



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

6016

№ 6016.

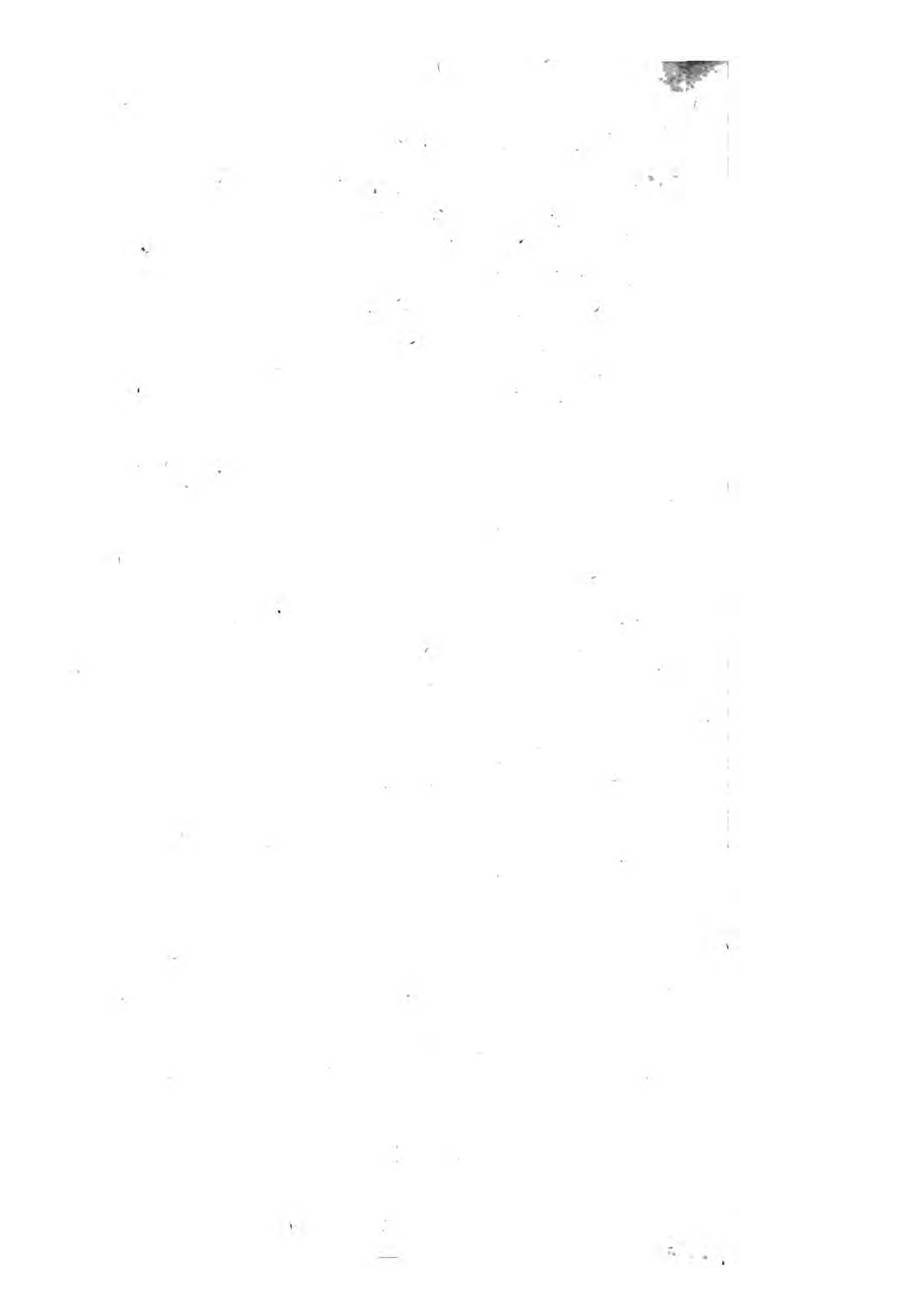
БИЛБАСОВЪ.

~~Vel. Fr. II A. 130~~



V. REF. 4. BAC





MÉMOIRES

S E C R E T S

POUR SERVIR A L'HISTOIRE
D E L A
RÉPUBLIQUE DES LETTRES
E N F R A N C E ,

DEPUIS M. DCC. LXII JUSQU' A NOS JOURS;

O U

JOURNAL

D'UN OBSERVATEUR;

CONTENANT les Analyses des Pièces de Théâtre qui ont paru durant cet intervalle ; les Relations des Assemblées Littéraires ; les Notices des Livres nouveaux , clandestins , prohibés ; les Pièces fugitives , rares ou manuscrites , en prose ou en vers ; les Vaudevilles sur la Cour ; les Anecdotes & Bons Mots ; les Eloges des Savants , des Artistes , des Hommes de Lettres morts , &c. &c. &c.

TOME TRENTE-QUATRIÈME.

. *huc propius me,*

. *vos ordine adite.*

Hor. L. II, Sat. 3, v. 81 & 82.

A L O N D R E S ,
C H E Z J O H N A D A M S O N .

M. DCC. LXXXIX.





M É M O I R E S

S E C R E T S

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA
RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN
FRANCE , DEPUIS M. DCC. LXII.
JUSQU'A NOS JOURS.

ANNÉE M. DCC. LXXXVII.

1 Janvier. **E**N conséquence de la résolution prise par le Roi dans son conseil, du vendredi 29 décembre, les secrétaires ont expédié des ordres de convocation pour l'assemblée des notables.

Les lettres de cachet désignent vaguement trois objets ; les vues importantes dont Sa Majesté s'occupe pour le soulagement de ses peuples ; la réformation de plusieurs abus ; & l'ordre de ses finances.

1 *Janvier*. Quoique les journalistes aient dû naturellement se conformer à l'article envoyé ministériellement pour être inséré dans leurs feuilles, celui des petites affiches a jugé à propos d'en retrancher un mot, qui a scandalisé en effet beaucoup de lecteurs du journal de Paris. . . . Dans celui-ci on lit : « La » nation verra avec transport que son souverain *daigne* se rapprocher d'elle. . . . » Et dans l'autre : « La nation verra avec transport » que son souverain *s'approche d'elle* » Cette altération a d'autant plus surpris dans l'abbé Aubert, qu'il passe pour un vil fauteur du despotisme.

1 *Janvier*. Le mémoire concernant l'hôtel-dieu, par l'académie des sciences, cause une fermentation qui s'accroît de plus en plus. On fait aujourd'hui que c'est M. Bailly qui a tenu la plume, & cette rédaction lui fait infiniment d'honneur. Ce rapport est un modele pour la clarté, la précision, les recherches, les calculs, les résultats fondés sur la saine physique & la bonne médecine. Un détail succinct des opérations des commissaires, prouvera jusques à quel point ils ont porté & étendu leur travail.

Les commissaires ont d'adord établi le nombre moyen des malades à contenir par cet hôpital, à deux mille cinq cents; ensuite ils ont fait voir que dans une grande & puissante ville comme Paris, il falloit se régler, non sur le moyen, mais sur le plus grand nombre possible, & alors ils l'ont déterminé à quatre mille huit cents d'après des bases bien établies, des comparaisons justes & des faits connus par une longue expérience.

Ce point irrévocablement fixé, les commissaires ont discuté les secours & les ressources que pouvoit offrir l'hôtel-dieu, & ils ont encore trouvé par des combinaisons précises, par des inductions savantes, que cet hôpital ne pouvoit en aucun temps fournir les quatre mille huit cents lits dont on avoit besoin, ni même les trois mille que promettoient les administrateurs. De-là son insuffisance pour le local.

Les commissaires discutent en outre une foule d'inconvénients particuliers, attachés aux grands lits, aux salles trop basses, aux salles accouplées pour ménager le terrain, aux étages multipliés par la même raison : de-là naît la mauvaise disposition des départements, la confusion dans le service, le mélange des différentes maladies : de-là l'impossibilité qu'il regne à l'hôtel-dieu la propreté nécessaire : de-là l'infection de l'air : de-là enfin cet hôpital est celui de tous les hôpitaux qui perd le plus de malades en proportion de ceux qu'il reçoit ; c'est-à-dire, deux sur neuf : tandis qu'à l'hôpital Saint-Denis, par exemple, elle est d'un sur quinze.

L'examen de la dépense de cet hôpital ne lui est pas plus avantageux. Les revenus de l'hôtel-dieu se montent à 1,022,500 livres ; ce qui, réparti sur le nombre moyen & annuel de 912,500 journées, fournit pour le prix de chacune, vingt-deux sous cinq deniers ; or il n'est point d'hôpital où elle ne soit moindre ; celles de l'hospice de Saint-Sulpice, le mieux régi de tous les hôpitaux, ne montent qu'à dix-sept sous un denier.

Il s'ensuit de toutes ces observations que l'hôtel-dieu, le plus ancien des hôpitaux, est le plus imparfait & a le plus besoin de réforme.

L'examen du projet de M. Poyet n'a pas été fait avec moins de détail & de discussion; les commissaires, après avoir établi qu'il n'est pas nouveau, n'en rendent pas moins justice aux intentions de l'auteur, à ses lumières & sur-tout à son zèle qui, par le secours d'un écrivain éloquent (M. Dupont), plaidant la cause de l'humanité aux yeux du gouvernement & du public, a réveillé l'attention générale. Enfin ils en balancent les avantages & les inconvénients & jugent qu'on pourroit faire encore mieux.

En conséquence plusieurs membres de l'académie des sciences se sont évertués, & même des étrangers; le marquis de Condorcet & l'abbé Tessier, entre les premiers; MM. Dupont & Regnier, parmi les autres, ont adressé à la compagnie des mémoires: ce qui fournit matière à la troisième partie intitulée: *Réflexions sur les moyens de secourir les pauvres malades, & sur la meilleure disposition des bâtimens destinés à les recevoir.*

1°. L'on doit éviter de faire un seul hôpital pour cinq mille malades.

2°. L'on se propose pourtant que les malades soient bien & que leur traitement ne soit pas trop cher; il faut par conséquent les réunir en nombre, mais non pas en nombre trop grand.

3°. Il y a trois moyens de traiter les malades: ou chez eux, ou dans des hospices sou-

dés sur chaque paroisse ; ou dans de grands hôpitaux.

4°. On ne peut traiter tous les malades chez eux : les hospices ne pourroient être ni placés ni construits suivant de bons principes ; ils ne pourroient suffire à l'institution générale des hôpitaux : il faut donc un hôpital commun pour la ville de Paris ; les commissaires en donnent les raisons.

5°. Il faut cependant encourager les établissemens des hospices, où les malades sont mieux traités, mais comme secours de l'hôpital commun, & non comme moyen unique.

6°. Les grands hôpitaux appartiennent à l'état ; ils sont durables.

7°. Les commissaires proposent d'en construire quatre aux quatre extrémités de Paris ; desquels deux sont déjà existants & n'exigent que des réparations.

8°. Ces messieurs entrent dans le détail des dispositions extérieures & intérieures de ces hôpitaux ; ils voudroient qu'en outre on conservât l'hôtel-dieu actuel comme dépôt.

9°. Du reste, par les moyens d'économie qu'ils imaginent & proposent, il s'en suivroit que les revenus de l'hôtel-dieu pourroient suffire au soulagement & traitement d'un même nombre de malades & même d'un plus considérable.

2 Janvier. M. le marquis de Villette raconte que le sculpteur dont on a parlé dernièrement, Rosset Dupont, est le premier qui ait fait les bustes de Voltaire ; se refusant jusques alors à présenter son visage, il étoit présent, lorsque le philosophe de Ferney, subjugué par

la bonhomie de cet artiste de Saint-Claude, disoit : *il n'y a personne qui sache donner la vie à un buste, comme le sculpteur de Franche-Comté.*

Ce qu'il y a d'admirable dans Roffet Dupont, c'est qu'il n'étoit jamais sorti de sa petite ville, & qu'en voyant ses ouvrages, chacun jugeoit qu'il avoit fait un cours d'études en Italie très-long, & travaillé d'après les grands maîtres ou leurs modeles. Falconnet admirant un saint Jérôme de lui, ne pouvoit se persuader le contraire.

Roffet Dupont manioit avec la même dextérité le bois, le marbre, l'albâtre, même l'ivoire si cassant & si dur; il pétrissoit celui-ci comme de la cire, & Pigal en parlant des ouvrages de cet artiste en ce genre, avouoit qu'il n'avoit rien vu des anciens qui eût plus de perfection.

2 Janvier. On distribue déjà la liste des membres convoqués pour l'assemblée des notables, quoiqu'elle soit encore susceptible de beaucoup de changements, nous attendrons pour la placer qu'elle soit complete, & nous y ajouterons les notes que nous pourrons recueillir sur chacun, propre à en donner une idée, à faire juger de ce qu'on en doit attendre.

2 Janvier. Extrait d'une lettre d'Orléans, du 28 décembre 1786.... La maison philanthropique de cette ville n'est établie que du mois de mai dernier : elle a tenu une assemblée générale & publique le 24 novembre, en présence de M. le marquis du Crest, chancelier de son altesse sérénissime.

Du compte rendu dans cette assemblée par

M. Henri de Longueve , avocat du Roi au châtelet d'Orléans , secrétaire général de la maison , il résulte que cette société naissante est déjà parvenue à assurer le soulagement complet :

- 1°. De tous les nonagénaires.
- 2°. De tous les octogénaires.
- 3°. De tous les orphelins.
- 4°. De toutes les veuves chargées de trois enfants & plus.
- 5°. De quatre-vingts infirmes.
- 6°. De cent-soixante femmes en couche.

Qu'indépendamment de ces secours , elle vient d'établir des filatures destinées à occuper les pauvres capables de travail & privés d'ouvrage , & particulièrement les femmes & les enfants.

3 Janvier. Les comédiens italiens dont le zèle ne se rallentit point , dès hier 2 janvier ont ouvert l'année par une nouveauté ; elle a pour titre *le Mariage singulier* , comédie en un acte & en prose , mêlée de vaudevilles.

Le sujet assez heureux est fondé sur l'usage des papiers anglois de faire souvent des annonces bizarres. Ici c'est un vieillard riche auquel il prend envie de se marier ; il fait demander dans les journaux une demoiselle qui ait de la jeunesse , de la beauté , des talents & des vertus , & promet de l'épouser sans dot ; plusieurs se présentent ; ce qui donne lieu à une galerie de portraits , dont l'auteur n'a pas tiré tout le parti possible , à beaucoup près. Cette pièce à tiroirs , ne fournissant à aucune intrigue , auroit au moins dû pétiller d'esprit , & fournir des scènes très-gaies.

Néanmoins elle a été applaudie , & a fini très-agréablement , graces à Mlle. Renaud , qui chante une ariette de bravoure avec le talent qu'on lui connoît , & obtient le suffrage du vieillard , & ceux du public.

Cette bagatelle est de M. Favart le fils.

3 *Janvier*. M. de Marville , doyen du conseil , conseiller d'état ordinaire & au conseil royal des finances & du commerce , directeur général des économats , est mort subitement la nuit du premier janvier au deux. Il se portoit à merveille le matin , il avoit dîné copieusement aux économats , il n'avoit pas mal soupé aussi ; il a passé dans la nuit & n'a été malade que deux ou trois heures. C'étoit un homme de beaucoup d'esprit , mais ordurier.

M. Aubry , avocat renommé sur-tout dans le parti janséniste , est mort aussi subitement le jour de l'an.

3 *Janvier*. Extrait d'une lettre de Cherbourg , du 27 décembre. . . Durant mon séjour ici , j'ai examiné les dégâts occasionnés par le coup de vent terrible du 13 au 14 décembre : ils ne sont pas aussi considérables qu'on les avoit annoncés : le tout s'est réduit à la destruction d'un cône qui étoit encore sur la greve , & dont il sera facile de rassembler les pieces éparfes. Quant à ceux de la rade , ils sont inébranlables : seulement parmi les chauffées faites à pierres perdues entre les cônes , une s'est affaissée de quelques pieds ; mais on la fera remonter au niveau qu'elle doit avoir , en y jetant de nouvelles pierres ; & quand elle aura une base plus large & un point d'appui plus fort , elle pourra résister

aux attaques de la mer. A tout prendre, si ces chaussées étoient de nouveau minées par les flots, on parviendroit toujours à les contenir en rapprochant les cônes. Alors, il est vrai, il faudroit un plus grand nombre de cônes ; mais quelle est cette dépense pour une entreprise aussi capitale ?

4 Janvier. L'époux futur de la niece d'un chanoine, soupçonnant qu'elle pourroit bien coucher avec son oncle, avant de se déterminer, veut faire une épreuve : il décroche une poularde destinée pour le lendemain & la cache dans le lit de la jeune personne : quand il s'agit de la mettre à la broche, elle ne se retrouve plus : grands mouvements dans la maison pour savoir ce qu'est devenu la volaille : le galant, témoin des recherches, après avoir bien vu leur inutilité, dit qu'il espère être plus heureux : il va droit au lit, & trouve la poularde ; il en conclut assez naturellement que la demoiselle n'a pas passé la nuit dans son lit, & non moins naturellement qu'elle l'avoit passée dans celui du chanoine. En conséquence, il fait ses adieux à l'un & à l'autre, & renonce à cet hymen. Cette aventure dont le fond est vrai, dit-on, a paru plaisante à M. Beranger, auteur des *Soirées Provençales*, & il a jugé à propos de la mettre en vers : de-là le conte de *la Poularde*, qui a mérité l'attention du gouvernement & son animadversion. Ce qui annonce un grand crédit de la part des gens offensés : peut-être auroient-ils mieux fait de laisser courir cette plaisanterie, qu'on auroit regardée comme un jeu de l'imagination de l'au-

teur ; au lieu qu'on juge aujourd'hui qu'il existe certainement un fond de vérité ; & il n'est pas difficile de découvrir les masques par la disposition de l'arrêt , qui en ordonne l'affiche spécialement dans la ville d'Orléans.

4 Janvier. C'est le 13 décembre , que le Sr. Bechade de Rouen & le Sr. Laroche ont été arrêtés à Amsterdam. Le premier avoit pris le nom de Beau Sablon. Deux commerçants hollandois intéressés à suspecter leur bonne foi , ont provoqué leur détention ; cependant , ils ont consulté à cet égard un avocat qui ne leur a pas dissimulé qu'ils s'exposoient à encourir une grosse amende , si les détenus n'étoient pas coupables. Ils ont consenti à courir le risque. Ils ont bientôt donné avis ici de cette capture.

Un exempt de police est parti de Paris pour Amsterdam , chargé de traduire les accusés à Paris , & ils ne doivent pas tarder à arriver ; c'est alors que commencera véritablement le procès. Les banquiers Tourton , Ravel , & Galet de Santerre ayant refusé de les faire venir à leurs frais , c'est le gouvernement qui s'en est chargé.

On se doute bien qu'en arrêtant ces deux étrangers , on a mis le scellé sur leurs papiers : on parle d'avoir trouvé une malle pleine de lettres & effets ; ce qui doit jeter un jour lumineux sur toutes leurs manœuvres ténébreuses.

4 Janvier. C'est mal-à-propos qu'on avoit répandu le bruit que M. le chevalier de Boufflers , revenu ici de son gouvernement du Sénégal , étoit impliqué dans la détention

de l'abbé de Gibelin, & qu'on avoit donné ordre au port où il devoit s'embarquer, de le faire revenir à Paris : rien n'est plus faux, & M. de Boufflers est parti pour sa destination.

4 Janvier. Vers d'une jeune personne à son ancien amant, en lui donnant pour étrennes un porte-feuille, dans lequel ils étoient inférés :

Daignez accepter pour etrenne
Ce confident très-sûr, dont le docile sein
A votre gré, rendra sans peine
Tout ce qu'aura chez lui déposé votre main.
Combien en ce jour de mensonge
De fades compliments auxquels vous croyez peu ;
De perfides billets bons à jeter au feu !
Quel sort aura le mien ! j'en tremble, quand j'y songe
De l'amour autrefois il eût tiré du prix :
Que l'amitié l'accueille & de tous ces proscrits
Lui sauve le destin funeste.
Par elle conservé dans ce dépôt flatteur,
Doux interprete de mon cœur,
Que, placé le premier, le dernier il y reste !

5^e Janvier. Depuis long-temps le procureur général du conseil souverain de Colmar est retenu à Paris pour une suite de chicanes que ce n'est point le lieu de rapporter ici. M. le maréchal de Stainville, qui commande dans ces cantons & s'intéresse à lui, est allé dernièrement chez M. le garde des sceaux & lui a dit : « Monsieur le garde des sceaux, » je viens de la part de la Reine pour vous

6 Janvier. Le Sr. Duval , confiseur du Roi , rue des Lombards , continue à offrir aux amateurs , dans ce temps des étrennes , un cours d'histoire en sucrerie , où il représente les événements les plus remarquables de l'année précédente. Celle-ci , il offre aux amateurs la représentation du port de Cherbourg , & les cérémonies les plus curieuses qui ont eu lieu dans la province de Normandie , durant le voyage du Roi.

Dans son *prospectus* répandu en profusion , on a remarqué cette phrase : *Toujours animé de zèle pour la gloire de son souverain , & saisissant les événements qui peuvent intéresser sa patrie , le Sr. Duval , &c.* Les critiques épiloguent à ce sujet , & prétendent que la police auroit dû supprimer cette tournure emphatique , aussi puérile qu'indécente. . . . Ce qui étoit aussi digne de son attention que l'almanach de Liege.

6 Janvier. M. le prince de Montbarrey a depuis plusieurs années pour maîtresse en titre une madame de Courville ; mais son physique a beson d'être ranimé de temps en temps par un nouvel objet. A un souper de filles , il est devenu épris d'une Mad. Desmahis , créature qui lui a semblé extrêmement agaçante & lascive. Il lui a fait des propositions qui n'ont point été écoutées ; elle a répondu au prince qu'elle avoit un entreteneur qui lui plaisoit beaucoup : plus enflammé par cette résistance , il a promis monts & merveilles ; ses offres ont été si fortes que la demoiselle a paru ébranlée & a desiré le temps de la réflexion.

Il faut savoir que madame Desmahis est

tribade & fervoit aux plaisirs de Mlle. Raucourt, la grande-maîtresse de l'ordre. Elle s'est conciliée avec celle-ci & lui a demandé quelque répit pour recueillir les bienfaits d'un amant aussi généreux. Mlle. Raucourt y a consenti. En conséquence le prince a eu accès, du moins quant aux cadeaux : les beaux ameublements, les bijoux, l'or & l'argent ont été prodigués chez cette courtisane, & enfin le prince a sollicité le prix de tant de prodigalités. Madame Desmahis a encore éludé sous prétexte d'empêchement... Soit soupçon, soit jalousie, soit curiosité, la nuit en revenant de souper en ville, le magnifique amant a fait arrêter son carrosse à la porte de sa maîtresse & est monté. La femme de chambre a prétexté, pour l'empêcher d'entrer, que madame très-incommodée toute la journée, reposoit en ce moment : il a insisté ; refus nouveau, & ces obstacles irritant ses desirs, il a pénétré jusqu'au lit... Il a trouvé madame Desmahis couchée avec un personnage en bonnet de nuit d'homme ; il est entré en fureur, & alloit assommer de sa canne le *Quidam*, lorsque Mlle. Raucourt a sauté hors du lit, & lui a dit : « Mon prince, vous ne » savez pas à qui vous avez affaire ; recon- » noissez-moi, je suis le dragon du jaloux de » M. Rochon ; songez que je ne suis pas mal » sous les armes, il ne tient qu'à vous de » m'y voir ; car Mlle. est mon amante & je » n'abandonne pas ainsi mes conquêtes. » L'ex-ministre, à ce ton emphatique a bientôt reconnu la courtisane, & à cet accoutrement la tribade : alors sa fureur s'est tournée

en dédain, & apostrophant madame Desmahis :
 « Je vois bien , Madame , a-t-il dit , que je
 » ne suis pas capable d'opérer votre conver-
 » sion ; j'y renonce. Je suis accoutumé d'être
 » dupe ; mais je ne m'attendois pas à l'être
 » de cette manière ; je vous laisse toutes deux
 » vous livrer en paix à vos honteux embrasse-
 » ments. » Le prince de Montbarrey , sans
 faire plus de bruit , s'est retiré ainsi avec
 dignité d'une aventure qui fait diversion dans
 les sociétés aux jérémiades que cause l'as-
 semblée des notables.

7 Janvier. Dans la seconde partie du mé-
 moire du docteur Smith, son avocat fait
 d'abord des réflexions sur la procédure tenue
 envers son client : il prouve que c'est un vé-
 ritable scandale dans l'ordre judiciaire , en
 ce que dans cette occasion , la puissance légale
 qui doit défendre les citoyens des actes arbi-
 traires , en a provoqué un contre un domi-
 cilié, en ce que , par le mélange le plus éton-
 nant , le ministre de la loi s'est rendu l'in-
 strument de l'oppression ; le protecteur-né des
 formes , qui sont la sauve-garde des droits
 du citoyen, a sollicité une voie de fait , dans
 laquelle les formes les plus saines ont été mé-
 prisées.

Me. Tronçon du Coudray expose ensuite
 les accusations intentées contre le docteur
 Smith. . . . Il indique des remèdes perni-
 cieux ; il exerce sans droit la médecine ; il
 fait des profits illicites & immenses sur
 les drogues que vend l'apothicaire qu'il in-
 dique.

À l'égard du premier point d'accusation :

formée par deux médecins de la faculté, les docteurs Jeannet & Bascher, une foule de cures heureuses & notoires, une analyse suspecte de partialité & qui pourtant le justifie, font sa réponse. Les adversaires & sur-tout M. Jeannet, ne sont pas mal plaisantés dans ce paragraphe.

Quant au second chef d'accusation, M. Smith avoit acheté sa charge de médecin des cent-suisses, lorsque le procureur du Roi a rendu plainte contre lui; ainsi cette accusation porte absolument à faux: d'ailleurs, exercer la médecine sans un titre réel, c'est enfreindre des réglemens de police; mais ce n'est point là un délit.

Le dernier reproche se détruit par les absurdités même de l'hypothèse, par le défaut du plus léger indice dans l'information sur le marché qu'on lui prête; enfin sa justification s'établit complètement par l'affertion & par les registres de l'apothicaire.

A la suite de cette partie se trouvent un supplément & des pièces justificatives; mais la plus curieuse ou du moins la plus importante est un *nota*, où l'avocat déclare que son client lui a fait voir tous ses titres & contrats, dont le résultat est un total de 27395 livres de rentes; indépendamment d'autres titres non produits, qui augmenteroient ses revenus du double, ou d'un grand tiers au moins.

La fortune considérable dont jouit le docteur Smith, est en effet une base capitale de la démonstration de son innocence.

7 Janvier. Les colporteurs gémissent de

plus en plus des entraves qu'on met journellement à leur commerce ; ils attendent beaucoup de nouveautés de chez l'étranger, de Suisse , d'Allemagne , d'Angleterre , de Hollande , &c. mais rien n'arrive. Depuis peu il a été défendu à tous imprimeurs , libraires , marchands de livres , d'envoyer aucun ballot de cette espece qui n'ait été plombé à la chambre syndicale du lieu ou de l'endroit le plus voisin : ce qui prévient beaucoup de fraudes & de supercheries en ce genre.

7 Janvier. On regarde comme décidé que l'assemblée des notables indiquée à Versailles se tiendra dans l'hôtel des menus.

Du reste , cet événement futur intrigue beaucoup de gens , sur-tout les magistrats , dont les travailleurs s'occupent à compulser leurs registres , à consulter les monuments de l'histoire & à se mettre au fait de tout ce qui est relatif à la nature des assemblées , pareilles à celles dont il s'agit.

Ce qu'on assure positivement , c'est que la convocation n'étoit point de l'avis de M. le comte de Vergennes ; qu'il a témoigné à M. de Calonne son étonnement qu'il choisît l'époque de la plus grande gloire de la France , par la dernière paix , par la prospérité de la marine , par l'humiliation de sa rivale , par la création d'une nouvelle puissance en Amérique , pour user d'une ressource indiquant , ou une grande foiblesse dans le monarque , ou une détresse excessive dans les finances. Le contrôleur général n'a point envisagé la démarche qu'il conseilloit à Sa Majesté sous le même point de vue ; il a prétendu qu'elle

consolideroit plus que jamais l'autorité du Roi en restreignant celle des parlements, aujourd'hui qu'ils sont en fermentation nouvelle, & que plusieurs remuent & tracaient d'une façon très-incommode pour le gouvernement : comme le ministre des affaires étrangères n'aime pas ces cours souveraines plus que M. de Calonne, on ne doute pas qu'il n'ait cédé à ce motif déterminant.

8 *Janvier*. On a dit que la gazette d'Utrecht étoit aussi supprimée en France, à raison d'un paragraphe malin inséré dans la feuille du 22 décembre 1786. Dans ce paragraphe où, par une allégorie soutenue de la situation prétendue actuelle de l'état des finances de la Chine, on expose celui des nôtres, on peint l'embaras de M. de Calonne, & l'on fatirise fortement son administration ; il est impossible de méconnoître un dessein formé d'attaquer ce ministre & de le décrier auprès des étrangers, dont il a intérêt, au contraire, de se concilier la confiance. . . .

Ce bruit ne s'est point réalisé.

8 *Janvier*. La chance a tourné, & l'on regarde comme décidé aujourd'hui que M. de Rulhieres obtiendra le fauteuil vacant de l'académie françoise : ayant l'honneur d'être attaché à Monsieur en qualité de secrétaire de ses commandements, il a fait remuer auprès de ce prince qui s'intéresse pour cette créature, & l'a fait favoir à la compagnie. On conçoit qu'une protection aussi manifestée doit subjuguier les suffrages. Ce sera le troisieme des serviteurs de son altesse royale, entrés dans la compagnie sous ses auspices.

8 Janvier. C'est Me. Henry, avocat du Roi au châtelet d'Orléans, qui devoit épouser la niece d'un chanoine : comme il est nommé dans le conte de la *Poularde*, il l'a trouvé très-mauvais, & a suscité une procédure contre M. Bérenger. Celui-ci avoit été professeur de rhétorique au college de cette ville ; il s'en étoit retiré avec quatre cents livres de pension, qui lui ont été ôtées depuis son affaire ; il est aujourd'hui précepteur du fils de M. le comte de Valentinois. On travaille à le faire expulser de la maison de ce seigneur, & cette plaisanterie pourra lui faire perdre son état.

Quant au journal *Politype*, l'arrêt du conseil lui a valu deux cents souscripteurs de plus.

9 Janvier. Un M. Miniac rapporte que, passant le 25 décembre dernier dans la forêt des Ardennes, il y avoit vu, à deux milles de l'abbaye de St. Hubert & près de la grande route, un aérostat accroché à un arbre : on le détacha ; mais le vent l'emporta de nouveau : il y a apparence que c'est celui de M. Blanchard.

9 Janvier. Ce qui a le plus frappé & intéressé les témoins du spectacle attendrissant que les aveugles-nés ont présenté à leurs majestés & à la famille royale, étoit de voir entre leurs mains le chanvre devenir successivement du fil & de la ficelle, & celle-ci s'employer par eux à faire du filet, des ouvrages à nœuds, & de la fangle, le tricot, les lacets au boisseau, la reliure des livres... Que de ressources contre l'indigence ! Si, depuis que l'hôpital des Quinze-vingts est

fondé, on eût eu l'art d'appliquer les aveugles à de pareils ouvrages, quelle masse de travaux & de productions dans la circulation des manufactures du royaume ! Par conséquent, quelle augmentation de richesses, d'industrie, & de prospérité nationale !

9 Janvier. M. le maréchal de Castries a écrit la lettre suivante à un officier marinier qui sollicitoit une récompense ; quoique les faits paroissent anciens, elle est toute récente & datée de Versailles le 31 décembre 1786.

« J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, brave Lucot, les détails de l'action par laquelle vous avez signalé votre courage dans le combat de la frégate l'*Amazone* contre la frégate angloise la *Margarita*. J'ai particulièrement remarqué qu'ayant reçu un grand nombre de blessures dangereuses à votre poste de canonnier, le commandant du bâtiment vous pressant à plusieurs reprises de vous retirer, un boulet de canon vous emporta le bras droit, & sur ce qu'il vous réitéra l'ordre d'aller vous faire panser, vous répondîtes que tant qu'il vous resteroit un bras, vous l'emploieriez à la défense de votre patrie : qu'au sitôt vous précipitant sur votre piece pour la pointer, une balle de fusil vous fracassa la mâchoire inférieure ; & ce fut la dix-septième blessure que vous reçûtes dans cette journée. Sur le compte que j'en ai rendu au Roi, Sa Majesté voulant ajouter aux graces pécuniaires qu'elle vous a accordées, une marque honorable de sa satisfaction, vous fait don d'une médaille d'or que je vous fais remettre pour vous en décorer.

» Je suis, brave Lucot, entièrement à vous. »

P. S. « Vous pouvez être tranquille sur votre sort, brave Lucot ; le Roi y pourvoira ; & vous pouvez vous adresser avec confiance à moi dans toutes les circonstances de votre vie. »

Cette apostille étoit écrite de la propre main du ministre de la marine, au bas de la lettre.

9 Janvier. Dimanche dernier on jouoit *Panurge* à l'opéra : le bal qui le termine, un des plus agréables de ce spectacle, avoit attiré quantité de monde ; mais chacun fut bien attrapé de ne rien voir à la suite du dernier acte, où l'on baissa la toile. Grand tapage de la part du public & sur-tout du parterre, qui dura pendant très-long-temps ; on demandoit le ballet. . . . Les loges même restoient garnies, & attendoient l'issue de cette scène. Cependant la garde s'étoit retirée, les lumières s'éteignoient, & messieurs du théâtre lyrique ne se mettant point en devoir de répondre à cet appel, les mécontents se sont lassés, & l'on s'est en allé peu-à-peu. Sans doute cela ne se feroit pas passé ainsi en tout autre pays.

Les acteurs de ce spectacle n'étant point accoutumés à haranguer le public, ont regardé comme au dessous de leur dignité de venir lui rendre compte des motifs de la suppression du ballet ; cependant aujourd'hui craignant les suites du mécontentement général, les directeurs ont fait insérer au journal de Paris une note par laquelle ils apprennent que M. Gardel le jeune, comme il s'exerçoit

s'exerçoit pour danser le soir , s'étoit blessé ; qu'il n'avoit pu paroître : que des incommodités d'autres danseurs avoient empêché de se faire suppléer , & qu'enfin l'heure trop avancée s'étoit opposée à ce qu'on exécutât un autre opéra.

9 *Janvier*. On a joué hier au théâtre italien une comédie nouvelle en deux actes, mêlée d'ariettes, intitulée *les Dettes* : le premier acte a été fort bien accueilli, le second pas autant ; en général, rien de plus plat & de plus commun que ce sujet. La musique en a fait le succès ; elle est agréable, chantante, pittoresque, & c'est peut-être la meilleure production en ce genre de M. Champein. Quant au poëme, ce n'est pas le meilleur de M. Forgeot, dont on auroit attendu une fable plus ingénieuse, plus piquante & mieux conduite.

10 *Janvier*. A la suite des notices de l'année 1784, renfermées dans les trois nouveaux volumes des *Mémoires secrets, &c. de Bachaumont*, on trouve une continuation des *additions* depuis le 30 novembre 1773 jusqu'au 23 octobre 1774. On y observe quelques lacunes, & l'on voit en effet chez quelques amateurs un carton de quatre pages, contenant plusieurs pieces de vers supprimées : on ne fait où s'est faite cette impression furtive, mais parfaitement imitée & semblable au reste de l'édition. Ces pieces sont, il est vrai, très-outrageantes contre la mémoire du feu Roi. Mais comme il est mort, l'on ne peut que louer l'excessive prudence de l'imprimeur. La Fontaine a dit, il y a long-temps : mieux

vaut *goujat debout*, qu'*empereur enterré*. Ces cartons fort rares doivent rendre précieux les exemplaires où ils se trouvent inférés. (Cet article est extrait d'une gazette manuscrite très-accréditée dans Paris, dans les provinces & chez l'étranger.)

10 *Janvier*. Ceux qui ont lu le mémoire de M. Rochon pour faire sentir au ministre les inconvénients de l'ordonnance du Roi, qui veut qu'on ne puisse entrer aux deux dernières répétitions de l'opéra qu'en payant, assurent qu'il est très-propre à mériter l'attention du ministre, & à faire retirer cette ordonnance.

Ce mémoire roule sur deux points. 1^o. On pourroit bien se tromper en voulant procurer à l'opéra un bénéfice qui, n'étant que momentané, doit diminuer les recettes subséquentes. La fleur de la nouveauté est ce qui attire sur-tout les François : on sera curieux de ces répétitions, & la pièce sera usée avant d'être donnée au public. D'ailleurs les malveillants profiteront de cette facilité pour la décrier, & ce premier coup une fois porté, l'on sait combien il est difficile d'en revenir.

2^o. Ce bénéfice, fût-il aussi considérable qu'on le desire, ou qu'on l'espere, la nouvelle loi n'en seroit pas moins une injustice, en ce qu'elle blesse les droits des auteurs. Leurs ouvrages sont leur propriété jusqu'à ce qu'ils aient été joués. Les répétitions sont à eux & pour eux ; elles ont été imaginées afin qu'ils pussent voir à l'aise les corrections, améliorations, augmentations, retranche-

ments à faire ; afin qu'ils pussent suggérer aux acteurs la manière dont ils entendent que leurs rôles soient rendus ; afin de leur en faire prendre l'esprit ; afin de leur donner en un mot tous les conseils dont ces acteurs ont besoin , ou d'en recevoir les observations judicieuses qu'ils auroient quelquefois à faire. Il ne doit entrer à ces répétitions que les amis des auteurs , ou ceux dont ils desirent avoir les lumières. Si l'on y admet indifféremment tout le public pour de l'argent , les auteurs obligés de se cacher , comme aux premières représentations , de dominants qu'ils doivent être ne deviennent plus que passifs ; il faudra qu'ils écoutent en silence toutes les critiques que les spectateurs auront acquis le droit de faire ; ils ne sauront auquel entendre : les acteurs eux-mêmes , chancelants dans leurs rôles , n'auront plus de guides sûrs pour se conduire : enfin les ennemis des auteurs , qui par décence ou par crainte n'osoient se montrer , du moins ouvertement , aux répétitions , en payant se feront moins de scrupule d'y venir & de blâmer ; c'est ouvrir la porte aux jalousies , aux haines , aux cabales ; c'est décourager les talents ; c'est nuire aux progrès de l'art , bien loin d'y contribuer.

On attend avec impatience l'issue de ces représentations respectueuses , mais énergiques & pleines de justice.

10 Janvier. Outre le parlement de Besançon , deux autres parlements occupent encore l'attention du gouvernement & du public. Celui de Dijon continue à s'opposer à des ira-

pôts qu'il prétend illégalement perçus ; on assure qu'il a même décrété l'intendant. Celui de Grenoble ne veut point passer l'impôt substitué à la corvée , parce qu'il excède le cinquième de la taille ; quoiqu'aux termes de l'arrêt du conseil , il ne dût monter tout au plus qu'au sixième.

10 *Janvier*. Extrait d'une lettre de Rennes , du 3 *Janvier*. . . . Hier 2 , messieurs les députés des états pour cette session ; savoir , M. l'évêque de Dole pour le clergé ; M. le Provost , chevalier de la Voltais , pour la noblesse ; M. de la Motte Fablet , maire de cette ville , pour le tiers , ont fait part à l'assemblée de la lettre du Roi qu'ils avoient reçue , afin qu'ils eussent à se trouver à Versailles le lundi 29 janvier dans une assemblée de notables convoquée , dont l'objet sera de délibérer sur des choses importantes , intéressant le soulagement du peuple , la réforme des abus & le meilleur ordre des finances.

En conséquence les états ont nommé trois députés de chaque ordre , qui feront les recherches nécessaires & dresseront des mémoires concernant les instructions à donner à ces députés.

11 *Janvier*. Hier on a appelé la cause de Me Linguet , mise sur le rôle pour ce jour-là : son procureur a demandé la remise , sous prétexte de maladie de son client , & pour justifier cette excuse , il a rapporté des certificats des médecins & autres pièces convenables & nécessaires.

Me. de Laulne , l'avocat du duc d'Aiguillon , s'est levé en conséquence , & a gémi sur les

lenteurs d'une affaire qui sembloit devoir ne pas occuper l'attention de la cour aussi longtemps : il a déclaré que sa partie ne s'opposoit point à la remise , mais supplioit que le délai ne fût pas long , afin de ne point perdre en M. le président d'Ormesson un juge qu'il desiroit avoir & conserver.

Sur quoi la cause a été remise au samedi 3 février pour dernier délai : Me. Linguet tenu de venir plaider sa cause, ou de se faire remplacer par un avocat , si sa santé s'oppose à son voyage.

Il faut observer à l'occasion de la crainte qu'a témoignée Me. de Laulne, au nom du duc d'Aiguillon, de perdre M. le président d'Ormesson pour juge; que depuis la liste donnée des notables , la cour s'est ravisée & a jugé à propos d'y joindre trois présidents à mortier du parlement de Paris ; savoir , MM. d'Ormesson, Saron , & Lamoignon.

M. d'Ormesson étant de cette assemblée, ne pourra se trouver aux audiences.

11 Janvier. Les pasquinades commencent à l'occasion de l'assemblée des notables : dernièrement on a trouvé affiché à la porte du contrôleur général le placard suivant , que des témoins dignes de foi assurent avoir lu.

« Vous êtes averti que M. le contrôleur
 » général a levé une nouvelle troupe de co-
 » médiens , qui commenceront à jouer à Ver-
 » failles devant la cour , le lundi 29 de ce
 » mois. Il donneront pour grande piece *les*
 » *fausses Confidences* , & pour petite *le Consen-*
 » *tément forcé*. Elles seront suivies d'un ballet
 » pantomime allégorique de la composition

» de M. de Calonne , intitulé *le tonneau des Danaïdes*. »

11 Janvier. Le jeudi 4 , messieurs les receveurs généraux des finances s'étant rendus chez M. le contrôleur général pour lui présenter leurs hommages , ce ministre les a accueillis de la manière la plus distinguée ; il les a remerciés affectueusement du dernier emprunt de dix millions qu'ils venoient de faire au Roi : il leur a ajouté que Sa Majesté l'avoit chargé spécialement de leur en témoigner sa satisfaction , de les assurer de sa protection , de leur dire qu'elle les comptoit au rang de ses plus affectionnés sujets , comme une des meilleures ressources , comme *une des colonnes de l'état* : il les a rassurés sur les craintes qu'ils pourroient avoir dans la circonstance où l'on fait courir mille bruits fâcheux.

Alors M. d'Aucour , l'un de la compagnie , a pris la parole & a répondu : *Monseigneur , on ne guérit pas de la peur , & nous ne pouvons vous dissimuler que nous en avons une grande.*
 « Vous avez tort , a répliqué M. de Calonne ,
 » vous savez que je ne suis pas destructeur ;
 » je vous réponds que si dans l'assemblée
 » des notables quelqu'un parloit de détruire
 » quelques corps , il ne seroit pas écouté :
 » le Roi n'y consentira jamais. »

12 Janvier. *Histoire des voyages des papes , depuis Innocent I , en 409 , jusqu'à Pie VI , en 1782.* Tel est le titre du livre composé au sujet du singulier événement dont nous avons été témoins. Ce livre est toujours peu répandu. Ce n'est en général qu'un extrait succinct de différents paragraphes de l'histoire ecclésiast-

tique & des divers auteurs qui ont écrit sur ces matières. Mais cet extrait est fait avec goût, d'une façon piquante & assez maligne, à la manière de Voltaire. On juge facilement que l'auteur n'est rien moins qu'Ultramontain ; le ridicule qu'il verse en abondance sur les divers chefs de l'église, dont plusieurs y prêtent beaucoup, le feroit même soupçonner de n'être pas fort croyant.

Outre le texte, on lit dans cet ouvrage des notes encore plus critiques & plus dangereuses pour les lecteurs, dont la foi n'est pas extrêmement robuste.

Du reste, dans la description du voyage de Pie VI à Vienne, que l'historien regarde comme la démarche la plus fautive qu'ait pu faire le souverain pontife, on rencontre plusieurs anecdotes ignorées : la plus curieuse est celle d'une estampe allégorique, aussi ingénieuse que plaisante, dont voici la comparaison.

Un aigle impérial détache la triple couronne ; des enfants jouent à la raquette avec la mule papale & les clefs du ciel : le fanatisme grinçant les dents de rage est dans le fond ; les moines y paroissent accablés de douleur & le chef de l'église ne semble plus avoir d'autre appui que son bâton pastoral.

12 Janvier. Le libraire Parkouke est tout glorieux de voir les Turcs rechercher les planches de la nouvelle édition qu'il a entreprise de l'encyclopédie. Le divan a résolu de faire traduire cet ouvrage dans la langue nationale d'après cette édition, & des correspondants ont reçu l'ordre de faire l'acqui-

tion désirée. Cette résolution fait juger que , malgré les plaintes du mufti , on poursuit dans cet empire avec vigueur le projet de civiliser & d'éclairer la nation.

12 Janvier. On parle de deux manuscrits de 50 pages chacun , tracés par la main de Jean-Jacques Rousseau , tantôt avec un crayon noir , tantôt avec de la mine de plomb , & quelquefois avec une plume trempée dans l'encre , souvent noire , mais encore plus souvent blanche. Ils ressemblent , dit - on , assez à de petits journaux de compte ; ils sont intitulés : *Nouvel extrait* qu'il faudroit ajouter à la *Nouvelle Héloïse*. Cet opuscule est de 1757. Tout y décele , ajoute-t-on , l'ame pure & l'énergie brûlante de l'auteur. Reste à savoir , ce qu'on ne nous apprend pas , pourquoi ces manuscrits ne sont pas imprimés.

12 Janvier. La députation du parlement de Besançon arrivée depuis quelques jours à Versailles , sans avoir la permission de passer par Paris ou d'y venir , a eu hier son audience du Roi. Sa Majesté a , suivant l'usage , fait biffer tout ce que cette compagnie s'étoit permis dans les trois affaires , objets de son mandat. Le Roi a ajouté : « Retournez promptement à vos fonctions , & conformez-vous » entièrement à mes ordres , à peine d'en » courir toute mon indignation. »

13 Janvier. M. de Calonne , empresse de prévenir les esprits en faveur de la convocation qu'il a suggérée , fait distribuer dans le public la note suivante , qu'il a , dit-on , composée lui - même & fait passer au fleur

Boyer , le correspondant de la gazette de Leyde , pour y être inférée :

« L'assemblée des notables du royaume ,
» qui n'avoient pas été convoqués depuis
» un siecle & demi , fera un événement bien
» intéressant pour la France : ce n'est pas
» pour en obtenir des secours ni en argent ,
» ni en impôts , que le Roi vient de les
» mander pour le 29 de ce mois : c'est , au
» contraire , un pere bienfaisant qui veut
» consulter la nation sur un plan vaste &
» sage qui doit faire le bonheur général.

» Dans le nombre des résultats on en peut
» compter quatre principaux.

» 1°. Suppression de plus de cinquante
» millions d'impôts sur la classe la plus pau-
» vre des peuples.

» 2°. Plus d'égalité dans la contribution
» des charges publiques.

» 3°. Une grande diminution dans les frais
» de perception.

» 4°. L'abolition des entraves , des gênes ,
» des droits sans nombre dont les citoyens
» gémissent ; ainsi qu'une grande améliora-
» tion dans les gabelles.

» Il résultera aussi de cette assemblée une
» sanction nationale de la dette publique.
» Le tableau consolant qui en sera présenté ,
» offrira une égalité parfaite entre la recette
» & la dépense , quoique dans cette der-
» niere soient portés environ soixante-mil-
» lions de remboursements annuels , qui dans
» vingt-cinq ans ne subsisteront plus , & de
» rentes viageres dont l'extinction procurera
» pour le moins une somme pareille dans le
» même laps de temps.

» Cet événement fera par conséquent un
 » des plus beaux du regne de notre monar-
 » que ; il fera connoître sa sagesse & la supé-
 » riorité de son ministre des finances. »

13 Janvier. M. de Boullogne, chevalier, comte de Nogent-sur-Seine, baron de Margny-le-Châtel, seigneur de Montereau-faut-Yonne, la Chapelle, Godefroi, Murnai, Macon, Saint-Fleury, Prunay, Echemines, Saint-Loup, Ocei, Faulx, Bassou, Saint-Germain, Laval & autres lieux, conseiller d'état & aux conseils royaux des finances & du commerce, commissaire du Roi de la compagnie des Indes, vient de mourir presque insolvable : on assure que madame de Boullogne aura tout au plus quatre mille livres de rentes.

13 Janvier. Extrait d'une lettre de Clermont, du 9 janvier. . . . L'assemblée des notables est arrivée fort à propos pour tirer d'embarras notre cour des aides & même la province entière ; on est convenu que l'affaire seroit discutée & réglée dans cette assemblée. Elle étoit cependant en bon train, & si l'on peut compter sur la parole du Roi, nos représentations mal accueillies du ministre qui avoit répondu qu'il falloit que Sa Majesté fût obéie, avoient eu plus d'effet auprès du Monarque même. Lorsqu'elles lui furent présentées par notre commandant, il s'écria : « *Mais ces gens-là ont raison. . .* & depuis ce temps la contestation étoit restée *in statu quo*.

13 Janvier. Le bruit court que l'assemblée du 29 janvier n'aura lieu qu'au commencement .

de février; ce qui fait dire un calembour :
 « vous êtes avertis que la séance est remise ,
 » attendu qu'à la place de *notables* , on ne trou-
 » ve encore que des *notés*. »

13 *Janvier*. On ne cesse de faire des calembours sur l'assemblée des notables ; on dit qu'elle commencera bien à Versailles , mais finira sûrement à Bagatelle.

15 *Janvier*. Extrait d'une lettre de Liege , du 1 janvier. . . Le 28 décembre M. Blanchard a fait sa vingt-deuxième expérience. Il s'est élevé dans le même aérostat qui l'a passé de Douvres dans la forêt de Guignes , avec toute la majesté possible : du reste , je n'ai rien vu de nouveau , ni rien de ce qu'il avoit promis ; il a suivi , comme à l'ordinaire , l'impulsion du vent. . . il n'a rien fait , en un mot , qui ait prouvé l'excellence & la facilité du gaz inflammable qu'il prétend avoir inventé : mais ce spectacle étoit toujours très - beau pour ceux qui n'en avoient point joui encore , & l'on a très-fêté le glorieux aéronaute. Il doit partir de cette ville pour Strasbourg , où il fera sa vingt-troisième expérience.

Nulle autre nouvelle du dernier ballon de M. Blanchard , parti sans la permission de son maître , retrouvé depuis dans la forêt des Ardennes , & reparti une seconde fois à l'improviste avec une nichée d'écureuils , qui , suivant les craintes de l'auteur , pourroit rester six mois en l'air avec ces animaux , qui n'en feroient pas plus contents.

14 *Janvier*. Si l'en en croit le bruit public , le parlement de Dijon va venir aussi recevoir la correction ; on assure que le Roi sur la

nouvelle que cette cour avoit décrété l'intendant, avoit dit plaisamment au garde des sceaux, en lui donnant ordre de mander les magistrats & promptement. . . *Coupons bien vite la corde, car ils le pendroient.*

14 Janvier. Extrait d'une lettre d'Orléans, du 10 janvier. Le docteur Petit, notre compatriote, grand égoïste, grand plaisant, riant de tout, & sans la moindre sensibilité, qui ne perdrait pas un verre de vin pour aller au secours de ses malades, vient de faire parvanité, ce que vraisemblablement son cœur ne lui eût jamais dicté. Il a consacré une somme de 66000 livres pour être placée en rentes perpétuelles, & entretenir constamment dans Orléans quatre médecins & quatre chirurgiens, entre lesquels la ville sera partagée, & qui, au moyen de modiques honoraires, seront obligés de voir sans rétribution & de soigner respectivement les malades de leur département. Cette institution de la part du docteur est d'autant plus singulière, qu'il ne croit pas lui-même à la médecine... Quoi qu'il en soit, chaque médecin touchera par an cinq cents livres, & chaque professeur en chirurgie deux cents cinquante livres. Le médecin & le chirurgien qui auront dans leur département le quartier de la paroisse Saint-Marc, plus peuplé, toucheront, le premier cent livres de plus, & le second cinquante livres. Le corps municipal est chargé de placer cette somme, d'en recevoir le revenu & de le distribuer, mais après la mort du docteur seulement : il s'ensuit qu'il ne se dépouille par encore & ne fait pas un grand sa-

crifice. Il y met cependant du *pathos* : dans sa lettre aux maire & échevins pour leur faire part de son projet, il écrit : « que n'étant pas né de parents riches, il se trouve hors d'état d'étendre sa bienfaisance aussi loin qu'il le voudroit, & que, forcé de se restreindre, il croit devoir écouter la voix du sentiment qui l'a toujours tenu sincèrement attaché à sa patrie & à ses compatriotes. . . »

M. Petit a lui-même dicté les dispositions nécessaires pour assurer à perpétuité le succès de son établissement.

L'excédent du produit des 66000 livres, fera économisé par les officiers municipaux, pour être de nouveau placé au profit des pauvres.

14 Janvier. Le recteur de l'université a, dit-on, écrit au nom de son corps à M. le baron de Breteuil pour se plaindre de n'avoir pas été compris dans la liste des notables convoqués pour le 29 de ce mois.

On ajoute que le ministre lui a répondu qu'il auroit raison si c'étoit l'assemblée *des* notables; mais que ce n'est qu'une assemblée *de* notables; c'est-à-dire, de personnes choisies entre tous, dont Sa Majesté espere tirer le plus de lumieres sur les objets pour lesquels elle veut les consulter.

15 Janvier.. Lorsque M. de Calonne a fait agréer au Roi son projet d'une assemblée de notables, il passa sur le champ chez la Reine pour en faire part à Sa Majesté. Tout le cercle applaudit beaucoup à cette magnifique imagination, & sur-tout M. l'archevêque de Toulouse qui étoit présent : le ministre flatté

du suffrage de ce prélat , lui dit qu'il comptoit faire entrer dans cette assemblée quatorze ou quinze de ses confreres , qu'il espéroit que Monseigneur voudroit bien en être , & que , comme il connoissoit mieux que lui son ordre , il trouveroit bon d'être chargé de choisir les membres les plus propres à entrer dans les vues du Roi par leur zele pour sa gloire & le bien de l'état : il ajouta qu'il excluoit seulement de ce choix les archevêque de Tours & évêque d'Arras , avec lesquels il avoit eu des démêlés durant son intendance de Flandre ; l'archevêque de Lyon , homme de parti , chef de secte , personnage peu liant , entêté , austere ; enfin tous les évêques Bretons , comme imbus des préjugés de cette province contre lui. L'archevêque de Toulouse lui répondit qu'on pouvoit se passer de tous ces prélats & en trouver encore beaucoup dignes de la confiance du monarque : en conséquence il indiqua ceux qu'on voit aujourd'hui dans la liste générale des notables , & les lettres partirent pour les divers membres du clergé désignés. On fait que depuis l'archevêque de Toulouse a dit confidentiellement à quelqu'un : « Je croyois M. de » Calonne homme d'esprit , mais je vois que » ce n'est qu'un sot , du moins qu'il n'a pas » de jugement ni de connoissance des hommes ; il s'est jeté lui-même dans nos filets ; » nous le tenons. » En effet , tous les archevêques & évêques nommés sont des prélats administrateurs , dévoués à l'archevêque de Toulouse , *neckeristes* , & se disposant à donner du fil à retordre au contrôleur général.

15 Janvier. Il faut ajouter à ce qu'a dit le procureur de Me. Linguet, qu'il a défavoué de la part de son client un mémoire en forme de *lettre au Roi*, imprimé & répandu dans le monde. Nouvelle singularité de conduite à joindre à toutes les autres de cet orateur, à qui les dénégations ne coûtent rien.

16 Janvier. Depuis que le Palais-Royal est devenu une foire continuelle, où toutes les sortes de talents, d'industrie & de métiers viennent de briller, un certain Benoît y attiroit la foule pour les marrons grillés : elle a tellement grossi, qu'il a été obligé de se donner des suppôts qu'il a revêtus d'un uniforme pareil au sien, qui est une robe noirâtre dans le costume de celle des Franciscains : dans cet accoutrement ils sont occupés sans relâche à entretenir trois brafiers ardents pour la manipulation de leur denrée : au commencement de la saison des marrons, le supérieur des marronistes, (c'est ainsi qu'on appelle aujourd'hui ces sortes d'officiers de dessert) piqué d'une belle émulation s'est avisé de haranguer le public ; il s'est levé sur son trône d'ébène avec sa face enfumée, & a prononcé le discours suivant, que les curieux ont conservé :

M E S S I E U R S ,

« J'ai pris la liberté de vous rassembler pour vous rendre mes hommages, vous demander la continuation de vos bontés & vous avertir que j'ai perfectionné encore mon talent dont vous avez bien voulu faire quelque cas.

Si l'on me taxoit de témérité d'oser ouvrir la bouche parmi tous ces orateurs dont je suis entouré , qui occupent les chaires du lycée , des musées , des clubs formés dans les diverses parties de ce palais , centre des sciences , des arts , des prodiges & du goût , je répondrois que , inférieur du côté de l'éloquence , je ne leur cede point du côté du zèle : ils parlent & j'agis ; ils frappent l'air de vains sons , & je donne des réalités ; ils caressent l'oreille par des périodes harmonieusement arrondies , & je flatte le palais par la faveur d'un fruit exquis ; enfin ils ornent l'esprit & je fortifie le corps , je donne aux auditeurs des oreilles : *jejunus venter non habet aures* ; & aux maîtres mêmes je délie la langue & je les rends diferts : *Castaneæ molles quem non fecere difertum !*

Oui , Messieurs , je vous présente une nourriture saine , substantielle , succulente , agréable & point dispendieuse. Si , comme la manne du désert , elle ne prend pas tous les goûts , elle en a du moins un dont on ne se lasse pas : équivalent de cette qualité précieuse , elle suffit à la subsistance de peuples entiers , qui s'en repaissent toute l'année ; elle se transforme en cet aliment journalier , essence de tous les repas , qui se trouve également sur la table du riche & sur celle du pauvre.

Pour contenter tous les goûts , Messieurs , & pouvoir fournir plus long-temps à vos desirs , j'ai multiplié , étendu mes correspondances. Outre les châtaignes du Limousin & de la Marche , j'ai des marrons de Lucienne ,

de Lyon & du Luc : j'ai encore acquis de nouvelles connoissances sur la maniere de conserver la denrée , sur le degré de torréfaction qui lui est nécessaire ; opération chymique , dans laquelle je défie pour la pratique les Condorcet & les Fourcroy , (1) si profonds dans la théorie. Je me flatte, Messieurs, de saisir imperturbablement au coup d'œil le point milieu où cette substance farineuse , assez fermentée pour n'être point nuisible , conserve encore toutes ses molécules succulentes ; où la coque se dépouille toute entière , où la première superficie offre ce blond roux , & l'intérieur cette blancheur éblouissante , qui invitent successivement les yeux & le palais ; où enfin le marron se broie facilement sous la dent , se fond comme une pâte douce dans la bouche , sans laisser à la langue aucune pellicule , aucune impureté à rejeter.

Mais , pendant que je parle, Messieurs, les voilà qui pétillent dans leurs poëles ; ils en font à leur degré d'excellence : approchez , goûtez , ouvrez vos poches & vos bourses.

16 Janvier. M. de Rulhieres , qui l'emporte aujourd'hui , suivant le bruit généralement accrédité , sur son concurrent le docteur Vicq d'Azir , passe pour un méchant , pour un faiseur d'épigrammes , qui n'épargne personne , qui a même tiré sur plus d'un académicien ; c'est ce qui a donné lieu à l'épigramme

(1) Professeurs de mathématiques , de physique & de chymie au lycée.

suivante , répandue contre futur académicien :

Pour remplacer Boismont , Vicq d'Azir médecin ,
Est, dit-on , supplanté par un autre affassin :
C'est au mordant Rulhiere à qui la compagnie ,
Enfaveur d'un grand prince , accordera son choix :
 Plaignons la pauvre académie ,
 Elle ne fera plus qu'un bois.

17 Janvier. Les adversaires de M. de Juigné ne le laissent point tranquille , ils le suivent de près & sans relâche : ils publient déjà une troisième partie de la *Critique de son rituel*. Dans les deux premières on avoit relevé quelques erreurs , quelques inepties ; aujourd'hui ce sont des *Réflexions préliminaires* , où l'on démontre que ce rituel est rédigé & présenté au diocèse de Paris contre toutes les règles , toutes les formes canoniques ; que c'est le prélat qui , de sa seule autorité , sans concert , sans le secours de son clergé , prétend changer les rites de son clergé , les usages de son diocèse.

Pour faire voir combien une telle conduite est irrégulière , l'auteur définit d'abord la nature & la forme du gouvernement ecclésiastique , établi par Jésus-Christ , suivi par les apôtres ; pratiqué constamment , le même par-tout , sur-tout à Rome ; consacrée par l'autorité temporelle ; & il prouve que ce gouvernement a toujours été fondé sur la réunion de l'évêque , comme chef , avec ses conseillers-nés les chapitres & les pasteurs

du second ordre, & qu'il n'a jamais été rien décidé ou innové d'important dans le rit ou la discipline sans le concours de ceux-ci.

Ensuite, de tous les actes du gouvernement ecclésiastique, il n'en est certainement point où le concours des pasteurs inférieurs réunis au premier pasteur soit plus nécessaire que pour la confection d'un rituel, dans lequel il s'agit de régler le culte extérieur, de prescrire la forme de célébrer les offices divins, d'administrer les sacrements, de déterminer le nombre, le temps, l'ordre des prières publiques. Sur quels principes M. de Juigné a-t-il donc pu se fonder pour s'attribuer le droit de faire seul un acte aussi important que celui d'un changement de rituel ? De quels exemples même a-t-il pu s'étayer pour une innovation aussi étonnante ? Comment l'a-t-il osé sous les yeux du parlement de Paris, qui, tout récemment, par arrêt du 22 juin 1781, avoit déclaré abusif un mandement rendu par l'évêque de Noyon en 1780, pour changer les rites de son église, sans en conférer avec le chapitre ? Tel est le résumé de ce troisième pamphlet vraiment sans réplique ; car l'auteur prévient jusques aux objections & les résout de la façon la plus victorieuse.

17 Janvier. On écrit d'Aix que le maire de cette ville doit en partir le onze de ce mois pour se rendre à l'assemblée du 29 janvier, & que le premier président & le procureur général du parlement partiront le 13. L'archevêque ne doit pas tarder à les suivre.

18 *Janvier*. L'on écrit de Cherbourg que jamais les travaux n'y ont été poussés avec plus d'activité, que les préparatifs pour cette année sont immenses, & qu'on se dispose à lancer quatre cônes dès le mois d'avril.

18 *Janvier*. Depuis la distribution du bulletin du contrôle général dont on a parlé & qu'on a rapporté, il s'en est donné un autre qui contient les objets à traiter dans l'assemblée des notables.

1^o. Réforme de plusieurs loix.

2^o. Forme de la promulgation des édits.

3^o. Administration de la justice criminelle & civile.

4^o. Administration des finances.

5^o. Examen de l'actif & passif national.

6^o. Régie des domaines, aides & gabelles.

7^o. Impôt territorial.

8^o. Douanes & barrières.

9^o. Assemblées provinciales.

10^o. Abolition universelle des mains-mortes.

11^o. Etat civil des protestants.

12^o. Caisse d'emprunt perpétuel.

18 *Janvier*. D'après la délibération tenue le 6 de ce mois, le dividende des actions de caisse d'escompte des six derniers mois 1786, se doit payer à raison de deux cents trente livres par action.

18 *Janvier*. On veut aujourd'hui que M. Rochon, n'ayant pas trouvé dans ses confreres les auteurs travaillant pour le théâtre lyrique, la chaleur & le zele qu'il avoit lieu d'en attendre pour le commun intérêt de leur gloire, ait renoncé à donner son mémoire

au ministre & l'aït remis dans son portefeuille. En conséquence, personne ne réclamant, l'ordonnance du Roi, en date du 24 novembre 1786, aura son exécution, à commencer de son opéra d'*Alcindor*.

Par une bizarrerie fort singulière, cette ordonnance, affichée seulement dans l'intérieur de l'opéra, ne l'est nulle part ailleurs, ni même en dehors du spectacle; aucun journal n'en a parlé & vraisemblablement ils ont reçu des défenses à cet égard.

Cette ordonnance contient plusieurs dispositions, soit sur le prix d'entrée aux deux dernières répétitions, soit sur les places qu'on occupera pour ce prix, soit sur la manière de louer les loges, soit sur la quantité des billets qu'auront l'auteur du poëme & celui de la musique.

La plus remarquable est la disposition qui admet gratuitement aux répétitions, & le rédacteur des petites affiches, & celui du journal de Paris, & celui du mercure; avec défenses cependant de parler dans leurs feuilles en aucune manière des ouvrages nouveaux & autres avant la première représentation.

18 Janvier. Le Sr. Monvel, non content de composer pour son propre compte, se mêle aussi de corriger les ouvrages des autres. On assure que la pièce de Boiffy, jouée hier au théâtre françois sous le titre des *deux Nieces*, originairement en cinq actes, a été réduite en trois par le correcteur, & que c'est lui qui a engagé ses anciens camarades à reproduire cette comédie, dont la remise n'a point eu de succès.

Il est bien singulier que les hisfrions, qui sont des deux & trois mois sans donner aucune nouveauté, lorsqu'ils ont leur répertoire plein, s'avisent ainsi d'aller chercher dans l'ancien théâtre, ou d'agréer tout ce qu'il y a de plus médiocre : il faut que la vigilance des supérieurs soit bien endormie à leur égard.

19 Janvier. Par un arrêt du conseil du 24 décembre dernier, Sa Majesté ôte au Sr. Fabre du Bosquet, un privilege qu'elle lui avoit accordé pour quinze ans par arrêt du conseil du 22 février 1782, pour la fourniture d'un nouveau métal de sa composition à substituer au cuivre pour le doublage de ses vaisseaux ; ainsi que d'un vernis, aussi de sa composition, pour en enduire les clous : ordonné en outre que le tableau au-dessus de sa porte portant le titre de *Manufacture royale*, &c. sera arraché.

Son grief est d'avoir cédé son privilege en 1785 au Sr. Dufour de Ringuet, qui en a abusé pour tromper le public de la maniere la plus reprehensible.

19 Janvier. Il paroît un mémoire de Me. Tronçon du Coudray contre l'agiotage & les agioteurs, qui fait grand bruit & mérite d'être connu ; mais comme il est fort couru, on a peine à se le procurer.

19 Janvier. Extrait d'une lettre de Troyes du 7 janvier. . . Il y a eu une grande négociation de la part de notre corps municipal, avec le secrétaire d'état ayant le département de la province, au sujet de notre maire, qui n'étoit point nommé dans la premiere liste des notables. . . . Il vient de l'être enfin. Je

vous adresse cette correspondance courte & instructive, pour l'étiquette. . . .

Verfailles, le 13 janvier 1787.

M E S S I E U R S ,

J'ai mis sous les yeux du Roi votre lettre du 10 de ce mois; Sa Majesté a bien voulu accueillir votre zele, & elle me charge d'expédier un ordre que j'adresse à M. Huez, pour l'appeller à l'assemblée convoquée pour le 29 à Versailles.

Je suis, Messieurs, votre très-humble & très-affectionné serviteur.

S. D E V E R G E N N E S.

A MM. les maire & échevins de Troyes,
à Troyes.

Verfailles, le 13 janvier 1787.

Je vous envoie, Monsieur, un ordre du Roi qui vous appelle à l'assemblée, convoquée à Versailles pour le 29; je ne doute pas que vous ne remplissiez avec zele les intentions de Sa Majesté.

Je suis, Monsieur,

Votre très-humble & très-affectionné serviteur

S. D E V E R G E N N E S.

A M.

M. Huez, maire de la ville de Troyes,
à Troyes.

Ordre du Roi au maire de la ville de Troyes de se rendre à l'assemblée des notables.

DE PAR LE ROI.

« Cher & bien amé, ayant résolu de communiquer, à une assemblée de diverses conditions de notre royaume, les vues que nous avons pour le soulagement de nos peuples, l'ordre de nos finances, & la réformation de plusieurs abus, notre intention est que vous vous rendiez à Versailles pour le 29 du présent mois de janvier 1787, jour auquel nous avons fixé l'ouverture de ladite assemblée, pour y assister & y entendre ce qui sera proposé de notre part, & nous sommes assurés que vous nous y donnerez de nouvelles preuves de votre fidélité & de votre zèle pour notre service : si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donnée à Versailles le 13 janvier 1787.

Signé LOUIS.

S. Gravier de Vergennes.

Au dos est écrit : A notre cher & bien aimé maire de notre ville de Troyes.

MONSEIGNEUR,

« J'ai reçu la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'adresser avec la lettre de cachet qui y étoit incluse, par laquelle le Roi m'ordonne de me rendre à Versailles pour assister à l'assemblée qui y sera tenue le 29 de ce mois. Je ne manquerai pas d'exé-
cutter

cuter les ordres de Sa Majesté avec le zele & la soumission que je lui dois.

Je suis avec un très-profond respect ,

Monseigneur ,

de votre Grandeur ,

Le très-humble & très-obéissant serviteur (*signé*) Huez ,
doyen des conseillers au bailliage & siege préfidal , & maire de la ville de Troyes.

16 Janvier 1787.

19 Janvier. Extrait d'une lettre de Montpellier, du 15 janvier.... Nos états n'ont pas tenu long-temps ; M. l'archevêque de Narbonne a déclaré à l'assemblée qu'il étoit obligé de les fermer très-prompement pour se mettre en état de se rendre à l'assemblée des notables du 29 de ce mois.

Au surplus , si nos états-généraux du Languedoc tiennent un rang peu distingué parmi les corps politiques , ils aspirent à figurer du moins entre les corps savants ; ils ont un superbe cabinet de physique expérimentale & sont travailler à la construction des machines propres à figurer : la direction en est confiée à M. l'abbé Bertolet qu'ils en ont nommé professeur ; c'est un savant homme , qui est membre de quatorze académies au moins , & qui vient d'être couronné par l'académie de Lyon pour son ouvrage de *l'électricité du corps humain*.

19 Janvier. M. le baron de Breteuil ne cesse de s'occuper de tout ce qui concerne l'amélioration du régime de la police & de la ma-

Intention de l'académie royale de musique.

Par un règlement du 13 de ce mois , il interprète l'article 14 de l'arrêt du conseil du 13 mars 1784, en ce qui concerne les ouvrages nouveaux, & cherche à corriger quelques abus introduits à cet égard.

1^o. Il est expressément enjoint au directeur & au comité de ne recevoir à l'avenir & de n'établir sur le théâtre aucun opéra en trois actes & plus ; à moins qu'il n'ait l'étendue convenable pour remplir seul la durée du spectacle.

2^o. Egalement défendu d'agréer & d'accepter comme opéra nouveau , aucun poëme lyrique qui puisse être réclamé en tout ou en partie par un autre théâtre, soit pour le fond de l'intrigue, soit pour les scènes entières, ou pour des imitations serviles de pièces déjà connues & jouées.

3^o. Aucun ouvrage ne doit s'admettre à répétition que fini dans toutes les parties de chant, d'orchestre, de ballets. Sa Majesté défend au directeur & au comité de se prêter en aucune manière à ce qu'on ne présente que des plans, & qu'on en fasse des essais aux dépens de l'administration de l'académie.

20 Janvier. On vient d'imprimer la *Dénonciation du nouveau rituel de Paris, aux chambres assemblées* : du mardi 19 octobre 1786.

On fait que cette dénonciation très-bien faite & resserrée, quoique contenant encore 34 pages d'impression, est de M. Robert de Saint-Vincent, un des coryphées actuels du parti janséniste dans la compagnie. Au mois de septembre dernier, ce magistrat avoit

déjà fait quelques observations, lorsqu'il fut question des portions congrues, sur l'affectation de M. l'archevêque de Paris d'attendre les derniers jours des séances du parlement pour faire afficher dans les rues, la distribution d'un nouveau pastoral dont Messieurs n'avoient aucune connoissance. Il avoit trouvé cette conduite d'autant plus irrégulière, que les prélats qui desirerent que l'autorité du Roi appuie les efforts de leur ministère, ont soin de mettre sous les yeux de la cour, le résultat de leurs travaux dans l'enseignement public, pour tout ce qui concerne la discipline ecclésiastique.

Alors, le parlement très-refroidi sur les objets qui intéressent l'ordre & la police publique dans les matieres dont traite un pareil ouvrage, ne fit point attention au récit de ce magistrat : il crut ne devoir concevoir aucun soupçon contre un prélat qui s'étoit annoncé dans le diocèse, comme venant appaiser tous les troubles, que le zele trop amer de son prédécesseur avoit excités. M. Robert de Saint-Vincent ne s'est pas rebuté ; il a examiné par lui-même le rituel, il l'a trouvé rempli d'inexactitudes & d'erreurs : il y a remarqué sur-tout des écarts très-repréhensibles, & il a cru devoir engager la cour à les réprimer. Tel a été le sujet de son travail, mieux accueilli cette fois.

20 *Janvier*. On ne finiroit pas de rapporter les quolibets auxquels donne lieu l'assemblée des notables. Il suffira d'en citer quelques-uns pour faire juger que le goût des calembours, des pointes, des jeux de mots n'est

point ralenti ; qu'il augmente même en proportion de la gravité des objets.

Comme le prévôt des marchands & le premier échevin de la ville de Paris ont reçu leur lettre d'invitation, & que ce dernier se nomme *Gobelet*, on dit que *c'est bien peu d'un gobelet pour tant de cruches.*

Comme tous les maires électifs des villes sont convoqués & que dans l'ordre de la noblesse il n'y a que six ducs & pairs, on dit, que *c'est bien peu de peres (Pairs) pour tant de meres (Maires).*

On dit qu'on fera une friture des maires qui arriveront trop tard & qui ne seront bons qu'à cela, parce que seront des maires lents (Merlans.)

La meilleure plaisanterie, sans doute, qu'on ait faite jusqu'à présent en ce genre, est celle qui a eu lieu à Versailles à la comédie de la ville, un jour que la Reine, qui honore quelquefois ce spectacle de sa présence, y assistoit.

On jouoit ce jour-là *Théodore*, opéra comique imité de l'Italien, d'après la musique de Paesello, qui a beaucoup de succès : ce *Théodore* est un Roi qui voyage, auquel son écuyer vient dire qu'il n'a plus d'argent, qu'il ne fait où en prendre : le prince est aussi embarrassé que lui, & tous deux demandent *comment faire ?* . . . En ce moment une voix s'est élevée du sein du parterre & a crié : *il n'y a qu'à assembler les notables.* La garde se mettoit déjà en devoir de chercher & d'arrêter ce mauvais railleur ; mais Sa Majesté qui rioit beaucoup elle-même de la saillie, a fait

signe de la main qu'on cessât toute poursuite, qu'on ne fit aucune attention au sarcasme & qu'on continuât la pièce.

20 Janvier. Il paroît enfin un *Mémoire à consulter & consultation pour les Srs. Tourton & Ravel, banquiers de Paris*, qui jette plus de jour sur le fait dont on parle depuis long-temps, sans en avoir des renseignements bien sûrs.

10. Dans un espace d'environ trois mois, ces banquiers ont accepté pour la maison Simon Bellaucq & compagnie jusqu'à la somme de 1,407,200 livres, dont elle leur a successivement remis la valeur, qu'ils ont toujours eue en mains avant leur acceptation.

20. Aujourd'hui ces acceptations paroissent s'élever à plus de 2,400,000 livres; ce qui forme une augmentation d'environ un million au-delà de leurs engagements effectifs.

30. Ils prétendent qu'il leur est facile de prouver que les traites qu'ils ont acceptées, ne montoient en effet qu'à la somme indiquée ci-dessus; d'où il suit qu'elles ont été augmentées par une main criminelle.

40. Il a paru aux banquiers dans la plus grande partie des lettres de change qui leur ont été présentées, que l'augmentation s'étoit faite en convertissant le mot *cent* en celui de *mille*.

50. On leur a dit que dans d'autres, artificieusement préparées, on avoit coupé le mot *cent*, qui se trouvoit à la fin de la ligne, ainsi que les derniers mots des lignes supérieures & inférieures, & que ces mots qu'on avoit

coupés , avoient été rapportés au commencement des lignes , en substituant le mot de *mille* à celui de *cent*.

6°. La première des échéances , toutes comprises dans l'espace du 30 novembre 1786 au 30 janvier 1787 , étant arrivée , déjà sept de ces traites , montant ensemble à 24000 livres , avoient été acquittées , lorsque M. Gallet de Santerre , autre banquier , avec lequel on avoit fait semblable opération , vint avertir MM. Tourton & Ravel de la falsification & surcharge de plusieurs lettres de change.

7°. A l'instant ils suspendirent tous leurs paiements de ces lettres de change , ils déposèrent en entier à la caisse d'escompte le montant de toutes leurs acceptations qui restoit à payer , & informèrent sur le champ M. le lieutenant général de police de cette escroquerie.

8°. Dès que le Roi a été instruit de cet événement , il a de son propre mouvement évoqué à lui toutes les contestations auxquelles l'affaire pouvoit donner lieu , soit au civil , soit au criminel , & les a renvoyées au châtelet pour y être jugées en dernier ressort : on assuroit ces banquiers , lorsqu'ils dressoient leur mémoire , que le procureur du Roi avoit déjà rendu sa plainte , & que l'instruction étoit commencée.

9°. Cependant quelques-uns des porteurs des lettres de change échues , se font pourvus aux consuls de Paris , où ils ont obtenu des sentences de condamnation par défaut ; mais un jugement de la commission du châtelet a

fait défenses de faire des poursuites & procédures ailleurs que devant elle.

Dans cette position des choses les banquiers ont consulté leurs conseils, qui par délibération du 29 décembre dernier estiment que, si le faux est constaté juridiquement, c'est aux porteurs des lettres de change à supporter la perte.

Telle est la décision de Me. Martineau, auteur du mémoire, & de plusieurs jurisconsultes célèbres, qui ont souscrit la consultation.

Cependant, & dans les raisons qu'allèguent les banquiers en leur faveur, & dans le raisonnement des avocats, on ne trouve rien de bien victorieux.

Ce mémoire court & qui n'a que neuf pages, est encore trop diffus, & la consultation qui en a presque autant, n'est pas mieux rédigée.

21 Janvier. Une des particularités de la séance du parlement de Besançon à Versailles, c'est que M. de Grosbois, le premier président, ayant demandé au Roi la permission de rester pour se trouver tout de suite à portée de se rendre à l'assemblée des notables; Sa Majesté lui a ordonné de partir sur le champ, d'être arrivé le 18 à Besançon, pour faire enregistrer ses volontés le 19 par la compagnie, & d'être de retour ici le 28.

21 Janvier. Au moment où M. Augeard, toujours suspendu de ses fonctions de secrétaire des commandements de la Reine, défespéroit de les reprendre & craignoit d'être obligé de vendre cette charge, le Roi est venu chez son auguste compagne & lui a demandé

pourquoi Augeard ne paroïssoit pas ? La Reine s'est approchée de Sa Majesté , & lui a dit quelques mots qu'on n'a pas entendu ; on suppose qu'elle a objecté le décret de prise de corps, dont a été atteint ce serviteur. . . . Le Roi a répondu par d'autres mots, qui n'ont pas été mieux saisis des auditeurs ; mais qui sans doute vouloient dire que ce n'étoit qu'une misère , une peccadille. Quoi qu'il en soit, le résultat a été que le baron de Breteuil a écrit de la part de la Reine à M. Augeard , qu'il eût à venir continuer son service auprès de sa personne ; ce qu'il doit faire aujourd'hui.

On présume que c'est ce même ministre qui aura profité d'un moment favorable auprès du Roi , pour bien servir M. Augeard & le tirer de la position embarrassante où il se trouvoit.

21 Janvier. Le Sr. Palissot , dans une lettre du 15 de ce mois, adressée aux journalistes de Paris, nous apprend que M. de Calonne allant au devant du mérite , a fait donner par le Roi une gratification inattendue au modeste auteur de la comédie de *l'Inconstant* , quoiqu'elle n'ait eu que dix chétives représentations : tandis que depuis près de trois ans le bruyant *Figaro* reste sans interruption sur l'affiche à sa quatre-vingt-quatorzième représentation.

22 Janvier. M. Robert de Saint-Vincent , dans sa *Dénonciation du nouveau rituel* , commence par louer M. de Juigné d'avoir ouvert la porte du sanctuaire à des religieuses que le préjugé de M. de Beaumont en avoit écartées depuis long-temps ; d'avoir rendu la vie

à ces établissemens publics , qui font le refuge de l'humanité souffrante ; d'avoir fait renaître ces institutions utiles que le parlement a toujours protégées , que la charité seule peut conserver : pourquoi faut-il qu'au moment où l'on se flattoit qu'un prélat pacifique alloit rendre à l'église de Paris son lustre ancien par l'appui que donneroit sa vertu à la doctrine de nos peres , & son activité vigoureuse pour rétablir la discipline trop généralement énervée dans presque tout le corps ecclésiastique de ce diocèse , ce rituel imaginé pour l'exécution de son plan salutaire soit devenu un objet de réclamation & de scandale , contienne des principes contraires à la tranquillité publique , capables de porter l'inquiétude dans les mariages , qui font la base de toute la société civile , & tendant à renouveler les troubles que la sagesse du Roi a voulu éteindre ?

Le magistrat entre ensuite en matière & prouve les divers reproches faits au rituel : comme il rentre dans beaucoup de choses déjà dites à cet égard dans les divers pamphlets du critique dont on a rendu compte , il est inutile de les répéter : il s'élève sur-tout contre le despotisme du prélat , qui voudroit anéantir le droit des curés ; despotisme trop éloigné des principes de la discipline ancienne & moderne de l'église , pour le tolérer , pour ne pas s'y opposer avec la vigueur que le parlement a toujours montrée en pareille occasion. On dit bien que M. l'archevêque , frappé des contradictions que son pastoral éprouve , a permis aux curés qui l'ont consulté , de

n'en point faire usage ; mais cette tolérance est secrète d'un côté , tandis que de l'autre il leur fait dans ce même ouvrage une injonction précise de s'y conformer : ainsi les uns par foiblesse ou par obéissance l'adopteront ; les autres n'auront pas le courage de le contredire ; il en est qui craindront l'autorité & le ressentiment de leur supérieur : c'est au parlement à prévenir le scandale du trouble & de la division entre les ministres de l'église.

Au reste , ce qui caractérise bien le zèle jansénien du magistrat , c'est la manière dont il attaque l'affectation avec laquelle on a relevé une anecdote de la vie du cardinal de Noailles , dont il auroit été plus prudent de ne pas faire mention ; c'est l'éloge pompeux qu'il fait de celui-ci , depuis la mort duquel la compagnie n'a cessé d'employer beaucoup de peines , de soucis & de temps , à réparer , corriger , réformer les torts , les foiblesses , les fautes & les erreurs de ses successeurs.

L'éditeur de ce récit a mis à l'article du mariage une note , suivant laquelle il semble qu'il y auroit beaucoup à s'égayer , si l'on vouloit , sur les interrogations secrètes. Attendons & espérons que le critique qui a si bien houspillé le pastoral à l'occasion des mérites du saint sacrifice , ne passera pas sous silence une matière qui prête si fort aux sarcasmes & à la gaieté.

22 Janvier. C'est hier à cinq heures du soir que les membres du parlement de Dijon , arrivés à Versailles depuis quelques jours , ont été introduits à l'audience du Roi. La séance a été longue & a duré jusqu'à plus de dix

heures. On s'imagine que Sa Majesté a fait faire une radiation générale sur les registres, comme sur ceux de Besançon, de tout ce qui a mérité son animadversion.

Il faut se rappeler que M. Amelot, l'intendant de Bourgogne, étoit décrété d'ajournement personnel par cette compagnie.

22 Janvier. M. le baron de Breteuil, qui s'occupe avec tant de soin des plaisirs du public par l'amélioration du théâtre lyrique, ce que prouvent les réglemens successifs qu'il forme sur cet objet, ne néglige pas celui plus essentiel de l'hôtel-dieu, qu'il a infiniment plus à cœur. Comme depuis la publication du compte rendu par l'académie des sciences & l'exposition du tableau effrayant de la situation de toutes les especes de malades dans cet hôpital, la compassion de plusieurs concitoyens s'est émue & qu'ils ont offert de souscrire & même envoyé des sommes au journal de Paris; le ministre a senti qu'il falloit saisir ce moment d'enthousiasme: en conséquence il fait répandre aujourd'hui un *Prospectus de souscription pour l'établissement de quatre nouveaux hôpitaux, capables de suppléer à l'insuffisance de l'hôtel-dieu de Paris*, imprimé par ordre du Roi.

23 Janvier. Le docteur Bouvard, ce praticien si connu & si accredité dans Paris, vient de mourir. Depuis quelque temps il s'étoit apperçu lui-même de sa décadence, de son défaut de mémoire, & s'étoit condamné à ne plus voir de malades. Il étoit chevalier de l'ordre du Roi, docteur régent de la faculté de médecine de cette capitale, & membre

de l'académie royale des sciences depuis 1743: il étoit devenu associé vétéran.

23 *Janvier*. Il paroît que le gouvernement a senti la justice de faire quelque acte éclatant en faveur de M. Abbatucci, cet infortuné militaire dont on a extrait le mémoire. Le Roi l'a rétabli dans son grade de lieutenant-colonel du régiment provincial de l'isle de Corse, lui a rendu le traitement & les graces militaires qu'il avoit précédemment obtenus: & ce fait a été consigné authentiquement dans la gazette de France d'aujourd'hui.

24 *Janvier*. C'est mal-à-propos qu'on avoit tant prôné le mémoire de Me. Tronçon du Coudray: il est pour le Sr. Regnier associé de la maison la Sauffe & Regnier de Lyon, intimé & plaignant contre le Sr. Gaillard, appellant; ou plutôt ces plaideurs apparents ne sont que des prête-noms à l'abri desquels les joueurs à la hausse & les joueurs à la baisse en viennent aux mains & vont se livrer une bataille vraisemblablement. Les chefs sont d'une part le comte de Pest Senes, l'abbé d'Espagnac, &c.; de l'autre, le comte de Travaneç & le Sr. Claviere, &c. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'on débrouille dans le chaos de l'historien.

Le Sr. Gaillard, négociant de Paris, devoit cinquante actions au Sr. Regnier & refusoit de les lui payer: celui-ci a fait assigner le premier aux consuls, où il s'est laissé condamner par défaut, & il a ensuite interjeté appel au parlement; il a objecté qu'il lui étoit impossible de livrer ces actions, attendu le monopole: en conséquence les

deux parties, divisées en apparence, réunies pour le fait principal, il a été pris la voie criminelle & porté plainte le 9 décembre dernier par le Sr. Regnier contre les monopoleurs.

On fait à quels excès on a porté la fureur de l'agiotage à l'égard des actions des eaux de Paris & de la banque de Saint-Charles. M. le comte de Mirabeau s'est élevé avec éloquence contre ce jeu & l'a fait tomber : les joueurs se sont retournés vers les actions de la nouvelle compagnie des Indes. Les joueurs à la hausse, c'est-à-dire, ceux qui ont parié qu'à telle époque l'action auroit monté, se sont emparés de la plus grande partie de ces actions, & ont mis de la sorte les joueurs à la baisse, c'est-à-dire ceux qui avoient parié que ces actions seroient à un prix plus bas, & en conséquence s'étoient fait fort de fournir aux autres à ce haut prix qu'ils vouloient y mettre un nombre donné considérable d'actions, se sont trouvés forcés d'avoir recours à leurs rivaux même pour les acheter, qui les leur ont vendues le prix qu'ils ont voulu.

Les joueurs à la baisse reviennent aujourd'hui contre ce jeu & prétendent que c'est une friponnerie, puisque les joueurs à la hausse, par leur accaparement se sont constitués maîtres & juges de l'inégalité.

Me. Tronçon du Coudray, par une consultation du 31 décembre, est de leur avis & l'appuie d'autorités : il décide qu'il y a ici des manœuvres vraiment odieuses & du plus dangereux exemple, & que les loix contre

la fraude & l'ufure n'auront jamais été mieux appliquées. Cette consultation trop écourtée est vague, & ne décide pas cathégoriquement la marche que doit tenir le consultant, ainfi qu'il le defire.

Quant au mémoire, il est, au contraire, trop diffus; la question générale y est trop discutée, & son application au cas particulier point assez déveloepée, assez précise; en forte qu'après avoir lu & le mémoire à consulter & la consultation, il reste encore beaucoup de choses à éclaircir pour le lecteur.

Me. Tronçon du Coudray jugeant que ce mémoire qui attaque une des manieres du jour, produiroit de l'éclat, s'est trop attaché à traiter son sujet en grand & pour tout le public, & à force de vouloir faire mieux que de coutume & se surpasser lui-même, il a mal fait & est resté au deffous de son sujet.

Au reste, l'on assure que le ministere sentant le danger de laisser cette affaire à la discussion des tribunaux réguliers qu'on avoit saisis en la traitant au criminel, où elle alloit s'éclaircir insensiblement & faire peut-être condamner au carcan des personages connus, a pris le parti de la ramener au conseil, où l'on présume qu'elle fera étouffée.

24 Janvier. Il paroît décidé que l'assemblée des notables sera retardée, sans qu'on ait encore assigné le jour véritable de leur réunion. C'est dans la salle des Menus à Versailles qu'elle doit se tenir, & les préparatifs pour la former dans tous les détails convenables, font la cause de la remise. On dit que ces jours-ci le Roi est allé la visiter; il a demandé

ce que signifioient des lanternes , des tribunes , des galeries qu'on y pratiquoit ? On a répondu que c'étoit pour la Reine & sa suite , pour sa cour & pour tous les curieux qui desireroient assister à l'ouverture des séances & à celles qui seroient publiques. Le Roi a répondu que ce n'étoit point un spectacle ; que la Reine , si elle le desiroit , seroit bien la maîtresse de venir à l'assemblée des notables , mais seule : que lui-même ne seroit accompagné que du cortège nécessaire à la majesté royale. Ce qui soulage beaucoup M. le duc d'Ayen , capitaine des gardes de service , déjà sollicité & importuné pour les billets dont la distribution auroit roulé sur lui.

Au surplus , on peint de plus en plus en beau l'assemblée & ce qui doit en résulter ; on fait dire à M. de Vergennes , qu'il avoit été frappé de la sublimité du plan de M. de Calonne : on ajoute que le Roi avoit dit à son contrôleur général , « *Mais vous m'offrez-là du Necker tout pur. — Sire , l'on ne peut rien donner de mieux.* » Depuis ce temps on ajoute que le Roi travaille beaucoup & lit sur-tout le livre de M. Necker , le bréviaire des administrateurs. On conçoit d'où viennent toutes ces insinuations , dont le but est de dissiper les premières impressions de terreur de l'annonce d'une assemblée qui ne peut guere avoir lieu sous un Monarque absolu & des ministres despotiques , que dans une crise désastreuse , à laquelle ils ne savent quel remède apporter.

Ces terreurs des gens réfléchissans sont sur-tout augmentées par ce qui se passe aujourd'hui : où l'on parle de ranimer l'esprit

patriotique , & l'on flagelle trois ou quatre parlements pour avoir défendu les foibles droits de la nation ; où l'on exalte un nouveau régime de liberté , la suppression des entraves , des barrières dans les routes , & l'on élève cependant autour de Paris des murs , monument du plus dur & du plus honteux esclavage.

Mais les plaisants qui ne réfléchissent pas tant , continuent les calembours ; ils disent que l'assemblée se tenant dans la salle des Menus , les deux troupes de comédiens ont fait des représentations pour demander à y avoir des députés.

Le premier échevin , le Sr. Gobelet , est marchand bonnetier ; ils disent que , lorsqu'on l'interrogera , il opinera du bonnet ou du moins parlera très - bas , & s'en tiendra sur-tout à la forme.

24 Janvier. M. le comte Vergennes n'a pu assister ces jours-ci au conseil ; il est très-malade , & l'on craint qu'il n'y ait pas de remède. On parle de son état comme d'une dissolution du sang , ce qu'on remarque à des taches noires. Et pour donner le dernier coup à ce ministre , il paroît un *second mémoire au Roi par le comte de Miaczinski* , où il est traité de la manière la plus outrageante.

24 Janvier. Le prospectus des souscriptions pour les nouveaux hôpitaux est , dit-on , de la composition de M. de Rulhieres ; mais Sa Majesté l'a corrigé. Il est pathétique , rempli de mouvement , de chaleur & d'onction. On est seulement fâché qu'aux grands principes d'ordre , de bienfaisance , d'humanité , de

philosophie pour exciter la compassion des riches, l'auteur ait mêlé un motif puéride de vanité, en déclarant que les donateurs au dessous de 10000 livres ne seront inscrits que sur une liste publique, mais fugitive; & qu'au contraire les noms des souscripteurs pour une somme de 10000 & au dessus seront gravés sur quatre tables de bronze, à l'entrée de chacun des quatre nouveaux hôpitaux.

25 Janvier. *Mémoire au Roi par Me. Linguet, concernant ses réclamations actuellement pendantes au parlement de Paris, in-8°. de 241 pages.* Tel est le vrai titre de cet ouvrage volumineux, annoncé depuis quelque temps. Quant à son objet, il paroît être d'entretenir la fermentation occasionnée dans Paris & sur-tout au palais par le retour de cet avocat, & après avoir diffamé, traîné dans la boue le duc d'Aiguillon en plaidant, de consigner par écrit les mêmes injures qu'il lui a dites verbalement: en un mot, de suppléer à la défense que Me. Linguet a trouvée dans ce pays chez tous les imprimeurs, de rien imprimer pour lui sans permission.

Ce mémoire est d'abord précédé d'un *Avertissement* de 42 pages, enrichi de notes, où Me. Linguet établit un parallèle entre sa position actuelle & celle où il étoit lors de sa radiation; & alors, comme aujourd'hui, au conseil, comme au parlement, M. le garde des sceaux, à l'instigation de M. le duc d'Aiguillon, lui a enlevé le droit de rien imprimer.

Le 8 octobre 1786, où Me. Linguet composoit son *Avertissement*, à midi il y avoit

précisément onze ans , jour pour jour , heure pour heure , qu'il avoit présenté au Roi , sur la terrasse de Choisy , une requête qu'il rapporte en entier , où il représentoit à Sa Majesté qu'on violoit toutes les loix , toutes les formes , pour le perdre ; qu'on lui défendoit d'imprimer sa requête au conseil.

Cette démarche avoit été précédée de lettres très-soumises & au garde des sceaux & au comte de Maurepas , des 29 août , 16 septembre & 9 octobre 1775 , qu'il copie aussi.

Mais ce qui n'est point arrivé dans ce tems-là , c'est qu'on ait comploté de l'assassiner dans le temple de Thémis , sous les yeux mêmes des magistrats : c'est ici qu'il place l'historique de l'événement arrivé le 6 septembre , du coup de crosse de fusil qu'il reçut sur la tête , dont on rendit compte alors , & qu'il travestit aujourd'hui en guet-à-pens.

Me. Linguet veut que ce soit M. de Châteaubriant , qu'il ne nomme pas , qu'il désigne seulement sous la qualification d'un jeune maître des requêtes , qui ait été l'instigateur de ce coup. Comme cet épisode est le plus neuf & le plus curieux morceau de l'ouvrage , il est bon de s'y arrêter & de le développer.

M. de Châteaubriant , le dernier des maîtres des requêtes , étoit conseiller au parlement de Rennes ; il est Breton & d'une famille attachée au duc d'Aiguillon : en qualité de membre du conseil , il avoit droit d'assister au parlement & il en profitoit pour venir entendre Me. Linguet : il se trouvoit précisément à la porte , lorsqu'elle s'ouvrit ,

& que les gardes ne pouvant contenir la foule , furent obligés d'user de leurs armes. Le bruit du coup que venoit de recevoir , par mégarde , Me. Linguet confondu dans cette foule , alarma les magistrats , qui voulurent savoir comment le fait s'étoit passé. M. de Châteaubriant leur dit qu'il étoit présent ; il le leur raconta , & les recherches n'allèrent pas plus loin. On ne s'imaginait pas que Me. Linguet , pour rendre son roman plus touchant , feroit entendre qu'on auroit eu le dessein formé de l'affaîner , & auroit représenté le jeune magistrat comme le chef du complot sous les ordres du duc d'Aiguillon. M. de Châteaubriant étoit si outré de cette imputation atroce , qu'il vouloit en rendre plainte au criminel ; mais on lui a représenté que ce seroit donner de la confiance à une chimere , & servir à souhait Me. Linguet , qui ne demandoit pas mieux que de voir naître un nouveau procès : qu'il seroit plus sage de mépriser une calomnie qui tomberoit d'elle-même.

Quoi qu'il en soit , cette étrange catastrophe , à ce que dit Me. Linguet , a interrompu les plaidoieries , quoiqu'il ait plaidé sur le champ même : il ignore quel parti prendront & le garde des sceaux & le duc d'Aiguillon ; s'ils cesseront enfin de s'opposer à ce qu'il imprime dans son affaire : en attendant il va toujours instruire le public pour se concilier son opinion , dont son honneur dépend.

Heureusement cet honneur , malgré tant d'efforts combinés & multipliés pour le compromettre , est encore intact , & si la patrie,

de Me. Linguet a été ingrate envers lui, il nous apprend que l'Empereur s'est empressé d'en réparer les torts, en lui donnant une décoration fondée sur ses services rendus à cette même patrie.

Bien plus, en France, à son retour, Me. Linguet a reçu des preuves éclatantes d'une considération qui n'est pas suspecte, & d'une estime qui ne peut être que vraie, puisqu'elle venoit du public : voilà encore de l'égoïsme, mais il est nécessaire pour sa défense : & quand il y aura eu, sans violer les formes ni les règles, un jugement rendu, fût-il contre lui, il se taira.

Dans ce compte qu'il doit au public, en laissant à l'écart les objets de la compétence des juges, il ne parlera que de ceux exclusivement de la sienne : il faut qu'il justifie la confiance de l'Empereur qui l'a protégé, pour que ses droits soient vérifiés ; qu'il rassure les gens de qualité qui craindroient de se trouver dans le même cas que le duc d'Aiguillon ; qu'il fasse voir comment il est presque impossible qu'il se rencontre une seconde fois & un client & un défenseur pareils.

Enfin commence le mémoire au Roi, occupant le reste du volume ; après un long exorde, Me. Linguet divise ce mémoire par paragraphes. Il établit :

- 1^o. Que son exclusion du barreau a été opérée à la sollicitation, par le concours & pour la satisfaction de M. le duc d'Aiguillon.
- 2^o. Quelle influence a eue M. le duc

d'Aiguillon sur l'injustice avec laquelle il a été dépouillé du journal de littérature.

3°. Il raconte sa première retraite en Angleterre, sa conduite tant qu'il y a demeuré, pourquoi & comment il en est sorti.

4°. Défense d'adresser de Bruxelles au Roi, une épître à la tête de chaque volume des annales.

5°. De sa détention à la Bastille ; quelle part y a eue M. le duc d'Aiguillon.

6°. De ses répétitions contre M. le duc d'Aiguillon : que la défense d'imprimer dans le procès contre lui, est aussi dangereuse pour Me. Linguet qu'injuste.

On juge par l'énoncé des titres de ces paragraphes, de la lettre au Roi d'une longueur telle que Monarque François n'en a jamais lue ; qu'ils rentrent dans cette multitude d'écrits de l'auteur sur la même matière, dont depuis quinze ans il entretient ses lecteurs jusqu'au dégoût : il les a grossis en outre d'une foule de lettres sur le même sujet, qu'il seroit aussi fastidieux d'analyser. On trouve toutefois de temps en temps quelques anecdotes propres à piquer l'attention, & qu'on pourra extraire dans un autre moment.

On observera seulement ici une bizarrerie dans l'amour-propre de Me. Linguet ; c'est qu'il a coté ce mémoire comme une suite de ses annales qui, commencées, dit-il, par une épître à Sa Majesté, finiront de même. Conduite qui prouve bien ce que nous avons dit, que ces annales ne sont ni celles

de l'univers , ni celles de l'Europe , ni celles de la France ; mais bien véritablement *les Annales de M. Linguet.*

Par un *Post-scriptum* , Me. Linguet annonce que son dessein avoit été d'abord de joindre à son *Mémoire au Roi* ses lettres au duc d'Aiguillon , que ce ministre lit par extrait infidèlement durant ses visites & ses sollicitations fréquentes aux magistrats : lettres dont quelques-uns ont dit *qu'elles étoient trop fortes* ; mais , comme il est dans l'intention de demander que M. le duc d'Aiguillon soit obligé de les consigner au greffe , il croit devoir attendre pour les publier que cette formalité soit remplie.

25 Janvier. La caisse d'escompte , qui ne s'étoit pas bien rassise depuis les inquiétudes qu'elle avoit eues durant le voyage de Fontainebleau , est dans une crise nouvelle & plus pressante. On assure que M. de Calonne a déclaré aux administrateurs que le Roi comptoit sur leur zele & qu'après avoir bénéficié énormément aux dépens de l'état , la caisse viendroit à son secours. On ne fait pas au juste ce que le ministre leur demande. Ces messieurs ne s'expliquent point : on parle de quatre-vints millions par emprunt modique , sans doute , & vraisemblablement ils s'y sont refusés. On ajoute que le ministre leur a déclaré qu'il se présentoit une compagnie avec des offres très-avantageuses pour les remplacer. Quoi qu'il en soit , depuis quelques jours les actions ont baissé & baissent considérablement.

Heureusement il ne regne pas la même

inquiétude pour les billets rouges ou noirs.

25 *Janvier*. On veut que le parlement de Dijon & celui de Besançon soient fortis aussi heureusement que celui de Bordeaux de la fustigation à laquelle ils s'attendoient ; que le Roi les réprimandant beaucoup sur la forme , leur ait donné gain de cause au fond.

26 *Janvier*. Dans le premier article de sa lettre au Roi , Me. Linguet se plaint qu'ayant été injustement exclus de l'ordre par les avocats , ensuite rétabli par arrêt du parlement , puis rayé en définitif ; il présenta une requête en cassation par le ministère de Me. de Mirbeck , requête qui devoit être rapportée au conseil des dépêches par M. de Malsherbes ; mais que , pour éviter cet integre , ce digne & vertueux ministre , le garde des sceaux , à la priere du duc d'Aiguillon , la fit renvoyer au conseil privé , au rapport de M. de la Milliere , maître des requêtes : il s'éleve à ce sujet contre le bureau des cassations où il faut passer , avant d'aller au conseil , & prétend que ce comité qui , d'après l'usage , décide si une requête est admissible ou non , n'a pas ce droit , & ne pouvoit conséquemment rejeter la sienne : il va plus loin & veut que ce comité , qui doit être composé de sept conseillers d'état , n'ait été que de quatre lorsqu'il fut question de lui , & d'ailleurs que cette décision n'étant point écrite ne soit pas un jugement légal : il se plaint enfin que les membres de ce bureau se fussent donné parole de garder un profond silence sur ce qui s'étoit passé entre eux. A l'appui de tous ces griefs , il cite sa lettre à

M. le garde des sceaux & une autre à monsieur d'Aguesseau , toutes deux du 8 mai 1776 ; une à M. de la Milliere du 15 mai ; une seconde à M. le garde des sceaux du 19 mai ; enfin une supplique au Roi , où il combat cet usage préparatoire & demande que sa requête soit rapportée en plein conseil , comme l'exige le règlement de 1737.

Dans le second article , celui concernant son acte fait double avec le libraire Pankouke le 17 février 1775 , pour la rédaction d'un ouvrage périodique pendant trente ans , moyennant 10000 liv. par an ; comme il fut évincé par une défense du garde des sceaux au libraire de ne plus employer Me. Linguet à la rédaction de la partie littéraire de son journal , & une de M. de Vergennes , à l'égard de la partie politique , il prétend que ces défenses ne pouvoient délier le sieur Pankouke : il le fit sommer par exploit ; le libraire répondit qu'il étoit enchaîné par des ordres supérieurs ; & ayant voulu l'attaquer en justice , Me. Linguet ne trouva ni procureur ni juges ; tous répondirent verbalement qu'on ne pouvoit aller contre des ordres supérieurs.

Tout cela venoit du duc d'Aiguillon : la preuve c'est qu'il avoit refusé à Me. Linguet le privilege d'un journal qu'il accorda deux mois après au sieur Pankouke , sous le titre de *Journal de Geneve*. Celui-ci avoit pour co-proprietaires avec le libraire un sieur Buffon , medecin mort aujourd'hui ; le chevalier d'Abrieu , l'agent du duc d'Aiguillon , dont il est question dans les plai doieries de Me. Linguet :

guet : enfin un nommé Rousseau , précepteur du fils du duc d'Aiguillon , tenoit la plume. Depuis ceux-ci expulserent de leur privilege le sieur Pankouke , qui obtint alors du comte de Vergennes le privilege du journal de Bruxelles.

Dans le troisieme paragraphe Me. Linguet motive sa retraite en Angleterre sur la nécessité de se procurer une existence qu'on lui ôtoit en France. Digression à ce sujet sur la radiation du tableau. L'avocat général Barentin , les avocats dans une consultation du 15 mai 1775 , déciderent qu'elle n'étoit point diffamante , qu'elle ne rendoit point inhabile à remplir d'autres places , & depuis Me. Target dans son pamphlet intitulé *la Censure* , a soutenu le même paradoxe. Quoi qu'il en soit , Me. Linguet , n'en a pas pensé de même , & il a cru devoir sortir de sa patrie où sa liberté d'ailleurs commençoit à être menacée.

Autre digression dans ce même article sur *la Théorie des Loix* , ouvrage que Me. Linguet avoit fait imprimer avec approbation en 1767 : on est parvenu à le proscrire , à le faire regarder comme l'école du despotisme. Cependant ses principes ont été depuis adoptés , développés , sans le nommer , dans vingt ouvrages reçus avec applaudissement : M. de Voltaire l'a copié presque mot pour mot dans ses *Questions Encyclopédiques* relativement à ce que Me. Linguet a dit concernant les administrations orientales : M. Anquetil Duperron , dans son ouvrage intitulé *Législation Orientale* , en a fait autant , quoi qu'il certifiât traiter

l'ouvrage d'une manière absolument neuve. Hé bien, ce même ouvrage, son auteur voulut le faire réimprimer en 1776 ; il avoit reçu l'approbation du sieur Bouchard, avocat & agrégé en droit : l'imprimeur Pierre alloit livrer au public cette édition ; suivant son devoir il fait hommage du premier exemplaire au garde des sceaux, qui, instruit par ce libraire que Me. Linguet en est l'auteur, ce qu'il ignoroit jusques-là, lui donne sur le champ une défense précise de rien publier de cette édition. Me. Linguet n'a jamais pu faire révoquer cette défense, & l'édition existe encore en entier dans le magasin du libraire.

Me. Linguet obligé donc de s'expatrier, commença en Angleterre ses fameuses *Annales* : il eut bien de la peine à les faire pénétrer en France ; il fallut une longue négociation par l'entremise de l'ambassadeur du Roi à Londres, qui fit passer au comte de Vergennes & au comte de Maurepas les lettres de l'auteur. Obligé bientôt par la guerre ou plutôt par son attachement pour sa patrie, de sortir d'Angleterre, Me. Linguet se réfugia à Geneve, où le résident, alors chargé des affaires de France, le reçut avec froideur, & même l'insulta ; il s'en plaignit au ministre, qui non-seulement ne désapprouva pas le substitut injurieux, mais prévint Me. Linguet de prendre bien garde de se mêler des troubles qui agitoient alors cette république, de quelque manière que ce fût, sans quoi ces querelles ne seroient pas sans inconvénient pour lui.

Dans le quatrième paragraphe sur le séjour

de Me. Linguet à Bruxelles , il s'agit d'une longue négociation entre M. le comte de Vergennes & lui : le ministre exige qu'il supprime de ses annales l'épître dédicatoire au Roi , par laquelle il recommençoit chaque volume. Sa majesté en recevoit exactement les numéros par le baron d'Oguy qui les lui remettoit : son silence sembloit approuver l'hommage du journaliste ; le ministre qui avoit désiré se rendre souscripteur de l'ouvrage , s'oppose formellement à cette épître périodique , il lui en défend le renouvellement de la part de son maître , & l'épître dédicatoire cesse.

Quoique le cinquieme paragraphe sur la détention de Me. Linguet à la Bastille parût ne devoir contenir rien de nouveau d'après les mémoires diffus qu'il a publiés à ce sujet , on y trouve quelques particularités qu'on ignoroit. D'abord il assure qu'on ne lui a jamais montré qu'une copie de sa lettre au maréchal duc de Duras ; il n'a point nié cette lettre , parce qu'il ne fait pas mentir : mais enfin pour motiver un châtement aussi terrible , il falloit une piece originale , & le maréchal atteste qu'il ne s'est jamais plaint.

Me. Linguet dans ses mémoires s'étoit plaint que pour rendre son séjour plus horrible , on eût peint sur les murs les instrumens du supplice de la passion , & qu'en général on eût choisi la chambre la plus affreuse de la Bastille. Il veut que depuis ce temps le gouverneur ait fait blanchir ces murs , y ait fait construire une cheminée moderne , ait fait plafonner , recarreler , remeubler cette cham-

bre , & la montre maintenant aux curieux ; pour démentir la description que le prisonnier en a faite : il ajoute que M. de Launay en a imposé même à cet égard au baron de Breteuil.

Au mois d'octobre 1781 , à la naissance de M. le Dauphin , Me. Linguet rédigea pour le Roi le plus court des placets ; il l'adressa au comte de Maurepas , avec une lettre aussi courte , & avec des vers. M. de Maurepas en fut touché : le lieutenant de police vint de sa part annoncer au prisonnier qu'il alloit sortir. M. de Maurepas mourut & toutes ces promesses s'évanouirent.

On voit encore dans ce paragraphe deux lettres : l'une , du 22 décembre 1781 , à M. Robinet , premier commis du département de Paris , chargé du détail de la Bastille ; l'autre du 28 à M. Thierry de Ville d'Avray , premier valet de chambre du Roi , qu'on ignoroit & qu'il faut lire.

Enfin Me. Linguet qui voit du d'Aiguillon par-tout , ne doute pas que le sieur la Greze , qui s'est donné tant de mouvements pour ravoir & saisir les papiers du prisonnier , ne fût remué de la première , ou seconde , ou troisième main par cet ex-ministre , qui dans sa retraite , dans sa disgrâce , dans son impuissance apparente , étoit encore plus intrigant , plus actif , plus adroit & plus absolu que tous les ministres ensemble , dont deux , messieurs de Maurepas & de Vergennes , avoient donné à Me. Linguet des paroles verbales & par écrit de ne rien entreprendre contre lui ; dont l'un (M. de Montbarrey)

ne le connoissoit pas ; dont un autre (M. de Sartines) lui avoit les plus grandes obligations ; dont un dernier (M. de Segur) le chériffoit & lui a enfin procuré la liberté.

Du reste , il aime si fort la paix , qu'il avoit proposé au comte de Vergennes par une lettre du 8 avril 1784 , de se rendre arbitre entre le sieur le Quesne & lui. Ce ministre ne voulut pas l'accepter : long - temps avant il avoit demandé la médiation du comte de Maurepas entre le duc d'Aiguillon & lui , aussi infructueusement.

26 Janvier. On juge par une lettre de messieurs les ducs de Charost & comte de Thelis , adressée aux journalistes de Paris , en date du 15 de ce mois , pour servir de supplément au onzième mémoire , concernant les écoles nationales militaires , que leur projet en faveur duquel ils luttent avec tant de zèle depuis plusieurs années est à peu près échoué. Il embrassoit trois objets : 1°. Essai sur l'éducation de la noblesse pauvre ; 2°. sur celles des enfants du peuple ; 3°. sur la confection des chemins. Ils ne se découragent pourtant pas encore , mais le restreignent aujourd'hui. Dans tous les cas on ne peut que louer & plaindre ces illustres amis de l'humanité.

27 Janvier. Dans son second mémoire au Roi , M. le comte de Miaczinski réfute d'abord les objections faites contre le premier au nombre de dix , dont quelques-unes de très-intéressantes , en ce qu'elles tiennent à l'histoire en général & à la politique actuelle. Ce qu'on jugera facilement par leur seul énoncé.

1°. Que les confédérés avoient quatre ma-

réchaux , commandants chacun un corps de troupes & qui avoient tous un pouvoir égal.

2°. Que si l'on indemnifioit le comte de Miaczinski , il faudroit que le gouvernement indemnifât également les autres maréchaux.

3°. Que c'est le délire d'une tête exaltée par les idées de patriotisme & de gloire qui a entraîné le réclamant.

4°. Que le subside qu'il réclame a été payé.

5°. Qu'en écoutant ses réclamations , ce seroit avouer que la France , prenoit intérêt à la confédération,

6°. Que M. Dumourier n'étoit point avoué par la cour de France.

7°. Que M. Dumourier n'avoit aucune instruction pour traiter des intérêts politiques de la France ; & qu'il n'avoit été envoyé vers les confédérés , que pour leur donner les projets de campagne & pour faire la guerre.

8°. Que la guerre des confédérés a été nuisible aux dispositions qui ont amené la révolution de Suede.

9°. Que le fort de la Pologne ne pouvoit que toucher la bonté du Roi ; mais qu'il étoit absolument étranger à l'intérêt politique de la France.

10°. Mémoire intitulé : *Observations de M. le chevalier de Boissimene de Campoigne.*

Ensuite dans un supplément , il est rendu compte d'une anecdote qui mérite d'être rapportée.

Vers le 16 ou le 17 septembre dernier , le comte de Vergennes instruit que ce mémoire

étoit sous presse , envoya sur le champ un commissaire , deux inspecteurs de police & leur suite , pour saisir ce que l'on pourroit trouver de relatif au comte de Miaczinski chez M. le marquis de Beaupoil Saint-Aulaire , qui lui avoit rendu le service de rédiger ses écrits. On ne rencontra chez lui qu'une minute du mémoire.

Le lendemain le sieur Henry , inspecteur de la librairie , vint porter à M. de Beaupoil une lettre du lieutenant de police , qui lui demandoit une entrevue. Il se rendit chez le magistrat : l'objet de l'entretien étoit de lui communiquer une lettre du comte de Vergennes , dans laquelle ce ministre se défendoit d'avoir été l'infligateur du libelle de M. Boissimene , comme le croyoient le public & ces messieurs sur-tout ; & en effet , suivant ce mémoire ; non - seulement il avoit été le censeur du mémoire , mais il l'avoit revu , corrigé , composé : en conséquence M. de Vergennes desiroit que M. de Beaupoil & le comte de Miaczinski lui écrivissent une lettre , où ils reconnoîtroient leur erreur : ils se rendirent au desir du ministre.

Deux jours après le sieur Henry revint chercher M. de Beaupoil , à qui M. de Crosne dit que M. le comte de Vergennes avoit été fort satisfait de leur lettre & de la loyauté avec laquelle ces Messieurs s'étoient comportés. Ensuite il voulut savoir si ce mémoire étoit réellement imprimé , & dans ce cas il desira en retirer tous les exemplaires pour le comte de Vergennes. On ne voulut point compromettre l'imprimeur ; mais M. de

Beauport rapporta lui-même chez le lieutenant de police tous les exemplaires & la minute du mémoire imprimé.

En conséquence M. de Crofne témoigna de la part de M. de Vergennes la joie de ce minifire & fon deffein de remettre fous les yeux du Roi & de faire exaucer les demandes du feigneur Polonois. Elles confiftoient en une fomme de 600000 liv. , en une terre d'environ 30000 liv. de rentes , en un corps de troupes comme colonel propriétaire , & le grade de maréchal de camp.

Après quinze jours d'attente , M. de Beauport fut prié de paffer au bureau de M. Cauchy , fecretaire général de la police , pour retirer une piece importante ; c'étoit le premier mémoire du comte de Miaczinski imprimé , dont les marges étoient chargées de notes bien négatives , bien infultantes , écrites de la main de M. Dumourier.

Suit une lettre du comte de Miaczinski , datée de Paris le 22 novembre 1786 , au comte de Vergennes , où il détruit en gros les notes de M. Dumourier , & enfin des pieces justificatives , des extraits de lettres de ce M. Dumourier , qui fe trouve en contradiction avec lui-même.

Tel eft le réfumé de ce mémoire , écrit avec une fierté , une énergie peu commune , qui doit défoler en effet M. le comte de Vergennes , dont la droiture , la fincérité & la politique fe trouvent également en défaut , fi tous les faits du mémoire font exacts.

27 Janvier. Depuis long - temps il n'étoit plus queftion des troubles qui agitoient la

congrégation de Saint-Maur ; on les croyoit éteints ou du moins assoupis : un pamphlet qui , quoique ancien , ne perce dans le monde que depuis peu , atteste malheureusement le contraire ; c'est une lettre d'un ancien supérieur de ces religieux , en réponse à une *Lettre circulaire de dom Chevreux , du 22 juillet 1786* : avec cette lettre le général adressoit à ses confreres l'arrêt du conseil d'état , par lequel sa majesté évoque l'appel comme d'abus interjeté des délibérations de la dernière diète dont il confirme les opérations.

Dans cette réponse on fait voir à dom Chevreux , en le prenant par ses propres paroles , qu'il est continuellement en contradiction avec lui-même & que sa conduite ne répond nullement à ses discours : on lui déclare que son autorité n'est fondée ni sur les principes de la religion , ni sur les loix de l'église , ni sur la règle qu'il a embrassée ; que l'esprit de charité dont il se dit animé , ne s'accorde point avec son despotisme & que ce n'est pas par trente-cinq à quarante arrêts d'évocation & peut-être soixante lettres de cachet dont il s'est armé depuis son généralat , qu'on gouverne des religieux. Tel est l'objet de cet écrit in-4°. d'environ onze pages , où l'on persifle continuellement & très-bien & sans réplique dom Chevreux. Il ne mérite pas plus de détails sur un schisme qui n'intéresse pas autant en ce moment , où l'on s'occupe d'autres objets plus essentiels.

27 Janvier. Extrait d'une lettre de Vienne , du 9 janvier.... Il passe pour constant en effet que M. Blanchard avoit écrit à notre auguste

souverain pour lui demander la permission de faire dans cette capitale une expérience aérostatique. On ajoute que sa majesté impériale lui a répondu, qu'aussi-tôt qu'on lui démontreroit que ces expériences pouvoient être de quelque utilité, il s'empreseroit de l'accueillir, de le récompenser, & chercheroit même à le fixer auprès de lui.

Le navigateur aérien s'étant ensuite adressé au nouveau roi de Prusse, il en a reçu, à ce qu'on prétend, la réponse suivante :

« Je vous suis obligé, M. Blanchard, de
 » l'offre que vous me faites dans votre lettre
 » du 23 octobre ; & si je refuse de l'agréer,
 » c'est plutôt par l'intérêt que je prends à
 » votre conservation que par tout autre motif.
 » Malgré la grande confiance que j'ai dans
 » votre habileté & dans votre expérience,
 » les essais que vous faites sont si périlleux,
 » que rien ne peut me rassurer absolument
 » contre la crainte d'un désastre possible. Je
 » serois très-sensiblement affecté, si un mal-
 » heur arrivoit dans mes états ; & la forte
 » appréhension que j'en ai suffiroit pour dé-
 » truire tout le plaisir que j'aurois en voyant
 » une expérience aérostatique, conduite par
 » un esprit aussi éclairé que vous. Ces raisons
 » m'engagent à refuser l'offre que vous me
 » faites, & , en même temps, à prier sincère-
 » ment Dieu qu'il vous prenne en sa sainte
 » garde. »

27 Janvier. On peut se rappeler que monsieur Houdon, célèbre sculpteur, a été chargé de faire le buste du général Washington. Cet ouvrage est achevé, ou le sera du moins

pour le salon prochain. Quoi qu'il en soit , il s'agit d'une inscription convenable en latin , comme la langue la plus favorable pour le style lapidaire : M. Marnon , aumônier de leurs hautes puissances à Paris , en a fourni deux , dont voici la meilleure :

*Hic Cincinati , Brutique in marmore virtus ,
Spirat in hoc Fabii provida cura simul ,
Exprimis Heroas tres Washingtonius unus :
Civica fer meritis ferta , America , comis.*

On peut la rendre ainsi librement en françois :

Citoyens , accourez , enfourez cette image ,
De trois héros en un couronnez les vertus :
C'est l'austere Brutus , & Fabius le sage ,
Et le simple Cincinnatus.

28 Janvier. Quoique le *Tableau de Paris* de M. Mercier soit déjà ancien , il ne paroît que depuis peu une épigramme , & peut-être la seule qu'on ait faite au sujet de ce bizarre & ridicule ouvrage. Encore la suppose-t-on traduite du Persan de Zenderouth-Chusistan , & traduite , ajoute-t-on , par une demoiselle Emilie , âgée de 13 ans : quoi qu'il en soit , comme elle est bonne , malgré sa longueur , on va la rapporter ici , en y restituant les vrais noms pour la rendre plus intelligible aux étrangers :

Qu'ils étoient fous les auteurs du vieux temps ;
Nous savons mieux dépenser notre vie ;

D 6



Pour moi je trouve à nos anciens savans
 Un très-grand tort ; ils avoient du génie ,
 Ils inventoient & cela n'est pas bien.]
 J'en crois *Mercier* ; avec lui je soutiens
 Qu'un grand ouvrage embarrasse , incommode. . .
 Mais un chapitre. . . Oh ! la bonne méthode !
 En voulez-vous ? lisez , mes bons amis ,
 Lisez un peu le *Tableau de Paris* :
 Vous y verrez *Chapitre des Maris* ,
 Et puis encore *Chapitre sur les Femmes* ,
 Un peu plus loin *Chapitre sur les Drames*.
 Tournez la feuille & *Chapitres nouveaux*
 Sur les commis , sur l'or , sur les bureaux.
 Eh ! juste ciel ! que de noms ! que de titres !
 En vérité , voilà bien des chapitres !
 Quand le bon sens aura-t-il donc le sien !

28 Janvier. Il paroît enfin un *second Mémoire du comte de Sanois , en réponse aux Mémoires de madame de Sanois & du comte de Courcy*. Ce volumineux *Factum* attendu depuis la Sainte Catherine , est divisé en trois parties : le mémoire en lui-même , qui contient 138 pages ; les piéces justificatives de 84 pages , & *Réponse particulière du défenseur du comte de Sanois aux inculpations personnelles qui lui sont faites dans la Réponse de M. le comte de Courcy , dans la Lettre prétendue d'un avocat & dans le Mémoire de madame la comtesse de Sanois* , de 66 pages. Il faut du temps pour lire & analyser ces importants écrits.

28 Janvier. Extrait d'une lettre de Belleville , du 25 janvier. Il faut que le gouvernement mette une grande importance à

l'impression absolue des pages fatales qui le blessent dans l'*Almanach des Etrennes Nationales* : on a su qu'un particulier de ce lieu en avoit un exemplaire. Le procureur fiscal ou le bailli a reçu ordre de s'en rendre maître, mais par astuce & sans éclat. En conséquence il est allé avec un compere chez le propriétaire de l'*Almanach* : ils ont élevé entr'eux une dispute sur un fait historique, ils ont demandé au maître de la maison s'il n'auroit pas un almanach ? Celui-ci leur a présenté les *Etrennes Nationales*. Le juge les a prises, a cherché l'endroit croustilleux, a déchiré les feuillets & les a jetés au feu, en lui disant que c'étoit par ordre supérieur.

28 Janvier. Mercredi dernier, M. le doyen a lu au chapitre de l'église de Paris une Lettre de M. l'archevêque, s'excusant de ne pas donner encore la réponse cathégorique qu'il avoit promise sous un certain délai au sujet de son *Rituel* : il allegue les affaires que lui cause le choix du Roi en sa personne pour l'assemblée des notables, & prie le chapitre de différer encore sa délibération définitive jusqu'après cette assemblée ; il faut espérer, au surplus, que tout se conciliera.

Le chapitre en conséquence a renvoyé sa délibération à cette époque, en renouvelant les défenses de se servir de ce *Rituel*.

28 Janvier. On voit imprimé plusieurs listes des notables, dont il y en a de différentes especes & de fautives conséquemment. Dans certaines, on trouve le premier avocat général du parlement de Paris. Quelqu'un surpris de-

mandoit à M. Seguiet ce qui en étoit ?
 « Rien de plus faux , répondit-il : dans
 » cette assemblée , il ne fera pas besoin de
 » langue ; il ne faudra que des oreilles. »

Cette réponse cadre assez avec le texte de l'ouverture qu'un caustique a tiré de l'*in exitu* :
simulacra gentium argentum & aurum : opera manuum hominum.

On raconte à la même occasion qu'une femme qui vendoit de ces pagodes de faïence dont s'amuse les enfants , en leur faisant branler la tête , se plaignoit de ne point trouver de débit. Un passant l'entend , lui donne un écu de six livres , & lui dit :
 « Bonne femme , criez *Notables à vendre !*
 » & vous verrez tout le monde accourir. »
 Elle suit ce conseil , chacun s'empresse ; mais un exempt de police passe , qui trouve la plaisanterie mauvaise , & veut l'arrêter. Heureusement par ses interrogations il reconnoît la bonhomie de la marchande , & lui enjoint seulement de ne plus se servir d'un pareil cri.

29 Janvier. Dans la liste des maires on n'en compte que vingt-trois , quoiqu'on eût parlé de 24. On assure que celui de Cognac , qui est un négociant , devoit en être , & s'est excusé de la manière suivante par une lettre au Roi fort singulière , & dont on prend copie :

« S I R E ,

» J'ai reçu la lettre dont vous m'avez hono-
 » ré pour me trouver à l'assemblée du 29

» janvier. Je suis flatté de son choix , mais
 » je ne puis le remplir , attendu que j'ai des
 » paiements considérables à faire le 30. Je
 » vous envoie pour me remplacer mon com-
 » mis , homme de sens & qui a la signature.
 » J'espère , au surplus , que tout se passera
 » bien & que nos eaux-de-vie & nos farines
 » n'en souffriront pas. . . » Cette lettre étoit
 » incluse dans une au baron de Breteuil , non
 » moins originale. »

29 Janvier. Depuis huit jours on parle beau-
 coup de l'évasion subite d'un monsieur Har-
 vain pere , receveur général des finances de
 Tours , & trésorier de Mesdames : la cham-
 bre des comptes a mis le scellé chez lui ,
 & cela ressemble beaucoup à une banque-
 route : cet événement surprend d'autant plus ,
 qu'il avoit 75 ans , qu'il étoit dévot , qu'il
 n'affichoit aucun faste & étoit un grand tra-
 vailleur ; il avoit été employé par plusieurs
 ministres & envoyé chez l'étranger pour y
 prendre des renseignements sur le cadastre.

30 Janvier. Les notables , n'ayant point
 reçu de contre - ordre par écrit , quoi-
 que certains que l'assemblée ne commence-
 roit pas hier , jour auquel elle étoit indi-
 quée , ne s'en sont pas moins rendus à Ver-
 sailles. Ils ont été voir leur ministre respec-
 tif & prendre langue ; ils y ont dîné , &
 ils ont appris décidément que l'assemblée
 n'auroit lieu que le 7 , tant à raison du local
 qui n'étoit pas disposé encore , que de la
 maladie de plusieurs ministres.

M. de Calonne sur-tout pourroit succom-
 ber sous la fatigue & les inquiétudes d'es-

prit que lui cause l'approche de ce grand jour. On assure que la lecture seule de son plan & des diverses parties qu'il embrasse, doit occuper quarante-huit heures de séance; ce qui, à quatre heures de lecture par jour, remplit déjà l'espace de douze. Il est dans une agitation qui, jointe à sa vivacité naturelle, lui a occasionné la fièvre. Il a fallu le rafraîchir, le baigner; on parle même de le saigner; au reste, comme il est à Versailles, peu de gens savent son état au juste; mais on craint qu'il n'empire pas les circonstances: d'autres plus fins veulent que ce soit une maladie feinte, parce qu'il n'est pas prêt.

Cependant ses flatteurs font tout ce qu'ils peuvent pour bien disposer le public & peindre l'avenir en beau. C'est ainsi que le poète le Brun, l'un de ceux mis par ce ministre sur la liste des bienfaits du Roi pour une somme annuelle de 2000 livres, vient de faire imprimer, *Discours en vers à l'occasion de l'assemblée des Notables*: quoique la matière prête peu à la poésie, cependant M. le Brun en a tiré parti, quant à la versification & aux images: il y a de beaux morceaux, mais des idées fausses & une adulation excessive; c'est ce qui a fait dire que, quoique l'auteur fût sorti depuis long-temps du collège, cela sentoît furieusement la pension.

30 Janvier. Les nouveaux mémoires pour le comte de Sanois & Me. de la Cretelle, produisent une nouvelle sensation d'attendrissement sur le sort de ce malheureux

époux & pere , & au contraire redoublent l'horreur pour ses persécuteurs : on les trouve foudroyants contre eux. Tous les bureaux littéraires en ont été inondés , & madame Necker seule en a vendu quatre-vingts exemplaires à six livres , quoique chez les libraires ils ne soient qu'à 4 liv. 4 sous ; mais elle en prévenoit les acheteurs , & leur disoit , *il faut payer notre imprimeur.*

Voilà comme le dernier réglemeut de M. le garde des sceaux est éludé ; il est même déjà nul , car toutes les boutiques de libraires sont de nouveau chargées de mémoires & de requêtes.

31 *Janvier.* L'affaire du comte de Cagliostro revient sur le tapis. Me. Thilorier a eu beaucoup de peine à trouver un avocat aux conseils qui voulût s'en charger ; cependant Me. Joly , un jeune , a signé la *requête au Roi* , mais singulièrement mutilée , au point que Me. Thilorier se propose de la faire imprimer chez l'étranger dans son état naturel. Celle de Me. Joly doit paroître incessamment.

31 *Janvier.* L'affaire des lettres de change en suspens sera décidément jugée par une commission du châtelet en dernier ressort , mais sous une nouvelle forme ; elle sera composée du lieutenant général de police , des deux lieutenants particuliers & des seize plus anciens conseillers au châtelet ; il est porté dans les lettres-patentes que ces derniers ne seront point dispensés de remplir leur service ordinaire aux différentes colonnes dont ils feront.

Les sieurs Bechade & la Roche sont arrivés ici le 9 de ce mois de la Haye, où ils avoient été arrêtés ; & après avoir été interrogés par le commissaire Chenon, ils ont été conduits en prison. L'instruction est commencée au châtelet pour le criminel ; quant au civil, on espere que l'affaire s'accommodera : avec les sacrifices que font les parents des accusés, on a calculé que la perte ne seroit que de 22 pour cent en tout : les porteurs ont offert aux banquiers de partager moitié de la perte ; mais ils s'y sont refusés jusqu'à présent.

31 Janvier. Le marquis du Crest, le nouveau chancelier de M. le duc d'Orléans, jaloux de rétablir la réputation de son maître, effroyablement noircie depuis quelques années, a imaginé d'engager son altesse à suivre l'exemple de M. de Calonne & à pensionner douze trompettes, dont voici les noms : messieurs Marmontel, Gaillard, l'abbé de Lille, & de la Harpe, de l'académie françoise ; messieurs Bertholet, Lavoisier, de la Place & Vandermonde, de l'académie des sciences ; l'abbé de la Chaux, de l'académie des inscriptions & bibliothécaire du prince ; enfin messieurs Bernadin de St. Pierre, Palissot & Menageot ; ce dernier est un peintre.

Au reste, les pensions ne sont que de huit cents livres.

31 Janvier. On a joué ce soir à la comédie françoise *la fausse Inconstance*, comédie en cinq actes & en prose de madame la comtesse de Beauharnois. Quoique le pu-

blic fût prévenu que la piece étoit de cette dame , la galanterie françoise s'est étrangement oubliée ; dès le premier acte les murmures ont commencé , & ont tellement augmenté vers le milieu du troisieme , que le sieur Vanhove , qui étoit en scene avec sa fille , s'est avancé sur le bord du théâtre & a dit : « *Messieurs , souhaitez-vous que la* » *toile tombe , ou que l'on continue !* » Les gens honnêtes ont crié : *continuez* ; mais le bruit a bientôt recommencé si étrangement que les acteurs se sont retirés. Il faut convenir que ce qu'on a entendu de la piece ne pouvoit faire regretter ce qu'on n'en a pas entendu : les acteurs eux-mêmes en avoient fort mauvaise opinion & si mauvaise qu'ils s'étoient préparés à jouer une autre piece pour remplir la durée ordinaire du spectacle ; ils ont offert *Nanine* , qui a été acceptée avec transport.

Cette catastrophe fait renouveler le bruit fâcheux que cette piece étoit un rebut du porte-feuille de Dorat , que celui-ci avoit abandonnée à la comtesse de Beauharnois pour satisfaire sa manie d'auteur ; ce qui a donné lieu aussi à rajeunir le quolibet que cette dame avoit perdu l'esprit à la mort de Dorat.

1 Février 1787. Hier l'essai du goût du public payant pour les répétitions à l'opéra n'a pas été heureux ; on faisoit celle d'*Œdipe à Colonne* , tragédie lyrique en trois actes qu'on exécute aujourd'hui , & la recette est restée au dessous de 400 liv. : il n'y avoit personne. Au surplus , cette répétition n'a

pas donné une haute idée de l'ouvrage ; les deux premiers actes ont été reçus très-froidement ; le troisième a produit plus d'effet.

Les directeurs sembleroient craindre eux-mêmes le mécontentement du public , car ils ont affecté de joindre à cet opéra *le premier Navigateur* , ou *le pouvoir de l'Amour* , ballet pantomime en trois actes & fort long.

Quoique par l'ordonnance du Roi , il dût y avoir deux répétitions payantes , il n'y en a eu qu'une , & comme elle n'a rendu que très-peu , il est à préfumer qu'on y renoncera.

Il est vrai que peu de gens en étoient instruits , que cette répétition n'étoit annoncée dans aucun journal , & seulement à la porte de l'opéra par une affiche manuscrite.

1 Février. Il paroît une *première Lettre sur l'assemblée des Notables*. Elle est imprimée & datée du 1 janvier , mais ne se vend point & ne s'envoie que furtivement aux amis ; elle est de M. l'abbé Briffard , qui du moins a fait lecture du manuscrit dans la société de madame la comtesse de Beauharnois : il la défavoue aujourd'hui , l'on ne fait pourquoi , car elle ne sauroit déplaire au gouvernement ; elle est sage , adroite , simple dans sa marche , bien déduite & remplie de détails agréables : on n'y trahit point les intérêts de la nation ; mais ils n'y sont ni défendus , ni même exposés avec l'énergie qu'exigeroit une circonstance aussi critique. L'auteur annonce devoir donner une suite , à mesure que les événements y four-

1 Février. On parle depuis plus de quinze jours d'un crime atroce dont on attend vainement les éclaircissements & les détails. Voici les faits en gros.

M. de Bardy, auditeur de la chambre des comptes de Montpellier, étoit venu ici par ordre de sa mere, pour retirer de son dérangement un frere abbé ; il avoit même obtenu une lettre de cachet pour le faire renfermer dans le cas où il ne réussiroit pas par la voie de la douceur. L'abbé semble disposé à la récipiscence ; mais il déclare avoir besoin de quelque argent pour acquitter des dettes criardes, montantes à la somme d'environ mille écus. Son frere les lui porte chez une femme avec laquelle il vivoit : celle-ci, atroce, sans doute, avoit comploté avec lui d'assassiner M. de Bardy l'aîné : on ne fait pas comment le crime s'est exécuté ; mais tous deux ayant pris la fuite, au bout de quelques jours, on a ouvert la porte de l'appartement, & l'on a trouvé le cadavre avec la tête coupée ; on a remarqué quelque projet de vouloir l'enfermer dans une malle, où il n'avoit pu entrer. On est à la poursuite des coupables ; mais comme l'abbé se trouve parent proche de M. Segnier, on présume qu'il ne sera jamais puni légalement, & qu'après l'avoir arrêté, on le conduira dans quelque maison de force ; ce qui sauvera la vie aussi à la mégere, qu'on dit la femme d'un procureur de Lyon qu'il avoit enlevée.

Quoi qu'il en soit, l'abbé donnoit dans le bel esprit ; il faisoit des chansons & lisoit quelquefois des pieces de vers chez M. Begon,

intendant de la marine , qui tient une petite assemblée littéraire fort ridicule , & où il va beaucoup de monde pour s'en moquer.

2 Février. La Reine ayant honoré hier le spectacle de sa présence , qu'elle prend beaucoup d'intérêt à la gloire de Sacchini , & qu'elle a affecté d'applaudir l'opéra d'un bout à l'autre , ce qui entraînoit le public adulateur ; on ne peut encore rien statuer sur cet ouvrage très-prôné en ce moment.

2. Février. Depuis long-temps il couroit un bruit de la déroute de M. de Sainte-James , trésorier général de la marine , dont le luxe insolent présageoit tôt ou tard sa ruine. On dit que sa banqueroute est déclarée d'hier , que ce n'est pourtant qu'un embarras ; que son actif excède de cinq millions son passif. On ajoute qu'il est à la Bastille.

2 Février. Le ministre des modes , Mlle. Bertin , vient aussi , dit-on , de donner son bilan. On le porte à près de deux millions. Dimanche dernier , étant allée à Versailles pour travailler avec la Reine concernant son département , suivant ses expressions , Sa Majesté n'a pas voulu la voir , & lui a fait refuser l'entrée de son appartement ; ce qui met le comble à sa déroute.

2 Février. Le bruit court depuis quelques jours que madame la duchesse de Polignac a donné sa démission de la place de gouvernante des enfants de France. On varie sur le motif , qu'on voudroit faire remonter jusqu'à une anecdote de Fontainebleau , dont on n'a fait aucune mention , parce qu'on l'avoit jugée

peu importante. Il faut attendre des éclaircissements ultérieurs.

2 *Février*. Hier premier février, l'académie françoise a procédé à l'élection du successeur de l'abbé de Boismont, & comme on le fa-voit depuis un mois, c'est M. de Rulhieres qui a été nommé.

3 *Février*. D'après la lecture de la *Requête* derniere de *Me. Linguet au Roi*, ceux qui ne connoissoient pas son impudence, s'imaginoient qu'ayant si cruellement outragé le chef de la justice, il n'oseroit profaner encore son temple & même revenir en France. Ils ont été bien surpris, sans doute, d'apprendre qu'il étoit à Paris, & l'ont été bien davantage de le voir reparoître aujourd'hui à l'audience.

Comme les juges qui doivent par les lettres-patentes continuer de suivre l'affaire, ont changé & sont aujourd'hui de tournelle, ils n'ont pu revenir à la grand'chambre qu'après les audiences, & il en a été tenu une extraordinaire à onze heures. Les magistrats craignant l'affluence ordinaire ou plutôt extraordinaire que l'orateur avoit attirée jusqu'ici, & devoit encore mieux attirer à cette heure, plus commode pour les femmes, les petits-maitres, les gens de la cour, &c. avoient imaginé de nouvelles précautions, afin de prévenir le désordre; il n'en a pas été besoin: soit qu'on ne fût ou ne crût pas que *Me. Linguet* dût plaider, soit qu'on se lassât de l'entendre ressassier les mêmes choses, soit que le François aime à changer de spectacle, l'af-

semblée n'a pas été même si nombreuse qu'aux affaires d'éclat en général.

On se flattoit que l'orateur finiroit aujourd'hui son plaidoyer, & que peut-être le procès seroit jugé. Ce n'étoit pas son intention, & afin d'allonger il lui a donné une nouvelle tournure & lui a fait changer de face. Il a prétendu avoir des conclusions subsidiaires à prendre contre le duc d'Aiguillon, & laissant de côté le procès pécuniaire, dont il a bien senti que l'aspect ne pouvoit être favorable pour lui à un certain point, il a cherché à se rendre plus intéressant, en accusant le duc d'Aiguillon de lui avoir fait perdre son état & son honneur par ses dépositions calomnieuses & outrageantes auprès des députés de l'ordre, qui ont amené sa radiation absolue. Il a prétendu que pour parvenir à la conviction, il falloit que le duc d'Aiguillon fût de nouveau interrogé sur d'autres faits & articles qu'il a développés ; mais que son procureur, n'osant lui prêter son ministère dans une circonstance aussi délicate, il falloit que la cour l'y autorisât.

Le président d'Ormesson s'étoit déjà levé & alloit aux voix, lorsque Me. de Laulne, l'avocat du duc d'Aiguillon, a pris la parole, & fait une remontrance.

Il a, l'ordonnance à la main, lu l'article concernant les interrogatoires de cette nature, & a établi :

10. Que l'ordonnance n'autorisoit qu'une seule fois ces interrogatoires, odieux de leur nature

nature , & qu'elle envisage même comme tels.

2^o. Que cet interrogatoire ne peut même avoir lieu que lorsque les faits sont pertinents & admissibles.

3^o. Qu'il ne doit retarder en rien la marche & le jugement du procès.

L'avocat a développé assez clairement & assez solidement ces divers points : cependant ayant trop alongé sa discussion , il a donné prise quelquefois sur lui , & les partisans de Me. Linguet en ont saisi ces instants pour le huer vigoureusement , sur-tout en deux circonstances : l'une , lorsqu'il a prétendu devoir venger son ordre des diffamations de Me. Linguet ; l'autre , lorsque faute de s'être expliqué avec assez de netteté , il a donné à entendre que son client ne pouvoit être obligé de se déshonorer lui-même en répondant sur certains faits.

Me. Linguet s'est levé à son tour & a dit que son adversaire venoit de plaider pour lui & qu'il en adoptoit presque toutes les articulations. Cependant , comme Me. de Laulne lui objectoit une fin de non-recevoir de l'arrêt de la cour de 1775 , qui avoit prononcé contradictoirement sa radiation , il a demandé acte comme quoi il vouloit se pourvoir contre cet arrêt par requête civile. Au surplus , il a déclaré que si la cour ne lui accorderoit pas l'interrogatoire qu'il desiroit , il auroit recours à la voie de la plainte & de l'information.

Au bout de ces débats l'on est allé aux opinions , & les magistrats eux-mêmes ont été long-temps à s'accorder ; le délibéré a

duré trois quarts-d'heure : enfin il a été rendu arrêt qui ordonne que le procureur de Linguet sera autorisé à faire tous les actes nécessaires pour procéder à l'interrogatoire de la partie de Laulne. Préliminaire qui a semblé d'abord le présage du triomphe de Me. Linguet ; mais , à ce que prétendent les gens plus au fait des formes , n'est que la marche lente & irrégulière de la justice. Du reste , la continuation des plaidoieries est remise à la huitaine.

3 Février. M. de Sainte-James ayant dressé son bilan , a demandé quatre choses : 1^o. d'être mis à la Bastille : 2^o. des lettres de surseance : 3^o. qu'on nommât une commission pour la suite de ses affaires : 4^o. que la chambre des comptes ne mît pas les scellés chez lui. Ayant obtenu tous ces préliminaires , il est entré en prison jeudi.

On prétend toujours que son passif n'est que de vingt millions , & son actif de vingt-cinq.

3 Février. La querelle de M. de Juigné avec le clergé du second ordre de son diocèse & avec les magistrats , trahit absolument son ineptie pour le siége éminent qu'il occupe. Elle met à nud la petitesse de son génie , & la foiblesse de son caractère. A Châlons il avoit déjà donné ce Rituel en deux volumes , qui avoit excité de vives réclamations de la part des curés ; il avoit été obligé de le retirer , ou du moins d'y faire beaucoup de changements. Il y a depuis ajouté un troisième volume & il auroit dû se défer des nouvelles contradictions qu'il éprouve.

On attribue principalement cet ouvrage écrit en latin très-pur & très-élégant, au sieur Revers, son aumônier, son bibliothécaire & son commensal. Cependant comme tout n'est pas du même style, on juge que plusieurs mains y ont été employées.

Ce qui a trompé M. de Juigné & lui fait répugner singulièrement à revenir sur ses pas, c'est que ce *Rituel* est aussi un *Pastoral*; c'est-à-dire, qu'on y traite non-seulement des rites & des cérémonies, mais encore de la doctrine: or, sur celle-ci les évêques ont seul le droit d'enseignement; ils la professent «*cathedrà*»; ce que personne ne leur conteste. Mais pourquoi cette affectation, ce mélange insidieux qui n'a point été fait sans dessein?

4 *Février*. En attendant que M. de Condorcet prononce à l'académie des sciences devant le public l'éloge du docteur Bouvart, on s'en entretient & l'on en raconte diverses particularités. Une qui lui fait infiniment d'honneur, c'est que, les dernières années de sa vie, s'apercevant que la mémoire lui manquoit, il s'étoit abstenu de lui-même de pratiquer: quoiqu'il ne fût pas très-vieux & qu'il parût vigoureusement constitué, le travail avoit tellement usé ses organes, qu'il étoit tombé en enfance. Il tâtoit machinalement le bras de ses fauteuils, comme le pouls d'un malade, & il composoit des consultations en conséquence. De temps en temps il demandoit à ses gens pourquoi l'on ne venoit plus le chercher? «*Monfieur, il n'y a plus de malades; vous*» avez guéri tout le monde, » lui répondoit-on, & cela le satisfaisoit.

4 Février. *La Requête au Roi pour le comte de Cagliostro contre le sieur Chenon fils , commissaire au Châtelet , & le sieur de Launay , gouverneur de la Bastille* , paroit enfin imprimée & se vend même publiquement , malgré les défenses reçues à ce sujet. Elle se divise en différents paragraphes , qui la rendent très-méthodique & très-claire.

1°. Une introduction détaillée , où l'on reprend tout l'historique du procès depuis son origine jusqu'à ce moment. On y voit que le parlement ayant reçu la dénonciation du comte de Cagliostro contre ses deux adversaires , cette cour n'a pas voulu en connoître en première instance ; a mis , à cet égard , les parties hors de cour , sauf au suppliant à se pourvoir contre & ainsi qu'il aviseroit bon être : de-là l'assignation donnée au châtelet dont on a fait mention dans le temps.

Le 10 juillet , arrêt par lequel Sa Majesté évoque à elle & à son conseil , de son propre mouvement , les assignations données le 21 juin précédent : en conséquence dès le 11 août , le comte de Cagliostro présenta sa requête au conseil des dépêches , es mains de M. de Boisgibaut , maître des requêtes , rapporteur. Les adversaires décidèrent entre eux qu'ils ne feroient rien imprimer pour leur justification ; mais on leur impute de n'en avoir pas moins cherché à travailler l'opinion publique par des nouvelles à la main , des libelles anonymes & des pamphlets de toute espece. Cependant le 5 septembre le gouverneur de la Bastille présenta sa requête par le ministère de Me. Jolas ; le commissaire la

fienne le 25 du même mois , par le ministère de Me. Badin.

2°. *Examen de la défense du sieur de Launay.* Me. Joly , le défenseur du comte de Cagliostro , suit pied-à-pied les diverses assertions de cet adversaire ; il discute ses moyens de justification , & par son résumé il prétend démontrer que le gouverneur de la Bastille , dans le point de fait , a abusé de son autorité & manqué aux devoirs les plus essentiels de sa place en dix-neuf chefs qu'il articule successivement.

3°. *Examen de la défense du sieur Chenon ,* dans lequel l'avocat lui adresse sept reproches différents , d'où résultent dix-neuf autres chefs d'inculpation dirigés spécialement contre ce commissaire. Du reste , il pulvérise les conclusions fulminantes de la requête & fait voir qu'elles n'ont pu être suggérées à Me. Badin que par la passion trop aveugle de son client.

4°. *Développement des principes sur lesquels est fondée l'action intentée contre les sieurs Chenon & de Launay.* L'Avocat compare le premier à un voiturier & le second à un aubergiste , & par l'analogie de leurs fonctions , il en induit qu'ils doivent être soumis aux mêmes peines prononcées par la loi contre ces depositaires infidèles ou négligents , surtout lorsque le dépôt dont ils sont devenus responsables , est forcé.

5°. Enfin le suppliant met sous les yeux du conseil , 1°. un exemplaire du libelle intitulé *Dernière pièce du Collier* : 2°. un exemplaire du libelle intitulé *ma Correspondance avec*

Cagliostro : 3°. un exemplaire intitulé *Suite de ma Correspondance* : 4°. le numéro du *Courrier de l'Europe*, où le rédacteur de cette gazette convient d'avoir été sollicité par un parent du sieur de Launay d'écrire contre le comte de Cagliostro ; & sur ces pièces, témoignage des voies indécentes, malhonnêtes & punissables qu'ont pris ses adversaires pour le diffamer & le calomnier, il s'en rapporte pleinement & entièrement à la sagesse & à la justice du Roi.

5 Février. Pendant le voyage de Fontainebleau dernier, le bruit courut que madame de Polignac ayant instruit le Roi avant la Reine, d'une incommodité survenue à M. le duc de Normandie, la dernière en fit de vifs reproches à la gouvernante, qui les calma en s'excusant sur ce qu'elle avoit voulu ménager la sensibilité maternelle. On fut cependant jusqu'à dire que madame de Polignac, prévoyant les suites de ce mécontentement, avoit dès-lors offert sa démission, que leurs Majestés ne voulurent pas accepter. On prétend que depuis, cette dame s'étant aperçue qu'elle n'avoit pas recouvré les bonnes grâces de la Reine aussi entièrement qu'auparavant, a cru devoir prévenir une disgrâce complète & a pris le prétexte d'aller aux eaux pour demander une seconde fois sa démission. Il paroît qu'elle n'a point été encore acceptée définitivement, & que le Roi lui a déclaré que d'un an il ne nommeroit à cette place.

Dans le fait on a peine à croire que la Reine, qui depuis nombre d'années honoroit cette Dame de sa plus grande intimité, eût

pu lui retirer si promptement & si légèrement sa confiance. On fait que tous les jours Sa Majesté alloit dîner & souper chez cette favorite ; que par forme seulement elle se mettoit à table à côté du Roi , sans déployer même sa serviette : on se soustrait difficilement à une habitude de cette espece. Au surplus le temps , ce grand maître , nous en apprendra davantage.

5 *Février*. Outre les calembours & quolibets en prose sur l'assemblée des notables , un plaisant a fait l'espece d'épigramme suivante , qui indique l'inutilité de tous les conseils , sans un préalable nécessaire dont personne ne s'occupe.

Par ordre du monarque au conseil appellés
Les notables de France étant tous assemblés ,
 Quand en si noble compagnie
 Parut la sage économie
 En disant : Messieurs , me voici !
Les prud'hommes remplis de joie & de surprise ,
S'écrierent : partons , si-tôt qu'elle est admise ,
 Nous n'avons plus que faire ici.

6 *Février*. Le second mémoire du comte de Sanois , destiné , comme le premier , plutôt à disposer favorablement les esprits , qu'à les convaincre , est aussi moins judiciaire qu'oratoire. La partie du raisonnement n'y est pourtant pas négligée , & l'auteur prouve assez bien les deux divisions de son plan : 1^o. Que tous les faits posés pour son client sont vrais ; 2^o. que tous ceux avancés contre

lui sont faux ; mais il puise sa logique dans le cœur , plutôt que dans les oracles du barreau ; ce qui faisoit dire à un homme du métier , que Me. de la Cretelle étoit bon pour plaider à l'académie & non au palais. Il laisse aux autres conseils du comte de Sanois le soin de traiter la matiere en juriconsultes , de développer dans leur consultation les grands principes , de la hériffer de citations de loix & d'autorités capables d'en imposer aux magistrats : pour lui , son but est de toucher le public sur le sort de son malheureux client , & il réussit ; car plusieurs endroits de cet écrit pathétique tirent les larmes des yeux. Ceux d'élite sont l'exorde , quelques morceaux de la discussion & la prosopopée de la fin : tous sont remplis d'onction & de mouvement.

Dans le premier , se trouve un apologue d'autant plus frappant , qu'il est fondé sur une anecdote vraie : beaucoup d'avocats & des plus fameux , soupoient chez Me. Target , qui tous avoient refusé de se charger de la cause de la comtesse de Sanois , &c. Me. Tronçon du Coudray seul déclare qu'il ne la trouve point malhonnête & qu'il va la prendre ; on l'accable de reproches & de sarcasmes : l'un d'eux fait approcher une petite fille qu'il avoit à table : « Ma fille , lui dit-il , tu as déjà » donné bien des chagrins à ton pere , tu lui » en donneras peut-être davantage : dans son » désespoir , il t'écrira une lettre sans raison : » tu iras trouver le lieutenant de police pour » l'envoyer comme fou à Charenton & le » faire enfermer. Non , non , papa

» s'écrie l'enfant en pleurs : si l'on t'enfer-
 » moit , au contraire , j'irois en prison &
 » voudrois y mourir avec toi » Alors
 se retournant vers Me. Tronçon du Coudray :
 « voilà , lui dit le pere , une condamnation
 » fans réplique. »

Dans la discussion , Me. de la Cretelle entre
 au conseil de la dame de Sanois , où dut
 se déterminer cette œuyre d'iniquité ; il fait
 parler l'un des personnages comme auroit pu
 le faire tout homme désintéressé , sage & judi-
 cieux ; il fait voir qu'avec un peu de ré-
 flexion & d'induction en induction , l'énigme
 de la fatale lettre se seroit développée , & l'on
 auroit trouvé la solution de l'inexplicable
 conduite du comte de Sanois ; on auroit du
 moins senti la nécessité de recourir à lui pour
 la recevoir pleine & entière ; enfin , l'on au-
 roit écarté avec horreur l'idée d'attenter à sa
 liberté & à son honneur.

Généralisant la cause dans la péroraison ,
 l'orateur s'éleve de nouveau contre les let-
 tres de cachet ; il fait voir que tous les or-
 dres de citoyens sont intéressés à la prof-
 cription de ces actes du pouvoir arbitraire ;
 il profite de la circonstance de l'assemblée
 des notables pour les inviter à se joindre
 aux magistrats & à solliciter cette profcrip-
 tion ; il apostrophe enfin le monarque lui-
 même , il le conjure de se dépouiller de cette
 autorité despotique , trop contraire à la con-
 stitution & aux dispositions de son propre
 cœur ; il lui fait voir que son pouvoir , fondé
 uniquement sur les loix & l'amour de ses
 peuples , n'en fera que plus solide & plus

durable. Peut-être en cet endroit auroit-il fallu une vigueur, une énergie, une sainte véhémence que l'orateur ne pousse pas assez loin. En général, il est plus touchant que nerveux.

Entre les *Pieces justificatives* nécessaires au soutien du mémoire, plusieurs sont bonnes à lire, même intéressantes pour toutes sortes de lecteurs. Les plus curieuses sont celles concernant le régime de Charenton; c'est la troisième maison de force qu'on nous fait connoître: à l'appui de son récit, le comte de Sanois joint une lettre en date du onze janvier dernier, de M. de Latude, ce prisonnier d'état, si fameux par sa longue & horrible détention, & qui avoit fini par passer deux ans dans la prison dont il s'agit.

Me. de la Cretelle, qui est naturellement diffus, l'est sur-tout en parlant de lui-même dans la troisième partie de ce *Factum*, où il répond aux inculpations personnelles dont on le charge; elles sont 1^o. d'avoir cherché l'effet dans le récit des malheurs du comte de Sanois, aux dépens de la vérité qui lui étoit connue: 2^o. d'avoir refusé sous un faux prétexte du bien public, & pour le frivole intérêt de sa renommée, d'être l'arbitre d'une conciliation dans une famille divisée: il se défend très-bien, quoique longuement, sur ces deux chefs & fème sa discussion d'anecdotes curieuses, qui la rendent moins aride, & l'empêchent d'être moins ennuyeuse: il termine par jeter le gant au comte de Courcy, devenu son adversaire direct; il déclare que deux voies lui sont ou-

vertes contre un avocat malhonnête ; prendre des conclusions personnelles contre lui, ou le déferer à ses confreres. Quant à lui, la Cretelle, il demande justice aux magistrats du mémoire du comte de Courcy ; il s'y déclare insulté dans les fonctions de son état, par l'insulte la plus grave ; il requiert en conséquence qu'il soit déclaré attentatoire à la liberté de l'avocat, & calomnieux contre sa personne.

Il passe ensuite à une légère escarmouche contre Me. Tronçon du Coudray, qu'il regarde avec raison comme le véritable auteur du mémoire, auquel d'ailleurs il doit un coup de patte contre son agression signée dans le mémoire de la comtesse de Sanois : il n'oublie pas en dernier lieu l'avocat Moreau, qui sous le voile de l'anonyme s'est mêlé dans la querelle. . . Mais il faut avouer que ce n'est pas ici que brille l'orateur ; il n'entend pas la plaisanterie & ne manie le sarcasme ni finement, ni adroitement. Heureusement cela ne touche pas au fond de l'affaire, qui n'en reste pas moins une des plus odieuses, des plus révoltantes, des plus punissables persécutions contre son client, dont les fastes de Thémis fassent mention ; persécution qui, pour l'exemple du public, mériterait une vengeance éclatante.

6 Février. Avant-hier tous les notables rendus à Versailles, ainsi qu'ils en avoient reçu l'invitation, ont été présentés au Roi ; savoir, les premiers présidents & les procureurs généraux des parlements & cours souveraines, ainsi que les premiers présidents &

procureurs généraux des conseils souverains de Colmar & de Perpignan, ont été présentés & nommés au Roi par le garde des sceaux.

Les élus généraux, des états de Bourgogne, des états de Bretagne & de Languedoc, par le baron de Breteuil, ministre & secrétaire d'état ayant le département de la maison du Roi.

Les députés des états d'Artois, par le maréchal de Segur.

Les maires des villes ensuite par le baron de Breteuil, ainsi que les deux secrétaires de l'assemblée (*Henin & Dupont.*) par le garde des sceaux.

Cette cérémonie avoit attiré un monde étonnant, tel qu'on n'en avoit pas encore vu dans le château.

Du reste, les ministres malades allant mieux, on croit que l'ouverture de l'assemblée pourra se faire la semaine prochaine, sans qu'il y ait encore de jour bien fixé.

6 Février. *Saint-Preux & Julie d'Etange*, drame en trois actes & en vers, joué aujourd'hui sur le théâtre de la comédie italienne, est déjà relégué sur le nombreux répertoire des piéces tombées. C'étoit une trop grande audace de vouloir transporter sur la scène des personnages si bien peints & mis en action par Rousseau. Le style & la versification non-seulement ne se ressentent point de la chaleur de la plume de cet écrivain qui, suivant l'expression de Voltaire, brûle le papier; mais sont détestables. L'auteur garde l'incognito avec raison.

7 Février. On desire avec impatience les Œuvres posthumes du Roi de Prusse , surtout celles sur la Politique & l'Histoire. En attendant il nous est parvenu imprimé des vers de ce Monarque , composés peu d'années avant sa mort & qu'on ne connoissoit absolument point : ils sont singuliers & pour la forme & pour le fond. L'auteur y versifie & raisonne en Roi. Comme la piece n'est pas longue , on va la rapporter en entier. C'est sur l'existence de Dieu.

Unde ! Ubi ! Quo !

D'où viens-je ? où suis-je ? où vais-je ?
Je n'en fais rien. Montagne dit : que fais-je ?
Et sur ce point , tout docteur consulté ,
En peut bien dire autant sans vanité.
Mais , après tout , pourquoi donc le saurois-je ?
Moi , qui d'hier , dans l'univers jeté ,
Ne suis rien moins qu'un être nécessaire ?
Cet être existe , a toujours existé.
Il en faut un , soit esprit , soit matière ,
Et ce point-là par nul n'est contesté.
Or moi chétif être très-limité ,
Que tout étonne & convainc d'ignorance ,
Malgré cela , je sens , je veux , je pense ,
Je me propose un but en agissant.

Voudriez-vous que l'Être Tout-puissant ,
Auteur de tout & de mon existence ,
N'eût aucun but , aucune volonté ,
Tandis qu'il m'a donné l'intelligence ?

Qu'il n'eût eu point, lui qui m'en a doté ?
Mais, dites-vous, & la peste & la guerre,
Les maux divers, physiques & moraux,
La faim, la soif, & la goutte & la pierre,
Du genre humain font souvent les bourreaux :
Les ouragans, la grêle, le tonnerre,
Mille poisons, les affreux tremblemens,
Les tourbillons, les typhons, les volcans,
Tous ces fléaux qui désolent la terre,
Sont-ce les dons d'un pere à ses enfans ?

Loin d'accuser la divine sagesse,
De ton esprit reconnois la foiblesse,
Homme superbe, atome révolté !
Le Tout-puissant posa cette barriere
Pour contenir ta curiosité.
Peut-être il veut par cette obscurité,
Humilier cette raison trop fiere
D'avoir suivi quelque trait de lumiere
Qui lui montra par fois la vérité.
Mais il manquoit à ta félicité
Qu'il dévoilât à ta foible paupiere
De l'univers la théorie entiere,
Et pour te faire approuver ses décrets,
Dieu t'auroit dû révéler ses secrets !

D'où vient le mal ? Eh ! plus je l'examine,
Et moins je vois quelle est son origine ;
Que s'enfuit-il ! sinon que mon esprit
Est dans sa sphere, étroit & circonscrit.
Mais supposer qu'une aveugle matiere
De tout effet est la cause premiere.

A ma raison répugne & contredit :

Ici l'absurde , & là l' inexplicable ;

Par deux écueils je me vois arrêté ;

Il faut opter : l'absurde est incroyable ,

Je m'en tiens donc à la difficulté ,

En vous laissant à vous l'absurdité.

7 *Fevrier.* Tandis que l'affaire des trois roués & celle de M. Dupaty sont en suspens au conseil qui cependant doit bientôt les juger , il se glisse de temps en temps dans le public des pamphlets piquants sur cette matière , très-propres à entretenir la fermentation. Tel est celui dont l'objet , le genre & la manière s'annoncent dès le titre : *Essai sur quelques changements qu'on pourroit faire dès à présent dans les loix criminelles de France ; par un honnête homme qui , depuis qu'il connoît ces loix , n'est pas bien sûr de n'être pas pendu un jour.*

7 *Fevrier.* En attendant les grandes réformes qu'on espere voir se faire à la cour sur les représentations & l'examen des notables , la Reine s'est exécutée elle-même sur l'article du jeu ; elle a renvoyé les Chalabre , les Travaneuc , les Drudeneuc & tous ces vampires qui façoient perpétuellement la fortune des courtisans & même celle des princes. Sa majesté ne joue plus qu'aux douze francs au trictrac , & aux quatre louis le tableau au lotto.

Messieurs de Belzunce , Vaudrenil & de Talmont , ayant contrevenu à l'exemple de la souveraine à cet égard , & le dernier ayant perdu une somme énorme entre les deux

premiers , malgré les défenses , à un des bals de la Reine , ont été tous trois renvoyés & exilés par le Roi à leurs régiments.

7 Février. Les calembours se multiplient à mesure que les séances de l'assemblée des notables se retardent. On parle du maire d'Orléans qui se nomme Bonvalet ; on dit qu'ayant témoigné à l'évêque de cette ville son embarras du rôle qu'il joueroit en ce lieu..... : Bon ! bon ! lui répond le prélat : vous y ferez fort à votre aise , en famille , parmi tous les bons valets de Versailles. »

On dit qu'il n'y aura bientôt plus d'opéra à Paris , ou plutôt que l'opéra va se transporter à Versailles , parce que toutes les machines y feront.

8 Février. Le nouveau pamphlet qu'on répand dans ce moment-ci , non sans dessein , est très - court & ne contient que quelques paragraphes : *sur les changements à faire dans la procédure , sur d'autres changements à faire dans la procédure , sur les changements à faire dans le code pénal , sur les changements dans la forme & dans l'exécution des jugements , &c.* Malgré la bizarrerie des idées de l'auteur , elles pourroient être utiles : malheureusement le ton qu'il emploie doit le faire tenir en garde contre ses intentions. Ses réflexions sont imprégnées d'un mordant philosophique qui caractérise moins un ardent ami de l'humanité , qu'un violent détracteur de la magistrature. C'est ce qu'on juge encore mieux aux notes virulentes dont il a chargé son ouvrage , notes où il vomit à pleine bouche le fiel dont il est gorgé. En un mot , il est clair que ce pam-

phlet vient du parti de M. Dupaty & le style est dans le genre de celui du marquis de Condorcet, aujourd'hui son neveu.

La bassesse avec laquelle l'écrivain adule le conseil & les ministres est un autre reproche qu'on lui doit faire. Ces louanges intéressées décelent trop ouvertement son dessein de rendre ce tribunal favorable à la cause qu'il a embrassée.

Son fanatisme dans son genre se manifeste enfin par l'affectation de reprocher au parlement l'indulgence dont il a usé envers M. le Maître : cet homme si impartial, si juste, si humain, lui donne ici de son autorité une qualification atroce ; il le déclare libelliste de profession ; il s'embarrasse peu, si les juges ont trouvé des preuves suffisantes contre cet accusé ; il voudroit qu'à bon compte & provisoirement on l'eût toujours condamné : enfin, comptant pour rien sa détention, les vexations arbitraires exercées envers M. le Maître & sa famille, il ne le trouve pas suffisamment puni ; & lui, qui voudroit sauver la peine de mort aux voleurs avec effraction, aux homicides volontaires, s'indigne, ce semble, qu'on ne l'ait pas infligée à un écrivain qui a osé critiquer l'administration des ministres. Mais si M. le Maître, en le supposant auteur des pamphlets qu'il a désavoués, est un libelliste & mérite une punition exemplaire, qu'est-ce qu'est le marquis de Condorcet, qui outrage aussi cruellement, aussi volontairement, aussi persévéramment les juges & le parlement ?

En vérité à la lecture de tous ces ouvrages

de parti , on ne peut que s'écrier avec Juvenal : *O cæcas hominum mentes ! ô pectora cæca !*

8 Février. On parle d'un second greffier ou secrétaire pour tenir la plume dans l'assemblée des notables : c'est M. Dupont , appelé vulgairement l'ami Dupont. Il est aujourd'hui , ainsi qu'on l'a dit dans le temps , attaché au contrôleur général , & M. de Calonne est bien aise de placer-là un homme à lui , comme a fait le comte de Vergennes , en la personne de M. Henin.

8 Février. Le comte de Sanois , dont l'activité infatigable n'abandonne aucune partie de sa défense , répand encore , *Supplément aux pièces justificatives pour le comte de Sanois. Me. de la Cretelle* ayant refusé , on ne fait pourquoi , d'insérer ces pièces dans les premières , elles ont eu besoin de la signature d'un autre avocat pour passe-port : celui-ci est Me. Paris.

L'objet de ces nouvelles pièces est de répondre invinciblement aux reproches faits par ses adversaires au comte de Sanois , d'avoir eu de mauvais procédés envers son frere de Ponhy , de l'avoir vexé dans les tribunaux , d'avoir obtenu contre lui une lettre de cachet & de le retenir en exil depuis nombre d'années.

Sans entrer dans les détails de cette discussion , le résultat est que le comte de Sanois , loin d'avoir envahi le bien de son frere , l'a secouru du sien propre ; qu'il a gagné contre lui dans tous les tribunaux les procès que ce chicaneur lui a suscités ; que ce frere faisant dans Paris le métier de mendiant & de vagabond , toute sa famille a jugé nécessaire de prévenir la détention dont il étoit

susceptible d'après la déclaration du Roi rendue nouvellement à cet effet , & de le renvoyer en Bretagne , sa patrie , où il seroit alimenté aux dépens de son frere , qui consentoit à lui faire une pension à cette condition ; lui offrant au surplus d'aller se défendre devant les tribunaux naturels de l'un & de l'autre , si M. de Ponhy , après avoir succombé devant les autres , vouloit lui intenter une autre action.

L'autre piece essentielle est une consultation de six avocats de Beauvais , en date du 25 novembre 1786 , qui s'accordent à convenir que si la dame de Sanois est également reconnue coupable , d'avoir porté le mépris de l'autorité maritale , & même l'inhumanité aussi loin qu'on impute de l'avoir fait , le comte de Sanois est fondé sans contredit à demander qu'elle soit punie par la peine de la reclusion.

Ces avocats déclarent aussi que le comte & la comtesse de Courcy , s'ils ont participé aux excès imputés à la comtesse de Sanois , ont pareillement encouru une peine , sur laquelle ils ont délibéré dans une consultation séparée , qui n'est point jointe à celle-ci , on ne sait encore pourquoi.

9 Février. *Le comte d'Albert* , comédie nouvelle en deux actes , en prose & en ariettes , & la suite en un acte & ariettes , ont été joués hier aux Italiens , où ils avoient attiré beaucoup de monde. Le succès de cet ouvrage bizarre & mal accueilli à Fontainebleau , a été fort équivoque.

9 Février. Pour dernière piece , quant à

présent , le comte de Sanois distribue une *Consultation* en date du 4 février , souscrite de plusieurs jurisconsultes , dont l'objet est de conclure à différentes demandes contre sa femme & sur-tout à sa reclusion.

Cette consultation de Me. Fournel est un chef-d'œuvre pour la force & la clarté de la dialectique , pour la précision des idées , pour la brièveté du résumé , pour l'énergie du style : sans doute elle n'auroit pu avoir lieu sans les deux énormes factums de Me. de la Cretelle , dont elle n'est que la quintessence ; mais elle leur est infiniment supérieure , & en 26 pages en dit plus que ces deux *in folio*.

9 *Février*. Une courtisane nommée Mad. de Bonneuil est celle qui fixe aujourd'hui le plus l'attention du public à raison d'une espièglerie qu'elle vient de faire à Mlle. Renard , à qui elle a enlevé son amant , M. de Sartines , le fils du ministre , aujourd'hui un des plus riches entreteneurs de Paris. Le détail des manœuvres , peu honnêtes qu'elle a employées pour réussir est inutile. Ce qui fixe l'attention , c'est la manière dont elle a consigné son triomphe sur une voiture magnifique destinée pour sa rivale & qu'elle s'est appropriée : elle y a fait mettre des armes parlantes. Elle a voulu qu'on représentât sur l'écusson un renard éventré , surmonté d'un œil couronné. On espere que le public jouira de la vue de ce blason allégorique à la promenade de Longchamp , pour laquelle elle réserve sans doute ce char élégant.

10 *Février*. Comme tout est important dans les formules employées pour l'assemblée des notables qui se prépare , voici les propres

termes de la lettre de cachet adressée à chacun des membres , non maires.

M. ayant résolu d'assembler des personnes de diverses conditions & des plus qualifiées de mon état , afin de leur communiquer mes vues pour le soulagement de mes peuples , l'ordre de mes finances & de la réformation de plusieurs abus , j'ai jugé à propos de vous y appeller.

Je vous fais cette lettre pour vous dire que j'ai fixé ladite assemblée au 29 du mois de janvier 1787 à Versailles , & que mon intention est que vous vous y trouviez ledit jour de son ouverture , pour y assister & entendre ce qui sera proposé de ma part. Je suis assuré que je trouverai en vous le secours que je dois en attendre pour le bien de mon royaume , qui en est l'objet. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. A Versailles ce 29 décembre 1786.

10 Février. *Etrennes à M. S. (Segnier) ou Pensées d'un homme sur un ouvrage nouveau.* Ce pamphlet est une espece de réfutation amère & mordante du réquisitoire de M. Segnier contre le mémoire de M. Dupaty. On conçoit qu'en ce genre d'escrime il est fort aisé d'avoir raison , quand on parle seul ; qu'on décompose , qu'on mutile , qu'on isole , comme l'on veut , les passages de son adversaire. On reconnoît dans cet écrit le même acharnement , le même fanatisme philosophique , la même horreur de la magistrature & des loix , qui regnent dans tous ceux répandus en profusion depuis la trop célèbre querelle élevée

au sujet des trois malheureux condamnés à la roue.

10 *Février*. Messieurs du parlement qui prévoient que l'état civil à rendre aux protestants, question agitée depuis long-temps , pourroit être un des points de discussion de l'assemblée des notables , dont la conclusion ne peut que tourner favorablement pour les persécutés d'après les préliminaires de Fontainebleau ; pour n'avoir pas l'air d'être tout-à-fait inutiles , ont jugé à propos de prévenir l'événement & de porter au monarque leur vœu sur cet objet. En conséquence , hier , les chambres assemblées, M. Robert de Saint-Vincent a lu un excellent mémoire à ce sujet , & son avis a passé sans difficulté unanimement. On n'a varié que sur la forme à donner à l'arrêté & sur la manière de le porter au Roi. Enfin , l'on est convenu de charger M. le premier président de rappeler à sa majesté que son parlement en 1778 avoit déjà eu l'honneur de lui faire des instances à cette occasion , qu'elle avoit bien voulu recevoir avec bonté ; mais qu'elle avoit décidé que le moment n'étoit pas encore venu : d'ajouter que son parlement n'en voyoit point de plus heureux que celui-ci , & qu'il supplioit le Roi de peser dans sa sagesse les raisons qui militent aujourd'hui pour un retour aussi désiré.

Ensuite un de messieurs a dénoncé deux nouveaux pamphlets dans l'affaire de M. Dupaty : *l'Essai sur quelques changements , &c.* dont on a rendu compte précédemment , & les *Etrennes à M. S****. On a dit assez généralement dans l'assemblée que ces productions

infernales sous les grands mots de patriotisme , de tolérance , d'humanité , étoient de M. le marquis de Condorcet , qu'il les avouoit dans les sociétés & s'en faisoit gloire.

Quoi qu'il en soit , arrêté que les deux écrits seroient remis aux mains des gens du Roi pour les examiner & en dire leur avis.

Les gens du Roi mandés & instruits de l'objet de la délibération & de leur mission , M. Seguier a supplié la cour de le dispenser de cet examen auquel il étoit intéressé. En conséquence ce sera M. de Fleury probablement qui portera la parole , lorsqu'il s'agira de rendre compte de ces pamphlets.

11 Février. A mesure que l'ouverture de l'assemblée des notables se prolonge , les plaisanteries redoublent & les pamphlets éclosent. En voici un dont l'objet est de perfiffler un grand nombre de personnages sous prétexte de les mettre à la tête des différentes parties de l'administration. C'est l'auteur qui va parler sur le ton d'un journaliste.

De tous les projets que la prochaine assemblée des notables fait éclore , nous en distinguerons un seul , à cause de sa bizarrerie. Les copies en étant extrêmement rares & trop volumineuses pour trouver ici place , nous en donnerons un extrait qui tiendra lieu de l'ouvrage même. Nous croyons devoir prévenir que nous n'avons regardé ce projet que comme une plaisanterie.

L'auteur , après avoir démontré la nécessité d'un changement dans l'amélioration de la chose publique , invite Sa Majesté à appeler à la place de premier ministre , M. le

comte de Mirabeau (1) ; au département des affaires étrangères , M. Linguet (2) ; au département de Paris , M. le vicomte de Choiseul-Meuse (3) ; à celui de la marine , avec la charge d'inspecteur & d'interprete des signaux , M. le comte de Genlis (4) ; au gouvernement & à la police intérieure du jardin des Tuileries , M. le marquis de Villette (5).

L'auteur propose en outre de donner les sceaux à M. Dupaty (6) , qui aura pour adjoint M. Duval d'Esprémefnil (7) & pour chef du conseil , M. le marquis de Condorcet (8).

L'auteur propose de faire revivre la charge de surintendant des finances pour le prince de Guemené (9) , qui prendroit le baron de Clugny (10) pour adjoint.

De donner à M. le cardinal de Rohan (11) la feuille des bénéfices , la caisse des économats , celle des Quinze - Vingt & toutes les caisses possibles.

De confier l'éducation des enfants de

-
- (1) Voyez ses nouveaux écrits sur l'administration.
(2) Lisez son ouvrage sur la liberté de l'Escaut.
(3) Se mêle beaucoup du tripot de l'opéra.
(4) Cruelle anecdote relative au combat d'Ouessant.
(5) Fameux B. . . . Les Tuileries sont le théâtre de ces messieurs.
(6) Voyez ses *Factums* contre notre code criminel.
(7) Il se mêle beaucoup de législation aussi.
(8) Voyez ses brochures contre le parlement.
(9) Fameux banqueroutier.
(10) Il est aussi fort dérangé.
(11) Chacun connoît l'inconduite de cette éminence dévergondée.

France

France à madame la comtesse de Genlis (12) : la surintendance des bâtimens au duc Jules (13) ; la direction générale de toutes les constructions navales au marquis du Cress (14) ; celle de l'agiotage des petits spectacles , avec le gouvernement général de toutes les maisons de correction & le gouvernement spécial de Saint-Lazare , à M. de Beaumarchais (15) ; & enfin de créer une charge de grand - pillulier de France pour le docteur Scheffer (16).

L'auteur assure Sa Majesté que si elle daigne agréer ce plan , son royaume sera changé dans quinze jours au point qu'elle n'y reconnoitra plus rien.

11 *Février*. On peut se rappeler un volumineux factum que Me. Linguet publia , il y a près de trois ans , contre le sieur le Quesne son correspondant. Par ce mémoire adressé seulement aux magistrats du Châtelet , il annonçoit sa répétition de cent mille francs & plus à la charge de ce correspondant qu'il maltraitoit fort. C'est cette ancienne action intentée que Me. Linguet parle de renouveler aujourd'hui.

Le sieur le Quesne , dont le silence , depuis l'apparition de ce factum , faisoit présumer à

(12) Pédante qui a pris le titre de gouverneur des enfans de M le duc d'Orléans.

(13) Qui auroit grande envie de supplanter monsieur d'Angiviller.

(14) Se mêle de construction , mais sans succès.

(15) Tout le monde connoît ce personnage.

(16) Médecin *Arcaniste* , à secrets.

beaucoup de gens que sa conduite n'étoit pas nette en offet , a pris enfin le parti de se justifier d'abord devant le public , & l'on annonce un mémoire de sa part en réponse à celui de son adverfaire , très-bien fait au gré de ceux qui l'ont lu , & où il s'explique en détail d'une manière claire & satisfaisante sur sa gestion.

Du reste , il en promet un second plus intéressant , puisqu'il doit concerner les reproches de trahison , d'espionnage , de délation , de surprise & autres plus infames que lui adresse Me. Linguet depuis sa sortie de la Bastille.

11 *Février*. Hier Me. Linguet a plaidé pour la cinquième fois : le public , qui la dernière , avoit semblé se refroidir à son égard ; celle-ci est revenue plus en foule , sur-tout les femmes ; des chapeaux , des redingotes , des pierrots : mais le personnage le plus remarquable , étoit le sieur de Beaumarchais , qui avoit déjà paru à l'audience précédente. Il étoit dans une lanterne où il se pavanoit , & par sa présence sembloit exciter son collègue en méchanceté & en impudence ; car on assure que ces deux rivaux se sont réunis aujourd'hui.

Me. Linguet a commencé par se targuer de l'arrêt rendu en sa faveur. Il a déclaré que le duc d'Aiguillon avoit subi son interrogatoire & que la force de la vérité avoit arraché de sa bouche deux aveux bien précieux : 1^o. que deux avocats , se disant députés de l'ordre , étoient en effet venus chez lui pour en tirer des réponses qui pussent servir de griefs contre l'accusé & de prétexte à sa radiation ; 2^o. qu'il

avoit en effet produit des lettres de Me. Linguet , lettres secretes & qui ne devoient jamais être publiques , mais fans intention de nuire à cet avocat. Après s'être félicité de cette découverte due à la bienveillance des magistrats devenus enfin accessibles pour lui , il a dit que la procédure diffiperoit bientôt quelques nuages qui restoient encore sur cette partie de sa défense , & il est revenu sur la première qu'on croyoit terminée.

Me. Linguet s'est attaché principalement à prévenir la fin de non-recevoir que pourroit lui opposer son client. En résumant tout ce qu'il avoit dit là-dessus , il a prétendu : 1°. que n'étant plus avocat par l'inspiration du duc d'Aiguillon , il n'étoit plus obligé de se soumettre à la discipline de l'ordre , & ce seroit une inconséquence révoltante de la part du duc de vouloir l'y ramener.

2°. Que fût-il encore avocat , ce seroit à l'ordre à le réprimander , à le punir de ne s'être pas conformé à la discipline ; mais qu'elle ne fournissoit aucun titre au client.

3°. Que cette discipline d'ailleurs étoit attribuée uniquement à l'ordre des avocats de Paris ; que par-tout ailleurs ils répétoient sans scrupule leurs honoraires devant les tribunaux , & que ceux-ci étoient obligés de leur rendre justice en vertu d'une loi spéciale à cet égard.

4°. Que cette loi n'étoit pas inconnue même au parlement de Paris , & Me. Linguet a cité deux arrêts de cette cour que , malgré la différence des especes , il a , par le prestige de son éloquence , plus que de sa logique , cher-

ché à rapprocher de la fienne & à l'y affimiler.

Ce moderne Catilina , toujours furieux contre l'ordre & ayant le projet constant de le renverser , s'il est possible , a révélé , à cette occasion , le secret prétendu de l'ordre ; les deux principes lui servant de base , dont l'un tend à en imposer au public par une honnêteté , une pureté , une délicatesse qui ne sont qu'une charlatanerie ; & l'autre est , au contraire , une violation de toute honnêteté , de toute règle , de tout ordre , de toute sûreté publique : il consiste à ne donner jamais aux parties des reçus de leurs pièces , même les plus importantes , les plus essentielles ; correctif du premier , suivant lequel un avocat se soumet à ne répéter jamais d'honoraires devant les juges , bien sûr de se faire justice lui-même , en ne rendant un dépôt aussi précieux qu'après avoir été satisfait à son gré. Il faut regarder cette partie du plaidoyer de l'orateur , la plus travaillée , la plus malignement combinée , comme une diffamation véritable du corps capable d'adopter une pareille morale ; & l'ordre est d'une lâcheté digne des outrages qu'il reçoit , s'il ne demande pas vengeance à la justice d'une imputation aussi gratuite & aussi atroce.

Me. Linguet donc bien certain de la justice de son action , n'avoit plus qu'à établir son compte de travaux & de recette. Quant à celle-ci , il prétend toujours n'avoir reçu que quatre cents louis du duc d'Aiguillon , qui offre d'affirmer de lui en avoir envoyé 500 ; & ce serment , son adversaire exige au con-

traire qu'il soit déferé à lui seul , (Linguet). Du reste , au sujet de cette différence , il a raconté une anecdote , autre diffamation contre un sieur Renaud , intendant du duc , qui seroit également en droit d'en demander réparation à Me. Linguet , s'il ne peut prouver les faits articulés , dont l'essentiel consiste en une convention tacite entre les conseils du duc d'Aiguillon & cet intendant , de lui rendre la moitié des honoraires qu'ils reçoivent.

Ici s'est arrêté l'orateur qui a été peu applaudi , quelquefois sifflé , & a ennuyé beaucoup de ses auditeurs regoulés de tout ce bavardage absolument intolérable , sans la méchanceté qui en fait l'ame.

L'audience est remise à la huitaine.

On n'a point dit si les poissardes étoient venues , comme le samedi précédent , accueillir , féliciter & embrasser Me. Linguet.

12 Février. Extrait d'une lettre de l'Isle-de-France , du 3 septembre 1786.... Nous sommes enfin débarrassés de l'aventurier Beniouski qui , comme vous l'avez appris par mes dernières lettres , nous donnoit ici beaucoup d'inquiétudes & de craintes pour notre commerce à Madagascar : il s'y étoit fait Roi & nous avoit aliéné la plus grande partie des noirs. On avoit pris le parti d'envoyer à cette isle , dans la saison favorable , un bâtiment chargé d'un piquet de vingt-cinq hommes de troupes. Beniouski , quand il a vu cette goëlette , s'est flatté de s'en emparer , & c'est ce qu'il desiroit depuis long-temps : il l'a donc laissé aborder ; mais son étonnement a été

grand de trouver des soldats , au lieu de matelots ; il y a eu un petit combat , dans lequel il a été tué. Sa royale dépouille consistoit en un exemplaire de l'encyclopédie d'Yverdun , une fort bonne longue-vue , & quelques armes. Son camp étoit assez bien retranché. La nouvelle de sa mort nous a causé une grande joie.

Une autre nouvelle de cette isle , bien importante aussi , c'est la protection des François que réclame le Roi de la Cochinchine , détrôné par un compétiteur : par le conseil d'un ex-jésuite , évêque d'Oran & gouverneur de son fils , il nous promet les plus grands avantages pour notre commerce , si nous voulons le soutenir & le remettre sur le trône. Il envoie en ôtage ce même fils , encore enfant , & cet ôtage doit partir pour l'Orient avec ma lettre , sur le même bâtiment.... On a toujours envoyé une garde de vingt-cinq hommes de la garnison de Pondichery au monarque détrôné.....

12 Février. Dans un court avertissement en tête des *Etrennes à M. S **** , il se trouve un dialogue des plus méchants entre l'auteur & un libraire , qui se chargeroit volontiers d'imprimer tout ce qu'on lui apporteroit contre la religion , les mœurs ou le gouvernement même ; mais n'ose se charger d'un ouvrage destiné à combattre le réquisitoire de M. Segnier , attendu que ses espions sont répandus par-tout ; il ajoute que ce magistrat se ruine à les soudoyer , & que ses conclusions vont renchérir d'un tiers. Quelle horrible accusation !

12 Février. On voit enfin dans le public, le *Mémoire pour les porteurs unis des lettres de change acceptées*, &c. contre les sieurs *Tourton & Ravel, & Galet de Santerre*. Il est composé par Me. Seize, qui aux études d'un jurifconsulte joint les connoissances acquises concernant le commerce, étant né à Bordeaux & ayant séjourné jusques à présent. Au li traite-t-il la matiere à fond. Il prouve invinciblement que cette affaire très-importante n'en est pas moins très-simple & n'auroit pas dû faire une question. Ce mémoire clair, instructif, méthodique, d'une logique pressante & victorieuse, malgré la sécheresse du sujet, offre pourtant quelques morceaux oratoires, mais dans le genre de la chose & sans aucune affectation d'esprit ou d'éloquence déplacées.

Le résultat est que, d'après les principes, les regles & l'intérêt du commerce, les accepteurs devroient payer les lettres de change, quand même ils n'auroient pas provoqué en quelque sorte la fraude, par leur négligence : à plus forte raison dans le cas présent, où ils ne peuvent se dissimuler d'être susceptibles de beaucoup de reproches.

Ce mémoire est appuyé d'une consultation du 7 février, signée de six jurifconsultes du même avis.

12 Février. La chambre des comptes n'a pas manqué de faire des représentations au Roi, au sujet de l'interdiction qui lui a été faite de mettre le scellé chez M. de Sainte-James : vendredi les gens du Roi ont rendu compte aux seigneurs assemblés, que M. le

garde des sceaux avoit dit qu'il prendroit les ordres du Roi & feroit savoir à la compagnie le jour , le lieu & l'heure où il plairoit à Sa Majesté de recevoir la députation de sa chambre des comptes.

13 Février. Sous la régence un comte d'Albert fut condamné à périr sur un échafaud pour avoir contrevenu aux loix qui défendent le duel ; mais il s'échappa de sa prison par un stratagème fort ingénieux : passé au service de l'Empereur , il changea de nom & revint en France comme ambassadeur de ce prince. Tel est le fondement du drame de M. Sedaine , qui n'a adopté que le fait de la condamnation & de l'évasion du coupable , mais par un moyen beaucoup moins naturel & moins plaisant.

Au premier acte , des huissiers , leurs recors & leurs espions se félicitent du retour du comte & se promettent bien de l'appréhender. Suivent plusieurs scènes dolentes de la part des enfants du comte , de leur gouvernante , de la comtesse ; tous ces personnages disparaissent , & un porte - faix vient égayer la scène , qui se passe devant l'hôtel du comte. Il dépose son fardeau & prend du tabac en chantant un pont-neuf de différents couplets , où il passe en revue les travers de toute espèce d'hommes & de femmes , & dont le refrain est qu'il prise ceux qui en sont atteints moins qu'une prise de tabac. Il veut continuer sa route & reprend sa charge : dans sa marche il se trouve embarrassé par un militaire , qui le fait tomber & tombe aussi. L'officier mécontent veut battre le mal-

Heureux porte-faix : celui-ci s'excuse & alloit recevoir une volée de coups de bâton , lorsqu'un inconnu , enveloppé d'un manteau , se présente , vient mettre le holà , prêche l'humanité à l'officier, peu disposé à l'écouter. Heureusement il en survient un autre qui l'arrête , en lui apprenant que cet inconnu est le comte d'Albert , son colonel : le calme renaît entre tous les personnages ; le porte-faix est émerveillé de l'intérêt qu'un si grand seigneur a bien voulu prendre à lui ; morale à ce sujet : le comte , & l'officier qui menaçoit de tuer le pauvre diable , finissent par l'aider à se recharger ; il ne fait comment reconnoître tant de bonté ; il ne peut que prier Dieu pour eux : le comte lui répond qu'il songe à lui-même , qui est assez embarrassé : chacun s'en va ; comme le comte est sur le point d'entrer chez lui , les espions qui le guettent , prennent main-forte & l'arrêtent.

Le comte est en prison au second acte : il gémit sur son sort ; on lui apporte à manger ; il refuse toute nourriture ; un guichetier qui accompagnoit son chef , reconnoît la voix du comte , lui fait des signes & s'en retourne. Scènes touchantes entre le prisonnier & son ami , entre lui & sa femme. Elle lui déclare qu'il n'y a plus de grace à espérer ; elle n'a qu'un moyen de le soustraire au supplice ; elle lui offre de se tuer conjointement avec lui : il juge le parti trop extrême de la part de la comtesse ; il l'exhorte à se conserver pour leurs enfants : pendant ces débats de tendresse , survient le porte-faix qui se trouve

être le garçon guichetier ; il dit au comte qu'il veut le délivrer , il lui fait prendre ses habits & lui fournit tous les moyens , tous les renseignements nécessaires pour sa fuite. Il reste avec la comtesse , & quand il est bien certain que le prisonnier est sauvé , il dit à la comtesse de le garrotter , de lui mettre le couteau sur la gorge , afin de persuader qu'il a été forcé à ce qu'il a fait ; quand cette farce est bien préparée , il crie comme un beau diable : il arrive des secours ; on le délivre lui-même , mais on ne peut le punir.

La fuite d'Albert consiste en des fêtes de village dans ses terres en Flandre , où il se réfugie & fait des mariages , entre autres de la fille de son bailli avec son guichetier.

13 *Février*. Les colporteurs annoncent une brochure imprimée à Francfort & dont il n'y a que peu d'exemplaires arrivés en cette capitale. Cette brochure jette le plus grand jour sur la contestation qui s'est élevée entre les princes ecclésiastiques d'Allemagne & la cour de Rome. Elle a pour titre : *Résultat du Congrès d'Ems* , & contient quatre pièces remarquables.

14. La lettre que l'Empereur adressa le 12 octob. 1785 aux archevêques de Mayence , de Trèves , de Cologne & de Saltzbourg , pour les exhorter à se maintenir en possession de leurs drois métropolitains & diocésains , & à se prémunir contre toutes les atteintes que le Pape ou ses nonces voudroient y porter dans la suite.

2°. Le recueil des articles arrêtés à Ems le 25 août dernier entre les députés des susdits archevêques , dans lesquels en énonçant tous les griefs contre les usurpations de la cour de Rome , ils font connoître les droits primitifs attachés à l'épiscopat , & dans l'exercice desquels ils sont résolus de se maintenir.

3°. La lettre que les quatre archevêques ont adressée conjointement à l'Empereur , en lui envoyant ces articles , pour réclamer son intercession & son appui , afin d'être réintégrés dans l'exercice desdits droits , & pour supplier S. M. Impériale de concourir au redressement de leurs griefs , par les voies qui lui paroîtroient les plus conformes à l'esprit des concordats & aux constitutions de l'empire.

4°. La réponse de l'Empereur à cette lettre en date du 16 novembre dernier. Toutes ces pièces sont authentiques , & leur lecture suffit pour faire connoître la nature de la contestation , dont l'issue ne peut être que très-importante pour les libertés de l'église germanique , & très-funeste pour la puissance papale , qui décline visiblement par-tout , mais sur-tout dans cette partie du monde chrétien.

13 Février. M. le comte de Vergennes dont la santé déperissoit depuis quelque temps , n'a pu résister au chagrin que lui a causé le second mémoire du Polonois ; il en a été frappé à mort : il a passé cette nuit. Le Roi est très-affecté de la perte de ce second Mentor qu'il s'étoit choisi.

14 Février. Depuis le mémoire dont on a

rendu compte en détail des sieurs Taster & Squire , négociants à Londres , contre le prince de Salm , celui-ci étoit resté dans un silence qui ne seroit qu'à confirmer l'accusation de ses adversaires. Il entre enfin en cause & s'explique par un mémoire signifié pour le prince régnant de Salm-Kirbourg , en réponse ; en présence du marquis de Cavalcabo ; du sieur Faulconnier , ancien conseiller en la cour des aides ; du sieur Coste d'Arnobat , lieutenant colonel d'infanterie , & du sieur Clapfen , négociant à Calais.

C'est Me. Blondel qui , avec sa modération , sa sagesse ordinaire , prend la défense du Prince & cherche à pallier ses torts ; mais , malgré tous ses efforts , il ne peut parvenir à rendre la conduite de son client extrêmement nette. Il en résulte toujours que le Prince , très-dérangé dans ses affaires , cherchoit & adoptoit tous les moyens d'avoir de l'argent , à quelque prix que ce fût ; qu'il s'étoit lié en conséquence avec plusieurs aventuriers & escrocs qui n'étoient pas faits pour vivre avec lui , dont il auroit dû se défier & dont il a adopté aveuglement les ressources & les manœuvres.

Suivant ce mémoire l'affaire a dû être rapportée le lundi 5 février dernier à la grande chambre , par l'abbé Tandeau ; il faut que le jugement ait éprouvé quelque retard , puisqu'on n'en parle pas.

14 Février. Extrait d'une lettre de Versailles , du 10 février.... Vous ne croiriez jamais que le Roi dans tout son château ne s'est pas

trouvé en état de rassembler les notables pendant six semaines , & qu'il ait fallu construire un bâtiment exprès ; c'est-à-dire , que dans un moment où l'on ne parle que de la détresse de l'état & de l'économie nécessaire pour y remédier , on commence à jeter plusieurs millions par les fenêtres pour un faste vain & momentané. Afin que le gaspillage fût plus grand , il a fallu passer par les menus ; car c'est à leur hôtel que se tiendront les séances , & le temps des travaux pour la préparation sera presque aussi long que celui de la tenue : il y a quarante-trois jours qu'elle est indiquée & tout n'est pas encore prêt. La salle d'opéra actuel aura été bâtie presque aussi vite. Je viens de visiter ce lieu auguste & voici ce que j'ai observé.

Outre la grande pièce de 120 pieds de long sur 100 de large , où les notables s'assembleront , il y aura environ douze autres pièces , avec une destination particulière ; des antichambres pour la livrée , une pour les Suisses , une pour les Gardes-du-corps , une antichambre , une chambre , un cabinet pour le Roi , un cabinet pour la Reine , une salle pour la buvette , une pour le secrétariat , une ou deux pour les comités , une où les membres s'habilleront.

Les notables auront une entrée particulière , par où ils arriveront de plein-pied dans la partie intérieure de la grande salle d'assemblée. L'autre partie de la salle , élevée en forme d'estrade de trois pieds , est destinée au Roi , aux Princes & aux Pairs ; ce sera le théâtre. Dans le milieu sera dressé le trône ,

surmonté d'un dais , & aux deux côtés du dais , mais hors de son enceinte , seront deux fauteuils à bras pour les deux frères de Sa Majesté ; plus loin & en retour , deux banquettes pour les Princes du sang & ensuite d'autres pour les Pairs.

Le Roi arrivera au trône de plein-pied par une porte ménagée dans son cabinet adossé à cette partie de la salle d'assemblée. Des banquettes seront rangées & disposées convenablement dans la partie inférieure de la salle pour recevoir les autres membres.

La grande salle est décorée de colonnes , & les entre-colonnements seront remplis par les plus belles tapisseries de la couronne : de superbes tapis de la Savonnerie couvriront tout le plancher , & les banquettes seront couvertes de tapis fleurdelisés pour les magistrats & bleus simplement pour les maires.

Le plafond est peint & orné de figures allégoriques relatives à la circonstance.

On a ménagé dans les quatre angles de la salle quatre grands poëles qui répandront de la chaleur par-tout.

14 Février. L'affaire de M. de Sainte-James n'est pas bonne , & l'on dit que le Roi est furieux contre lui : lorsque le maréchal de Castries qui ne l'aime pas , apprit la nouvelle de sa banqueroute à Sa Majesté , elle s'écria : *quoi ! l'homme au rocher !*

Pour entendre cette exclamation , il faut savoir qu'un jour le Roi en allant ou revenant de la chasse rencontra un rocher énorme

trainé par quarante chevaux : surpris , il demanda ce que c'étoit ? On lui répondit que ce rocher étoit destiné pour le jardin anglois que ce financier faisoit arranger à Neuilly.

15 Février. Il est aisé de juger par l'exposition du plan du comte d'Albert , que cette piece est moins une comédie qu'un proverbe , dont le mot est , *un bienfait n'est jamais perdu*. Du reste , ce sujet bizarre est traité par M. Sedaine avec tous les détails minutieux qu'il a coutume de rassembler & qu'il pense devoir donner plus de naturel à ses personnages : mais à ces vérités accessoires , il ne faut pas sacrifier la vérité fondamentale. Par exemple , le personnage du guichetier-portefaix une fois introduit en scène , y est , sans doute , montré dans tout son costume , avec toutes ses convenances , son genre de mœurs , sa franchise , sa gaieté , son langage : mais comment est-il amené ? comment se trouve-t-il l'obligé du Comte ? comment est-il à portée de lui payer sur le champ son bienfait & de lui sauver la vie ? Tout cela n'est rien moins que vraisemblable , & même est , à certains égards , absurde.

La scène de la prison entre le Comte & la Comtesse est , sans doute , pathétique ; mais il n'y a ni invention ni génie. Elle naît de la circonstance nécessaire de l'action. Ce qu'a imaginé l'auteur & ce qui est également contre nos mœurs , contre la raison & la nature , c'est de faire proposer par la femme à son mari , coupable seulement d'une infraction de loi qui n'est point un crime en soi , commandée à peine de déshonneur même

par le préjugé, de se tuer & de lui en donner l'exemple, lorsqu'elle a des enfants pour lesquels tout lui préfère de se conserver.

Enfin l'action, héroïque jusques-là, se dénoue ou finit du moins par une farce; car on ne peut appeler autrement la comédie que le garçon guichetier propose de jouer à la Comtesse; la répétition de son rôle qu'il lui fait faire & qu'elle exécute lorsque la garde arrive aux cris simulés de ce malheureux: cette chute devient froide & puérile.

Quant au troisième acte, intitulé *Suite du Comte d'Albert*, c'est un recueil de *niaiseries sentimentales*, de quolibets, de trivialités, auxquels, dit-on, M. Sedaine est fort attaché, comme à des effets de nature, mais dont les huées fréquentes du parterre auroient dû le détacher.

Au reste, si le but de M. Sedaine, comme ce doit être la résignation de presque tous les poètes lyriques, a été de se sacrifier pour le musicien, il a fourni à M. Gretry de quoi déployer une musique pittoresque, variée, tendre, énergique tour-à-tour & sur-tout riche en savants accompagnements. Feu M. d'Helé auroit cependant dû lui apprendre qu'on peut faire des comédies chantées excellentes, & en se subordonnant l'artiste, lui laisser encore suffisamment de quoi briller.

15 Février. On prétend savoir aujourd'hui que M. Harvoin, quoique plus que septuagénaire & affichant des mœurs régulières, n'étoit qu'un hypocrite; qu'il avoit plusieurs petits ménages & une maîtresse en titre, &

laquelle il avoit donné le mot ; qui a vendu ses meubles de son côté , a pris la fuite , le même jour que lui , & l'est allée rejoindre au rendez-vous donné. On les dit en Hollande.

Ce financier est décrété de prise de corps par la chambre des comptes ; & la cour des aides , on ne fait pourquoi , a jugé à propos de le charger d'un second décret du même genre.

15 Février. Le gouverneur de la Bastille , qui jusqu'à présent avoit semblé dédaigner de répondre au comte de Cagliostro , entre enfin en scène & publie : *Piece importante dans l'affaire du Marquis de Launay , &c.* C'est tout ce qu'il a fait imprimer ; elle est signée de Me. Jolas , son avocat aux conseils. C'est un état détaillé de tous les effets contenus dans le carton , par lequel on apprend que la dame de Cagliostro avoit beaucoup de bijoux qui ont été rendus : mais cela ne détruit pas la réclamation du surplus & les reproches d'omission & de négligence adressés à ce gouverneur.

Le certificat de Me. Fremîn , greffier criminel du parlement , en date du 7 février 1787 , dont est accompagnée cette piece , ne prouve en outre de la part de cet officier de justice , qui se rétracte de ce qu'il avoit autorisé à dire le défenseur du comte de Cagliostro , qu'une grande ineptie , en ne sachant pas distinguer un procès-verbal d'une simple description d'effets , comme il l'avoue , ou une excessive complaisance.

15 Février. C'est M. le comte de Montme-

rin, ci-devant ambassadeur en Espagne, & qui a tenu les états de Bretagne depuis ce temps en qualité de commandant, qui est nommé ministre des affaires étrangères à la place du comte de Vergennes.

16 Février. M. Dupaty répand clandestinement par le canal de ses partisans un écrit sans signature, ayant pour titre : *Mémoire sur le droit qui appartient à Bradier, Simare & Lardoise, de publier leur Réponse au Réquisitoire & à l'Arrêt du 11 août 1784, après l'avoir soumise à la censure du gouvernement.*

Voici le résumé très-court de cet écrit assez spécieux, mais infiniment dangereux dans ses conséquences : il est purement dans le genre contentieux, ferré de raisonnemens & dénué de tout mouvement d'éloquence.

« L'attaque faite aux accusés, par le réquisitoire & l'arrêt, est illégale & terrible ;
 » la nécessité de la repousser, pressante ; le
 » droit de répondre, évident ; l'impossibilité
 » de répondre autrement que par l'impression, manifeste : la défense d'imprimer, c'est-à-dire, de répondre, feroit donc
 » injuste.

» Les accusés demandent que, puisque le
 » parlement les a illégalement attaqués, ils
 » puissent se défendre ; que, puisque le Roi
 » a permis la publicité de l'attaque, il permette la publicité de la réponse ; que,
 » comme on a suspendu le jugement de leur
 » demande en cassation pour donner le temps
 » au réquisitoire de paroître, on suspende
 » encore ce jugement pour donner le temps à

» la réponse au réquisitoire de paroître. »

16 Février. Au moment où le fameux procès du prince de Salm-Kirbourg étoit prêt à se juger, quoique deux de ses agents se fussent retirés de la lice, il a paru une foule de mémoires qu'il seroit trop long de détailler. Outre celui du prince dont on a rendu compte, il suffira d'indiquer le *second Mémoire pour les sieurs Firmin Tastet & Thomas Squire, négociants à Londres*, toujours sur le même ton véhément & de reproche, où M^e. Bonhomme de Comeyras dévoile de plus en plus le mystère d'iniquité dont il accuse le prince & ses affidés; mystère dont le développement a tellement effrayé le sieur Faulconnier de la Varenne, ci-devant conseiller à la cour des aides, & le soi-disant lieutenant-colonel Coste d'Arnobat, qu'ils ont ouvertement déserté la cause, & les *Réflexions impartiales pour le marquis de Cavalcabo, ancien ministre de l'Empire de Russie près de l'Ordre de Malte, contre les sieurs Tastet & Squire, négociants*. Ce *factum* est dans la manière de l'auteur, M^e. Duvéyrier, qui escarmouche légèrement & avec finesse; qui, au lieu du style mordant de son adversaire, emploie fréquemment le sarcasme & l'ironie: pour juger du fond, il faut attendre la discussion des magistrats; car par la seule lecture des mémoires, où les faits sont réciproquement avoués & démentis, il est difficile de savoir à quoi s'en tenir.

17 Février. L'audience qui avoit été fixée pour M^e. Linguet au samedi, n'a point eu lieu aujourd'hui à cause d'une assemblée

de chambres brusquement demandée par M. Fretteau.

Quoi qu'il en soit, ce retard qui ne sert qu'à tenir le public en suspens & à soutenir sa curiosité, ne sâche point M^e. Linguet, dont l'objet semble être d'éterniser l'affaire. Ce bût que tout le monde apperçoit sensiblement, a donné lieu au mot d'un Breton; sarcasme bien dur contre les deux contendants & rempli d'énergie; il a dit *que c'étoit un chien enragé acharné après une charogne.*

16 Février. Un M. Mallet Dupan, coopérateur du Mercure, a profité de ce champ de bataille pour décharger sa bile contre les économistes & vomir contre eux les plus grosses injures. Cette secte presque oubliée n'a pas été fâchée d'une agression aussi malhonnête qui ne lui faisoit point de tort & lui fournissoit une occasion naturelle de réveiller le public sur son compte. Un de ses coryphées qu'on juge être l'abbé Baudeau, a rentré en lice & a fait réimprimer une lettre peu connue autrefois sur les économistes, avec ce premier titre plus piquant: *Procès pendant au Tribunal du Public, & dans lequel il se trouve nécessairement juge & partie.*

Il paroît que cette lettre avoit été dirigée autrefois contre M^e. Linguet à l'occasion de ses *Docteurs Modernes*. On y développe la doctrine de la secte, qui, comme en l'a toujours dit, ne roule que sur des principes très-simples, connus & adoptés de tout temps dans la théorie, mais quelquefois méconnus dans la pratique; principes que la charla-

tanerie des chefs , plus avides de célébrité ; que zélés pour le bien public , avoit enveloppé de formules mystérieuses & d'un langage énigmatique , entortillé & diffus.

Un autre motif plus important a vraisemblablement donné lieu à cette réimpression ; on le juge par un *nota bene* , qui se lit à la fin. L'auteur y parle de l'assemblée des notables annoncée , dont il n'affiche pas une haute opinion. Il prétend qu'elle doit être absolument insuffisante pour l'objet essentiel de sa convocation , les secours pécuniaires & permanents à la dépense ; il ajoute en conséquence que c'est le moment d'approfondir , de discuter rigoureusement le système des économistes , de se détacher de tous intérêts particuliers , d'examiner s'ils n'ont pas résolu le grand problème : *Augmenter les revenus du Roi , & faire payer beaucoup moins aux Sujets.*

17 Février. On regarde comme décidé que l'assemblée des notables s'ouvrira enfin le jeudi 22 de ce mois.

On assure que cette assemblée sera divisée en sept bureaux ou comités , à la tête desquels il y aura pour chacun un prince du sang : favoir , Monsieur , monseigneur comte d'Artois , M. le duc d'Orléans , M. le prince de Condé , M. le duc de Bourbon , M. le prince de Conti & M. le duc de Penthièvre.

Ce dernier , qui ne se trouve à aucune assemblée publique où sont les autres princes , à raison de l'étiquette , dans ce moment où il s'agit du bien de l'état , vaincra

sa répugnance : il tiendra sa maison & aura une table.

Du reste , les premiers présidents , les procureurs généraux , les maires mêmes , rendus ici depuis le 29 & avant , se plaignent que dans le moment où ils sont le plus essentiels à leur poste , on leur fasse perdre ainsi plus d'un mois de temps inutilement , & d'autant plus inutilement qu'on les tient absolument dans l'ignorance de ce qui doit se passer ; que conséquemment ils ne pourront donner pertinemment leur avis ; d'autant que dans les comités particuliers le prince du sang qui les présidera respectivement , les gênera nécessairement.

D'un autre côté , si le but du ministre est de leur surprendre leur suffrage , il est manqué encore , parce qu'ils emploient au moins ce temps à s'instruire en général & à recevoir les plaintes des mécontents qui sont en grand nombre.

17 Février. Le sieur Botot Dangeville , frere de la fameuse actrice de ce nom , & acteur lui-même , mais retiré du théâtre depuis 1763 , vient de mourir ; on se rappelle qu'il réussissoit dans les rôles de niais.

17 Février. Par le *Mémoire judiciaire pour le sieur le Quesne , marchand d'étoffes de soie , rue des Bourdonnois à Paris ; contre le sieur Simon Nicolas-Henri Linguet , ci-devant Avocat à Paris , demeurant actuellement à Bruxelles* , on voit que ce correspondant a deux procès ; l'un concernant la demande en réparation d'honneur qu'il a formée contre son adversaire le 26 décembre 1783 , par laquelle il conclut à

100000 liv. de dommages-intérêts ; l'autre , intenté contre lui par le sieur Linguet qui , par exploit du 20 juillet 1786 , lui demande un compte de son administration, sinon qu'il soit condamné à lui payer 98880 livres.

Quant à ce dernier , il est peu important pour le public , & la discussion en seroit fatigante & ennuyeuse. Il suffira de rapporter le résumé de la justification du sieur le Quesne. Ses comptes ont été rendus , ils ont été vérifiés , ils ont été arrêtés , ils ont été soldés. Le sieur Linguet en a les doubles , comme de ses livres : tout cela est reconnu. Il est donc vrai que cette demande qu'il appelle une *Demande en reddition de Comptes rendus* est souverainement ridicule.

Mais le premier procès est infiniment plus intéressant ; il est rempli d'anecdotes qui jettent un grand jour sur l'histoire du personnage fameux , l'un des contendants , & nous reviendrons sur les détails de cette partie curieuse du *Factum*.

Il est suivi d'une consultation en date du 27 janvier 1787 , de deux jurisconsultes pas connus , (*Cahier de Gerville & Jehaune*) mais dont les noms sont placés là vraisemblablement pour servir de passe-port au mémoire d'une main qui ne se montre pas & n'en frappe que plus cruellement sur Me. Linguet.

18 Février. Entre les diverses épitaphes composées pour le comte de Vergennes , la meilleure & la plus courte est celle-ci , de l'abbé Aubert.

Droit dans la politique & simple dans ses mœurs ,
Il soumit les esprits & captiva les cœurs.

Au reste , on rabat un peu sur le compte de ce ministre , qui tout doucement a amassé une fortune énorme , effrayante encore de la part d'un financier dont le métier seroit d'accumuler.

18 Février. Hier M. Fretteau , conseiller de grand chambre , ayant demandé l'assemblée des chambres , elle a eu lieu sur le champ. Il a commencé par dénoncer à l'assemblée les lettres-patentes qui attribuent en dernier ressort à une portion du châtelet la connoissance & le jugement de l'affaire des lettres de change suspectées. Il a fait voir combien ces commissions fréquentes étoient contraires au droit des parties , de subir deux degrés de juridiction. Cette dénonciation soutenue par les principes généralement reconnus , a eu sur le champ son effet & l'on a arrêté qu'il seroit fait au Roi des représentations à ce sujet.

Ensuite M. Fretteau , qui s'étoit réservé le droit de parler encore , s'est élevé contre le réquisitoire de M. Seguier au sujet des trois hommes condamnés à la roue , & a prétendu qu'il y avoit des faits faux , contre lesquels il vouloit réclamer.

Les amis de ce magistrat dénonciateur , les gens doux , les ennemis du bruit , étonnés de cet esclandre , dont il n'avoit absolument prévenu personne , ont fait l'impossible pour qu'il ne continuât pas , ont voulu lui faire envisager les suites funestes de sa démarche , le scandale & les troubles qui en devoient résulter , lui ont déclaré qu'il étoit encore temps de rompre la délibération & de la re-
garder

garder comme non-venue. Toutes les représentations ont été inutiles ; il a persisté dans sa dénonciation & a demandé qu'on y statuât.

Alors on a d'abord agité si M. Fretteau se trouvant partie intéressée dans cette dénonciation , il ne falloit pas qu'il commençât par se retirer. Quelques-uns ont prétendu que dans ces cas-là c'étoit à la propre délicatesse des magistrats qu'il falloit s'en rapporter ; d'autres ont insisté & ont dit que cette délicatesse , quand elle ne venoit pas , il falloit la suggérer : plusieurs avis plus défagréables au dénonciateur ayant été ouverts , il s'est piqué enfin & est parti brusquement en laissant sur le bureau de M. le premier président son dire écrit sur une grande feuille de papier raturé & qu'il avoit encore changé dans l'assemblée même.

La délibération sur la forme n'ayant plus lieu , il a été question du fond. On a représenté cette agression de M. Fretteau , comme la suite d'un complot formé entre M. Dupaty , le marquis de Condorcet & lui , pour bouleverser la magistrature , pour changer la législation & y substituer leur système philosophique. On a cité comme une preuve de ce complot le *Mémoire* répandu clandestinement par M. Dupaty sur le *Droit* des trois accusés de répondre au réquisitoire de M. Segurier , qu'on accuse aussi dans ce pamphlet d'avancer des faits faux. On a représenté M. Fretteau comme d'autant plus coupable , qu'il devoit plus de respect à cet ouvrage sanctionné par un arrêt du parlement ; qu'après les procès-verbaux dressés les 5 mars & 7

mai 1786 , il avoit paru revenir à résipiscence , il avoit protesté de son attachement à la compagnie , il avoit juré n'avoir eu aucune connoissance du mémoire de son beau-frere.

D'autres ensuite ont représenté qu'il falloit se défier de l'affectation avec laquelle il avoit laissé son papier , abandon qui pouvoit avoir quelque chose d'insidieux.

Après ces réflexions & beaucoup d'autres on est convenu de dresser procès-verbal du dire de M. Fretteau , de la piece qu'il avoit laissée & de tout ce qui s'en étoit ensuivi ; lequel procès-verbal seroit constaté par deux commissaires que nommeroit dans le jour M. le premier président , en présence du procureur général & de M. Fretteau lui-même , dûement appelé : qu'au surplus la délibération seroit renvoyée au jour des mercuriales de pâques.

18 *Février*. Le fameux procès du prince régnant de *Salm-kirbourg* a été jugé mardi dernier 13 , & après avoir succombé au fond , il a encore été condamné à payer solidairement avec ses gens aux sieurs Squire & Taffet 40000 liv. de dommages-intérêts ; ce qui est le reconnoître évidemment escroc : cependant il a obtenu la suppression des termes injurieux des mémoires de ses adversaires.

19 *Février*. M. le marquis de Puyfégur , gendre de M. de Sainte-James , est dans ce moment-ci à voyager. C'est un militaire très-instruit , grand mefmeritte , grand physicien ; il s'étoit chargé de faire des achats de parties différentes d'histoire naturelle propres à orner , soit le cabinet , soit le jardin

à l'angloise de son beau-pere ; il avoit des lettres de crédit pour tout cela : mais l'on présume qu'il aura été arrêté dans ses demandes , & sa famille lui a envoyé une injonction de revenir , avec une lettre de change , afin qu'il puisse toucher les fonds suffisants pour son retour.

19 *Février*. Extrait d'une lettre de Valenciennes , du 12 février... Le sieur Blanchard vient d'ouvrir dans cette ville une souscription pour une expérience aérostatique qu'il annonce devoir faire les premiers jours de mars ; il se propose d'éviter les inconvénients auxquels est exposé un ballon trop volumineux , soit au départ , soit à la descente , & d'y substituer cinq ballons , dont quatre auront 900 pieds cubes & le cinquieme 1350. Ce dernier sera garni d'une soupape & d'un parachute capable de soutenir quatre personnes.

19 *Février*. Comme on a parlé amplement du poëme d'*Œdipe à Colonne* , exécuté à Versailles au commencement de cette année , il est inutile d'y revenir : quant à la musique , elle est généralement admirée ; elle produit beaucoup d'effet dans chacun des trois actes : il y a pourtant des longueurs , des moments d'ennui ; mais on est ensuite réveillé par de grandes beautés. On regarde cet ouvrage comme le meilleur de Sacchini , & il y a une double raison pour qu'on en juge ainsi : la première , c'est que ses partisans émus de sensibilité de sa perte ont rapporté à l'ouvrage l'effet de la disposition favorable où ils se trouvoient ; & ses envieux ne craignant

plus un tel concurrent , ont été facilement déterminés à lui rendre justice.

20 Février. Dans son *Factum* le sieur le Quesne déclare que sa connoissance avec Me. Linguet fut formée en 1768 à l'occasion d'un procès important , dans lequel il étoit intéressé & pour lequel cet avocat mis en œuvre fut payé d'une manière également délicate & généreuse. Dès-lors il s'établit une grande intimité entre eux ; le marchand devint l'infatigable prôneur de Me. Linguet.

En 1773, Me. Linguet fut exile à Chartres : privé de son état , il pouvoit avoir des besoins ; le sieur le Quesne chargea quelqu'un de lui offrir toutes les consolations , tous les secours dépendants de lui : l'exilé en témoigna sa reconnoissance à son ami par une lettre datée du 13 novembre.

La vie de Me. Linguet sorti peu après de son exil , ne fut plus qu'un enchaînement d'orages. Rayé du tableau , dépouillé du *Journal de Politique & de Littérature* , il courut à Versailles ; on ne fait ce qui s'y passa ; mais , à son retour , il n'eut rien de plus pressé que de demander des chevaux de poste , & de s'enfuir à Bruxelles en juillet 1776. De Bruxelles , où il ne se crut pas assez en sureté , il passa à Maestricht & de là à Londres.

A peine Me. Linguet est-il arrivé dans cette ville , que le Quesne apprend qu'il y a fait imprimer une brochure contre ses prétendus persécuteurs , & qu'il se proposoit de la répandre en France : son ami lui écrit pour le détourner de ce dessein funeste & il réussit.

Vers la fin de mars 1777 , le sieur le

Quesne apprend de nouveau qu'il avoit été expédié des ordres positifs pour enlever secrètement à Londres l'auteur de la *Lettre au comte de Vergennes* ; il part à l'instant pour l'Angleterre, & malgré tous les obstacles qu'il éprouve, il arrive avant l'exempt *des Bruignieres*, un des suppôts de la police chargé de l'expédition ; & par cet éveil le tire du péril qui le menaçoit. Des lettres de Me. Linguet en date des 11 & 29 avril suivant, attestent ce service & son importance.

Dès décembre 1776, le Quesne étoit chargé de la procuration de Me. Linguet & de toutes ses affaires ; il y vaque avec zèle & intelligence ; il prête même de l'argent au frere à différentes fois, & il n'en a été remboursé qu'en juin 1782. Cette dette se montoit à 3123 livres.

Les *Annales* commencent en mars 1777, & le sieur le Quesne en est constitué le correspondant : celui-ci a beaucoup de peine à obtenir, non pas une *Autorisation expresse*, mais une *Tolérance tacite*, avec le privilège de n'avoir pour censeur que M. le lieutenant général de police.... Ici le sieur le Quesne fait une longue énumération des difficultés sans cesse renaissantes, auxquelles le journaliste oppoisoit des menaces, de publier deux libelles déjà imprimés, d'en publier de plus terribles encore & de les faire *transpirer par tous les pores du royaume*.... C'étoit l'expression de ses lettres au sieur le Quesne, remplies d'imprécations contre les gens en place.

Cependant les numéros, à commencer dès le troisieme, étoient souvent arrêtés, & le

seur le Quesne est parvenu à les livrer tous , excepté le 59e. & le 60e. qui , pour de très-fortes raisons , restèrent supprimés sans retour ; il les a même préservé tous aussi de la funeste atteinte des cartons. Il n'étoit pas moins occupé à réprimer la fougue de son commettant.... Ici le sieur le Quesne lui reproche une infidélité grave.

Au mois d'avril 1778 , maître Linguet prenant occasion d'une grace qu'on lui avoit accordée , écrivit au sieur le Quesne que , par égard à ses sollicitations auprès de lui de sacrifier ses deux libelles qui n'avoient pas vu le jour , ou au moins un qui n'avoit été connu que de trois personnes , il le chargeoit d'annoncer qu'il avoit fait remettre *l'édition entière de ce libelle* chez le ministre du Roi à Londres ; tandis qu'il avoit retenu pardevers lui un grand nombre des exemplaires de ce libelle.

Au mois d'octobre 1788, un différend s'éleva entre Me. Linguet & le sieur le Quesne au sujet des comptes de celui-ci ; le journaliste en composa un avec une longue lettre pour motiver & ses répétitions & ses reproches , & un mémoire ; il fit imprimer le tout à Bruxelles & accourut à Paris pour publier cette diatribe. Des amis communs accommodèrent ce différend , & Me. Linguet , pour effuyer l'impression du libelle , publia une réparation. Cet orage fut entièrement apaisé , au mois de mars 1779.

La confiance entre ces deux amis revint au point que Me. Linguet , ayant fait graver son portrait & composé lui-même l'inscription , écrivit le 2 juillet 1780 au sieur le Quesne

pour le prier d'y ajouter que c'étoit un présent des amis du sieur Linguet , à son insçu. Voici cette modeste inscription envoyée par l'auteur & écrite de sa main :

Son nom qui de nos jours fut rayé par la haine ,
Aux noms des orateurs & de Rome & d'Athene ,
Sera joint par la gloire & par la vérité
Sur l'éternel tableau de la postérité.

Quatre fois depuis son évafion Me. Linguet étoit revenu à Paris , en juillet 1778 , en mars 1779 , au mois de juin fuivant , en février 1780 : enfin revenu pour la cinquieme , il est arrêté le 27 septembre à côté du sieur le Quesne & conduit à la Bastille. Depuis ce triste jour jusques au 19 mai 1782 que ce prisonnier est forti , le sieur le Quesne a presque souffert autant que son ami , qui , au moment de son élargissement , reconnut tous les services qu'il lui avoit rendus , & le plus important de tous , celui de sa liberté. Depuis lors jusques au départ du sieur Linguet le 29 juin fuivant , ils ne se séparèrent point ; celui-ci présentoit par-tout le sieur le Quesne comme un autre Pilade ; après avoir réglé définitivement leur situation respective , ils se promirent de reprendre la continuation des *Annales* : un seul obstacle s'y opposoit alors : le sieur Linguet , on ne fait par quel motif , avoit reçu ordre de partir pour *Rhetel Mazarin* ; mais , en lui notifiant cet exil , on lui donna l'espérance d'en voir bientôt la fin : Me. Linguet oublia son exil & se rendit directement à Bruxelles.

Ici commence la diffamation attribuée principalement à madame Butté , cette femme

qui depuis quatorze ans s'attache à tous les pas de Me. Linguet & dont le sieur le Quesne trace le plus effroyable portrait , d'après les lettres & les expressions même de son amant : cette femme dont il rougissoit dans certains moments & qu'il a depuis chassée à trois époques différentes , il ne la nomme point & la désigne seulement sous le nom de *Zélie* , nom d'amitié qu'elle a reçu de son amant ; elle l'appelle à son tour *Zulmis* , personnages romanesques sous la désignation desquels on ne croiroit pas trouver une femme de cinquante-cinq ans & un homme de cinquante-un ans. Quoi qu'il en soit , cette femme ne pouvoit supporter le sieur le Quesne , qui sans cesse la poursuivoit comme la cause des égarements de son ami : dès le 10 avril 1781 , elle avoit adressé au docteur Schloezer , journaliste de Gottingue , une lettre , où elle accusoit ce correspondant , après avoir énormément volé Me. Linguet dans ses comptes , d'avoir couronné le plus honteux espionnage par la plus lâche des trahisons , en l'enterrant lui-même tout vif à la Bastille , pour s'approprier les derniers lambeaux de sa fortune.

Bientôt le sieur le Quesne apprit par Me. Linguet Deshailliers , le frere du journaliste , qui l'avoit accompagné à Bruxelles , que Mad. Butté avoit repris tout son ascendant sur son amant ; que les annales alloient reparoître , mais avec un autre correspondant.

Presqu'au même instant parurent de la part de Me. Linguet quatre libelles ; les numéros 72 , 73 , 74 & 75 ; & non content de cette diffamation , il surprit la confiance & la commisération d'un journaliste honnête.

Le 17 juin 1783, il écrivit une lettre au *courier du bas Rhin*, publiée le 25 juin suivant dans le N^o. 51.

Le sieur le Quesne dénonce ces cinq pièces & une lettre diffamatoire de Mad. Butté à la justice ; il dénonce encore un septième libelle, c'est la *Défense de Me. Linguet aux demandes formées contre lui sieur le Quesne*, très-grand in-4^o., très-petit caractère, qui se répandit à Paris en 1784, dont on rendit un compte détaillé dans le temps : le 20 juillet de la même année ce correspondant en demanda *judiciairement* la suppression.

A tout cela Me. Linguet n'a encore répondu que ces mots : « le sieur le Quesne » lui fait de gaieté de cœur un procès qui, » après une plaidoierie d'un quart-d'heure, » se réduira à rien. . . . Ce n'est qu'une » vieille recherche. . . . Il aura la confusion » d'être déclaré non-recevable. »

Au reste, l'on attend avec impatience le second mémoire que promet le sieur le Quesne, mémoire plus curieux encore que celui-ci, puisqu'il doit servir de défense à l'accusation d'espionnage & de trahison.

20 Février. Soit dégoût de ce genre de divertissement, soit l'incommodité du local qui en écarte quantité de gens payants, les bals de l'opéra ne rapportent plus, à beaucoup près, autant qu'autrefois. Celui du jeudi-gras, ordinairement le plus beau, qui rendoit de douze à quinze mille francs, cette année n'a pas monté à huit, quoique la Reine y fût : il a été peu amusant ; une seule anecdote en a transpiré.

Monfieur accompagne ordinairement S. M. ; du moins fe trouve au bal les mêmes jours que la Reine. Il étoit masqué jufqu'aux dents , fuivant l'ufage de ces augustes perfonnages ; il s'amufe à lutiner Mlle. Contat de la comédie françoife , à lui faire même une déclaration : celle-ci qui le reconnoît très-bien , traite la chofe cavalièrement : à d'autres , lui dit-elle , *nous favons à qui vous en contez , beau masque.* Il fait feffemblant d'ignorer ce que cela fignifie. . . . *Eh ! oui ; certaine comteffe. . . . Dame d'atours de la plus grande Princesse , après la Reine. . . .* Il infifte. . . . *Hé bien , éprouvons votre foumiffion ; je veux une orange : ayez-m'en une & apportez-la-moi vous-même. . . .* Et le beau masque eft allé chercher l'orange , & l'a apportée lui-même. . . . On ne croit pas que cette fcene de bal ait eu d'autre fuite.

20 Février. Le gouvernement qui cherche tous les moyens d'encourager le commerce de la France & de le porter à fon plus haut degré de fplendeur , n'a pas vu fans une grande fatisfaction fe former au fein de cette capitale une *manufacture d'horlogerie* , dont l'objet eft d'enlever à l'étranger la plus grande partie des bénéfices de ce genre.

Dès 1785 , par un arrêt du confeil en date du 26 décembre , revêtu de lettres-patentes , il avoit été permis à cette manufacture de prendre le titre de *royale* , & depuis on l'a ouvertement adopté par des lettres-patentes du 27 janvier dernier , enrégistrées en la cour des monnoies , le 31 du même mois.

Ce font meffieurs Bralle , ingénieur hydraulique de la généralité de Paris & mécani-

cien , & Vincent , horloger , élève de M. François Berthoud , qui ont fondé & qui dirigent l'établissement.

Cette manufacture composée des meilleurs artistes dans tous les genres qui la concernent , doit se perpétuer par des élèves & ouvriers qu'elle adoptera & qui recevront une instruction gratuite , non-seulement des meilleurs praticiens , mais encore de différents professeurs distingués dans les sciences relatives à l'horlogerie.

Les fonds nécessaires à l'établissement , au soutien & au progrès de la société , doivent être fournis par des actionnaires.

Le magasin ne s'ouvrira qu'au mois de novembre prochain.

Le projet d'humilier la république de Genève , de l'anéantir , s'il est possible , & de la faire repentir du moins des tracasseries qu'elle nous a causées depuis quelques années , n'est pas entré pour peu de chose dans l'acquiescement du ministère , & c'est un des derniers actes de M. de Vergennes dans son département.

21 Février. Tous les notables ont reçu leur lettre définitive , & il paroît qu'après plusieurs remises , l'assemblée doit s'ouvrir décidément le jeudi 22 , qui est demain. On assure que le Roi a composé lui-même son discours ; que Monsieur a sollicité son auguste frère de le lui communiquer , mais qu'il s'y est refusé , en disant : « Vous voudriez me corriger , y mettre du vôtre , des figures de rhétorique : mon discours en deviendrait plus brillant ; mais ce n'est pas ce que je desre ; je ne veux parler

» que d'après moi seul à la nation , & qu'elle
 » fache ma vraie façon de penser & de sentir
 » pour elle. »

21 *Février*. M. le comte de Montmorin avoit été menin du Roi , étant Dauphin ; ce prince l'aimoit beaucoup , il a toujours conservé les mêmes sentimens , & l'on convient généralement que c'est de son propre mouvement qu'il l'a nommé ministre & secrétaire d'état au département des affaires étrangères. Ainsi ce choix n'étant le résultat d'aucune intrigue , devroit être bon. M. de Montmorin s'est fort bien conduit en Espagne ; il a présidé à deux tenues des états de Bretagne avec beaucoup de sagesse ; malgré cela l'on croit ce ministère trop lourd pour lui ; il semble l'avoir senti lui-même , puisqu'il a dit au Roi , qu'il auroit bien assez des affaires étrangères , sur-tout dans le commencement , & il a prié Sa Majesté de lui retirer les provinces qu'avoit le comte de Vergennes ; elles ont en effet été jointes au département du baron de Breteuil.

M. de Montmorin est jeune , il n'a guere plus de 40 ans ; il a été long-temps sous la direction des prêtres , & c'est même ce genre d'institution qui avoit le plus contribué à le faire goûter en Espagne.

21 *Février*. Dimanche on a exécuté pour la première fois , sur le théâtre de l'académie royale de musique , un nouveau ballet de la composition de M. Gardel l'aîné : c'est une pantomime qui a pour titre , *le Coq du village* ; elle est calquée sur le plan de l'opéra comique du même nom , dont M. Favart est auteur. C'est une farce de carnaval qui ,

quoique rendue par les premiers sujets de la danse , n'a pas produit infiniment de sensation.

21 *Février*. Depuis quelque temps on commence à parler de *Tarare* , cet opéra du sieur de Beaumarchais , que , sur le titre , on croyoit une bouffonnerie , & qu'on dit aujourd'hui être un sujet héroïque , une tragédie des plus noires ; mais que , suivant la nature de son génie , il a entremêlée de plaisanteries. C'est une intrigue de ferrail très-compiquée , ce dont il résulte un poème fort long.

Quoi qu'il en soit , l'auteur a eu le crédit de faire venir de Vienne le sieur Saliery pour en achever la musique & de lui faire donner cent pistoles chaque mois par l'académie royale de musique , jusqu'à ce que l'ouvrage se joue : ce qui est le vrai moyen d'exéiter les directeurs à se débarrasser au plutôt de cette charge en mettant en lumière ce chef-d'œuvre. On dit bien qu'il y a eu chez le sieur de Beaumarchais quelques essais de répétition qui n'ont pas produit grand effet ; mais il ne s'en effraie pas , & il compte sur sa bonne renommée.

Afin de la maintenir , il va avec son musicien , un forté-piano , & tout l'attirail nécessaire chez les grands seigneurs ; mais surtout dans les sociétés bourgeoises de ses amis , où il fait exécuter les meilleurs morceaux qui sont ainsi trouvés admirables. Cette parodie des groupées de Savoyards , qui viennent montrer la lanterne magique chez les particuliers , est sur-tout originale & fournit une excellente caricature pour rire.

21 Février. Voici enfin une liste exacte des notables , avec les notes qu'on a pu ramasser sur leur compte.

Liste des notables convoqués pour l'assemblée du 29 janvier 1787.

SEPT PRINCES
DU SANG.

NOTES.

1. *Monsieur*, frere du Roi.

On ne croit point son altesse royale disposée en faveur de M. de Calonne, d'ailleurs elle aime le travail, & pour peu qu'elle y soit excitée, elle saisira l'occasion de se distinguer.

2. Monseigneur comte d'Artois, frere du Roi.

Partisan de M. de Calonne, ne voyant en lui que l'homme aimable, facile, toujours disposé à se prêter à la bienfaisance, à la générosité, à la munificence de son altesse royale.

3. Le duc d'Orléans.

Très-mal disposé contre M. de Calonne, parce qu'il n'ignore point que les projets de ce ministre doivent blesser ses intérêts.

4. Le prince de Condé.

La maniere dont son altesse s'est conduite durant la révolution de la magistrature, ne peut permettre d'en avoir une bonne opinion.

5. Le duc de Bourbon.

Sera de l'avis de son pere.

6. Le prince de Conti.

A toujours eu un avis à lui : si l'on peut le bien prendre & lui faire sentir le danger des projets de M. de Ca-

SEPT PRINCES
DU SANG.
Messieurs.

NOTES.

7. Le duc de
Penthievre.

bonne, il les combattra avec fermeté & se montrera digne de son pere.

Prince mou, honnête, réservé, qui ne prendra rien sur lui, mais fera le bien, si on le lui fait envisager & s'il ne craint pas de déplaire au Roi.

SEPT ARCHEVÊ-
QUES.
De Paris.

8. *Le Clerc de
Juigné.*

Pauvre homme : il vient d'en faire preuve tout récemment dans l'affaire de son pastoral. La besogne dont il s'agit, est, en tout sens, trop forte pour sa tête.

De Rheims.

9. *De Talleyrand-
Perigord.*

Pauvre homme encore. On en peut juger par son agent de confiance, un certain abbé *Arnoud*, qui a enlevé une fille & emporte beaucoup d'argent à ce prélat.

De Narbonne.
10. *De Dillon.*

Très-attaché à son ordre, quoiqu'il en soit peu estimé. On se rappelle une phrase bien servile de son discours du 12 décembre 1786 à l'ouverture des états de Langue-
doc ; elle portoit : « *Sujets* »
» *aussi soumis que fideles* »
» nous savons que ce n'est »
» point à nous à interroger la »
» sagesse de notre souverain ; »
» que les nécessités de l'état, »
» la splendeur du trône em- »
» portent de notre part le sa- »
» crifice d'une partie de nos »
» biens. »

De Toulouse.
II. *De Brienne.*

Prélat neckeriste, mais qui a beaucoup perdu de son crédit dans son ordre.

SEPT ARCHEVÊ-
QUES.

NOTES.

Messieurs.
D'Aix.
12. *De Cusfé.*

D'Arles.
13. *Dulau.*

De Bordeaux.
14. *Champion de
Cicé.*

SEPT EVÊQUES.
Du Puy.
15. *De Galard Ter-
raube.*

De Langres.
16. *De la Luzerne,*

De Rhodes.
17. *Seignelay Col-
bert de Gast le
Hill.*

Grand méthaphysicien, au-
teur des memoires en faveur
du clergé contre le domaine,
a beaucoup acquis de considé-
ration depuis ce temps : du
reste, prélat administrateur.

A été agent général du cler-
gé, est instruit & défendra vi-
goueuusement son ordre.

A été agent général du cler-
gé : homme de beaucoup d'es-
prit, très-fin, d'une foible
santé, fort lié avec M l'évê-
que d'Autun, logé chez lui à
Paris & le dirigeant ; homme
de cour par conséquent, sur
lequel on ne peut beaucoup
compter.

Prélat doux, modéré,
mais zélé pour son ordre
& ardent à en défendre les
droits.

A été agent général du
clergé, prélat de cour, bel
esprit, ayant de grandes pré-
tentions à la faveur ; sur le-
quel par conséquent il faut peu
compter.

Ce personnage venu d'E-
cosse n'est point parent des
Colbert de France ; mais
ceux-ci flattés d'une pareille
alliance qui appuie leur pré-
tention de venir des Colbert
d'Ecosse, l'ont adopté comme
leur parent & l'ont poussé.
Il s'ensuit que c'est un intri-
gant sur lequel il faut peu
compter.

SEPT EVÊQUES.

NOTES.

Messieurs.

De Blois.
18. De Lauzieres
Thémines.

De Nancy.
19. De Fontanges.

D'Alais.
20. De Beauffet.

De Neves.
21. De Seguiran.

Orateur qui a fait des oraisons funebres. Il a grande envie de se signaler ; il est fort attaché à son ordre ; mais trop modeste pour être chef d'avis ; il soutiendra chaudement celui qu'il aura adopté.

Ancien aumônier de la Reine , ce qui lui a valu l'épiscopat : du reste , point intrigant , modeste , attaché à ses devoirs & qui n'est point sorti de son diocèse depuis 1783 qu'il y a été nommé. On ne sait ce qui a fait songer à lui , à moins que ce ne soit pour en avoir de toutes especes & dans l'espoir de le rendre facilement docile.

Un des prélats ayant séance aux états de Languedoc & qui s'y est parfaitement formé aux affaires , quoiqu'il ne soit évêque que depuis 1784 : du reste , doué d'une mémoire prodigieuse. Ayant été nommé au mois d'août dernier après les états pour venir complimenter la cour , il adressa à *Madame Elisabeth* un discours contenant un parallèle de cette princesse avec la vertu , qui causa beaucoup de sensation & fut recueilli dans les papiers publics.

Prélat dont il ne faut pas attendre beaucoup d'énergie. On en peut juger par une

SEPT EVÊQUES.
Messieurs.

NOTES.

De Seguiran.

anecdote relative au cardinal de Rohan. Cet illustre exilé en se rendant en Auvergne, passa par Nevers & son projet étoit de descendre à l'évêché, d'y prendre un bouillon & d'y coucher. Il envoie d'avance un valet de chambre pour faire des compliments au prélat & lui demander l'hospitalité. Monsieur de Seguiran, instruit de l'objet de la mission, sous prétexte d'absence en ce moment donne ordre qu'on retienne le valet de chambre : en même temps il fait préparer un bain : cependant un nouveau messager annonce l'arrivée prochaine du cardinal. L'évêque tout effarouché ne se donne pas le temps de se déshabiller, se jette tout vêtu dans le bain, fait introduire le valet de chambre, joue le malade, dit qu'il a des coliques affreuses : que son éminence est bien la maîtresse de venir ; mais qu'il est désespéré de ne pouvoir lui faire les honneurs de son palais, ni même le voir à cause de son état. On rend cette réponse au cardinal qui, se doutant bien que c'est une excuse de politique dans la crainte de déplaire à la cour ; ne s'arrête point & passe outre.

SIX DUCS ET PAIRS
DE FRANCE.

Messieurs.

NOTES.

22. *Duc de Luxembourg.*

Gendre du marquis de Paulmy, donne dans les rêveries du comte de Cagliostro; ce qui n'annonce pas un esprit bien solide.

23. *Bethune - Charost.*

N'est pas un génie, mais plein d'honnêteté & de patriotisme, un des instituteurs des écoles nationales; dailleurs s'est formé dans les assemblées provinciales du Berry à entendre parler des matières économiques & à en raisonner.

24. *Duc de Harcourt.*

Honnête homme mais âgé, cacochyme, & gouverneur de M. le Dauphin; ce qui l'oblige à plus de circonspection que tout autre.

25. *De Nivernois.*

Homme d'esprit, bon patriote, mais foible, petit, minutieux, d'une mauvaise fanté: ce qui influe beaucoup sur ses facultés morales.

26. *De la Rochefoucauld.*

Plein de nerf & de patriotisme, très-instruit, s'est distingué en 1774 à la rentrée du parlement, & a défendu les droits de la nation avec autant de lumières que de fermeté.

27. *De Clermont-Tonnerre.*

Lieutenant général, commandant en Dauphiné, a fait la destruction du parlement de Grenoble en 1771.

SIX DUCS HEREDITAIRES, NON PAIRS OU A BREVET.

28. *Duc de Laval.*Fils du maréchal de ce nom, duc à brevet, n'est maréchal de camp que de 1784. Du reste, avec de l'esprit, c'est le *Poinfinet* de la cour, on le mystifie comme l'on veut.

SIX DUCS HÉRÉDITAIRES , NON PAIRS OU ABREVET.

Messieurs.

29. *Du Châtelet,*

30. *Le prince de Croy.*

31. *Duc de Chabot.*

32. *Le duc de Guines.*

33. *Le prince de Robecq.*

HUIT MARECHAUX DE FRANCE.

34. *De Contades.*

T

A été ambassadeur en Angleterre : il a de l'élevation, de la fermeté, du défintéressement.

Seigneur Flamand, tenant encore à l'ancien esprit républicain de son pays, laborieux, instruit, ayant l'esprit de calcul ; du reste flegmatique, réfléchissant beaucoup & capable de la contention d'esprit nécessaire pour le genre de travail de l'assemblée.

Accusé d'avoir mendié une pension peu de temps avant l'assemblée ; ce qui étoit un engagement dangereux, & annonce grande disposition à la corruption.

Homme de cour créature de la Reine, mal famé depuis son procès avec Tort, son secrétaire, quoiqu'il l'ait gagné.

Lieutenant général : ce seigneur n'est pas brillant, mais il est plein d'honnêteté & est rempli de connoissances.

Nommé comme plus ancien au défaut des maréchaux de Richelieu & de Biron ; du reste vraie tête à perruque, n'ayant jamais eu un grand jugement & de solides connoissances : lorsqu'il commandoit l'armée, on en faisoit si peu de cas qu'on s'étoit permis contre lui une

HUIT MARÉCHAUX
DE FRANCE.
Messieurs.

NOTES.

De Contades.

pasquinade. On fit une brochure intitulée : *Correspondance entre le Général & le Major Général*, qui étoit alors M. de Cornillon, autre personnage fort borné. Dans cette facétie, à chaque page le maréchal demandoit au major : *Que ferons-nous !* & le major répondoit au maréchal *Que faire !* Tout le reste du livre étoit en blanc.

35. *de Broglie.*

Dévoit, grand neckeriste, & sous ce double titre Anti-Calonne.

36. *De Mouchy.*

Borné, foible, mais honnête homme ; la démission qu'il a donnée de son commandement de Guienne, lors des vexations exercées par la cour contre le parlement de Bordeaux, a prouvé qu'il étoit incapable de se prêter sciemment à quelque injustice. D'ailleurs on fait que tous les Noailles se tiennent, & celui-ci a le bon esprit de se laisser diriger par son frere, grand partisan de monsieur Necker.

37. *de Mailly.*

Commandant en Roussillon, dur, altier, a les qualités du militaire, mais non celles de l'administrateur.

38. *d'Aubeterre.*

N'a jamais eu beaucoup de tête, en a encore moins aujourd'hui ; d'ailleurs est dirigé par un monsieur *Melon*, très-propre à se laisser corrompre & qu'on ne manquera pas de séduire.

HUIT MARÉCHAUX
DE FRANCE.
Messieurs.

NOTES.

39. *de Beauveau.*

Excellent patriote , s'est distingué durant la révolution de la magistrature en 1771 , & l'on doit en espérer beaucoup ; d'ailleurs du parti neckeriste.

40. *de Vaux.*

Ferme , même dur , passe pour juste , quoique disposé au despotisme , mais incapable de mauvaises manœuvres.

41. *de Stainville.*

De grand mérite comme militaire , est doué d'un caractère de justice & de force très-essentiel dans la circonstance.

L A N O B L E S S E .

SIX MARQUIS.
Messieurs.

NOTES.

42. *de Langeron.*

Lieutenant général de 1762. On n'en dit mot.

43. *de Bouillé.*

N'est pas sans connoissances ; mais fort altier , fort impérieux & voué en général au despotisme : ainsi rien de bon à attendre de ce militaire.

44. *de Mirepoix.*

Seigneur d'un caractère honnête , ferme , plein de franchise ; on assure qu'il y a nombre d'années qu'il n'a paru à la cour , il reste dans ses terres en Languedoc : ceux qui le connoissent , en donnent la meilleure opinion.

45. *de la Fayette.*

D'un caractère doux & timide , peu instruit ; il n'y a pas grand chose à en attendre. Soufflé par les *Noailles* , il sera conseillé d'être du parti de

S I X M A R Q U I S .

N O T E S .

Messieurs,

de la Fayette.

la cour & de ne pas se com-
promettre. On apprend d'ail-
leurs que c'est lui qui a solli-
cité fortement M. de Calonne
de le mettre sur la liste des no-
tables , qui lui a dit desirer
cette faveur autant que le bâ-
ton de maréchal de France.
Ce ministre lui répondit qu'il
étoit bien jeune , qu'il n'avoit
fait preuve d'aucunes connois-
sances en administration , qu'il
n'avoit aucune dignité qui le
rendît susceptible d'être ap-
pellé à cette assemblée : mais
que cependant étant très-re-
commandable par son per-
sonnel , il ne voyoit aucun in-
convénient de le proposer au
Roi : qu'il ne doutoit pas que
sa majesté ne l'agrêât ; mais
qu'il le prioit de faire attention
que c'étoit un engagement qu'il
contractoit d'entrer dans tou-
tes les vues du monarque pour
le bien de ses sujets : & M. de
la Fayette de promettre zèle
& soumission.

46. *de Croix d'Heu-
chin.*

N'est point connu du tout.

47. *de Gouvernet.*Lieutenant général , com-
mandant dans le Charolois.

NEUF COMTES.

48. *d'Esflaing.*Myftérieux , nullement au
fait des matieres de finances ,
très-circonfpect , il craindra
de déplaire au gouvernement ;
d'ailleurs partisan de l'autorité
despotique.49. *de Perigord.*Timide , circonfpect , fans
énergie. C'est lui qui durant

NEUF COMTES.

NOTES.

Messieurs.

*De Périgord.*50. *de Montboissier.*51. *de Thiard.*52. *de Choiseul la
Baume.*53. *de Roche-
chouard.*54. *de Brienne.*

la révolution de 1771 succéda au prince de Beauveau dans le commandement de Languedoc, & devint l'instrument du despotisme du chancelier Maupeou.

Ancien commandant des mousquetaires noirs : la lâcheté avec laquelle il a laissé détruire sa compagnie, ne donne pas une haute opinion de lui dans la circonstance présente.

Ami du Roi, l'amusant par ses contes facétieux, conséquemment peu redoutable au contrôleur général.

Lieutenant général, commandant dans le bailliage de Vitry & le bailliage de Chaumont. On en fait peu de cas.

Appelé comme gouverneur & le lieutenant général de l'Orléanois : on n'en a pas bonne opinion, on le regarde comme très-susceptible de corruption.

Lieutenant général des armées du Roi, frère de l'archevêque de Toulouse, homme de sens, sans avoir beaucoup d'esprit, bon homme sans prétentions. La province lui fait gré du zèle avec lequel il s'est joint à d'autres chefs & a défendu ses intérêts l'année passée à l'occasion des usurpations que M. de Calonne avoit imaginé d'y faire, comme en Guienne,

sous

NEUF COMTES.

NOTES.

Messieurs.

de Brienne.

55. *d'Egmont.*

56. *de Puiségur.*

UN BARON.

Monfieur

57. *de Flachftanden.*

HUIT GONSEIL-
LERS D'ÉTAT.

Messieurs.

58 *de Sauvigny.*

59. *Boutin.*

60. *de Fourqueux.*

fous prétexte de recouvrer les domaines riverains du Roi. Il vint à Paris & plaida chaudement cette affaire contre le contrôleur général, en forte que le projet est tombé pour la Champagne, comme pour la Guienne.

Gouverneur de Saumur & du Saumurois, gendre du maréchal de Richelieu, parfaitement honnête homme. Grand éloge pour un courtifan.

S'est distingué dans le temps qu'il étoit colonel, a écrit sur son métier, est lieutenant général, est fort ambitieux, aspire au ministère de la guerre & vraisemblablement se retournera du côté du vent de la faveur.

Maréchal de camp, Alsacien qui entend très-bien les intérêts de sa province & les défendra en franc Allemand.

Doyen du conseil, a été premier président du parlement Maupeou : c'est tout dire.

Le destructeur de la compagnie des Indes, dont il auroit dû être le soutien, homme à se prêter à toutes les vues de la cour.

Honnête homme, bon homme, vieux, goutteux, attaché au parti des économistes & conséquemment

NOTES

HUIT CONSEIL-
LERS D'ETAT.
Messieurs.
de Fourqueux.

peu voué à M. de Calonne ; du reste incertain, tâtonneur, à la tête du comité contentieux des finances, ce qui le met sur la voie, & peut lui avoir procuré plus de connoissances en administration qu'à un autre.

61. *Le Noir.*

Intime ami de M. de Calonne & son représentant dans le comité des finances, conséquemment au fait de ses projets & les croyant factitaires.

62. *Vidaud de la Tour.*

Chargé de la librairie, dévot, vient du parlement intermédiaire en 1771 à Grenoble, où il étoit mal vu.

63. *Lambert.*

Dévot, janséniste, passoit pour un honnête homme autrefois. Depuis qu'il est au conseil, il y a eu de fâcheuses anecdotes sur son compte.

64. *de Bacquencourt.*

Magistrat étourdi sans lumières, absolument flexible à toutes les volontés de la cour.

65. *La Galaisiere.*

Marchant dignement sur les traces de son pere qui étoit un roué : au reste ne manquant pas de connoissances en administration. Il a écrit sur les corvées.

QUATRE INTEN-
DANTS.

66. *Berthier, de Paris.*

Colifichet, peu propre à figurer dans une pareille assemblée, d'autant qu'il ne voit que par ses subalternes.

QUATRE INTENDANTS.

NOTES.

Messieurs.
67. *Esmangart.*, de Lille.

Personnage estimé, aimé dans ses différentes intendances; il avoit été question de lui pour être lieutenant général de police.

68. *Villedeuil*, de Rouen.

Ne s'est point mal conduit au parlement de Douay, lors de la révolution; ambitieux, auroit envie de se signaler & peut se tourner du côté du bien, s'il y avoit quelque moyen d'avancement.

69. *Néville*, de Bordeaux.

S'étoit fait singulièrement estimer durant la révolution de la magistrature par sa fermeté à résister aux offres séduisantes du chancelier; s'est fait détester depuis qu'il a été à la tête de la librairie par son despotisme.

PREMIERS PRÉSIDENTS ET PROCUREURS GÉNÉRAUX DES COURS SOUVERAINES.

Paris.
70. *d'Aligre*, P. P.

Incapable d'aucun avis vigoureux, mais anti-Calonne, Du reste il prêchera l'économie, s'il y a lieu.

Idem.
71. *Joly de Fleury*, P. G.

Pauvre homme, cependant a montré quelque nerf dans le procès du cardinal; on lui a reproché de ne l'avoir fait que pour entrer dans la vue de la cour, & de n'être que foible, lorsqu'il sembloit ferme & intègre.

Toulouse.
72. *de Senauz*, P. P.

Tout neuf, n'est point encore dans l'almanach royal de cette année.

PREM. PRÉSIDENT. ET
PROC. GEN. DES
COURS SOUVER.

	NOTES.
Messieurs. Toulouse.	
73. de Cambon, P. G.	Tout neuf, de 1786.
Grenoble.	
74. de Berulle, P. P.	Gendre du garde des sceaux.
Idem.	
75. de Reynaud , P. G.	Tout neuf, n'est point en- core dans l'almanach royal.
Bordeaux.	
76. le Berthon , P. P.	Anti-Calonne , a fait ses preuves lors de la séance du parlement de Bordeaux à Versailles.
Idem,	
77. Dudon , P. G.	Anti-Calonne , a fait ses preuves aussi ; en outre est un homme très -instruit & d'un grand mérite ; a la tâche d'avoir été du parlement in- termédiaire à Bordeaux.
Dijon.	
78. Pérard. P. P.	Doit avoir de l'expérience, passe pour impartial & hu- main.
Idem.	
79. de Saint Seine , P. G.	Pauvre homme. On en peut voir le portrait dans les couplets faits en 1784 à l'oc- casion du jugement de Lally & attribués au comte de Tol- lental.
Rouen.	
80. de Pontcarré , P. P.	Sort du parlement de Pa- ris , a subi l'exil en 1771 , se propose de défendre vigou- reusement les droits de la Normandie ; est muni d'un mémoire <i>ad hoc</i> .
Idem,	
81. de Belbeuf , P. G.	Magistrat ancien, estimé, renommé pour son impartia- lité, ne manque pas de con- noissances & guidera bien M. de Pontcarré.

PREM. PRÉSIDENT. ET
PROG. GÉN. DES
COURS SOUVER.

Messieurs.

Aix.

82. de la Tour. P. P.

Idem.

83. de Castillon ,
P. G.

Pau.

84. de la Caze , P. P.

Idem.

85. de Bordenave ,
P. G.

NOTES.

Personnage mou , ami de son repos : d'ailleurs sa qualité d'intendant qu'il réunit à celle de premier président , le met dans une position difficile. En général , il est désagréable à la magistrature , qui le regarde comme un homme vendu à la cour , comme un financier.

Digne successeur de M. de Montclar ; comme avocat général il s'est distingué , il y a plus de vingt ans , en 1765 , par un discours vigoureux qu'il prononça le 1 octobre à la rentrée du parlement de Provence : discours d'une grande liberté , sur-tout contre la religion , qui pensa lui attirer des affaires.

Du reste , on ne croit pas que le premier président & lui s'accordent beaucoup.

Capable de dire de bonnes choses : mais il a une difficulté de parler , un nasillement qui dépare son éloquence & le rend timide.

Pauvre homme , point assez scélérat pour oser faire le mal sans pudeur & hautement ; mais point assez ferme dans ses principes pour ne pas gauchir , lorsque la crainte ou l'espérance le commandera. Du reste , il est d'autant plus fâcheux que ces deux

PREM. PRÉSIDENT. ET
PROC. GEN. DES
COURS SOUVER.
Messieurs.

NOTES.

Pau.
de Bardenave, P. G.

magistrats ne soient pas plus capables, que de 60 ou 80 lieues à la ronde, il ne se trouve dans l'assemblée des notables, personne qui connoisse les besoins, les droits, les privilèges de la province & puisse les réclamer ou les défendre.

Rennes.
86. de Catuelan, P. P.

Magistrat foible, cauteleux, n'aimant pas le Calonne; mais qui nagera entre deux eaux.

Idem.
87. de Caradeuc, P. G.

Ennemi né de M. de Calonne; mais qui n'a pas assez d'esprit & de confiance pour lui faire du mal.

Metz.
88. Hocquart, P. P.

Sort du parlement de Paris, a subi l'exil en 1771, est animé d'une ambition louable & honnête, aime le travail, a des lumières & de la fermeté. Il est chargé d'un mémoire concernant les traites, relatif au pays Messin & aux Trois-Evêchés.

Idem.
89. de Lançon, P. G.

A des vues, est travailleur, auroit envie de se distinguer.

Besançon.
90. de Grosbois, P. P.

Est plus aimé de la compagnie que son pere: s'est assez bien conduit dans la dernière querelle avec la cour. Au reste, il n'a pas encore beaucoup d'expérience.

Idem.
91. de Beaume, P. G.

N'est que depuis deux ans dans sa place.

**PREM. PRÉSIDENT. ET
PROC. GEN. DES
COURS SOUVER.**
Messieurs.

Douay.
92. *de Polinchove* ,
P. P.

Idem.
93. *Doroq* , P. G.
Nancy.

94. *de Cœurderoi* ,
P. P.

Idem.
95. *Marcol* , P. G.

**CHAMBRE DES
COMPTES**

Paris.
96. *de Nicolai* , P. P.

Idem.
97. *de Montholon* ,
P. G.

COUR DES AIDES.
Paris.
98. *de Barentin* ,
P. P.

NOTES.

Pauvre homme étant pré-
sident à mortier , pauvre
homme depuis qu'il est pre-
mier & à coup sûr il sera en-
core un pauvre notable.

A la tache d'être resté en
1771 procureur général, lors
de la révolution.

A la tache d'avoir présidé
cette cour , lorsqu'elle fut
substituée au parlement de
Metz.

A la même tache que le
premier président.

Homme d'esprit que n'ai-
me pas M. de Calonne , de-
puis qu'il en a été catéchisé
en 1783 lors de sa réception,
& conséquemment qui fera
vraisemblablement anti-Ca-
lonne.

Magistrat indigne de son
nom , de mœurs corrom-
pues , & conséquemment
très - susceptible de corrup-
tion : d'ailleurs foible &
borné.

Digne successeur de M. de
Malherbes, quant aux prin-
cipes, aux mœurs & à la
fermeté ; mais sans éloquence
ni littérature, & plus capable
de bien agir que de bien
parler.

COUR DES AIDES.

NOTES.

Messieurs.

Paris.

99. Hocquart , P. G.

Frere du premier président du parlement de Metz ; étoit ci-devant président de la cour des aides, & n'a pris la charge de procureur général que par amour du travail & de la célébrité. Voici le moment de se distinguer. On lui reproche de la fiscalité en certaines occasions.

CONSEIL SOUVERAIN.

Messieurs.

Alsace.

100. le Baron de Spon , P. P.

N'a pas des liaisons fort honnêtes, ce qui pourroit le faire suspecter ; au surplus, est chargé d'un mémoire sur les traites, relatif aux intérêts de l'Alsace, & d'un autre sur la culture du tabac dans cette province.

Idem.

101. de Loyson , P. G.

N'est que le premier avocat général, mais ancien dans la compagnie. Il remplace M. Herman, le procureur général, depuis long-temps sans fonctions & à la suite de la cour.

Roussillon.

102. de Malartic , P. P.

On n'en dit mot.

Idem.

103. de Vilar , P. G.

On n'en dit mot ; il doit avoir de l'expérience, étant en place depuis 1762.

NOTA. En tout 17 premiers présidents & 17 procureurs généraux, faisant 34 personnes.

DOUZE DEPUTES

DESPAYS D'ETATS.

Elus de Bourgogne.
104. L'abbé de la Fare.

Pour le clergé. Ferme, instruit, anti-Calonne, peu courtisan. Il se distinguera, si l'occasion s'en présente.

**DOUZE DÉPUTÉS
DES PAYS D'ÉTATS.**

Messieurs.

105. Le comte de
Chastellux.

106. *Noirot.*

**DÉPUTÉS DES
ÉTATS DE BRE-
TAGNE.**

107. L'Evêque de
Dol.

108. Le Provost de
la Voltais.

109. de la Motte-
Fablet.

**DÉPUTÉS DES
ÉTATS DE LAN-
GUEDOC.**

L'Archevêque de
Damas.

110. *de Bernis.*

111. Le marquis
d'Hautpoul.

112. Le chevalier
*Desud de Saint-
Afrique.*

NOTES.

Pour la noblesse. On n'en dit rien.

Pour le tiers-état ; maire de Châlons sur Saône, homme ferme, réservé & qu'on croit très-prévenu contre le Calonne.

Présideoit en 1784 les états, qui furent les plus doux tenus depuis long-temps.

En général, ce ne font pas les membres que les Bretons eussent choisis pour défendre leurs droits.

Coadjuteur d'Alby, neveu du cardinal, qui a eu bien de la peine à obtenir cette faveur. Il a été obligé d'avoir recours au roi de Suede qui, flatté de la magnificence avec laquelle il avoit été traité par cette éminence à Rome, instruit de son desir, lui a promis d'en parler au Roi ; & a fait en effet nommer l'abbé de Bernis coadjuteur de son oncle en 1784.

N'est point connu.

N'est pas connu.

DÉPUTÉS DES
ÉTATS D'ARTOIS
Messieurs.

NOTES.

113. L'abbé de Fabry.

N'auroit pas eu la députation du clergé, si l'on avoit prévu une assemblée des notables : il est étourdi inconsideré, tout Calonne.

114. Le marquis d'Estourmel.

Maréchal de camp, très-susceptible de corruption ; du reste actif & pouvant faire le bien, s'il le veut : tout Calonne.

115. Duquesnoy.

Avocat d'Arras : homme très-instruit, fin, délié, politique, plus que ne le sont les gens de son pays : prévenu en faveur du Calonne, mais ne se compromettra point.

OFFICIERS MUNICIPAUX ET MAIRES ELECTIFS DES VILLES, au nombre de vingt-cinq.
PARIS.

Le prévôt des marchands.

116. de Mortfontaine.

Vrai colifichet : il se leve à midi, fait des Brochures & ignore parfaitement tout ce qu'il devoit savoir.

117. Goblet, premier échevin.

Bon à figurer à table ; du reste très-digne de tous les quolibets qu'on a fait courir sur lui.

LYON.

118. Tolozan de Montfort, prévôt des marchands.

Fils de négociant, riche, ambitieux, frere du maître des requêtes, dont il est à craindre qu'il ne prenne des leçons ou des conseils. On le dit cependant beaucoup plus honnête que le magistrat.

OFFICIERS MUNICI-
PAUX, &c.
Messieurs.

NOTES.

MARSEILLE.
119. d'Isnare, maire.

Bon homme, simple, sans prétentions, mais non sans connoissances; fort instruit des droits, privileges & franchises de sa ville: du reste, incapable de les défendre avec chaleur & énergie. On raconte que ce maire à un dîner des notables à Versailles, se trouvoit entre deux petits-mâtres de la cour, qui n'ayant rien de mieux à faire le persifloient à l'envi & l'accabloient de grands compliments: « Mes-
» sieurs, leur dit-il d'un ton
» modeste & naïf: vous vous
» moquez de moi; je fais
» bien que je ne suis pas
» homme d'esprit; je ne suis
» pas non plus un sot: je suis
» entre deux. »

BORDEAUX.
120. Le vicomte
Du Hamel, lieu-
tenant de maire.

Personnage ayant les dehors assez séduisants, peu instruit & très-susceptible de corruption. D'ailleurs ayant épousé une Vaudreuil; on a su depuis que M. de Calonne lui avoit fait donner en 1784 une pension de 3000 livres qu'il n'avoit obtenue qu'en décembre, & que ce ministre lui avoit fait payer en retrogradant depuis le 1 janvier, pour être son espion dans cette ville, durant la fermentation occasionnée par les arrêts du conseil concernant les alluvions. Il n'y a pas de doute que cet affidé du

OFFICIERS MUNICI-
PAUX , &c.
Messieurs.

NOTES.

Le vic. *Du Hamel*.
ROUEN.

contrôleur général ne joue
le même rôle dans l'assem-
blée des notables.

121. *Duperé Duve-*
neur.

On n'en dit mot.

TOULOUSE.

122. Le marquis
de Bonfontan, pre-
mier capitoul ,
gentilhomme.

On n'en parle pas.

STRASBOURG.

123. *Gérard* , le
prêteur.

Créature du duc de Choi-
seul , sorti des affaires étran-
gères , par conséquent mys-
térieux , cauteux & regar-
dant d'où le vent vient.

Vraisemblablement acca-
paré par le Calonne qui ,
ayant été intendant dans cette
ville , a pu le pratiquer d'a-
vance , on peut le faire pra-
tiquer aujourd'hui. Au sur-
plus , il est chargé d'un mé-
moire sur les avantages de
la culture du tabac dans la
Flandre Wallonae.

LILLE.

124. *Huvino de Bour-*
ghelles , mayeur.

NANTES.

125. *Girard Duples-*
fix , procureur du
Roi Syndic.

Comme Breton devrait na-
turellement être anti - Ca-
lonne.

METZ.

126. *de Maujean* ,
maire échevin.

Ennemi juré de M. de Ca-
lonne , qu'il a eu l'occasion
de connoître , lorsque celui-
ci étoit intendant de cette
ville.

OFFICIERS MUNICI-
PAUX ET MAIRES
ELECT. DES VIL-
LES.

Messieurs.

N A N C Y.

127. *de Manezi* ,
maire royal.

MONTPELLIER.

128. Le chevalier
Deydé.

VALENCIENNES.

129. *de Pujol* ,
prévôt.

RHEIMS.

130. *de Souyn* ,
maire.

A M I E N S .

131. *Le Caron de*
Chocqueuse , maire.

C A E N .

132. Le comte *de*
Vendeuvre , maire.

NOTES.

On n'en dit mot.

On n'en dit mot.

Chevalier de Saint-Louis, commissaire des guerres, auteur de la *Galerie Universelle*, contenant l'abrégé de la vie de tous les personnages célèbres, avec leurs portraits gravés : cet ouvrage a été accueilli favorablement du public & les journeaux en ont parlé avec éloge : du reste, fait le suffisant dans la ville & dans les endroits où il est chargé de fonctions.

Militaire, chevalier de Saint-Louis, homme très-instruit & qui défendra bien les intérêts de sa province & ceux de la nation en général.

On s'en défie comme dévoué à M. de Calonne : du reste, ferme dans son opinion & capable de la soutenir.

On n'en dit mot.

OFFICIERS MUNI-
CIPAUX ET MAI-
RES ELECT. DES
VILLES.

Messieurs.

CHALONS.

133. de Perville ,
maire.

ORLEANS.

134. Crignon de Bon-
valet, maire.

MOULINS.

M. . . .

TROYES.

135. Huez, maire.

BOURGES.

136. de Beauvoir ,
maire.

LIMOGES.

137. de Roulhac ,
maire.

NOTES.

Homme de mérite , mais
âgé : il s'est excusé sur ses
infirmités & ne doit pas se
rendre à l'assemblée. Pour
Mémoire.

On ne compte point sur
lui , on écrit d'Orléans qu'il
est digne de son nom.

Ce maire a été mis sur
toutes les listes , on ne fait
pourquoi. Il y a grande ap-
parence que c'est par erreur
ainsi pour *Mémoire.*

Doyen des conseillers au
bailliage & siege présidial de
la ville , n'a été nommé de
l'assemblée des notables que
postérieurement aux autres
& sur la réclamation du corps
municipal de cette ville.

L'ordre du Roi n'est que
du 13 janvier. M. Huez est
un homme de loi , instruit ,
zélé , ouvert & qui figurera
très-bien dans l'assemblée.

Doit être instruit plus
qu'un autre , puisque depuis
quelques années il y a une
assemblée provinciale en
Berri.

Homme de mérite , excel-
lente tête. Il a de la fermeté
& l'on ne croit pas qu'il se
laisse gagner d'aucune ma-
nière.

**OFFICIERS MUNICI-
PAUX ET MAIRES
ELECT. DES VIL-
LES.**

Messieurs:

MONTAUBAN.

138. *Duval de la Motte*, maire.

**CLERMONT FER-
RAND.**

139. *Reboul*,
maire.

TOURS.

140. *de la Grandiere*, maire,

BAYONNE.

141. *Verdier*,
maire.

**PRÉSIDENTS DU PAR-
LEMENT DE PA-
RIS APPELÉS DE-
PUIS.**

142. *d'Ormesson*.

143. *Saron*.

NOTES.

Doit s'entendre aux matie-
res d'administration, depuis
qu'il y a une assemblée pro-
vinciale dans la haute Guie-
ne.

A les intérêts de la pro-
vince à défendre, très-com-
promis en ce moment : on
ignore s'il a assez de ferme-
té, s'il n'est pas gagné.

Homme de beaucoup d'es-
prit, parlant très-bien &
avec facilité, un peu sourd ;
disposé à la corruption. Il
s'étoit rendu créature du
chancelier Maupeou durant
la révolution, & sa famille
avoit occupé des places dans
le conseil supérieur de Blois.

Sorti du commerce, bien
allié, instruit, modeste,
mais capable d'avoir un avis
à lui & d'y amener les au-
tres.

N'a été nommé que par
occasion, parce qu'on vou-
loit avoir le président de La-
moignon, son cadet.

Astronome qui lit dans les
cieux & ne voit pas ce qui
se passe à ses pieds ; appelé
aussi comme l'ancien de mon-
sieur de Lamoignon.

**PRÉSIDENTS , &c.
Messieurs.**

NOTES.

144. *Lamoignon.*

N'a été nommé que comme un frondeur. On raconte que le Roi disant à quelqu'un qu'il desireroit voir dans l'assemblée des notables un homme capable de bien discuter la besogne , de la bien contrarier , on lui dit : « Mais , » Sire , vous n'avez perfon- » ne de plus capable de cette » discussion que M. le préfi- » dent de Lamoignon : » & en conséquence le Roi enjoignit à M. de Calonne de le faire mettre sur la liste.

**LIEUTENANT CIVIL
DU CHATELET de
Paris.**

145. *M. Angran
d'Alleray.*

N'a été nommé qu'après coup. Les magistrats du châtelet lui ont fait sentir qu'il seroit honteux pour lui & pour la compagnie qu'il ne fût pas d'une assemblée dont ses prédécesseurs avoient toujours été. Il a réclamé son droit en conséquence & en jouit. Du reste , c'est un homme d'esprit , foible , tâtonneur , qui suivra les autres & n'ouvrira jamais d'avis.

**SECRETAIRES.
Messieurs.**

146. *Hennin.*

Secrétaire du conseil d'état , un des chefs des bureaux de M. le comte de Vergennes & nommé par ce ministre.

147. *Du Port.*

Intrigant , qui , pour jouer un rôle , s'est d'abord initié dans la secte des économistes , a écrit , s'est fait barder d'un cordon étranger , s'étoit attaché à M. Turgot , a tourné aujourd'hui casaque au parti ,

M. Du Pont.

est devenu le bras droit de M. de Calonne, est conseiller d'état, premier commis du contrôleur général, a proposé de créer en sa faveur une place de commissaire général pour les relations du commerce extérieur & s'est fait donner quarante mille l. de rentes. On juge ce que doit être un pareil personnage, sur-tout dans cette place où il a été appelé par M. de Calonne.

R É C A P I T U L A T I O N .

- 7 Princes du Sang.
 - 7 Archevêques.
 - 7 Evêques.
 - 6 Ducs & pairs.
 - 6 Ducs héréditaires, non pairs ou à brevet.
 - 8 Maréchaux de France.
 - 6 Marquis.
 - 9 Comtes.
 - 1 Baron.
 - 8 Conseillers d'état.
 - 4 Intendants.
 - 17 Premiers Présidents.
 - 17 Procureurs généraux.
 - 12 Députés des pays d'états.
 - 25 Officiers municipaux.
 - 4 Membres appelés depuis.
 - 2 Secrétaires.
-
- 146 Personnes.

22 *Février*. Un plaisant englobant dans un même quatrain & le *Prospectus* des nouveaux hôpitaux & celui de l'assemblée des notables, a fait ces vers qui courent, quoique le farcasme ne soit rien moins que neuf :

Hâtez-vous, François, de souscrire
Pour les modernes hôpitaux ;
De réforme les plans nouveaux,
Tendent tous à vous y conduire.

22 *Février*. Il est vérifié que le comte de Miaczinski a en effet reçu ordre de sortir du royaume, & que sur sa représentation qu'il n'avoit point d'argent, le gouvernement lui a fait compter deux cents louis. On ajoute que sa femme a eu la liberté de rester quelque temps après lui. On ne dit point que M. le marquis de Beaupoil ait reçu quelque animadversion pour s'être mêlé de cette affaire.

22 *Février*. On écrit sur tout : le ministère ne fait pas un pas qu'il ne suive aussi tôt une remontrance. C'est aujourd'hui, *Lettre d'un avocat à un de ses confreres*. Elle roule sur la défense de vendre des mémoires imprimés. Cette nouvelle afflige l'écrivain pour son ordre. Il croit cette prohibition nuisible aux citoyens, dont elle lui semble attaquer la sûreté, aux magistrats auxquels elle est injurieuse. Il n'y a dans cette lettre ni faits ni anecdotes ; au surplus, elle porte à faux déjà, car on voit de toutes parts étalés sur les boutiques des libraires, *Mémoires, Requêtes, Consultations, &c.*

23 Février. On a parlé beaucoup du *Flûteur automate*, du *Canard artificiel* & du *Provençal* de Vaucanson, trois chef-d'œuvres de sa mécanique. En voici la filiation que beaucoup de gens ignorent.

Vaucanson fit voir ces automates à Paris vers pâques 1743. On ne fait par quel hasard ils tomberent en la possession d'un nommé *Dumoulin*, orfevre de profession, mécanicien par goût. Il passa en Allemagne avec ces figures, il les y montrait pour de l'argent. En 1752 ou en 1753, il étoit à Nuremberg, il fut obligé de les y laisser pour caution à ses créanciers pendant un voyage qu'il fit à Pétersbourg en 1755, où il espéroit s'en défaire avantageusement. Il ne réussit pas en cela, mais devint maître des machines à Moscou, où il mourut en 1765.

Depuis ce temps les figures sont restées à Nuremberg dans le comptoir de la maison Pfluger bien empaquetées. On écrit d'Allemagne qu'on les livrera pour trois mille florins, somme à laquelle se montent les avances faites à *Dumoulin*.

23 Février. Il est fort extraordinaire qu'au moment où l'on parle de supprimer les traites, de rendre la liberté aux sujets du Roi, d'aller, de venir dans le royaume sans éprouver les vexations qu'on essuie aux barrières depuis trop long-temps, on continue avec la même activité les murs autour de Paris. On assure qu'on les regardé comme si essentiels, qu'une des clauses du nouveau bail des fermes porte qu'il sera augmenté de douze cents mille francs dès que l'enceinte en question

fera fermée. Quoi qu'il en soit, on a fait sur elle ce singulier jeu de mots : *le mur murant Paris, rend Paris murmurant*. Voici sur le même sujet un quatrain dont la tournure & la pensée sont également remarquables :

Pour augmenter son numéraire,
Et raccourcir notre horizon,
La ferme a jugé nécessaire
De nous mettre tous en prison.

23 Février. Hier le Roi après avoir entendu la messe dans sa chapelle, s'est rendu *in fiocchi* à l'hôtel des Menus. Il avoit dans son carrosse Monsieur, monseigneur comte d'Artois, le duc d'Orléans, le prince de Condé & le duc de Bourbon : le prince de Conti & le duc de Penthièvre s'y étoient rendus chacun de leur côté.

Les notables étoient assemblés & placés avant l'arrivée du Roi, suivant les rangs que leur avoit assignés M. de Watronville, l'aide des cérémonies.

Le Roi est entré environ à midi, & , placé sur son trône, il a fait un petit discours rempli de sensibilité : ensuite M. le garde des sceaux, après avoir fait l'éloge du Roi & de son regne ; après avoir témoigné & confirmé le desir sincère & ardent de Sa Majesté de soulager ses peuples & de les rendre heureux ; dit que M. le contrôleur général alloit rendre compte à l'assemblée des moyens suggérés à Sa Majesté ; & l'on a cru remarquer une insinuation maligne, mais adroite, de ce chef de la justice, que ces moyens n'étoient pas infiniment de son goût.

M. de Calonne a parlé ensuite : il a exposé

ses moyens qui courent les rues & sont les mêmes à peu près répandus depuis longtemps dans le public, sauf le rappel des protestants, dont il n'a été nullement question. Son discours a duré cinquante-huit minutes.

Les deux assertions qui ont vivement frappé & alarmé dans ce discours, c'est que la recette est au dessous de la dépense de quatre-vingts millions, & qu'il ne faut pas parler d'économie.

Il y a encore eu deux discours, de M. d'Aligre & de M. l'archevêque de Narbonne; aucun de la part de la noblesse: le reste de la séance s'est passé à régler le cérémonial, les comités & la façon de délibérer.

Il y avoit un monde immense sur le passage du Roi, soit en allant, soit en revenant, & il n'y a pas eu un un seul cri: *Vive Louis XIV!* ✕

M. le duc d'Orléans étoit de retour à Paris à trois heures.

23 Février. Voici un détail plus circonstancié de la séance d'hier, sur-tout du discours de M. de Calonne. Il faut d'abord rendre compte du cérémonial.

Le Roi étoit assis au fond de la salle sous un pavillon élevé sur une estrade (de trois pieds environ de hauteur (entre les deux princes ses frères; ensuite de chaque côté des deux princes & sur la même estrade les princes du sang, les ducs & pairs ecclésiastiques & laïcs, & les maréchaux de France. Les gardes de la manche étoient aux deux côtés de Sa Majesté.

Devant le Roi & sur la même estrade

✕ à présent, je le suis. Les ducs & pairs ecclésiastiques & laïcs, & les maréchaux de France.

régnoit dans toute la longueur de la salle étoit M. le garde des sceaux assis sur un fauteuil sans dos. A ses pieds deux huissiers à genoux portant les masses sur leurs épaules.

Au bas de l'estrade, étoient M. le baron de Breteuil & M. de Montmorin, secrétaires d'état, tournant le dos au Roi & ayant devant eux un bureau.

Nota. Les deux autres secrétaires d'état (M. de Ségur & M. de Caffries) étoient à leur rang comme maréchaux de France.

M. le contrôleur général étoit assis sur un pliant à droite du bureau des secrétaires d'état, à peu près vis-à-vis le second angle dudit bureau, tournant le dos aux archevêques & évêques dont il va être parlé.

En retour du côté droit de l'estrade étoient assis les archevêques & évêques, ensuite les premiers présidents de la chambre des comptes & de la cour des aides de Paris.

Derrière les archevêques & évêques, les élus des états de Bourgogne, les députés de Bretagne & de Languedoc.

Et derrière les premiers présidents les deux procureurs généraux des mêmes cours.

En retour du côté gauche de l'estrade, étoient assis les députés des états d'Artois; ensuite les premiers présidents de tous les parlements.

Derrière les premiers présidents, les procureurs généraux des mêmes cours.

Au bout de la salle, en face de l'estrade du Roi, des princes, &c. étoient assis le lieutenant civil du châtelet, le prévôt de Paris & celui de Lyon, qui y avoient été placés

par le maître des cérémonies, comme les autres notables.

A leur côté & derrière eux les maires des autres villes placés indifféremment à leur choix.

Le Roi a dit :

« Messieurs, je vous ai choisis & assem-
» blés, comme le faisoit le chef de ma-
» branche dont vous aimez la mémoire &
» que je me plais à imiter. Mes projets sont
» grands & importants. Il s'agit à la fois de
» soulager le peuple, d'augmenter le pro-
» duit de mes finances, & de diminuer les
» entraves du commerce. Je me suis fixé sur
» ces objets, parce que j'en ai reconnu la
» nécessité ; mais j'écouterai les observations
» que vous me ferez, & je les peserai exac-
» tement. J'espère que vous concurrez
» tous au même but, qui est le bien de l'état. »

M. le garde des sceaux a exposé ensuite sommairement ce que le Roi avoit fait depuis son avènement au trône pour la magistrature, l'agriculture & le commerce. Il a ajouté que douze années d'expériences lui avoient appris ce qui lui restoit à faire pour les finances.

M. de Calonne a pris la parole & a annoncé que les vues qu'il avoit à présenter à l'assemblée étoient devenues personnelles au Roi. Que Sa Majesté avoit pris la peine de faire elle-même un travail très-considérable sur l'état des finances. Il a rappelé les opérations dues à la bienfaisance du Roi, les encouragements donnés au commerce, à l'industrie & à l'agriculture. Il est ensuite entré dans le détail de l'état des finances. La recette est en déficit par rapport à la dépense.

de 80 millions chaque année. Le déficit a cru d'année en année depuis l'avènement du Roi au trône , par des circonstances impérieuses & forcées.

Comment sortir d'un état si désastreux ? Les emprunts ne présentent qu'une ressource momentanée qui , loin de remédier au mal , ne fait que l'aggraver. L'augmentation des impôts tels qu'ils existent , est absolument impraticable. L'économie elle-même n'offre que des ressources insuffisantes & ne peut être considérée que comme un moyen accessoire.

M. de Calonne a distingué deux sortes d'économie , une sévère & rigoureuse , qui s'annonce d'une manière repoussante & qui , le plus souvent , ne porte que sur des objets minutieux : l'autre plus grande & plus noble , qui s'attache à ne faire aucune opération fautive. Il a observé qu'un faux calcul , une spéculation mal faite , une opération manquée coûtoient plus à l'état , que tout ce que l'économie la plus rigoureuse pouvoient lui épargner.

C'est dans la réforme des abus que le Roi a aperçu des ressources vraiment grandes & dignes de lui. Il étoit réservé à un jeune Monarque de méditer & d'exécuter une si noble entreprise. Sa Majesté a cru devoir d'abord établir une relation intime entre elle & toutes les classes de ses sujets. Elle se propose dans cette vue d'étendre à toutes les provinces de son royaume l'établissement des administrations provinciales & de leur donner une nouvelle forme.

Chaque communauté , chaque paroisse aura son représentant ; ces représentants formeront

meront une assemblée de district & les députés de chaque district formeront l'assemblée provinciale, qui fera parvenir directement la vérité au Roi.

Les vingtièmes annulés, à leur place impôt territorial en nature, qui sera payé par toutes les classes de citoyens sans distinction; le clergé, la noblesse seront soumis aux droits, & pour procurer au clergé une sorte de compensation, le Roi lui donnera les autorisations nécessaires & lui indiquera un plan pour le remboursement de ses dettes.

La capitation des nobles sera supprimée; suppression de la taille arbitraire & sa conversion en impôt réel: la libre exportation des grains à l'étranger, le reculement des bureaux des traites à l'extrémité des frontières, l'allégement de la gabelle, l'aliénation de la partie utile des domaines, dont le Roi se conservera l'honorifique & la directe, nouvelle administration relative aux fonds, & suppression & modération de plusieurs droits à charge au commerce.

Ensuite M. le garde des sceaux a été prendre les ordres du Roi, & a dit que Sa Majesté permettoit de parler.

M. le premier président a présenté le Roi comme le restaurateur de la justice & le pacificateur de l'Europe; il a conclu que Sa Majesté ne pouvoit trouver que dans son économie le rétablissement de ses finances.

M. l'archevêque de Narbonne a dit, que s'il eût présumé qu'il eût été permis de parler en présence du Roi, le premier ordre de l'état ne se seroit laissé prévenir par personne

pour féliciter Sa Majesté, & lui présenter l'hommage de sa reconnoissance.

M. le garde des sceaux a annoncé que Sa Majesté avoit formé sept comités, pour l'examen des objets sur lesquels elle se proposoit de consulter les notables.

M. Hennin a lu la liste de ces comités, qui seront présidés chacun par un prince du sang.

M. Dupont a terminé la séance par la lecture de la déclaration du Roi, que les voix seroient prises individuellement, en commençant par les maires de ville, les parlements, les nobles, & en finissant par le clergé.

La séance a fini à une heure & demie.

Quoique la séance se soit tenue à huis clos, il s'y est glissé quelques curieux qui ont rapporté ce qu'on vient de lire.

24 Février. Extrait d'une lettre de Bourges, du 15 février. . . . Notre assemblée provinciale tenue en 1786, s'est particulièrement occupée de navigation intérieure de cette province : elle a arrêté sous le bon plaisir du Roi, l'ouverture d'un canal de Bourges à Vierzon & à la basse Loire, & de cette ville à la Loire, avec le bec d'Allier, au point qui sera reconnu le plus propre à être ou à devenir le lieu de plusieurs navigations importantes.

Cette grande entreprise sera commencée dès que les plans détaillés & nivellements faits, auront été vérifiés, pour constater d'une manière encore plus précise la possibilité de ces utiles travaux, qui feront communiquer le Berri avec Paris & les trois mers.

Ce qui a plu sur-tout, c'est que le commissaire du Roi a annoncé à l'assemblée que le canal dont il s'agit, avoit paru à Sa Majesté mériter la préférence sur plusieurs autres proposés, & qu'elle offroit de concourir pour moitié à cet utile ouvrage.

Les embranchements de ce grand canal dans les arrondissements de Château-Dun-le-Roi, ou sans coins, & dans ceux d'Issoudun & Château-Roux, ainsi que les travaux qui s'exécutent sur le Cher, & s'étendront ensuite aux rivières d'Indre & de Creuse, concourront à vivifier toutes les parties de cette province centrale, à qui les chemins qu'elle a construits, commencent d'ouvrir des débouchés précieux.

24 Février. Les comités ont été formés sur le champ entre les notables, & on leur a distribué la besogne. On veut que les objets à discuter les premiers soient 1^o. les assemblées provinciales; 2^o. l'assemblée territoriale; 3^o. les privilèges & franchises du clergé; 4^o. les tailles; 5^o. le commerce des grains; 6^o. les corvées. On ajoute que les comités après avoir traité ces objets pendant une quinzaine de jours, se rassembleront pour y mettre la dernière main, puisqu'on examinera d'autres.

Monsieur a, dit-on, recommandé le plus grand secret de la part du Roi; mais on fait ce que c'est que le secret de cent cinquante personnes environ.

Il transpire déjà qu'il y a eu une querelle très-vive entre l'archevêque de Narbonne & le contrôleur général. Il faut se rappeler

que M. de Calonne dans son discours d'ouverture en parlant de ses projets, dit qu'ils sont devenus en quelque maniere *personnels* à *Sa Majesté*, par le travail qu'elle a fait à leur égard ; ce qui seroit une insinuation qu'il n'y a plus qu'à y souscrire. Le prélat a dit à ce ministre que c'étoit se moquer de la nation, des divers ordres de l'état ; que c'étoit prendre ses représentants prétendus pour des moutons & des bêtes, que de les rassembler uniquement, afin d'avoir leur sanction à une besogne toute digérée.

En effet, le Sr. Pierre, imprimeur du Roi, est à Versailles avec deux presses & six ouvriers, pour imprimer les projets à mesure, & les répandre dans les comités.

24 Février. On a fait un *Thermometre de la cour* à l'occasion de l'événement actuel occupant Paris & la France entière. On dit que le Roi est au *beau fixe* ; que les ministres sont au *variable* ; M. de Calonne à la *tempête*, & la nation au *très-sec*.

25 Février. L'affaire concernant les lettres de change altérées est en train ; il y a déjà eu plusieurs plaidoeries, où Me. de Seze, l'avocat des porteurs, a obtenu le plus grand succès.

25 Février. Hier, Me. Linguet a plaidé pour la sixième fois sous la présidence de M. de Gourgues, par l'absence de M. d'Ormesson de l'assemblée des notables. Il a commencé par confirmer la nouvelle répandue qu'il travailloit à revenir, par requête civile, contre l'arrêt de mars 1775 confirmant sa radiation : il a dit que par une fatalité attachée à sa personne, il se trouvoit arrêté à chaque pas dans

les démarches les plus simples ; qu'ayant besoin du titre contre lequel il vouloit se pourvoir , il étoit allé au greffe pour l'obtenir ; mais que les greffiers étoient devenus sourds & muets pour lui : que le sac même de ses piéces qui y étoit déposé avoit disparu jusqu'à l'enveloppe ; & qu'enfin son procureur intimidé par les ennemis de son client , n'osant se livrer à toute la vigueur de son ministère , il a supplié la cour de lui prêter son assistance.

Le président ayant regardé Me. de Laulne , l'avocat adverse , pour savoir s'il n'avoit aucune objection à faire , cet avocat a répondu qu'il n'avoit rien à dire ; que ce projet de Me. Linguet ne regardoit nullement le duc d'Aiguillon. On est allé aux voix & après une demi-heure de délibération , il a été rendu arrêt qui ordonne au greffier de délivrer à Me. Linguet les piéces dont il auroit besoin , & quant à l'autorisation demandée pour son procureur , ordonné que cet officier se pourvoira par toutes les voies qu'il croira bonnes être.

Ensuite Me. Linguet , satisfait d'avoir forcé les magistrats à rendre encore un arrêt pour lui , malgré leur répugnance , & à concourir à son projet d'étendre la contestation , & de l'éterniser , a terminé la première partie de son plaidoyer , celle concernant ses honoraires. Il a prétendu d'après les aveux mêmes du duc d'Aiguillon , avoir déjà une action contre lui de 52400 livres : il s'en est rapporté pour l'excédent , qui certainement doit avoir lieu , à la prudence de la cour. Il

n'a fait, du reste, que rabacher ce qu'il avoit déjà plaidé au mois de septembre ; ce qu'il a depuis écrit dans sa *Requête au Roi* ; ce qu'il avoit répété autrefois dans vingt endroits de ses œuvres.

Les deux seuls morceaux neufs & calqués pour le moment, c'étoient un éloge pompeux de l'assemblée des notables & de la séance du jeudi, & un grand éloge aussi du nouveau ministre des affaires étrangères, qui sort avec les regrets de la province de ce commandement de Bretagne, autrefois si orageux pour le duc d'Aiguillon.

25 Février. Il n'y a eu le lendemain 23 à la seconde assemblée générale qui a été présidée par Monsieur, & dans laquelle les nouveaux projets ont été lus, d'autres changements au cérémonial de la veille, que les bancs formés en banquettes, auxquelles il a été adapté ce jour-là des dos ou *dossiers*.

25 Février. *Réclamations d'un citoyen contre la nouvelle enceinte de Paris, élevée par les fermiers généraux.* Cette brochure très-courte, attribuée au comte de Mirabeau, fait grand bruit, & excite toute la vigilance de la police.

Après une épître dédicatoire servant de préface adressée *aux notables citoyens*, on leur dénonce l'abus le plus révoltant, la violence la plus indécente, exercés par la ferme ; les bienfaisances publiques, les droits & la santé des citoyens sacrifiés à la cupidité des traitants ; enfin son triomphe sur la raison & la justice, en élevant autour de Paris ces murs, monument d'esclavage.

L'auteur entre ensuite en matière , il établit :

1°. Que de toutes les enceintes de la ville de Paris , la nouvelle est la seule construite expres pour la perception des droits d'entrée.

2°. Que les nouvelles murailles sont nuisibles à la santé des habitants de Paris.

3°. Que les nouveaux murs , en étendant les limites de Paris , accroissent ses maux & ses désordres.

4°. Que l'architecture des bureaux blesse le bon goût , & son luxe insulte à la misère publique.

5°. Que les plaintes des Parisiens à l'occasion de la nouvelle enceinte dont l'exécution n'est fondée que sur un simple arrêt du conseil , contenues dans plusieurs requêtes présentées au parlement , ont été étouffées par une évocation au conseil , & qu'on a éludé ainsi les bonnes dispositions du Roi , qui avoit permis cette entreprise seulement à condition qu'elle ne causeroit aucune juste réclamation.

6°. Enfin l'auteur conclut rigoureusement , comme il a commencé , en maudissant la forme en général , & sur-tout celui qui a proposé cette idée , qu'il prétend être M. Lavoisier de l'académie des sciences. Il cite le mot du maréchal de Noailles , à qui l'on demandoit son avis sur ces murs , & qui répondit en colere : *Je suis d'avis que l'auteur de ce projet soit pendu.*

25 Fevrier. On assure que l'imprimerie politype est interdite & son journal conséquem-

ment : on n'en fait pas au juste la raison ; on dit que c'est pour avoir imprimé différents ouvrages relatifs à l'assemblée des notables. Ce qui paroît constant , c'est que les libraires Petit & Royer ont subi la même peine pour avoir veudu des écrits de cette espece , quoiqu'avec permission : malgré leur réclamation ils n'ont pu éviter ce désagrément : on dit seulement que leur interdiction sans terme fixe ne sera pas longue.

25 Février. C'est un problème pour les gens de lettres de savoir si une brochure nouvelle : *dernieres pensées du Roi de P****. est réellement de lui. Il est au moins certain que l'auteur est parfaitement entré dans son esprit. Ce petit ouvrage est un résumé très-serré des principaux événements de sa vie & sur-tout de son regne. Il y a peu d'anecdotes ; la plus singulière & la moins connue ce seroit celle de l'invitation que ce monarque auroit faite à M. Necker de se mettre à la tête de ses finances : ce que l'ex-ministre auroit refusé. La digression , si l'ouvrage est factice , comme c'est fort à présumer , sur l'abus des richesses énormes du clergé , n'y a pas été mise sans dessein , dans le moment actuel & dans la crise où se trouve cet ordre de l'état.

26 Février. On assure que la digression oratoire de Me. Linguet dans son plaidoyer de samedi sur l'assemblée des notables , a beaucoup déplu à la cour & à ces messieurs , sur-tout à M. de Calonne , en ce qu'il craint qu'on ne s'imagine que Me. Linguet fût soudoyé pour faire ce panégyrique.

27 Février. Les pamphlets se succèdent

rapidement dans cette époque mémorable , où l'on parle de réformer les abus & de rétablir l'ordre dans les finances. En voici un intitulé : *Remerciement & supplique du peuple au Roi , à l'occasion de l'assemblée des notables*. Cet écrit digne du marquis de Mirabeau , & pour les bonnes vues , & pour le galimathias du style , a pour refrain perpétuel : *Sire , payez vos dettes !* Reste à fournir les moyens ; l'auteur n'en connoît qu'un aussi qui se présente à tout le monde ; que tout le monde regarde comme sûr , excellent , comme le seul vrai : c'est l'économie. Malheureusement M. de Calonne a commencé par exclure celui-là du nombre de ceux que pourroient indiquer les notables.

27 Février. On a vu par le discours de M. de Calonne que l'allégement des gabelles est un des grands objets qu'il se proposoit , & dans le développement du projet , comme le Roi ne pouvoit rien perdre , on se remettoit au niveau en rendant cette denrée un peu plus chère dans les provinces où elle est à très-bon compte , ainsi qu'en Bretagne. Cette nouvelle a répandu une telle rumeur dans la province , que M. de Montmorin qui en étoit témoin , depuis son retour , n'a pas dissimulé à Sa Majesté , qu'il y faudroit une armée pour soutenir la perception du nouveau droit.

On assure qu'en conséquence les chefs de cette province ont été autorisés d'y écrire que l'augmentation n'auroit pas lieu.

27 Février. M. Drouais , ce jeune élève de l'académie de peinture , qui avoit remporté

le prix en 1784 avec tant d'éloges, a depuis envoyé ici un tableau qu'il a composé à Rome. Le sujet est Marius en prison, vers qui Sylla dépêche un soldat Cimbre pour le massacrer. Le Romain se soulève & d'un regard effraie tellement le soldat dont il avoit été le général, que l'assassin se retire sans avoir exécuté son ordre. Ce tableau est exposé chez madame Drouais, la mere de l'auteur. Les artisans qui l'ont vu, assurent qu'il y a de grandes beautés & de grands défauts.

27 *Février*. A la premiere séance de chaque bureau, les premiers présidents & les procureurs généraux des cours & les députés des états, ont prévenu l'assemblée qu'ils ne pourroient donner que leur avis personnel, sans pouvoir engager en rien leurs ordres ou leurs compagnies.

27 *Février*. On raconte que Me. Linguet dans ses différentes tournées de visite aux magistrats, n'ayant jamais pu parvenir à M. Seguiet, s'en étoit plaint à cet avocat général, un jour qu'il l'avoit rencontré par hasard ailleurs : sur quoi M. Seguiet lui avoit répondu qu'il ne devoit pas trouver cela extraordinaire d'après ses propos, ses écrits & sa conduite. Le magistrat lui avoit ajouté qu'il ne vouloit en rien se mêler de ses affaires, & que sa porte lui seroit toujours fermée : à quoi Me. Linguet avoit répliqué avec son amertume ordinaire. . . . *Heureusement, Monsieur, votre porte n'est pas celle de la justice, & j'espère que celle-ci me sera ouverte enfin.*

28 *Février*. Depuis environ six semaines le fameux avocat Gerbier, transporté de Paris

à Versailles , y étoit employé par le ministère à un travail secret qui intriguoit beaucoup les curieux : on fait aujourd'hui que ce travail est relatif aux opérations proposées à l'assemblée des notables ; qu'il s'agit des domaines & de leur aliénation , sur-tout des forêts du Roi : il est plus que jamais question de supprimer les grands-maîtres des eaux & forêts & tous leurs accessoires.

28 Février. M. le comte de Sanois , cette infortunée victime des ordres arbitraires , ne s'occupe pas seulement de ses propres maux , il voudroit se rendre utile aux autres. Il avoit écrit à M. le duc de la Rochefoucault , à M. le duc de Nivernois , comme à deux membres les plus distingués de l'assemblée des notables , par leur patriotisme & leurs lumières , pour leur proposer un mémoire concernant une réforme à faire dans la maison de Charenton , dont il n'a que trop éprouvé le régime détestable , & en général concernant toutes les maisons de force.

M. le duc de la Rouchefoucault lui a déjà répondu qu'il ne croyoit pas pouvoir faire aucun usage de ce mémoire , attendu que l'assemblée ne sembloit devoir s'occuper que d'une chose , qui est la finance. Ce qui confirme ce dont on se doutoit fort , que M. de Calonne n'avoit provoqué cette assemblée que pour se procurer de l'argent.

28 Février. *Les auteurs de qualité* , comédie nouvelle en un acte & en prose , ont été joués hier aux Italiens pour la première & dernière fois vraisemblablement : le vague du titre présageoit celui de la pièce.

28 *Février*. Depuis le 23, que Monsieur & monseigneur le comte d'Artois se sont rendus, en cérémonie, à l'assemblée des notables, à l'heure indiquée par le Roi, on ne fait encore aucun détail des travaux de ces messieurs, & l'on croit plus fermement que jamais qu'ils se réduiront à peu de chose. Tous les projets sont arrêtés & les édits imprimés en conséquence; il ne s'agit que des moyens d'exécution, sur lesquels les consultations peuvent bien former des difficultés, mais sont hors d'état, faute d'examen & de discussion préalable, de donner les ouvertures désirées.

Il paroît que chaque prince à l'ouverture du comité a fait un discours, dont on ne rapporte encore que celui du comte d'Artois, vague & en général prêchant la soumission.

Dès le samedi M. le duc d'Orléans ne s'étant rendu à son comité qu'à cinq heures du soir, on veut que le Roi lui ait enjoint de prendre dans la matinée une heure plus commode pour tout le monde.

Du reste, il est constant qu'il regne déjà une grande fermentation entre les notables. On confirme que M. l'archevêque de Narbonne a parlé très-vivement à M. de Calonne, & l'a assuré qu'il défendrait de toutes ses facultés les droits de son ordre & même ceux de la noblesse: que dans un dîner, le marquis de Bouillé s'étant exprimé indécemment sur le compte du clergé, ce même prélat l'avoit relevé avec beaucoup d'énergie & d'applaudissement de la part des convives, au

point que le marquis très-fougueux de son naturel , avoit pris le parti de se taire.

1 Mars 1787. Chacun des bureaux a pour secrétaire, le secrétaire des commandements du prince qui le préside ; sauf les deux premiers, auxquels sont attachés en cette qualité les secrétaires généraux de l'assemblée ; savoir, M. Hennin auprès de Monsieur, & M. Dupont auprès du comte d'Artois.

Les séances commencent tous les jours à onze heures du matin , excepté le troisième, dont les séances ne commencent qu'à cinq heures ; ce qui annonçeroit que le duc d'Orléans auroit fait connoître au Roi l'impossibilité de se rendre plutôt au sien.

Du reste , chaque bureau s'assemble dans l'appartement du premier président.

1 Mars. M. l'abbé d'Espagnac le jeune, conseiller clerc au parlement , vient d'être reçu chanoine de l'église de Paris à la place de son frere. M. le doyen lui a fait le discours suivant, que l'on conserve, parce qu'il n'est point un lieu commun & fait anecdote.

« Monsieur, vous êtes entré dans le chapitre avec un nom qui n'y est que trop connu, & malheureusement vous laissez des impressions fâcheuses à effacer. M. votre frere que vous remplacez, avoit dans ses talents & ses qualités personnelles tout ce qu'il falloit pour se faire aimer & estimer de nous ; mais sa vie dissipée, des occupations absolument étrangères à son état & même indignes de son nom, l'ont mis dans le cas de s'en éloigner & de nous quitter : il est à croire que, membre déjà du premier parlement de France,

vous y aurez puisé ces principes de sagesse, de mœurs sévères, qui conviennent également & à la magistrature & à la vie canoniale : puissiez-vous réaliser notre espérance ! »

Il faut se rappeler pour l'intelligence de ce discours, que l'abbé d'Espagnac l'ainé est le fameux agioyeur, l'un des chefs de la hausse, impliqué dans le honteux procès porté au parlement sur les contestations nées au sujet de l'agio ; procès qui auroit mal tourné pour l'abbé d'Espagnac, s'il n'eût été évoqué au conseil.

1 Mars. Le discours de M. Robert de Saint-Vincent tenu aux chambres assemblées, le 9 février dernier, est imprimé & répond à l'idée qu'on en avoit donnée ; on y trouve un historique précieux de la conduite du ministère envers les protestants, & des opinions diverses qui ont agité l'administration depuis qu'on s'occupe de cette matière, ou plutôt depuis la fameuse déclaration du 8 mai 1715, où l'on fait supposer à Louis XIV qu'il n'y a plus de protestants en France.

Le célèbre d'Aguesseau avoit été consulté sur cette loi, & son premier mot fut, que la supposition qu'il n'y avoit plus de protestants en France étoit un système insoutenable : sa lettre à ce sujet existe encore dans les bureaux des ministres, mais sa modestie fut bientôt vaincue par l'autorité.

Les divisions des protestants avec les évêques de Languedoc firent naître l'édit de 1724, qui, en supposant toujours qu'il n'y avoit plus de protestants en France, pre-

nonça les peines les plus graves contre les religionnaires & contre leurs ministres.

Dès 1726 toutes ces loix avoient produit si peu d'effet qu'il existoit toujours un nombre considérable de protestants ; ce qu'atteste le grand-oncle de M. de Saint-Vincent , l'abbé Robert , docteur de Sorbonne , prévôt de l'église cathédrale de Nîmes , ami & conseil de M. Fléchier. C'est dans une lettre du mois de novembre au cardinal de Fleury , qu'avec une liberté noble , forte & religieuse il combat les loix à ce sujet & en prouve l'insuffisance.

Une lettre du premier mai 1751 de M. de Chabannes , évêque d'Agen , à M. le contrôleur général , certifie qu'il y avoit en languedoc un grand nombre de protestants , contre lesquels cet ardent fanatique sollicite la proscription la plus éclatante.

Le procureur général Joly de Fleury , consulté sur cette matiere par le gouvernement en 1752 , fit un mémoire , où l'on apprend l'existence des troubles de la part des protestants , sur lesquels le maréchal de la Fare avoit envoyé un mémoire fort détaillé en date du 16 mai 1728 ; que ces troubles renaissans en 1732 , le gouvernement s'occupa de nouveaux projets qui furent arrêtés & suspendus pendant la guerre de 1733 ; qu'ils furent repris après la paix de 1737 ; mais que la guerre recommença en 1740 : que les religionnaires se porterent à de nouveaux excès en 1743 ; que les conférences recommencerent en 1749 & donnerent lieu à une ordonnance du 17 janvier 1760. Son résul-

tat est de maintenir le principe qu'il n'y a point de protestants en France.

En 1752, le maréchal de Richelieu avoit écrit une lettre pour solliciter du gouvernement qu'il assurât l'état civil des protestants en France.

En 1755 parut le mémoire imprimé de M. de Montclar en faveur du tolérantisme.

En 1758 écrivoit l'abbé de Caveirac, l'apologiste le plus ardent de la révocation de l'édit de Nantes ; il ne compte plus que cinquante mille protestants dans le royaume, & en sollicite la proscription avec le plus beau zèle.

En 1764, l'évêque de Poitiers, dans un mémoire déposé au greffe, assure que le nombre des protestants est très-considérable dans son diocèse.

L'on est revenu à des avis plus doux, & quoique les ennemis du parlement l'accusent de ne pas vouloir se prêter à rendre aux protestants leur état civil, il a déjà émis son vœu à ce sujet en 1778, & aujourd'hui que tout se dispose pour ce grand événement ; M. de Saint-Vincent estime que c'est le moment de le renouveler.

1 Mars. La gazette ecclésiastique du 27 février dernier est piquante, par une sortie assez vive contre le journal des savants, auquel on y reproche de traiter rarement la théologie avec exactitude, de saisir toutes les occasions d'accréditer le système si absurde & si irréligieux de M. de Buffon sur la théorie de la terre, & de rapporter comme dignes

d'attention toutes les opinions nouvelles qui peuvent être favorables à ce système.

Le zèle de ce gazetier s'éleve aussi contre M. Dupuy , l'un des rédacteurs du journal des savants , qui certes n'est ni un athée , ni un matérialiste , qui est même un dévot ; mais un dévot moliniste , & à ce titre , vraiment pervers aux yeux de son détracteur.

1 Mars. Le premier objet à discuter dans les comités des notables , qui étoit celui des assemblées provinciales , n'a point souffert de difficultés quant au fond , mais bien pour la forme. Il paroît qu'on a préféré celle proposée anciennement par M. Turgot , plutôt que celle de M. Necker.

La noblesse & le clergé se font ligués unanimement pour n'être point présidés par l'intendant , ainsi que le ministère l'auroit voulu , & l'on a réglé que le président seroit choisi dans l'ordre du clergé & dans celui de la noblesse.

Il y aura un bureau intermédiaire de six membres , qui subsistera toute l'année & veillera aux intérêts de la province durant la séparation de l'assemblée.

On verra plus en détail les autres dispositions dans l'édit de création. L'impôt territorial est ce qui agite le plus aujourd'hui les comités , & il souffre de grandes difficultés.

2 Mars. M. de Saint-Vincent , dans son mémoire assez bien fait , quoiqu'un peu diffus & confus , venge non-seulement le parlement de Paris du soupçon qu'on voudroit répandre contre lui , mais même tous les parlements du royaume ; il nous apprend que

ceux du Nord & du Midi , se sont déterminés d'après l'esprit de tolérance du gouvernement en faveur des protestants , soutenu depuis plus de vingt ans , à déclarer de concert non-recevables tous ceux qui voudroient attaquer la légitimité des unions protestantes & des enfants qui en étoient nés.

Au reste , le zele de M. de Saint-Vincent est d'autant moins étonnant , que c'est un fougueux janséniste , & l'on sait que le jansénisme & le protestantisme sont cousins-germains. L'auteur prend occasion de ce discours pour faire un grand éloge des illustres de son parti , que la France a produits depuis un siecle & demi , & pour dénigrer , au contraire , les jésuites & les restes de leur cabale. A la fin de ce discours M. Robert de Saint-Vincent a dit , en adressant la parole au premier président , suivant l'usage :

« Je vous prie , Monsieur , de mettre en délibération ce qu'il conviendra de faire à ce sujet. Si ma proposition ne paroît pas indiscrete à la compagnie , il fera de sa prudence d'examiner s'il ne seroit pas expédient que le parlement prévînt toutes les démarches qui pourroient être faites à ce sujet par l'assemblée des notables. »

La matiere mise en délibération :

« La cour a arrêté qu'il sera fait registre du récit d'un de messieurs , & que M. le premier président sera chargé de se retirer par-devers le Roi , à l'effet de supplier ledit seigneur Roi de peser dans sa sagesse les moyens les plus sûrs de donner un état civil aux protestants. »

1 *Mars.* On parle beaucoup du procureur général du parlement d'Aix, membre du comité du comte d'Artois, lequel y a fait une sortie contre M. de Calonne si vive qu'on ne peut la croire, & qu'il faut attendre une explication ultérieure sur cette anecdote.

2 *Mars.* On se rappelle que le projet d'amener la rivière d'Yvette à Paris, a été soumis à l'examen & au rapport d'une commission qui doit juger de l'utilité des moyens d'exécution de ce projet. Cependant M. de Fer, ingénieur, ayant obtenu la permission de traiter le canal de communication de cette rivière, dans l'étendue de cinq mille toises, depuis la prise d'eau jusqu'au réservoir de la fontaine d'Arcueil, il a formé une rigole un peu plus profonde, à l'aide de laquelle il a conduit 24 pouces d'eau de l'Yvette dans le bassin d'Arcueil. L'eau y est arrivée le 3 février à midi; de sorte que si des inconvénients particuliers ne s'opposent pas à la conduite de ces eaux sur les carrières qui bordent cette capitale dans toute la partie du midi, la facilité de cette opération paroît démontrée par le succès de l'essai de M. de Fer.

3 *Mars.* Pour satisfaire l'empressement de ceux qui, plus par vanité que par un goût de bienfaisance véritable, ont donné leur argent ou leur parole dans l'espoir de voir leur nom moulé, on vient de faire publier une liste des personnes qui ont fait leurs déclarations & soumissions dans les bureaux du greffier & du trésorier de l'hôtel-de-ville de Paris, de contribuer à l'établissement de quatre nouveaux hôpitaux, capables de suppléer à

l'insuffisance de l'hôtel-dieu de Paris, annoncé dans le *Prospectus* imprimé de l'ordre du Roi, depuis & compris le 22 janvier 1787, jusques & compris le 21 février suivant.

Le total se monte à 1,703,665 liv. 10 sous, & la quantité des souscripteurs à 224 : dans le nombre beaucoup qui ont souscrit même pour des sommes très-fortes, n'ont pas jugé à propos d'être nommés ; mais parmi les autres on lit avec étonnement Mlle. Manon Roger dite Belle-gorge, 6 livres. On conçoit que ce ne peut être qu'une fille qui a sacrifié un gros écu pour se faire connoître. En effet ce sobriquet excite la paillardise des amateurs, & il font fâchés qu'on n'y ait pas joint la demeure de la donzelle. Du reste, les dévots & les gens graves trouvent cette énonciation très-indécente.

3 Mars. Entre les diverses épitaphes du comte de Vergennes, outre celle de l'abbé Aubert il faut encore distinguer celle de M. de Sancy qui, plus courte que les autres, semble mieux caractériser le défunt dans ce quatrain :

Ci gît un grand ministre, un sage, un citoyen ;
L'Europe entière a su le reconnoître :
Au milieu de la cour il fut homme de bien,
Et mérita les larmes de son maître.

3 Mars. La demoiselle Adeline de la comédie italienne étoit entretenue par M. de Veymeranges, intendant des postes & relais de France, à raison de 10000 livres par mois : mais il vient de la quitter ; une

petite anecdote assez plaisante n'a pas peu contribué à cette cessation d'appointements. Le magnifique entreteneur avoit marchandé un superbe attelage pour sa maîtresse, sur lequel le maquignon se rendoit difficile quant au prix ; le différend ne s'ajustant pas, le marchand de chevaux qui avoit ses vues, se rend chez Mlle. Adeline, & lui dit qu'il aime mieux traiter avec elle ; que si elle veut lui accorder une nuit, les chevaux seront à elle sans contestation, & qu'il les fera conduire avant & dès le soir même dans son écurie. Mlle. Adeline qui prend volontiers de toutes mains, a consenti au marché fidèlement acquitté des deux parts : mais le maquignon en sortant de chez Mlle. Adeline s'est tout de suite transporté chez M. de Veymeranges : ayant bataillé encore quelque temps, il a paru acquiescer, quoiqu'à regret, aux conditions, & après avoir pris avec lui un des cochers de M. de Veymeranges, qui a bien certifié à son maître que les chevaux étoient dans l'écurie de Mlle. Adeline, & que c'étoient les mêmes ; il est revenu toucher son argent, sans se vanter alors du pot de vin. La courtisane vraisemblablement auroit aussi volontiers gardé le silence, si quelques jours après le marchand de chevaux n'eût eu la petite vanité de conter son espièglerie ; le bruit en est bientôt venu aux oreilles de M. de Veymeranges qui a pris ce prétexte pour rompre un entretien trop lourd, sur-tout en ce moment, où il est menacé d'une disgrâce prochaine.

4 Mars. On a enfin une liste exacte de la formation des sept bureaux présidés par les

Sept princes du sang. Tous ces membres, les présidents compris, forment un total de cent quarante-quatre personnes: les deux premiers sont de vingt-deux, & tous les autres de vingt.

Formation des sept bureaux.

P R E M I E R B U R E A U.

- Monfieur*, frere du Roi.
- M. de *Dillon*, archevêque de Narbonne.
- M. de *Séguiran*, évêque de Nevers.
- M. le duc de la *Roche-foucault*.
- M. le maréchal de *Contades*.
- M. le maréchal de *Beauveau*.
- M. le duc du *Châtelet*.
- M. le comte de *Brienne*.
- M. le baron de *Flaschlanden*.
- M. de *Sauvigny*, } conseillers d'état.
- M. de *Fourqueux*, }
- M. d'*Aligre*, P. P. du parlement de Paris.
- M. d'*Ormesson*, président à mortier, idem.
- M. de *Lamoignon*, idem.
- M. de *Saron*, idem.
- M. *Joly de Fleury*, P. G. du parlement de Paris.
- M. de *Bernis*, coadjuteur d'Alby & archevêque de Damas, député du clergé des états de Languedoc.
- M. le *Provost de la Voltais*, député de la noblesse des états de Bretagne.
- M. *Gérard*, prêtreur de Strasbourg.
- M. *Tolozan de Montfort*, prévôt des marchands de Lyon.

M. *d'Isnard* , maire de Marseille.

M. *Dupéré Duvéneur* , maire de Rouen.

Total 22 personnes.

DEUXIEME BUREAU.

Monseigneur comte *d'Artois* , frere du roi.

M. *de Brienne* , archevêque de Toulouse.

M. *de la Luzerne* , évêque de Langres.

M. le duc *d'Harcourt*.

M. le maréchal *de Stainville*.

M. le prince *de Robecq* , lieutenant général.

M. le duc *de Laval*.

M. le duc *de Guînes*.

M. le marquis *de la Fayette*.

M. *Lambert* , conseiller d'état.

M. *de Villedeuil* , intendant de Rouen.

M. *de Nicolai* , P. P. de la chambre des comptes de Paris.

M. *le Berthon* , P. P. du parlement de Bordeaux.

M. *de Cœurderoy* , P. P. du parlement de Nancy.

M. *de Castillon* , P. G. du parlement d'Aix.

M. l'abbé *de Fabry* , député du clergé des états d'Artois.

M. le comte *de Chatellux* , député de la noblesse des états de Bourgogne.

M. *de Morfontaine* , prévôt des marchands de Paris.

M. *Angrand d'Alleray* , lieutenant civil du châtelet de Paris.

M. le chevalier *Deydé* , maire de Montpellier.

M. *de Beauvoir* , maire de Bourges.

M. *de Roulhac* , maire de Limoges.

Total 22 personnes,

T R O I S I E M E B U R E A U .

M. le duc *d'Orléans*.

M. *de Cuffé* , archevêque d'Aix.

M. *de Fontanges* , évêque de Nancy.

M. le duc *de Clermont-Tonnerre*.

M. le maréchal *de Broglio*.

M. le comte *de Thiard*.

M. le comte *de Rochechouart*.

M. le marquis *de Bouillé*.

M. *Vidaud de la Tour* , conseiller d'état.

M. *Berthier* , intendant de Paris.

M. *de Pontcarré* , P. P. du parlement de Rouen.

M. *de Berulle* , P. P. du parlement de Grenoble.

M. *de Barentin* , P. P. de la cour des aides de Paris.

M. *de Cambon* , P. G. du parlement de Toulouse.

M. *de Caradeuc* , P. P. du parlement de Rennes.

M. le marquis *d'Estournel* , député de la noblesse des états d'Artois.

M. *de la Motte Fablet* , député du tiers-état de Bretagne.

M. *Crignan de Bonvalet* , maire d'Orléans.

M.

M. le Caronde Chocqueuse , maire d'Amiens.

M. de Manèzy , maire royal de Nancy.

Total 20 personnes.

QUATRIÈME BUREAU.

M. le prince de Condé.

M. Dulau , archevêque d'Arles.

M. de Lauziers , évêque de Blois.

M. le duc de Chabot.

M. le maréchal d'Aubeterre.

M. le comte d'Estaing.

M. le marquis de Langeron.

M. le marquis de Mirepoix.

M. Dupleix de Bacquencourt , conseiller d'état.

M. de Neville , intendant de Bordeaux.

M. de Saint-Seine , P. P. du parlement de Dijon.

M. de Grosbois , P. P. du parlement de Besançon.

M. de Montholon , P. G. de la chambre des comptes de Paris.

M. de Bordenave , P. G. du parlement de Pau.

M. l'abbé de la Fare , député du clergé des états de Bourgogne.

M. le marquis d'Hauptoul , député de la noblesse des états de Languedoc.

M. Duquesnoy , député du tiers-état d'Artois.

M. le marquis de Bonfontan , premier capitoul de Toulouse , gentilhomme.

M. le vicomte *du Hamel* , lieutenant de
maire de Bordeaux.

M. *de Pujol* , prévôt de Valenciennes.

Total 20 personnes.

C I N Q U I E M E B U R E A U .

M. le duc *de Bourbon*.

M. *de Taleyrand-Perigord* , archevêque de
Rheims.

M. *de Beauffet* , évêque d'Alais.

M. le duc *de Nivernois*.

M. le maréchal *de Mailly*.

M. le comte *d'Egmont*.

M. le comte *de Puiségur*.

M. le comte *de Choiseul la Beaume*.

M. *le Noir* , conseiller d'état.

M. *Esmangard* , intendant de Lille.

M. *de la Tour* , P. P. du parlement d'Aix.

M. *de la Caze* , P. P. du parlement de Pau.

M. *Hocquart* , P. P. du parlement de Metz.

M. le baron *de Spon* , P. P. du conseil sou-
verain d'Alsace.

M. *Perard* , P. G. du parlement de Dijon.

M. *Hocquart* , P. G. de la cour des aides
de Paris.

M. *Noirot* , député du tiers-état de Bour-
gogne.

M. *Havino de Bourghelles* , mayeur de
Lille.

M. *Huez* , maire de Troyes.

M. *Duval de la Motte* , maire de Montauban.

Total 20 personnes.

SIXIEME BUREAU.

- M. le prince *de Conti*.
M. *de Juigné*, archevêque de Paris.
M. *Seignelay Colbert de Gast le Hill.*, évêque de Rodez.
M. le duc *de Luxembourg*.
M. le maréchal *de Vaux*.
M. le duc *de Chabot*.
M. *de la Galaiziere*, conseiller d'état.
M. *de Croix*, marquis *d'Heuchin*.
M. *de Catuelan*, P. P. du parlement de Rennes.
M. *de Poliuchove*, P. P. du parlement de Douay.
M. *Dudon*, P. G. du parlement de Bordeaux.
M. *de Reynaud*, P. G. du parlement de Grenoble.
M. *de Lançon*, P. G. du parlement de Metz.
M. *Doroz*, P. G. du parlement de Douay.
M. *de Loyson*, P. G. du conseil souverain d'Alsace.
M. le chevalier *Desue de Saint - Afrique*, député du tiers-état de Languedoc.
M. *Verdier*, maire de Bayonne.
M. *de la Grandiere*, maire de Tours.
M. *de Meaujean*, maire échevin de Metz.
M. *Reboul*, maire de Clermont Ferrand.

Total 20 personnes.

SEPTIEME BUREAU.

- M. le duc *de Penthièvre*.

M. *Champion de Cicé*, archevêque de Bordeaux.

M. *de Galard de Terraube*, évêque du Puy.

M. le maréchal *de Mouchy*.

M. le prince *de Croy*.

M. le comte *de Périgord*.

M. le marquis *de Gouvernet*.

M. le comte *de Montboissier*.

M. *Boutin*, conseiller d'état.

M. *de Senaux*, P. G. du parlement de Toulouse.

M. *de Malartic*, P. P. du conseil souverain de Roussillon.

M. *de Belbeuf*, P. G. du parlement de Rouen.

M. *de Beaume*, P. G. du parlement de Besançon.

M. *de Marcol*, P. G. du parlement de Nancy.

M. *de Vilar*, P. G. du conseil souverain de Roussillon.

M. *de Hercé*, évêque de Dol, député du clergé des états de Bretagne.

M. le comte *de Veudeuvre*, maire de Caen.

M. *de Souyn*, maire de Rheims, militaire.

M. *Girard Duplessix*, procureur syndic & maire de Nantes.

M. *Goblet*, premier échevin de Paris.

Total 20 personnes.

4 Mars. Tous les bureaux alarmés de l'impôt territorial, ayant été d'avis que l'objet de leurs délibérations devoit être, non, comme le desire le contrôleur général, d'accroître

la recette , afin de l'égalier à la dépense ; mais de voir , au contraire , si l'on ne pouvoit pas diminuer la dépense , de façon à la faire cadrer avec la recette. Le bruit court que tous les princes présidents ont été priés de se retirer pardevers le Roi , afin de supplier Sa Majesté de faire remettre aux bureaux les soixante-trois états que M. de Calonne a cités dans son discours , comme base du travail du leur. On ajoute que d'après cette demande , le contrôleur général a pris la tournure de faire indiquer par Sa Majesté pour le 2 mars , qui étoit avant-hier , chez Monsieur un bureau partiel de quarante-deux personnes ; c'est-à-dire , de six membres de chaque bureau , y compris le prince président : que le ministre s'est rendu à ce bureau avec les états dont il a été donné communication aux membres présents , mais avec refus de les laisser. Que c'est dans cette assemblée où M. de Calonne a essuyé des propos très-vifs , sur-tout après sa déclaration ultérieure que le *déficit* n'étoit pas seulement de 80 millions , mais de cent douze.

Les députés de chaque bureau se sont rendus respectivement hier auprès de leurs confreres , & ont rapporté ce résultat encore plus effrayant.

4 Mars. Hier Me. Linguet a plaidé pour la septieme fois : il s'est félicité de l'heureuse tournure que prenoient enfin ses affaires ; les deux arrêts rendus en sa faveur par le parlement ont aplani les premieres difficultés ; les greffiers sont devenus dociles , son pro-

eur s'est rassuré , tout marche à présent régulièrement.

A la lecture de l'arrêt de mars 1775 , Me. Linguet a vu avec joie qu'il s'offroit une foule de moyens de cassation qu'il n'avoit pas encore envisagés. Il a annoncé que ses lettres de requête civile étoient expédiées & scellées ; mais que les délais inévitables , nécessités par la procédure , le mettoient dans l'impossibilité de plaider sur ce point avant pâques. Il s'en est tenu à prendre des conclusions sur sa demande en paiement d'honoraires , & s'est réservé celle en dommages-intérêts de la perte de son état dans le temps convenable.

Me. de Laulne , le défenseur du duc d'Aiguillon , a enfin eu la liberté de parler. Il a d'abord fait l'exposé des variations fréquentes de son adverfaire dans ce procès , ne sachant à quel point s'arrêter. L'ordonnance à la main , il a prouvé ensuite l'ignorance de Me. Linguet , qui demandoit une disjonction absolument contraire aux dispositions qu'il a lues ; cependant cette même ordonnance permettant d'y déroger lorsque les parties le veulent bien , il a déclaré que son client y consentoit.

Me. de Laulne a ajouté que sur cette partie de la répétition d'honoraires , le duc d'Aiguillon étoit enfin disposé à s'en tenir à ce qu'il avoit dit d'abord , « qu'il croyoit Me. Linguet suffisamment payé de 12000 livres : » qu'au surplus , il s'en rapportoit à ce qu'ordonneroit la cour ; mais que Me. Linguet avoit tellement compliqué sa demande ,

» y avoit tellement mêlé des incidents , des
 » anecdotes , des faits particuliers , que le
 » duc d'Aiguillon étoit forcé de s'arrêter sur
 » quelques-uns pour éclairer les magistrats ,
 » ainsi que le public , dont tout homme
 » d'honneur doit être jaloux de conserver
 » l'opinion. »

Il a distingué trois objets essentiels dans les plaidoeries de son adversaire. 1°. Le duc d'Aiguillon prétend avoir fait donner 500 louis à Me. Linguet , & celui-ci n'en avoit reçu que 400. 2°. Le duc d'Aiguillon prétend avoir suffisamment payé son avocat avec une somme de 12000 livres , & cet avocat ne regarde cette somme que comme un léger à-compte sur ses honoraires , ou même comme un simple remboursement de faux-frais , dans lesquels il a été obligé de se constituer pour un procès aussi immense. 3°. Me. Linguet prétend que le duc d'Aiguillon a si bien senti lui-même l'insuffisance de ce paiement , qu'il lui a fait offrir , par l'entremise de M. le garde des sceaux , une pension viagère de 2000 livres , afin de le satisfaire entièrement. La réponse a été :

1°. Le duc d'Aiguillon a réellement envoyé 500 louis à Me. Linguet , en cinq paiements différents : il n'en peut rapporter de quittance , parce que Me. Linguet , étant alors avocat , suivoit l'usage de ses confrères de ne point donner de reçu. Ces 500 louis lui ont été portés par le chevalier d'Abrieu , homme de condition , chevalier de St. Louis , témoin & porteur d'autant moins récusable par Me. Linguet , que celui-ci fait l'éloge de la

probité , de l'exactitude , du désintéressement du chevalier d'Abrieu dans une foule de lettres qu'il lui a adressées , & dont , pour preuve , trois ont été lues. Me. de Laulne a également lu le certificat du chevalier d'Abrieu , qui atteste avoir fait cinq paiements. Enfin la loi est qu'en pareil cas , le serment soit déféré au défendeur , & le duc d'Aiguillon offre de le faire , quoique surabondant.

2^o. A l'égard de l'estimation des travaux de Me. Linguet , le duc d'Aiguillon a consulté là-dessus , dans le temps , ses autres conseils , qui lui ont dit que l'usage étoit de payer les mémoires imprimés sur le pied de 36 livres ou 48 livres la feuille , & que les trois de Me. Linguet ne montant qu'à huit cents & quelques pages in-4^o. , il se trouvoit avoir été payé sur le pied de quatre à cinq louis la feuille. . . . Ici s'est élevé un murmure si considérable dans le *Forum* , les huées ont été si fortes , si multipliées , si générales & si persévérantes , que l'avocat n'a pu se faire entendre , & le président s'est levé pour aller aux voix. . . . Après un quart-d'heure de débats entre les juges , le président s'est rassis & a dit : « La cour ordonne qu'on fasse » silence , & si l'on continue de manquer de » respect à la cour , l'affaire sera plaidée à » huis clos. . . . » Alors il s'est fait silence , & Me. de Laulne a repris.

Il a ajouté , qu'enfin il ne falloit pas apprécier les travaux de Me. Linguet tout-à-fait sur le compte qu'il en rendoit ; que le client & l'avocat n'étoient point encore d'accord sur

ce point. Qu'outre les mémoires imprimés , Me. Linguet parloit de plusieurs gros & importants manuscrits composés pour le duc d'Aiguillon ; manuscrits que ce seigneur offroit par serment de déclarer n'avoir jamais ni commandés , ni vus , ni connus ; manuscrits au surplus dont Me. Linguet ne faisoit aucune mention dans l'original de sa première demande au duc d'Aiguillon , & à ce sujet Me. de Laulne a donné aux juges un échantillon de la bonne foi de Me. Linguet , qui , dans une copie prétendue de cette lettre lue à l'audience , y avoit inséré depuis un article de ces manuscrits.

3°. Me. de Laulne sentant toute l'importance de la prétendue négociation du garde des sceaux , a cru devoir s'informer du fait à ce chef suprême de la justice , qui l'a autorisé à rendre aux juges le récit suivant.

En 1774 , pendant le voyage de Fontainebleau , le duc d'Aiguillon disgracié & dans ses terres , Me. Linguet écrivit au comte de Maurepas pour l'engager à lui faire accorder , par M. le garde des sceaux , le privilege d'une édition générale de ses œuvres. Le comte de Maurepas , influit des tracasseries & des demandes que Me. Linguet commençoit à former contre le duc d'Aiguillon , des lettres injurieuses qu'il lui avoit écrites , & de la menace qu'il lui faisoit perpétuellement de publier un libelle tout prêt qui devoit diffamer l'ex-ministre dans toute l'Europe , crut l'occasion favorable pour arrêter cette agression. Il engagea le garde des sceaux à concéder le privilege , à condition que Me. Linguet

mettroit en tête de ses œuvres une épître dédicatoire , par forme de rétractation & de réparation de toutes les injures qu'il avoit vomies contre son client , & sur-tout de préservatif du libelle : le comte de Maurepas ajouta que M. le garde de sceaux pourroit offrir au sieur Linguet 1500 livres de rentes viagères en reconnaissance de cette dédicace , suivant l'usage des grands seigneurs envers les gens de lettres qui recherchent ainsi des protecteurs ; qu'il se faisoit fort de faire agréer cette condition du duc d'Aiguillon. Le garde des sceaux ayant proposé la condition à Me. Linguet , celui-ci avoit demandé huit jours pour se consulter , & au bout de ce temps avoit envoyé un projet d'épître dédicatoire si singulière , que le garde des sceaux & le comte de Maurepas l'avoient jugée également inadmissible. Du reste , M. le garde des sceaux a déclaré n'avoir jamais parlé ou avoir été chargé de parler d'honoraires à Me. Linguet , & regarde comme un jeu de l'imagination de cet orateur , tout ce qu'il a plaidé , toutes les lettres qu'il a lues à cet égard.

Me. de Laulne a fini par déclarer que le duc d'Aiguillon n'entreroit point dans un combat de paroles contre Me. Linguet ; qu'il ne se permettroit pas de qualifier les plaidoyers de son adversaire & la manière cruelle dont il avoit mis en scène le duc d'Aiguillon ; que son client s'en rapportoit là-dessus , comme sur le reste , aux magistrats.

Ce coup de main auroit atterré tout autre : Me. Linguet vouloit répliquer , lorsque le

président est allé aux voix. Dans le cours des opinions , il s'est interrompu pour demander à Me. Linguet s'il en auroit pour long-temps ? Il a répondu que non : on lui a accordé la réplique , & la cause a été remise à la huitaine.

4 Mars. Extrait d'une lettre de Versailles ; du 2 mars 1787. Dans les premières séances des bureaux , il n'y avoit qu'un mémoire concernant les assemblées provinciales pour chaque bureau , communiqué successivement à chacun des membres lors de sa délibération du 24 février : ce fut le bureau de M. le duc d'Orléans qui déclara , qu'on ne pouvoit voter sur ce mémoire , sans que chaque membre en eût une copie , & une du discours de M. de Calonne à l'assemblée où étoit le Roi.

Depuis cette réclamation , on a envoyé dans chaque bureau autant de mémoires qu'il y avoit d'opinants : du reste , la masse de ces mémoires est toujours adressée au premier bureau , chargé de la distribution des autres.

Dans ce même bureau , M. le duc de Clermont-Tonnerre , & M. le premier président du parlement de Grenoble , en adoptant l'avis général , supplièrent en même temps le Roi de vouloir bien ordonner la convocation des états du Dauphiné , qui n'ont été que suspendus dans le dernier siècle.

Ce mémoire n'a occupé les bureaux que jusqu'au 27 février inclusivement. Ils se sont tous réunis à demander la présidence pour un des deux ordres , du clergé ou de la noblesse , exclusivement au tiers , pour donner le plus

de confiance aux assemblées , ainsi que le plus d'étendue possible à leurs fonctions , pour restreindre autant qu'il se pourroit l'influence des intendants & annuler leur autorité ; quelques-uns ont opiné même pour que tout ce qui a trait aux milices soit confié aux administrations provinciales : enfin tous les bureaux desirent voir l'édit projeté & minuté , afin de réfléchir mieux & sur l'ensemble & sur les détails.

5 Mars. MM. de Launay , gouverneur de la Bastille , & le commissaire Chenon , qui croyoient avoir reconquis l'opinion publique par leur *Piece importante* , se trouvent dans un nouvel embarras : une *réponse pour le comte de Cagliostro* se publie depuis quelques jours. C'est une piece judiciaire , dont l'objet est de détruire par la déclaration volontaire de Me. Fremyn , du 14 février dernier , le certificat par lui délivré au sieur de Launay , le 7 du même mois , & d'examiner ensuite si la fameuse description des bijoux de la dame Cagliostro , du 5 septembre 1785 , est conforme au procès-verbal de remise de ces mêmes bijoux , du premier juin 1786 ; de prouver enfin , par la différence qui s'y trouve , que cette piece , loin d'être victorieuse pour le sieur de Launay , ne peut que tourner contre lui.

On a imprimé en même temps une *Requête à Nosseigneurs du Conseil* , par laquelle le comte de Cagliostro demande une enquête sur les faits qui sont dans le cas d'être prouvés. Cette piece , purement judiciaire aussi , ne mérite aucun détail.

5 Mars. Il se confirme une anecdote qui couroit depuis quelques jours sur M. de Veymeranges , & caufoit une grande fermentation dans Paris. On fait que c'est un des bras droits de M. de Calonne. Le comte de Senef , vifant à l'agrément de la charge de trésorier des parties cafuelles qu'il auroit envie d'acheter de M. Bertin , avoit eu recours à M. de Veymeranges : celui-ci lui fait entendre que cela fera très-aifé par l'entremife de madame Fouquet , niece du contrôleur général , mais qui exige 50000 écus de pot-de-vin : le comte de Senef y confent & les donne.

M. le comte de Senef croit en conféquence pouvoir & devoir même une vifite de politesse à madame Fouquet ; celle-ci ne le connoiffant pas & ayant du monde , ne lui fait qu'une très-froide réception : il fort furieux , rencontre un ami & fe plaint de la malhonnêteté de madame Fouquet. L'ami qui connoiffoit beaucoup cette dame & la favoit incapable d'un pareil marché , témoigne fa furprife au comte de Senef : il lui promet d'éclaircir la chofe. Il en parle à madame Fouquet , qui déclare ignorer absolument ce ce tripotage : indignée , elle va chez fon oncle , fe plaint d'avoir été compromise par M. de Veymeranges & en demande justice. Le contrôleur général veut approfondir le fait , il ne le trouve que trop vrai. Cependant comme il a befoin de M. de Veymeranges , dont le confeil & les travaux lui font effentiels en ce moment , il demande au Roi , aux oreilles duquel l'hiftoire eft revenue , la permission de l'employer encore. Mais mar

dame Fouquet qui demeure chez son oncle & fait les honneurs de sa table , lui déclare que si M. de Veymeranges se présente pour dîner , elle ne le souffrira pas & se retirera plutôt.

Malgré la bonne volonté du contrôleur général , on ne croit pas , vu la publicité de l'anecdote , qu'il puisse sauver son protégé trop diffamé. On parle même déjà d'un voyage qu'il va faire.

5 Mars. M. Bourboulon , trésorier général de M. le comte & de madame la comtesse d'Artois , vient de prendre la fuite : sa banqueroute a éclaté ce matin à la bourse , on la dit de quatre à cinq millions. C'étoit un grand insolent que personne ne plaint. C'est lui qui avoit écrit contre M. Necker & son Compte rendu.

M. Harvouin a écrit à quelques-uns de ses confreres anciens , entr'autres à M. de l'Orme ; il le prie , s'il conserve encore quelque sentiment pour lui , de faire parvenir sa justification à Mesdames. On ne dit pas au surplus ce que c'est que cette justification.

5 Mars. L'avis de M. de Castillon , procureur général du parlement d'Aix , du bureau de M. le comte d'Artois , est celui qui a fait le plus de sensation , d'autant mieux qu'il contient une sorte de protestation en faveur de la Provence. Voici les paroles mêmes de ce magistrat patriote :

« Votre Altesse Royale me permettra de
» lui dire qu'il n'est aucune puissance légale
» qui puisse admettre l'impôt territorial ,
» tel qu'il est proposé ; ni cette assemblée »

» quelqu'auguste qu'elle soit , ni les parlemens , ni les états particuliers , ni même le Roi : les états généraux en auroient seuls le droit. Quant à moi , je ne puis , comme Provençal , délibérer sur cet objet. La Provence n'ayant été ni conquise ni réunie , & s'étant donnée librement , en confirmation du testament du roi René , dont le premier article garantit tous les privilèges du pays , & notamment de n'être jamais soumise à aucun impôt territorial. »

5 Mars. Les discours d'ouverture des princes n'ont point été répandus , sauf celui du comte d'Artois dont on donne des copies , sans doute comme du plus saillant.

Discours de M. le comte d'Artois.

« Vous allez examiner avec détail les importants projets sur lesquels le Roi veut bien nous consulter. Je connois votre zèle , votre patriotisme , & je ne doute point des marques distinguées que vous en donnerez dans une occasion aussi intéressante.

» François comme vous , sujet comme vous , je répondrai à la confiance que le Roi , mon frere , nous témoigne , par la plus entière franchise & la plus parfaite soumission aux ordres qu'il voudra nous donner pour le bonheur de ses peuples & la gloire de son trône. Mais , Messieurs , ces sentiments sont trop gravés dans vos cœurs pour qu'il me soit permis d'en douter. »

6 Mars. Le parti janséniste , toujours acharné contre l'archevêque , enfante encore une

Lettre à l'Auteur des Observations sur le nouveau Rituel de Paris, en date du premier de ce mois. L'auteur, plus grave que le précédent, reproche au Rituel nouveau de prêcher une doctrine tantôt infectée de l'ultramontanisme le moins équivoque, tantôt altérée par les nouvelles opinions théologiques, auxquelles on avoit le moins lieu de s'attendre.

Il se révolte sur-tout, ainsi que M. Robert de Saint-Vincent, contre l'indécence d'avoir affecté de citer la révocation de son appel par M. le cardinal de Noailles; & pour servir de contre-poison à l'anecdote, il rapporte la déclaration du prélat du 26 février 1729, qu'il ne se départira jamais de ses sentiments ni de son appel; ce qui au fond n'indique qu'une variation de plus & une tête absolument affoiblie.

Cette lettre excellente pour les Zélanti ne mérite pas plus de détail pour les gens du monde.

6 Mars. Le ballet du *Coq du Village*, pantomime, comme on a dit, tracé exactement d'après l'opéra comique du même nom, est une infraction du dernier bail passé par la comédie italienne avec l'académie royale de musique. Une clause porte que l'opéra ne pourroit plus à l'avenir prendre les sujets ni les airs qui appartiennent à la première, pour en former des ballets d'action.

Cette clause étoit une récrimination de l'obligation que l'académie royale de musique imposoit à la comédie italienne de ne plus à l'avenir représenter aucun ouvrage revêtu de musique étrangere, comme la *Servante Mai-*

treffe, *Ninette à la Cour*, *la Colonie*, *la Bonne fille*, &c. C'est par une suite de cette défense qu'on est obligé d'aller voir jouer sur le théâtre de la ville de Versailles le *Roi Théodore*, dont la musique délicieuse est du sieur Paesello, & se trouve arrêtée aux portes de Paris, comme de la contrebande.

Les amateurs desfreroient que l'indulgence de la comédie italienne envers l'opéra, excitât celui-ci à en user de même à l'égard de sa rivale, & ne l'empêchât plus d'employer une musique étrangere dont lui-même ne peut & ne veut faire aucun usage.

6 Mars. Extrait d'une lettre de Berlin, du 13 février... Vous ne tarderez pas à voir le *Prospectus* d'un ouvrage posthume du feu roi de Prusse, intitulé *Histoire de mon temps*, pour servir de suite aux *mémoires de Brandebourg*. Ce manuscrit contient principalement l'histoire du regne de *Frédéric le Grand*, depuis 1740 jusqu'à la paix de Teschen en 1779. Par une singularité digne de son auteur, il avoit composé son ouvrage en françois, & il a fallu le traduire en allemand pour l'intelligence des nationaux.

Ce manuscrit confié, & donné par le monarque à son secrétaire Villeneuve, en lui permettant de le vendre à son profit après sa mort, a été racheté par le Roi régnant : Sa Majesté a commis pour l'imprimer les libraires Vos, pere & fils, avec l'imprimeur de la cour Decker ; il est sous la garde de M. de Woelner, conseiller privé des finances, qui doit lire quelques morceaux de l'ouvrage dans une des séances publiques de l'académie. M. le

conseiller privé de Moulines, a revu & corrigé le même manuscrit. M. le comte de Hertzberg l'a revu & confronté avec l'original de la propre main de l'auteur qui est dans les archives royales : du reste, j'ignore si M. le comte de Mirabeau, ainsi qu'on le dit à Paris, a eu quelque part à ces différentes manipulations. . . La traduction allemande est achevée & ne retardera plus l'impression.

6 Mars. On parle d'une caricature très-condamnable par les allusions auxquelles elle peut prêter. On voit à table un gros fermier ; il ne se trouve encore aucun mets à servir ; son garçon de basse-cour, le coutelas à la main, semble disposé à faire main-basse sur une foule d'animaux de trois especes, des cochons, des cocqs-d'inde, des moutons. . . On lit au bas cette harangue du garçon de basse-cour : « Le propriétaire auroit le droit » de vous égorger sans mot dire ; mais il » veut bien vous donner à choisir de quelle » maniere vous préférez d'être mangés. . . »

7 Mars. Parmi les noms des souscripteurs pour la construction des nouveaux hôpitaux, on trouve le nom du duc de Praslin, qui est le fixieme sur la liste, & a consacré une somme de douze mille livres à cette œuvre de charité : mais on confirme ce qu'on a dit dès-lors, qu'il avoit ajouté à condition que le Sr. le Doux ne sera chargé d'aucun de ces bâtimens. On ne fait si c'est par horreur de cet architecte, comme préfidant à la confection des murs de Paris, ou par crainte qu'il n'étalât trop de luxe dans des hôpitaux dont la simplicité doit faire le caractère ; ce qui n'est

pas celui des édifices du Sr. le Doux ; ou le regardant comme constituant ceux qui s'en rapportent à ses devis en trop de dépenses.

7 Mars. On commence à parler beaucoup d'une institution formée par l'intendant de la généralité de Paris. Ce sont des comices agricoles ; ils ne ressemblent pas encore tout-à-fait à ceux du peuple Romain ; mais enfin ils sont louables & peuvent être utiles dans leur genre. On n'auroit pas cru M. Berthier, personnage très-frivole, capable d'un établissement aussi réfléchi. En voici l'origine.

En 1785, M. l'intendant voulant encourager l'agriculture, le premier des arts, imagine de réunir dans chaque élection douze laboureurs des plus recommandables. Ils s'assemblent chaque mois à un jour marqué chez le subdélégué ; ils rendent compte de tous les faits intéressants relatifs à l'économie rurale ; ils correspondent avec la société royale d'agriculture, & dès 1786 celle-ci a nommé des commissaires pour aller recueillir, par eux-mêmes, lors de la tournée de l'intendant, les lumières qu'ils pourront puiser dans chaque assemblée : ainsi indépendamment de la correspondance, cette récolte personnelle doit se faire une fois par an.

Il se distribue à chacune des séances une médaille décernée au laboureur le plus méritant de l'aveu de ses confrères. C'est le commissaire départi lui-même qui donne le prix.

7 Mars. Les délibérations des bureaux sur l'impôt territorial ont tenu depuis le 28 fé-

vrier jusqu'aujourd'hui 7 mars inclusivement.

Tous ont été d'avis avec plus ou moins de force de connoître la situation des finances & l'étendue des besoins avant de consentir à cet impôt , & pour en fixer la quotité & la durée.

Tous ont été d'avis de rejeter la perception en nature , comme trop frayeuse & entraînant trop d'inconvénients. Du reste, ils ont varié sur le nom, sur l'étendue & sur les objets qui y seroient assujettis.

Le bureau de Monsieur a voté pour que la noblesse & la magistrature ne fussent pas exemptes de la capitation qu'on offre de leur remettre, & de faire tourner ce sacrifice de leur part en diminution en soulagement de la partie la plus indigente des sujets. Enfin tous ont été d'avis , plus ou moins énergiquement , que les droits & privileges des corps & des provinces fussent maintenus dans leur intégrité.

Dans la séance orageuse du 6 mars du sixieme bureau , l'avis particulier de M. le prince de Conti , qui a désiré qu'il en fût fait registre , étoit en ces termes :

« Dans la position où je me trouve , je » n'ai rien à dire , si ce n'est que je m'en » rapporte à la sagesse , à la prudence & aux » bontés du Roi pour ses sujets. »

Les grands seigneurs se sont sur-tout opposés à l'impôt territorial en nature , parce qu'ils sont dans l'usage de s'abonner en argent , & d'échapper ainsi à la répartition égale de l'impôt ; ce qui fait gémir les vrais patriotes.

Malgré les protestations de l'archevêque de

Narbonne & de l'archevêque d'Aix, le clergé fera, comme les autres sujets, contribuable de cette subvention. On lui accorde une assemblée au mois de juillet, dans laquelle il avisera aux moyens de payer ses dettes.

Le Roi qui comptoit que tout iroit de plein droit & qu'on lui sauroit gré de se rapprocher de la nation, est de fort mauvaise humeur & fatigué à l'excès de tous ces débats. Les comités ennuient la plupart des princes, & même un jour le prince de Conti a quitté le sien & est allé à la chasse : Sa Majesté lui en ayant fait des reproches, il a répondu qu'il avoit la tête fatiguée & avoit besoin de dissipation & d'exercice pour se la rendre libre.

8 Mars. On a qualifié les comités des princes d'après le caractère ou les discours de ces chefs. On appelle celui de Monsieur, le comité des sages, parce qu'il se conduit fort bien & avec beaucoup de prudence : celui du comte d'Artois, le comité des francs, parce qu'il a promis dans son discours de parler au Roi avec franchise, & que certains membres, comme M. de Castillon, l'ont fait à ce bureau : celui du duc d'Orléans, le comité des ladres ; ce prince a fait ses preuves, il n'a point de table à Versailles & revient tous les jours à Paris : celui du prince de Condé, le comité de des faux : celui du duc de Bourbon, le comité des ingénus ; son discours est charmant, il y avoue avec naturel son ignorance, son incapacité de figurer dans une telle assemblée : celui du prince de Conti, le comité des nuls : celui du duc de Penthièvre, le comité des plats.

8 Mars. On a fait sur l'événement actuel une allégorie intitulée *le Naufrage* ; elle est relative aux séances orageuses du 2 & du 3 de l'assemblée des notables , & sur-tout à la résistance très-vive & aux propos durs qu'a essuyés M. de Calonne : on a saisi la circonstance assez singulière du vaisseau de la compagnie des Indes , *le Calonne* , richement chargé , qui en effet a péri le 12 février dernier , sur le cap Saint-André , à quelques lieues de Lisbonne , à son retour en Europe. Voici la plaisanterie.

« On apprend de Versailles que le navire *l'Agioleur* , commandé par le fémillant Calonne , venant de la Côte-d'Or & du Pégu , chargé de riches bagatelles d'un très-grand prix , a échoué au cap de Bonne-Espérance par un coup de vent furieux. On est d'autant plus inquiet sur ce vaisseau , que le capitaine se fiant sur la hardiesse de ses manœuvres & sur sa bonne fortune , n'avoit pas fait beaucoup de provisions , & que tout son équipage a grand appétit. »

8 Mars. Un arrêt du conseil fort singulier , rendu le 12 janvier dernier , ne commence à percer qu'en ce moment , où il fait bruit & où beaucoup de curieux l'achètent pour s'en convaincre par leurs yeux ; il est court & porte littéralement :

« Le Roi est informé qu'il arrive souvent que les exécuteurs des jugements rendus en matière criminelle , sont , *par erreur* , désignés sous le nom de bourreaux ; Sa Majesté s'étant fait rendre compte des représentations qu'ils ont faites à ce sujet , les a trouvées

fondées ; & voulant faire connoître ses intentions à cet égard ; oui le rapport , Sa Majesté étant en son conseil , a fait & fait très-expresses inhibitions & défenses de désigner désormais sous la dénomination de bourreaux , les exécuteurs des jugements criminels.

» Fait au conseil d'état du Roi , Sa Majesté y étant &c. *Signé* le baron de Breteuil. »

8 Mars. La querelle élevée entre M. l'archevêque de Narbonne & le marquis de Bouillé , au commencement des sessions des notables , faisant bruit , il est bon de la détailler plus amplement. Ils étoient à dîner chez M. le maréchal de Castries , avec l'évêque du Puy. Il fut question des mauvaises intentions qu'on avoit contre le clergé : le marquis de Bouillé dit que c'étoit très-bien fait , qu'il étoit temps de se soustraire à leur joug ; qu'il ne voyoit pas pourquoi on marchoit toujours *par le chemin des prêtres* : « Il me semble , » lui dit M. l'archevêque de Narbonne , « que vous ne vous êtes pourtant mal trouvé d'avoir marché par ce chemin-là ; c'est lui que vous a conduit au temple de la gloire » Et comme le marquis sembloit faire la sourde-oreille.... « Eh ! oui , si feu M. l'évêque d'Autun , votre oncle , ne vous eût pas acheté un régiment , où en feriez-vous ? » Le marquis voulut nier , prétendant que c'étoit par un arrangement de famille.... « Oui , sans doute , un arrangement par lequel il payoit tout. » Le maréchal de Castries voyant que les convives s'échauffoient & que cette scène n'étoit point faite pour

les valets , fit retirer tous les domestiques & elle dura encore quelque temps. Cependant le marquis de Bouillé s'apperçut par un silence général qu'on n'approuvoit pas sa sortie contre le clergé , se radoucit & déclara à M. de Narbonne qu'il n'avoit point voulu le fâcher , lui fit des excuses , que le prélat reçut avec beaucoup de hauteur & de mépris.

Après le dîner , comme l'on en étoit au café , le marquis de Bouillé tira dans une embrasure de fenêtre l'évêque du Puy & voulut lui faire entendre que M. l'archevêque de Narbonne avoit pris la mouche mal-à-propos ; en conséquence entra dans quelque explication : mais l'évêque du Puy prit feu à son tour , approuva tout ce qu'avoit dit son confrere , & déclara au marquis qu'il avoit tort de s'imaginer le trouver moins zélé & moins ardent pour les intérêts de son ordre ; en sorte que ce seigneur fut obligé de se retirer non moins confus de cette seconde attaque.

9 Mars. Extrait d'une lettre de Versailles , du 8 mars.... L'article des dettes du clergé n'a tenu que jusques au 8 mars inclusivement , & tous les bureaux ont été d'avis que le clergé , ainsi que la noblesse , doit supporter sa part proportionnelle des contributions publiques , mais sans attaquer sa propriété & sans préjudice de représentations de cet ordre sur les formes accoutumées de son administration & sur les droits & privileges propres à sa constitution.

9 Mars. Par son plan général d'institution pour les aveugles , M. Haüy , à l'aide de principes

principes & d'ustensiles à leur usage , a trouvé le moyen de rendre facile aux uns , ce qu'ils n'exécutoient qu'avec peine , & possible aux autres , ce qu'ils paroïssent ne pouvoir exécuter. De là est né : *Essai sur l'éducation des aveugles , ou Exposé des différents moyens , vérifiés par l'expérience , pour les mettre en état de lire , à l'aide du tact ; d'imprimer des livres , dans lesquels ils puissent prendre des connoissances de langues , d'histoire , de géographie , de musique & autres ; d'exécuter différents travaux relatifs aux métiers , &c. imprimé par les enfants aveugles.*

Le frontispice de l'ouvrage , l'épître dédicatoire au Roi , l'avant-propos , l'avertissement , les notes , le rapport de l'académie des sciences , celui des imprimeurs , non moins favorable que le premier , les modeles d'impression & la table des matieres , ont été imprimés par les enfants aveugles , avec le caractere typographique ordinaire. Ils se sont servis , pour le reste , du caractere imaginé pour leur propre usage , & qui est celui dont ils lisent l'impression , lorsque le soulage n'en est pas détruit.

On s'empresse de se procurer un ouvrage aussi singulier , aussi curieux & aussi recommandable sous tous les aspects. Il se vend dans leur maison d'éducation , à leur seul bénéfice.

9 Mars. Il se donne clandestinement , & aux gens de connoissance , une *seconde Lettre sur les Notables* , en date du 7 février , qu'on attribue encore à l'abbé Briffard. On juge par son époque récente que celle-ci ne peut

contenir des faits nouveaux. Elle roule sur les anciennes assemblées de notables. Un ami de l'auteur ne lui semble pas content de tout ce qui en a été imprimé à l'occasion de celle-ci ; il croit observer dans ces différents ouvrages l'empreinte du génie ministériel qui en inspiroit les écrivains : afin de satisfaire son ami , l'abbé s'arrête sur l'assemblée des notables de 1596 , & parce qu'elle fut plus régulière , & parce qu'elle est peu connue , & parce qu'elle fut tenue par Henri IV , monarque dont le nôtre veut suivre l'exemple : il fait voir que le contrôleur général y a bien puisé le modèle de ses demandes ; il rapporte un Mémoire sur lequel son *prospectus* semble absolument calqué ; mais du reste , rien de pareil ni pour le choix des membres , ni pour l'abandon du souverain , ni vraisemblablement pour la liberté des suffrages.

9 Mars. La femme d'un maire qu'on ne nomme pas , ayant profité de l'occasion du voyage de son époux à Paris , pour l'accompagner & visiter la capitale , a apporté sa robe de noces , comme sa plus belle. Mais cette robe fort riche est fort gothique ; elle a l'air d'une tapisserie & contraste singulièrement avec les robes galantes & légères de nos petites-maîtresses. Elle se montre à Versailles dans la galerie avec cette robe ; tous les jeunes seigneurs de rire. . . . Le prince de Léon , fils du duc de Chabot , plus fou que les autres , suit cette femme par derrière & se met à genoux ; elle s'en aperçoit , se retourne , & lui demande ce qu'il desire ? « Madame , j'admire votre robe ; je

» suis passionné pour les antiques. — Mon-
 » sieur, puisque vous avez ce goût-là, je
 » puis, quand vous voudrez, vous en mon-
 » trer un qui a vingt ans de plus. . . . c'est
 » mon derrière. » Et les rieurs de se retourner
 du côté de la dame & de persiffler le prince
 de Léon.

10 *Mars*. On a depuis long-temps annoncé
 le *Suétone françois* ; la rareté de cet ouvrage
 & son excessive cherté ne permettoient pas
 d'en rendre compte que sur parole. Ajour-
 d'hui qu'on en a multiplié les éditions, & qu'il
 est plus à portée de tout le monde, on en
 peut parler de *visu*. Son vrai titre est *Monu-
 ments de la vie privée des douze Césars, d'après
 une suite de pierres gravées sous leur regne*. Il
 y a cinquante planches, sans le frontif-
 pice. Celui-ci représente le temple des
 Graces, avec cette inscription : *Les délices
 des Césars*. A Rome, de l'imprimerie du Vati-
 can, 1785.

La plupart de ces gravures sont tirées,
 à ce qu'annonce l'éditeur, d'après des ca-
 mées très-bien conservés, auxquels il a joint
 quelques médailles & quelques peintures re-
 latives à son plan.

Il a donné une courte explication de cha-
 que sujet, où il cite les passages des auteurs
 du temps auxquels l'antique fait allusion, ou
 qui rapportent l'anecdote caractérisée par la
 gravure.

Cet ouvrage peut se regarder sous plu-
 sieurs points de vue & plaire en conséquence
 à trois espèces de lecteurs : aux voluptueux,
 auxquels il fournit un cours de libertinage

& d'impudicité en tout genre , qu'ils ne connoissent peut-être pas ; aux savants , qui y trouveront l'histoire des mœurs , des rites & des coutumes , détaillée avec tout le soin possible ; enfin aux philosophes , y dévoilant l'esclavage d'un peuple libre , l'humiliation des conquérants de la terre & l'affreuse dépravation introduite dans la patrie des Fabricius & des Catons , & qui bientôt se répandit dans tout l'empire. Au reste , les antiquaires regardent tous ces camées prétendus comme un pur jeu de l'imagination de l'auteur de l'ouvrage , qu'ils veulent être M. de Tancarville.

10 *Mars*. Voici ce que l'on a recueilli de plus certain depuis le samedi 3.

Il paroît qu'avant l'assemblée du bureau partiel , tenu chez Monsieur , le vendredi 2 , tous les bureaux regardoient unanimement l'impôt territorial comme impraticable.

C'est la certitude de ce vœu unanime qui avoit déterminé à éviter une assemblée générale & à provoquer la tenue du bureau partiel qui a eu lieu le 2.

On est d'accord que la séance en a été longue & sérieuse. Elle a duré cinq heures , & plusieurs des membres y ont parlé avec autant de liberté que de justice.

Le résultat a été à l'unanimité qu'il n'étoit pas possible d'établir l'impôt territorial & qu'il étoit indispensable d'avoir les états de dépense & la connoissance du produit des différends projets.

Le lendemain samedi il a été porté dans chacun des bureaux une instruction de la

part du Roi pour les avertir de délibérer , non pas sur le fond , mais sur les moyens de percevoir l'impôt territorial en argent ou en fruit.

Tous les bureaux , à l'exception du fixieme , ont été d'avis , qu'en supposant qu'il fût impossible de se dispenser d'établir l'impôt , il ne pouvoit l'être qu'en argent , & encore à la charge de connoître les états de finances & le produit probable des autres projets , à l'effet de pouvoir déterminer de combien devoit être celui de l'impôt en argent. Un des motifs entr'autres pour ne pas en admettre la perception en fruits , a été que les frais de cette perception en absorberoient au moins le tiers.

A l'égard du fixieme bureau , il a persisté purement & simplement dans l'arrêté du bureau partiel du 2 mars.

Cette persévérance a donné lieu à une nouvelle instruction envoyée lundi matin au fixieme bureau , qui prétendoit n'avoir pas compris la premiere. Elle portoit en substance que n'ayant pas apparemment saisi le véritable sens de l'instruction du samedi , le Roi croyoit devoir lui renouveler ses intentions.

Malgré ces nouveaux ordres , le fixieme bureau & son président ayant persévéré à l'unanimité (ce qui détruiroit l'avis particulier du prince de Conti , cité précédemment) dans l'arrêté du 2 mars , & quelqu'un ayant représenté que cela pourroit déplaire à Sa Majesté , &c. le président s'est décidé à aller sur le champ chez M. le contrôleur général ,

auquel on dit qu'il a parlé avec beaucoup de force & de vivacité , & qui de son côté a persisté à réclamer l'exécution des volontés du Roi.

Il paroît que M. le prince de Conti étoit tellement affecté qu'il ne vouloit plus continuer à présider.

Mais le Roi auquel il a rendu compte de tout , lui ayant observé que les six autres bureaux avoient formé un vœu uniforme , & les avis paroissant se réunir pour la perception en argent , il lui feroit plaisir de continuer ; le Prince est effectivement retourné à son bureau comme auparavant.

Aujourd'hui samedi , il n'y a eu aucune assemblée des sept bureaux , par la raison que tous les objets de la première partie ou première section des projets se trouvant délibérés actuellement par tous les bureaux , on a préféré d'employer la journée à réunir & rapprocher le résultat de leurs délibérations.

Mais au lieu de former à cet effet une assemblée générale ; au lieu même de convoquer au moins un bureau partiel de quarante-deux membres , on s'est borné à la convocation du président & du rapporteur de chaque bureau chez Monsieur.

Il paroît même que les rapporteurs sont avertis de borner leur rapport au résultat des délibérations de chaque bureau , sans entrer dans aucun détail des modifications & des motifs.

Voici la notice des objets de la première section dont on doit rapprocher aujourd'hui les résultats.

1^o. Les administrations provinciales passées quant au fond & changement dans la forme.

2^o. L'impôt territorial.

3^o. Le remboursement des dettes du clergé.

4^o. Les tailles.

5^o. La liberté du commerce des grains ; sauf aux provinces à demander la cessation quand elles le jugeront à propos.

6^o. Suppression des corvées (remplacées par un impôt en argent.)

Quant aux objets de la seconde section , dont on s'occupera la semaine prochaine , ce sont :

1^o. Les traites reportées aux frontières.

2^o. Marchandises coloniales , tabac , marque des fers , subvention , fabrication des huiles , droits d'ancrage , &c.

3^o. Les gabelles.

10 Mars. Extrait d'une lettre de Versailles d'aujourd'hui. Il faut vous ajouter quelques anecdotes à ma relation :

C'est le maire de Rheims du septieme bureau qui a parlé plus savamment de tous les notables , quoique militaire , & a démontré l'impossibilité de l'impôt en nature.

Lors de la clôture de l'acte de réclamation du premier bureau , le 9 mars , le prince a , dit-on , fait ajouter : *en présence & de l'avis de Monsieur.*

Enfin , le duc du Châtelet , de ce bureau , s'est distingué par son désintéressement & son patriotisme. Pour soulager l'état , il a offert de donner l'exemple & de remettre ses pensions au Roi.

10 *Mars*. Suivant ce qu'on écrit de **Bruxelles**, le sujet de l'ordre qu'a reçu le nonce de sa sainteté de se retirer, c'est qu'on lui attribue l'impression clandestine, & sans permission du gouvernement dans les Pays-Bas, d'une bulle de Rome, qui proscriit le fameux écrit ayant pour titre : *Qu'est-ce le pape ?* Le conseil suprême de Brabant a défendu sur la plainte du procureur général, sous les peines les plus rigoureuses, le débit de cette bulle.

10 *Mars*. A la fin de l'année dernière, les élus des états de Bourgogne ont fait acheter en Roussillon, & amener dans leur province, un troupeau très-considérable de beliers & de brebis, pour être distribués aux différents propriétaires, afin de rehausser la race généralement dégénérée & perfectionner la qualité des laines. Pour rendre plus durable & plus utile le bien qui doit résulter de cette première introduction dans la province d'une plus belle espèce de bêtes à laine, & de de celles qui pourront avoir lieu par la suite, l'administration des états a institué à Dienay, lieu de l'établissement du haras de la province, une école gratuite de bergerie.

10 *Mars*. L'abbé Boscovich, le plus grand mathématicien d'Italie, est mort à Milan, le 12 février dernier, âgé de 75 ans environ. Il étoit jésuite : lors de la suppression de l'ordre en Italie, en 1773, M. de la Borde, madame de Civrac, M. de Durfort, M. de Boynes, madame de Vergennes, qui avoient eu occasion de le connoître, l'engagerent à venir à Paris, & lui procurèrent le titre de directeur de l'optique de la marine, avec

une pension de 8000 livres sur la marine & sur les affaires étrangères , qui devoit être remplacée par un bénéfice , & il obtint des lettres de naturalité.

Des tracasseries avec quelques savants obligèrent l'abbé Boscovich à quitter Paris en 1783, & à se retirer dans sa patrie.

Outre ses connoissances dans les hautes sciences , il avoit du talent pour la poésie , & il est auteur d'un poème latin sur les éclipses ; il étoit encore versé dans la politique , & il fut chargé des affaires de la république de Lucques : mission peu importante en elle-même , mais qui tenoit à des circonstances délicates , où il déploya toute la dextérité jésuitique.

II - *Mars.* L'affluence qui s'étoit rendue hier au palais pour entendre la décision du procès , entre le duc d'Aiguillon & Me. Linguet au sujet des honoraires que réclame celui-ci , étoit aussi considérable que celle des premières séances ; mais heureusement les précautions avoient été bien prises , & il y a eu moins de désordre que l'année passée.

Les magistrats en place , on fut surpris de voir Me. de Laulne se lever & proposer à la cour quelques réflexions nécessitées par une requête de la partie adverse tout récemment signifiée : il entroit déjà en matière , lorsque le président se leva & alla aux voix : M. de Laulne craignant qu'on ne le voulût pas entendre , cria comme un beau diable , qu'il n'avoit qu'un mot à dire , mais qu'il étoit important ; que la justice étoit pour tout le monde ; que son antagoniste avoit tenu nombre

d'audiences : sur quoi Me. Linguet le prenant sur le temps avec vivacité , s'écria : *oui , mais je ne m'étois pas engagé à ne pas parler* ; espee de faillie épigrammatique faisie à l'instant par le public & qui fut très-applaudie. Il faut pour son intelligence se reffouvenir que le duc d'Aiguillon dans sa premiere requête , avoit protesté qu'il s'en rapporteroit à la prudence de la cour , qu'il ne feroit aucun plaidoyer ; Me. Linguet l'avoit tellement provoqué qu'il lui étoit devenu impossible de garder absolument le silence.

Quoi qu'il en soit , sur cet incident arrêté qui ordonne que Linguet parlera le premier & que de Laulne répliquera. Tout cela étoit de trop bon augure pour ne pas encourager Me. Linguet , à qui le président avoit rendu un tres-grand service à l'audience du 3 mars de remettre à la huitaine.

Quoique l'orateur n'ait réfuté en rien ni la falsification des lettres que lui reprochoit son adverfaire , ni le certificat du chevalier d'Abrieu , ni la négation accablante du garde des sceaux ; voyant les dispositions favorables & du public & des juges , il a prouvé à quel point l'art de la parole est utile pour se tirer des plus mauvais pas ; il s'est contenté de perffiffler & le chavalier d'Abrieu & Me. de Laulne , & le garde des sceaux lui-même : il a prétendu que le premier radotoit , que le chef suprême de la magistrature étoit trop sage , trop réservé , trop impartial pour s'être expliqué en pareille occasion ; ainsi que cette conversation devoit être regardée comme un rêve de l'avocat du duc d'Aiguillon.

Deux morceaux ont sur-tout fait plaisir dans ce plaidoyer : l'éloge du comte d'Aginois , fils du duc d'Aiguillon , que l'orateur a eu l'adresse d'amener sans affectation ; & son adresse non moins grande , tout en déclarant que le garde des sceaux n'étoit point son ennemi , de faire voir que c'étoit sous son influence pourtant que toutes les presses françoises étoient paralysées pour lui ; que toutes les entrées du royaume étoient obstruées , pour qu'il n'y pénétrât rien des presses étrangères en sa faveur , & qu'enfin , tandis qu'on lui ôtoit ainsi tout moyen de se défendre par la voie de l'impression , se distribuoit le mémoire de son ancien agent , de ce depositaire infidèle de ses secrets ; mémoire qu'il a qualifié de libelle atroce : après avoir résumé une dernière fois ses conclusions , Me. Linguet a laissé le champ libre à son adversaire.

Me. de Laulne a commencé par fournir des éclaircissements sur un fait n'appartenant point au fond de la cause , mais ayant été altéré par Me. Linguet , il étoit de la délicatesse du duc d'Aiguillon de le rétablir dans son intégrité. Il s'agit d'une charge de secrétaire des commandemens du comte de Provence , que le duc d'Aiguillon avoit fait obtenir à Me. Linguet sans finance & qu'il a revendue 10000 l. : petit cadeau assez joli qui manifestoit la reconnoissance du duc d'Aiguillon , dont Me. Linguet avoit affecté de déprécier la valeur , sur-tout en attribuant à la bienveillance personnelle du feu Roi l'exemption du paiement. Me. de Laulne a prouvé par des lettres ministérielles & par celles de

Me. Linguet lui-même, que cette anecdote étoit fautive, & que c'étoit au duc d'Aiguillon seul qu'il falloit rapporter cette faveur.

Le reste du plaidoyer de Me. de Laulne a été fort mal entendu, & parce que Me. Linguet l'interrompoit souvent, & parce que le public mal-veillant le huoit presque sans cesse. Ce n'est pas qu'il ne dit des choses très-vraies & très-sensées; mais elles perdoient toute leur valeur en passant par sa bouche, & il faut convenir que par ses gaucheries continuelles il a gâté la meilleure cause.

Après avoir discuté l'affaire actuelle, concernant le supplément d'honoraires répétés par Me. Linguet, il a voulu prévenir la seconde action en dommages-intérêts pour la perte de son état; il a dit que, quoique le duc d'Aiguillon eût consenti à la disjonction, il avoit le plus grand desir de dissiper les impressions fâcheuses que Me. Linguet par les calomnies répandues dans ses plaidoyers auroit pu laisser dans l'esprit du public: il a prouvé par la lecture du discours du bâtonnier, par le réquisitoire des gens du Roi & par les qualifications de l'arrêt, que le duc d'Aiguillon n'étoit ni nommé, ni désigné dans tout cela; que si Me. Linguet se prévaloit d'une qualification pouvant avoir trait à cet ancien client, il y en avoit une infinité d'autres absolument étrangères, dont une seule suffisoit pour provoquer l'indignation de l'ordre. Me. de Laulne vouloit aller plus loin & faire voir que Me. Linguet n'avoit pas toujours pensé de la sorte: ce qu'il devoit prouver par des passages des ouvrages mêmes

de l'accusateur. . . . Mais les huées redoublant , le président a interrompu Me. de Laulne , lui a dit que ce n'étoit point là l'affaire ; & quoique pendant huit audiences Me. Linguet se fût perpétuellement laissé aller à des digressions étrangères , fatiriques & calomnieuses , il ne lui a pas permis de s'étendre plus loin & d'achever. Les magistrats se sont levés & retirés pour délibérer.

Pendant le plaidoyer de Me. de Laulne , deux anecdotes ont sur-tout caractérisé l'audace incroyable de Me. Linguet son adversaire : en relevant la manière outrageante pour lui & indécente pour le garde des sceaux dont cet orateur venoit de plaider , il a dit qu'après tout rien ne devoit étonner de la part de Me. Linguet , qui , durant le cours de cette instance devant les magistrats n'avoit pas craint de répandre un libelle contre le chef de la magistrature : Me. Linguet s'est levé à l'instant avec fureur , a demandé à Me. de Laulne ce que c'étoit que ce libelle & s'est écrié : « Messieurs , je rends plainte contre le diffamateur. » Il est à observer que Me. de Laulne désignoit la *Requête au Roi* , dont on a parlé dans le temps , qui ne peut venir que de lui , qui porte son nom , & dont il a envoyé des exemplaires à plusieurs magistrats , entr'autres à M. de Seychelles l'avocat général , & au président de Gourgues. Aussi les juges n'ont-ils fait aucune attention à cette apostrophe & l'adversaire a continué.

A la fin , lorsque M. de Laulne lisoit un passage où Me. Linguet , bien loin d'attribuer sa radiation aux intrigues du duc d'An-

guillon , assuré qu'elle a été le pacte de réconciliation entre le parlement & les avocats ; passage qui , placé à propos , auroit dû produire le plus grand effet en indisposant les magistrats contre l'auteur d'une semblable calomnie. Me. Linguet , au lieu d'être embarrassé , comme l'auroit été tout autre en cette circonstance délicate , ne cessoit de crier : « Me. de Laulne , ce sont mes ouvrages ; donnez-moi le livre , je lirai mieux que vous. »

Malgré la longueur du délibéré qui a duré plus de deux heures , tout le monde restoit en place , même les femmes dans l'attente de l'arrêt. Les magistrats sont rentrés à près de quatre heures , & le président a prononcé que la cour condamnoit le duc d'Aiguillon à 24000 livres de surplus d'honoraires envers Me. Linguet & aux dépens. Du reste , il a donné acte à Me. Linguet de la réserve qu'il avoit faite de se pourvoir par requête civile contre l'arrêt de radiation de 1775 : acte en outre de l'action qu'il se réservoir à intenter en dommages & intérêts contre le duc d'Aiguillon pour la perte de son état.

Cet arrêt qui n'a passé qu'à la pluralité de deux voix (12 contre 10) a été applaudi comme si c'eût été le jugement de Salomon : les femmes embrassoient Me. Linguet & la canaille a porté jusqu'à son carrosse ce moderne Catilina. Il y est monté au bruit des fanfares & après avoir été complimenté par les poissardes. Il n'y a que les honnêtes gens , en petit nombre & peu bruyants , qui ont gémi de ce triomphe de l'impudence.

11 Mars. On pourra se former une idée

plus précise du travail des bureaux par la délibération ci-jointe du 9 mars , qu'on croit être celle du bureau du duc de Bourbon.

« Les assemblées provinciales , bonnes en elles-mêmes & germe fécond des plus heureux effets , sont inadmissibles dans la forme proposée , comme contraires à l'essence de la monarchie & par-là dangereuses & inutiles.

» L'impôt territorial inexécutable par une perception en nature.

» En argent , ne peut y être délibéré qu'après la remise de toutes les communications demandées.

» Quant aux dettes du clergé , ses biens fournis aux opérations des assemblées provinciales , ainsi que les biens des autres citoyens.

» Liberté à l'assemblée prochaine du clergé de réclamer l'observation de ses formes & contre la violation des propriétés qu'entraîneroit la vente forcée de ses biens.

» A l'égard du commerce des grains le mémoire accueilli.

» Par rapport à la taille supplier le Roi de donner une loi qui garantisse les peuples de l'injustice & de l'arbitraire , d'après les observations des assemblées provinciales.

» Relativement à la corvée , le principe de la suppression & de la conversion accepté.

» Les détails du mémoire incomplets , sur-tout quant à la part que doivent prendre les assemblées provinciales à la conservation des chemins. »

12 Mars. Le sieur Gardel l'aîné, le maître des ballets de l'opéra , vient de mourir pres-

que subitement. La perte de ce choréographe n'est pas considérable. Il étoit absolument dépourvu de génie pour son art & avoit pris le parti de copier mot-à-mot dans sa pantomime , toute la marche des opéra comiques dont le titre convenoit à son imagination.

12 Mars. Mercredi dernier , on étoit venu avertir M. le comte d'Artois que le bureau étoit assemblé & attendoit les ordres de son altesse royale pour travailler : ce prince à qui M. de Verdun , le surintendant de ses finances , présentoit en ce moment M. de Sauterres son nouveau trésorier , vint avec eux à l'entrée de la salle pour voir si tout le monde s'étoit rendu , & quoiqu'on lui dît que oui , en regardant il s'apperçoit d'un vuide & s'écrie : « mais le maire de Limoges (M. de Rouillac) nous manque. Il faut attendre un moment » & puis se retournant vers ces messieurs , il ajoute..... « C'est une bonne tête. » Cette anecdote répandue dans Paris , y donne beaucoup de considération à M. de Rouillac.

12 Mars. On annonce une diatribe terrible contre les agioteurs. On l'attribue à M. le comte de Mirabeau ; on la dit bien supérieure au mémoire de Me. Tronçon du Coudray , & c'est très-croyable.

13 Mars. On voit imprimées furtivement les *Remontrances de la Chambre des Comptes* du onze février dernier. Elles renferment plusieurs objets. Cette cour demande au Roi ,

1°. De retirer l'arrêt de cassation des décrets qu'elle a lancés contre Clouet , receveur

des tailles de Paris , pour avoir fait au procureur général une réponse où l'oubli des bienféances & l'indécence du style , sont également intolérables.

2^o. De réprimer la nouvelle entreprise de la cour des aides , en rendant incompétement un décret de prise de corps contre Harvain , receveur général des finances de Tours , qu'elle poursuit extraordinairement.

3^o. De révoquer enfin l'arrêt qui établit une commission du conseil pour apposer le scellé chez Sainte-James , & discuter ce comptable , à l'effet de le renvoyer pardevant la chambre des comptes , seul siege compétent du divertissement des deniers royaux.

A l'occasion de celui-ci la chambre des comptes avoit chargé son chef de remettre à Sa Majesté la liste des banqueroutes dans l'espace de moins de vingt années : cinquante comptables ont failli , & l'on peut évaluer cette perte à 40 millions pour le trésor royal. Elle est incalculable pour les sujets : les causes qui multiplient ces banqueroutes , suivant l'observation de la cour , sont principalement le luxe , l'avidité & sur-tout l'impunité.

Ces remontrances sont claires , courtes , écrites avec simplicité & avec autant d'énergie qu'en peut mettre la chambre des comptes , qui n'est ordinairement pas vigoureuse.

13 Mars. On ne cesse d'aller voir le tableau de M. Drouais : la grande sensation produite en 1784 par son premier ouvrage , fait que la jalousie & l'envie discutent celui d'aujourd'hui dans les moindres détails & y découvrent des défauts nombreux & essentiels. On

critique sur-tout la partie anatomique , dans laquelle on ne trouve pas les proportions nécessaires , même dans le corps de Marius , le plus beau. Quant au soldat , il est extrêmement négligé. Les gens impartiaux conviennent que l'auteur étant à Rome , s'est trop pressé de faire un tableau , qu'il devoit s'attacher uniquement à dessiner d'après les grands modeles & à se perfectionner dans ses études.

Malgré ces reproches & beaucoup d'autres , on ne peut s'empêcher d'admirer le grand caractère du principal personnage & d'y reconnoître un génie mâle & plein de vigueur. Le coloris est aussi fort beau ; il est fâcheux que le clair obscur ne soit pas mieux entendu dans les enfoncements & dans les reflets.

14 Mars. On assure que pour conserver M. de Veymeranges , le ministre a imaginé de faire écrire par le comte de Senef à ce protégé une lettre , dans laquelle il déclare être très-fâché des bruits courants , qu'il ne peut savoir qui a inventé pareille calomnie , qu'il n'y a rien de plus faux.

A l'abri de ce désaveu M. de Veymeranges continue à être dans la faveur du ministre : dimanche dernier il a été même présenté au Roi & en a pris congé pour aller faire la tournée des postes & relais de France , dont il a l'intendance générale , sous M. de Polignac.

M. le Contrôleur général a vaincu aussi la répugnance de madame Fouquet ; M. de Veymeranges a dîné à la table de ce ministre , sans qu'elle se soit levée , comme elle en avoit menacé. Du reste , les convives ont observé

qu'elle lui faisoit froide mine & qu'elle pût
tissoit beaucoup de sa déférence aux volentés
de son oncle.

14 Mars. Le bruit court que M. le comte de
Simiane , le mari de la belle madame de
Simiane si renommée , attachée à Madame ,
comme dame pour l'accompagner , s'est tué
ces jours derniers dans un accès de jalousie
contre le marquis de la Fayette.

15 Mars. Malgré la disette d'argent on ne
voit que projets pour l'embellissement de
Paris ; c'est aujourd'hui M. de Bory , chef
d'escadre des armées navales , ancien gou-
verneur de Saint-Domingue , des académies
des sciences & de la marine , qui en réchauffe
un vieux de son invention ; il répand un
mémoire , dans lequel il prouve la possibilité
d'agrandir cette capitale , sans en reculer les
limites.

Ce mémoire devoit être lu à l'assemblée
publique de l'académie des sciences à la Saint-
Martin 1774 , le 12 novembre : il ne fut lu
que le 16 dans une assemblée particulière.

Son objet principal , dont on a parlé autre-
fois succinctement , est de combler le bras
méridional de la riviere de Seine , depuis le
jardin de l'archevêché , jusqu'au dessous du
pont-neuf.

La suppression des maisons sur les ponts
exécutée en partie & qui doit l'être tout-à-
fait , entroit dans le plan de M. de Bory &
il se félicite d'avoir préparé cet événement :
on a proposé un prix qui doit être adjugé à
l'artiste , auteur du meilleur projet pour rem-
placer la Samaritaine & les pompes du pont

Notre-Dame , qui gênent le canal de la rivière , second point des vœux de l'académicien qui doit s'exécuter. La construction d'un canal depuis Charenton jusqu'à Saint-Denis , pour empêcher l'inondation dans les grandes eaux , & faciliter l'approvisionnement de Paris , imaginée par le même auteur , va se réaliser enfin par une compagnie qui s'est présentée à cet effet & doit commencer le canal depuis les fossés de la bastille. Il ne manque plus à son plan que de combler le bras de la rivière à retrancher , ce qui en rendant la Seine navigable en tout temps , augmenteroit , suivant lui , la salubrité de l'air & des eaux.

Bien plus , la ville acquerroit un terrain de quarante arpents au-delà , dont la vente à 200 livres la toise lui procureroit un capital de plus de sept millions, & dont la distribution pourroit faire le sujet d'un prix à proposer au concours.

M. de Bory desireroit sur-tout qu'on profitât de cette occasion pour bâtir sur ce nouveau terrain un hôtel-de-ville , vis-à-vis duquel seroit une place uniquement destinée aux fêtes , & au milieu de laquelle se trouveroit tout naturellement la statue de Henri IV , qu'on se plaint de voir abandonnée & qu'on restaureroit. On laisseroit la Grève consacrée aux gibets , aux roues & à tous ces spectacles d'horreur , qui cependant attirent la canaille & lui sont peut-être nécessaires.

15 Mars. M. le contrôleur général ne pouvant éluder plus long-temps l'assemblée générale qui auroit dû avoir lieu dès vendredi , a

fait du moins en sorte que Sa Majesté n'y parût point. Elle a été seulement présidée par Monsieur. Elle a été très-courte & occupée en entier par un discours du contrôleur général. Ce ministre a d'abord cherché à capter les suffrages en faisant des compliments aux notables. Il les a remerciés au nom de Sa Majesté de leur zèle , de leur patriotisme & sur-tout de leur constance à dévorer un travail aride & rebutant : il a ajouté que Sa Majesté avoit vu avec non moins de satisfaction que l'assemblée & son ministre des finances fussent d'accord sur les principes & le fond des projets , qu'ils ne différaient que dans des accessoires peu importants. Cette assertion a surtout scandalisé les notables qui , la séance finie , n'ont eu rien de plus pressé que de se retirer respectivement dans leur bureau pour la discuter & la repousser.

15 Mars. Un épicier du fauxbourg Saint-Denis ayant maltraité sa domestique en faveur de sa maîtresse qu'il avoit amenée chez lui & qu'il vouloit faire vivre avec sa femme ; cette servante , pour se venger , l'a trahi & a découvert à la ferme un canal souterrain dont l'ouverture étoit hors des barrières & dont l'issue intérieure étoit chez lui. On a fouillé dans ce canal & l'on y a trouvé une quantité si énorme de marchandises de toute espèce , qu'il y a eu de quoi en charger 27 voitures qu'on a vu passer en triomphe sur les boulevards. On prétend que cette capture est de plus d'un million. Elle prouve encore mieux la folie des nouveaux murs.

16 Mars. Les notables patriotes sont telle-

ment furieux de la surprise faite au Roi par M. de Calonne, qu'ils se sont élevés contre son assertion avec la plus grande force, & tous les bureaux ont pris des arrêtés plus ou moins violents. Les chefs de magistrature ne s'imposant plus à cet égard la discrétion qu'ils avoient gardée jusques-là révelent à leur compagnie tout ce qui s'est passé ; du moins voici le bulletin que M. de Barentin, premier président de la cour des aides, y a fait parvenir.

Les bureaux rentrés respectivement, voici ce qui est arrivé de plus essentiel dans quelques-uns.

En commençant la séance du premier bureau, M. l'Archevêque de Narbonne s'est levé & a dit :

« Si le respect que je dois à la personne
 » de *Monsieur* ne m'avoit pas imposé silence,
 » j'aurois interrompu M. le contrôleur gé-
 » néral, & je lui aurois demandé l'explication
 » des expressions dont il s'est servi dans son
 » discours & qui nous ont tous également
 » surpris.

» Nous n'avons pu nous défendre d'un
 » mouvement d'indignation en entendant
 » M. le contrôleur général dire que nous
 » étions d'accord avec lui sur les principes
 » & sur le fond, & que nous ne différions
 » que sur la forme ; mais en même temps
 » l'inquiétude s'est peinte sur tous les visages.
 » Les membres des différents bureaux se
 » regardoient avec étonnement & cherchoient
 » à lire dans les yeux de leurs voisins quel
 » étoit le traître, & tous les soupçons ont

» dû naturellement se réunir sur les rappor-
» teurs chargés de rédiger les avis des bu-
» reaux ; on a dû les accuser d'infidélité.
» Pour les justifier , pour effacer les impres-
» sions défavorables qu'a dû faire le discours
» de M. le contrôleur général , il me semble
» qu'avant de délibérer sur les objets de la
» seconde section , il faudroit supplier le Roi
» de donner ordre à M. le contrôleur gé-
» néral d'envoyer son discours aux différents
» bureaux , afin qu'ils puissent rétablir les
» faits qu'il a dénaturés & mettre dans tout
» son jour la vérité qu'il a altérée. »

M. le maréchal *de Beauvau* a dit que le discours de M. le contrôleur général étoit inexplicable, & que l'avis proposé par M. l'archevêque de Narbonne devoit être adopté.

Il l'a été en effet avec acclamation dans tous les bureaux.

Celui de M. le prince de Conti a fait sur le champ un arrêté conçu à peu près en ces termes :

« Attendu que M. le contrôleur général n'a
» pas craint dans le discours qu'il a prononcé
» hier , d'altérer la vérité & d'oser dire que
» tous les bureaux étoient d'accord avec lui,
» adoptoient ses principes & qu'ils ne diffé-
» roient que sur la forme ; tandis qu'ils ont
» opposé une résistance juste & fondée sur
» presque tous les points , d'où il s'ensuivroit
» que le Roi seroit trompé.

» Le Bureau desirant faire connoître à Sa
» Majesté la vérité , la supplie de donner
» ordre à M. le contrôleur général d'envoyer
» son discours à tous les bureaux , afin qu'ils

» puissent , en rétablissant les faits dans leur
» pureté & leur intégrité , éclairer la religion
» de Sa Majesté. »

Il a été arrêté en même temps que M. le prince de Conti seroit prié de remettre lui-même , après la séance , cet arrêté entre les mains de Sa Majesté , afin qu'on fût certain qu'il lui parvînt exactement.

M. le prince de Conti s'est levé aussi-tôt & a dit qu'il n'y avoit pas un instant à perdre , qu'il montoit chez le Roi & qu'il alloit le lui remettre. En effet il l'a porté à Sa Majesté qui , surprise de le voir arriver , lui a demandé si son bureau étoit rompu ?
« Non , Sire , a-t-il répondu : on lit dans
» ce moment le mémoire sur les traites. Je
» ne suis sorti que pour remettre tout de suite
» à Votre Majesté cet arrêté , que nous la
» supplions de lire avec attention. »

Le Roi a dit qu'il répondroit aux bureaux , & M. le prince de Conti est revenu présider le sien ; mais il a cru devoir écrire un mot à M. le contrôleur général pour le prévenir de la démarche qu'il venoit de faire & lui dire qu'on ne lui veut pas faire lâchement la guerre.

Cet incident n'est pas le seul de la séance.

M. le duc d'Orléans est arrivé à son bureau en disant : « Messieurs , vous allez lire un
» mémoire sur les traites , qui , s'il est
» accueilli , m'ôte 400000 livres de rentes.
» Il me seroit difficile d'y renoncer de bon
» cœur. Je ne pourrois peut-être m'empê-
» cher de faire quelques réflexions un peu
» dures. Je crois qu'il est plus prudent &
» plus

» plus délicat à moi de me retirer pour ne
 » pas opiner sur cet objet. J'en ai demandé
 » la permission au Roi , qui m'a donné un
 » congé de quelques jours , dont je vais pro-
 » fiter. »

Son bureau l'a instamment supplié de ne pas opiner , si bon lui semble , mais au moins de présider. Il s'y est refusé : il s'est chargé seulement de faire part au Roi des difficultés qui s'élevoient par rapport à la présidence.

M. de Broglie , M. le duc de Tonnerre , M. Vidault , comme premier conseiller d'état , le premier président de Rouen , M. l'archevêque d'Aix , tous suivant leur qualité , ont prétendu avoir le droit de présider en l'absence de M. le duc d'Orléans.

Cependant en attendant les ordres du Roi on a gardé en opinant les rangs qui avoient été assignés. Le maire de Nancy a opiné le premier , M. l'archevêque d'Aix le dernier.

M. de Narbonne a en même temps dit dans son bureau que si M. le contrôleur général faisoit imprimer son mémoire , il feroit connoître l'arrêté.

16 Mars. L'ouvrage du comte de Mirabeau est toujours rare & cher. Il y a deux leçons sur les motifs qui l'ont déterminé à écrire. D'abord il est constant que son nom y est , qu'il vend lui-même ce pamphlet chez lui , & qu'il y a mis une épître dédicatoire au Roi. On va jusqu'à dire que M. de Mirabeau a composé cet ouvrage par ordre de M. de Calonne , & que ce ministre lui a en conséquence fait délivrer une gratification

de 25000 livres. Cette leçon feroit la plus probable sur-tout avec l'assurance de l'auteur, si l'on ne trouvoit dans le pamphlet quelques passages dirigés contre le ministre même des finances. On répond à cela que c'est de concert entre eux. Il faut lire l'ouvrage absolument, afin de juger par soi-même du plus ou du moins de probabilité du fait.

16 Mars. M. le comte d'Angiviller est aujourd'hui un de ceux qui prétend le plus à la confiance du Roi. Sa place de directeur général des bâtimens le met dans le cas d'avoir les rapports les plus fréquents & les plus agréables avec leurs Majestés, & de s'insinuer très-avant dans la faveur : c'est, sans doute, à cette intimité qu'il doit la place de conseiller d'état d'épée, vacante par la mort du comte de Vergennes, qu'il a obtenue.

16 Mars. M^e. Gerbier est constamment à Versailles, travaillant avec beaucoup d'autres pour M. le contrôleur général. Pour récompense on parle de créer en faveur de cet avocat, la place de correspondant général de toutes les assemblées provinciales.

17 Mars. Depuis les démarches vigoureuses du bureau du prince de Conti, il a bien changé de dénomination ; on en appelle les membres, les grenadiers des notables.

17 Mars. Le discours de M. de Calonne à l'ouverture de l'assemblée des notables du 22 étant depuis quelque temps inséré par-tout & répandu en profusion, chacun se trouve en état d'en juger. Quant au sommaire, il est aisé de le resumer. Il y rend un compte détaillé des finances, explique & développe les

motifs des emprunts qu'il a faits , observe qu'on a critiqué & traversé ses plans , calomnié ses intentions ; mais déclare que n'ayant en vue que le bien de l'état & la gloire de son maître , il a marché d'un pas ferme à son but , sans faire attention aux clameurs de l'envie. Il défie tous ses ennemis de lui faire un reproche fondé.

Quant à la forme du discours , à son ensemble , à la partie du style , les admirateurs de M. de Calonne le prétendent noble , clair , libre , plein de génie , de vigueur & de graces : ses détracteurs , au contraire , n'y voient que de la forfanterie , de la fausseté & de l'impudence. Ils ne peuvent digérer que son auteur ose avouer en avoir imposé à toute la nation depuis son ministère ; ils estiment que cet aveu seul doit le décréditer à jamais.

17 Mars. Un daim entré dans Paris hier vers deux heures de l'après-dinée , poursuivi par une foule de chiens , de piqueurs , de chasseurs à cheval qui ont effarouché singulièrement les passants , a joué un fort mauvais tour à M. le duc d'Orléans. Peu de gens favoient qu'il se fût absenté de son bureau ; mais tout Paris n'a pas tardé à être instruit que le malheureux animal étoit poursuivi par le duc d'Orléans , & chacun a demandé pourquoi il n'étoit pas à son bureau ? Il est devenu dans l'instant l'entretien des conversations qui n'ont pas été à sa louange.

17 Mars. Le ministère a si bien senti la faute qu'il avoit commise de laisser passer dans la liste des personnes payant ou souscrivant pour les nouveaux hôpitaux , le surnom de

Mlle. Manon Roger , dite *Belle-gorge* , que dans une seconde édition de cette liste envoyée avec la gazette de France , on a supprimé le surnom.

Il est constaté que Manon Roger est une raccrocheuse du port au bled , qui a insisté pour qu'on écrivît son surnom , disant que c'étoit le seul par lequel elle étoit connue , & menaçant de retirer son écu de six francs , si l'on ne l'inséroit.

17 *Mars*. Il a percé ici une copie du mémoire envoyé après l'assemblée générale du lundi 12 dans les sept bureaux , pour y être examiné. Il a pour titre : *Mémoire sur les droits de traites , perçus tant dans l'intérieur du royaume que sur la frontiere extrême ; sur les droits qui concernent l'industrie & les productions nationales ; sur l'impôt du sel & le privilege exclusif du tabac.*

Par l'énoncé seul du titre des matieres développées très au long dans le mémoire , il est aisé de juger que peu de notables font en état de discuter ce mémoire & même de le lire avec fruit. Aussi semble-t-il les occuper beaucoup , & par la stérilité des nouvelles qu'on reçoit des bureaux , on juge qu'ils en sont toujours au même point.

On croit que ce mémoire est le résumé de la besogne du baron de Cormerai , qui depuis nombre d'années étoit occupé de ces matieres & avoit eu sous plusieurs ministres un bureau *ad hoc* , avec de gros appointements.

Quoi qu'il en soit , on présume que le contrôleur général ne trouvant pas de la part des notables la facilité qu'il s'étoit promise à acquiescer à tous ses plans , a pris une autre

tourne & veut les fatiguer de matieres fiscales , dans lesquelles ils seront obligés d'avouer leur impuissance. On parle aujourd'hui de prolonger l'assemblée , qui d'abord devoit être très-courte. Il passe pour constant que des contre-ordres ont été adressés dans les pays d'états qui devoient avoir des assemblées indiquées au mois d'avril & renvoyées plus tard jusqu'au mois d'août : à ce que l'on assure , celle du clergé est aussi reculée.

18 Mars. Voici un autre quatrain relatif aux hôpitaux & à l'assemblée des notables , dont l'idée est toujours la même :

Le ministre de la finance
S'empare de nos capitaux :
Mais admirons sa prévoyance ,
Il fait bâtir quatre hôpitaux :
Vive le Calonne & la France !

18 Mars. *Dénonciation de l'Agiotage au Roi & à l'assemblée des notables.* Tel est le vrai titre du pamphlet du comte de Mirabeau. Son Epître dédicatoire au Roi est datée du 20 février. Au reste , si l'on en croit la rumeur publique , il sentoit si bien lui-même le danger de son ouvrage , qu'il n'étoit point encore tranquille dimanche dernier & disoit : *si la journée de demain se passe sans que je sois arrêté , je me regarderai comme sauvé.* Ce qu'il y a de sûr , c'est que l'ouvrage est très-prohibé en ce moment ; qu'on a fait des recherches chez les marchands de nouveautés & qu'on a saisi une quantité d'exemplaires trouvés chez un.

18 Mars. Les comédiens italiens , toujours

zélés envers le public pour lui présenter des nouveautés , même à la fin de cette année dramatique , en ont exécuté hier une ayant pour titre *le Mensonge officieux* , comédie nouvelle en deux actes , mêlée d'ariettes. Les paroles sont de M. Piccini le fils , & la musique de M. Piccini le pere. Le talent de celui-ci n'a pu suppléer , comme dans *le faux Lord* , à l'indigence du fond & au manque d'effets du poëme. En vain Mlle. Renaud y a déployé tous les charmes de sa voix , toute la perfection de son chant ; dès que la cantatrice disparoissoit , l'ennui & le dégoût revenoient , & les murmures du parterre couvroient les autres voix & l'orchestre.

18 Mars. Il est très-sérieusement question de reprendre incessamment les travaux du *Musæum* des Tuileries , interrompus depuis trop long-temps par les questions élevées entre les artistes sur la maniere de l'éclairer : l'académie d'architecture avoit décidé en dernier lieu qu'il falloit tirer le jour de la voûte. Le comte d'Angiviller qui voudroit conserver les fenêtres de côté , a invité la compagnie de se rassembler de nouveau & de revenir sur la question. Reste à savoir aujourd'hui si dans la pénurie du trésor royal on pourra ménager des fonds à cet effet.

18 Mars. Vendredi un courier a apporté la nouvelle de la mort de l'abbé de Bourbon , causée par la petite vérole. On assure qu'il l'a gagnée de la même maniere que Louis XV , d'une grande dame qui en étoit atteinte & avec laquelle il a couché.

18 Mars. Jeudi matin 15 , le Roi a envoyé.

aux différents bureaux le début du discours de M. de Calonne, relatif aux notables, conçu en ces termes :

« SA MAJESTÉ a vu avec satisfaction qu'en » général vos sentimens s'accordent avec » vos principes. Que vous étant pénétrés de » l'esprit d'ordre & des intentions bienfai- » santes qui dirigent toutes ses vues, vous » vous êtes montrés animés du desir de con- » tribuer à en perfectionner l'exécution.

» Que vous n'avez recherché les difficultés » dont elles peuvent être susceptibles, qu'afin » de les prévenir & de faire appercevoir les » moyens qui vous ont frappés & qui sont » relatifs aux formes, sans contrarier les » points essentiels du but que Sa Majesté s'est » proposé, d'améliorer ses finances & de » soulager ses peuples par les réformes des » abus.

» Le Roi ne doute pas plus des sentimens » qui ont dicté vos observations, que vous » ne devez douter de ceux dans lesquels Sa » Majesté les reçoit ; elles ne s'accorderoient » point avec l'intention paternelle qui l'a » portée à vous assembler, si elle n'avoit pas » le caractère de franchise qui convient à des » François consultés par le Roi sur le bien » de ses peuples.

» Assurée de vos dispositions, comme de » votre juste reconnoissance, Sa Majesté ne » s'est point attendue à en recevoir un hom- » mage positif & aveugle. C'est la vérité » qu'elle cherche, & elle fait que la vérité » s'éclaircit par le choc des opinions. »

On conçoit à la lecture de ce discours qu'il

a été fort changé & que certainement il n'auroit pas produit les réclamations qu'on a vues , s'il eût été prononcé avec cette sagesse ou cette astuce.

Quoi qu'il en soit , le contrôleur général a parlé trois quarts-d'heure.

Après un préambule très-court , où il a annoncé qu'il regarderoit comme incomplet son *Plan de réforme* , si après avoir proposé les moyens d'établir *le rapport entre la recette & la dépense* , premier objet de la convocation de l'assemblée , il ne s'étoit en même temps occupé de ceux qui peuvent *diminuer les charges des Peuples* , sans porter atteinte aux revenus de l'état ; il s'est étendu sur les objets de la seconde section. Il a montré huit mémoires qu'il étoit chargé de remettre à Monsieur , & que ce prince voudroit bien faire distribuer dans chacun des sept bureaux , & a tracé en grand l'idée générale de leur ensemble.

19 Mars. On apprend avec peine que messieurs le comte d'Estaing , le marquis de Bouillé & le marquis de la Fayette , personnages si utiles à la patrie durant la dernière guerre , se sont très-mal montrés dans l'assemblée des notables ; qu'accoutumés tour-à-tour & à l'obéissance passive du militaire & au génie de despotisme que donne le commandement des troupes , non-seulement ils n'ont ouvert aucun avis vigoureux , mais ont montré la soumission la plus aveugle & la plus servile dans tous les cas où il s'est élevé des contestations & déployé quelque énergie de la part des autres notables.

19 Mars. Voici à peu près l'ordre & la substance du surplus du discours de M. de Calonne, suivant la manière de le saisir de la part de quelques notables dans la séance du douze.

1^o. Quant aux traites, elles sont reculées, ainsi que les barrières, aux frontières. Ce qui supprime une foule de commis ou employés, dont la paie fera un bénéfice de douze millions par an.

On supprime les droits de la marque des fers, pour mettre cette branche de commerce en France à l'équivalent de celui qui vient de chez l'étranger.

Franchise accordée aux commerçants de faire traverser la France à leurs marchandises, venant d'un pays étranger pour aller dans un autre.

Emulation accordée pour exciter la pêche sur nos côtes.

2^o. A l'égard du sel, on supprime tous les regrats, les bureaux de sel, les officiers des greniers à sel. Il n'y aura par province qu'un bureau qui délivrera le sel en gros aux syndics des communautés sur la taxation fixée par chaque paroisse que le Roi diminuera d'un vingtième du prix : les assemblées provinciales chargées d'y veiller. Le surplus du sel fourni à un sou la livre, ainsi que celui de la ville de Paris. C'est un soulagement de 10 millions 491 mille livres pour les peuples.

Nota. Les trois millions que le Roi perdra sur le sel de la ville de Paris, seront reportés sur toutes les entrées de la capitale.

3^o. Par rapport au tabac, les provinces de

Flandre & de Haynaut auront la permission de continuer à cultiver cette plante. Mais pour les en dégoûter, on accordera des primes pour ceux qui adopteront de préférence la culture du lin.

Les fermiers généraux acheteront tout le tabac de l'Alsace, au même prix qu'elle l'envoie en Allemagne.

19 Mars. Pour remplacer le sieur Gardel dans la direction des ballets de l'opéra de Paris, le public desireroit le sieur Dauberval, qui est compositeur des ballets de l'opéra de Bordeaux. Il passe pour avoir beaucoup plus de génie en ce genre, & l'on a vu même qu'il s'étoit plaint des plagiats du sieur Gardel : mais on doute que la cour se conforme au vœu du public.

20 Mars. Le premier mémoire sur les Traites, ou plutôt la section du mémoire général remis à l'assemblée des notables qui concerne cette partie, est curieux pour l'historique & pour des éclaircissements dont peu de gens font au fait.

L'origine des droits de traite remonte au treizieme siecle ; ils ne furent alors établis que sur la sortie des productions nationales.

En 1540 il fut établi un droit d'entrée dans les provinces soumises au droit de sortie. Ces provinces étoient celles composant anciennement le royaume.

Ces charges dont le commerce étoit grevé, reçurent successivement des extensions très-fortes par l'établissement de droits locaux créés pour un terme limité, comme ressources momentanées, lors des troubles & des

guerres civiles qui agiterent la France pendant près de cinquante ans.

La suppression de ces droits ayant toujours été différée , la nation , aux derniers états généraux tenus en 1614 , réclama les promesses faites à cet égard , la circulation libre dans le royaume , & l'établissement d'un tarif uniforme , perceptible sur l'extrême frontière.

Le gouvernement ne voulant rien perdre , pour compenser la suppression de ces droits de traite , proposa aux provinces qui y étoient soumises , & qui ne l'étoient pas à la perception des droits d'aides , de s'y assujettir ; proposition qui ne fut pas acceptée.

Sur la fin du regne de Louis XIII & pendant la minorité de Louis XIV , les droits locaux reçurent de nouveaux accroissements ; alors Colbert imagina de donner à tout le royaume le même régime , quant à la perception des droits de traite. Dans cette vue , il rédigea le tarif de 1664 pour remplacer les droits de sortie & d'entrée en usage dans les différentes provinces de France : la communication libre entre celles qui accepteroient le tarif en étoit la récompense.

Nombre de provinces se soumirent à la nouvelle loi & on les distingue aujourd'hui sous le nom de *Provinces de cinq grosses Fermes* : elle fut rejetée par les autres *Provinces réputées étrangères* , & *Provinces* (Etranger effectif.)

En 1667 , Colbert rectifia son tarif ; il établit des droits uniformes sur les objets les plus intéressants du commerce & de fabrication. La perception en fut ordonnée en 1671 , aux frontières extrêmes de toutes les provinces

du royaume indistinctement, & c'est ce qu'on appelle *les Droits uniformes*.

La *Lorraine*, l'*Alsace* & les *Trois-Evêchés* forment cependant une exception à cette loi commune, par les droits locaux auxquels ces provinces sont assujetties.

Il suit de cet exposé, 1^o. Que presque toutes les provinces du royaume sont assujetties au même régime, soit à l'entrée, soit à la sortie, quant aux marchandises & denrées sujettes aux droits uniformes.

2^o. Qu'il n'existe quant à la relation avec l'étranger de différence entr'elles, que relativement aux marchandises qui ne sont point encore rangées dans la classe des droits uniformes.

3^o. Que cette distinction pourroit même cesser par l'établissement successif des droits uniformes sur les marchandises qui n'y sont point encore assujetties.

Rien ne peut donc s'opposer à la suppression des droits de circulation, suppression qui ne peut cependant être opérée que par l'établissement du tarif uniforme, perceptible à toutes les entrées & sorties du royaume, sans aucune exception.

Les provinces étrangères ou réputées *étranger effectif*, sont intéressées à cette uniformité, en ce que les avantages qui peuvent résulter pour elles des franchises dont elles jouissent, ne peuvent entrer en compensation avec ceux qu'elles retireront de la communication franche & libre entr'elles & les provinces des cinq grosses fermes.

Quant à la diminution qu'un changement

de l'état actuel des choses pourroit occasionner dans les revenus du Roi , il est établi par les calculs qu'elle seroit tout au plus momentanée , & que dans le fait elle est idéale.

C'est d'après ces motifs qu'en 1750 l'on proposa de terminer l'opération entamée en 1667. M. Trudaine en fut chargé. Son travail étoit très-avancé ; mais les malheurs de la guerre de 1756 s'y opposerent ; on avoit établi de nouveaux droits ; la situation des finances ne permettoit pas de sacrifice , & la ferme générale annonça celui des droits de circulation & autres comme un objet de sept à huit millions ; cette assertion étoit erronée ; mais on ne put la réfuter alors , & l'opération demeura suspendue.

M. de Calonne a repris ce plan ; il l'a fait examiner avec le plus grand soin par une commission de gens instruits ; ils l'ont considéré sous tous les aspects , & quant à l'intérêt général du commerce , & quant à celui des provinces qui n'ont point adopté le tarif de 1664 , enfin quant à l'effet qu'il produiroit sur les revenus de Sa Majesté ; & ils ont conclu par les résultats , que l'établissement du tarif uniforme & la suppression des droits de circulation ne compromettroient nullement les revenus de l'état , n'éprouveroit de la part des provinces réputées étrangères ou *étranger effectif* qu'une foible résistance , & qu'il est attendu par le commerce en général avec une impatience , garant fût de leur utilité.

20 Mars. On a répondu à la violente bro-

chure du comte de Mirabeau par l'épigramme
suivante , moins dure :

Puisse ton homélie , ô pesant Mirabeau !
Affommer les voleurs qui gâtent nos affaires :
Un fripon converti doit servir de bourreau ,
Et prêcher sur l'échelle en secouant ses freres.

20 *Mars*. M. Collet , auteur de quelques
pieces de théâtre qui sentent plutôt l'églogue
que la comédie , vient de mourir à Versailles
le 12 de ce mois ; il étoit mieux partagé du
côté des honneurs & de la fortune , que du
côté des talents : il avoit été secrétaire des
commandemens de feu madame l'Infante
duchesse de Parme & du cabinet de feu
madame Sophie de France. Il étoit en ce
moment écuyer , chevalier & secrétaire de
l'ordre du Roi , en outre censeur royal. Il
n'avoit que soixante-cinq ans.

21 *Mars*. Le fils du Roi de la Cochinchine
dont on ne parloit plus depuis six semaines ,
est arrivé à l'Orient avec l'évêque son gou-
verneur , & il a quelques mandarins à sa
suite. Il sollicite en effet des secours contre
l'usurpateur qui a détrôné son pere ; il ne
demande que trois frégates , douze cents
hommes & cent artilleurs , avec lesquels il
prétend qu'il lui sera aisé de remettre son
pere sur le trône.... Mais l'éloignement des
lieux ne permettroit pas d'arriver que long-
temps après l'usurpation consommée , & au
moindre échec il ne seroit pas facile aux
troupes françoises elles-mêmes de trouver à
se réparer.

21 Mars. On ne conçoit pas quelle terreur panique a ressentie M. le duc d'Orléans , mais dans son mémoire le contrôleur général dit positivement qu'il ne peut encore compléter son opération des traites par la suppression des droits de péage , parce que la commission chargée de la vérification de ces droits multipliés à l'excès , n'a point encore achevé son travail : il ne pouvoit donc être question de cet objet dans son bureau : d'ailleurs on veut que cette perte éventuelle que son Altesse évalue à 400000 livres de rentes , ne monte pas à 50000 livres.

21 Mars. *Le Roi Théodore à Venise* , cet opéra bouffon dont on n'a parlé que légèrement , continue d'attirer successivement à Versailles tous les amateurs de Paris , d'autant que la partition en est conservée avec soin chez la Reine , & que jusqu'à présent personne n'a pu en saisir parfaitement aucun air. On délivre cette partition toutes les fois qu'elle doit s'exécuter , & après le spectacle on la rapporte chez Sa Majesté. On assure que le musicien Paësiello en l'envoyant à Sa Majesté , l'a priée d'en empêcher la publicité.

Quant à l'exécution , elle ne laisse presque rien à désirer , sur-tout à l'égard des principaux rôles : le sieur le Coutre , dans le rôle du Roi ; Mlle Lillier , dans celui de *Corine* (*Lisetta* dans l'italien :) le sieur César , dans le personnage de *Saudriu* ; le sieur Saint-Denis , dans celui de *Taddeo* , méritent les plus grands éloges. On vante entr'autres morceaux la finale du second acte , rendue avec une précision & un ensemble merveilleux.

22 Mars. Le paragraphe du mémoire de M. de Calonne concernant l'impôt du sel est absolument inintelligible pour ceux qui ne sont pas parfaitement au fait du régime fiscal. Ce qu'on y voit de clair, c'est que cet impôt rend soixante millions au Roi ; un droit de 20 livres par quintal perceptible à l'enlèvement des marais salants sur tout le sel destiné à la consommation nationale, en simplifiant la recette, la porteroit au moins à 68 millions, déduction faite des droits de régie ; mais, malgré l'indemnité proportionnée qu'on accorderoit aux provinces rédimées, ou franches de gabelles, il a prévu une résistance qui auroit forcé d'employer les voies de sévérité pour un acte vraiment paternel, ce qui confirme ce qu'on a déjà dit à cet égard, concernant la Bretagne ; il s'est donc retourné d'une autre manière, & c'est ce plan long & compliqué que les notables auront peine à comprendre & plus encore à juger.

Quant au tabac, on a dit suffisamment tout ce qu'il y avoit à en dire dans une première analyse.

22 Mars. M. le comte de Mirabeau commence son ouvrage par un petit avertissement, où il nous apprend qu'à Berlin depuis près d'une année, instruit de la convocation d'une assemblée de notables, il est accouru à Paris, pour, dans cette occasion solennelle, payer le tribut de son foible talent à son pays, à son Roi.

Suit une *Épître dédicatoire au Roi*, où il prédit à Sa Majesté que si l'agiotage n'est pas

incessamment détruit , & dans ses causes premières , le moment de la banqueroute qu'on prépare depuis deux ans , n'est pas éloigné ; cette fatale catastrophe devient inévitable.

Il y a certainement d'excellentes vues dans cette diatribe , où l'auteur peint l'agiotage comme un fléau qui dévore les revenus , aggrave les charges de l'état , corrompt les sujets , énerve la puissance du Monarque , & s'il exerçoit plus long-temps ses ravages , rendroit impossible jusqu'aux bienfaits du Souverain : mais il est plus aisé d'indiquer le mal que le remède , ou plutôt il semble que le comte de Mirabeau craigne d'aller au but en l'assignant : il n'en est qu'un , c'est l'économie la plus stricte & la plus sévère ; c'est le défaut d'économie qui a donné naissance à ce monstre par les emprunts excessifs qu'il a nécessités à des taux de plus en plus onéreux ; c'est l'économie seule qui peut l'étouffer , ou l'anéantir faute d'aliment , ou le laisser se consumer , se dévorer lui-même.

Cet ouvrage , en général diffus , obscur , métaphysique , fait pour les penseurs , ou les calculateurs , n'acquiert sa vogue que du moment & par une déclamation violente contre les chefs de l'agiotage nommés sans ménagement , tels que l'abbé d'Espagnac , prêtre , chanoine , grand-vicaire ; Barroud , jadis notaire à Lyon ; le comte de Senef ; Pyron , intéressé dans les affaires du Roi ; Lalaune , banquier ; Servat , de Bordeaux , prête-nom bannal ; Saint-Didier ; Duplain de Saint-Albine , &c.

Le comte de Mirabeau n'a pas oublié aussi

son ancien adverfaire , M. le Coulteux de la Noraye , patron de la banque de Saint-Charles , chef , confident , soutien des joueurs à la hausse , fameux folliciteur de l'arrêt rétroactif du 24 janvier 1785 , l'oracle , la lumière , l'organe des commissaires pour la liquidation des marchés à terme.

Du reste , ce qui a pu faire croire que l'auteur étoit soudoyé par le contrôleur général , c'est une sortie violente contre M. Necker , qu'il regarde comme le régénérateur de l'agio , dont il censure amèrement l'administration , le peu de prévoyance , & qu'enfin il déclare dans une note , digne d'une assez grande réputation , comme écrivain , & n'en méritant que bien peu comme homme d'état.

C'est l'éloge du sieur Panchault , le bras droit de M. de Calonne , que le comte de Mirabeau qualifie d'homme de génie , qu'il n'ose nommer , mais qu'il désigne suffisamment en le déclarant l'auteur de la caisse d'escompte , dont il sollicitoit la création dès 1766.

C'est l'aveu qu'il renouvelle d'avoir été autorisé , invité par ce ministre à écrire contre la banque de Saint-Charles ; car , quoiqu'il ne le nomme , ni ne le caractérise spécialement , on conçoit que cette mission ne pouvoit lui venir que de M. de Calonne seul.

D'un autre côté , il y a des paragraphes très-critiques contre ce ministre. Le comte se plaint de l'arrêt qui a supprimé sa brochure contre la banque de Saint-Charles ; il se plaint des arrêts du conseil rendus mal-

adroitement contre l'agiotage par ce ministre ; du tribunal irrégulier qu'il a élevé pour en connoître : enfin , il termine son ouvrage par un portrait satirique ressemblant frappant , où tout le monde reconnoît M. de Calonne , mais où il se trouve des nuances agréables qui pourroient ne pas lui déplaire , & capables de compenser à ses yeux les touches trop fortes à son désavantage.

Ainsi l'on peut encore regarder comme problématique si le comte de Mirabeau a écrit pour ou contre le ministre des finances actuel. Ce qu'il y a de sûr , c'est qu'il falloit qu'il fût du moins autorisé par une puissance quelconque pour avoir osé mettre son nom à l'ouvrage , en garder chez lui une quantité considérable d'exemplaires , & non-seulement en fournir aux colporteurs , mais le vendre à quiconque venoit en acheter ; enfin mandé par le lieutenant général de police pour savoir s'il étoit l'auteur du pamphlet , non-seulement ne l'avoir pas défavoué ; mais déclaré que dès qu'il y avoit mis son nom , il falloit le croire véritablement de lui.

22 Mars. Vendredi au soir tous les membres de la sainte chapelle reçurent un ordre du Roi pour tenir chapitre le lendemain matin , & ce jour , des commissaires de S. M. sont venus leur notifier leur suppression : de suite ils ont mis les scellés sur le trésor , sur les archives & autres objets susceptibles d'être inventoriés.

On ajoute que la chambre des comptes qui prétend avoir une inspection plus spéciale sur la sainte chapelle , instruite de cet événe-

ment a envoyé des commissaires pour instrumenter ; mais que les commissaires du Roi les ont obligés de se retirer.

23 Mars. A la suite de la dénonciation de l'agiotage au Roi , se lit *Plan des opérations de l'abbé d'Espagnac pour soutenir & continuer le monopole des actions de la nouvelle compagnie des Indes.*

Il faudroit être doué de la subtilité du génie de l'agio pour comprendre quelque chose à ce plan que le comte traite d'infame , & qui lui donne occasion de raconter une anecdote de la scélératesse la plus raffinée.

23 Mars. Lors de la secousse qu'a éprouvée dernièrement la caisse d'escompte , les directeurs effrayés firent circuler un écrit qui , sans doute , eut peu de vogue , puisqu'on n'en a su l'existence que par l'ouvrage du comte de Mirabeau ; il avoit pour titre : *Réflexions d'un citoyen sur l'agiotage & ses suites.* Son objet étoit de faire l'apologie de la caisse d'escompte , comme utile à l'état en ce qu'elle a réduit l'intérêt de l'argent à quatre pour cent , & procuré un débouché aux effets royaux ; comme utile au public , en ce que les affaires des habitants de Paris ont quadruplé depuis dix ans , en ce qu'elle a fait augmenter le crédit des banquiers de Paris pour la province.

Le comte de Mirabeau nie tous ces faits.

23 Mars. C'étoit depuis quelque temps une erreur assez générale que l'art de la peinture sur verre étoit perdu : cependant une famille distinguée , les freres Pierre & Jean le Vieil , depuis deux cents ans en conservoient la con-

noissance & la pratique : l'aîné en a donné l'histoire & la description à l'académie , qui les a fait joindre au recueil des arts qu'elle publie.

C'est aujourd'hui un sieur Avelin qui se propose de remettre en vigueur l'art dont il s'agit. Il a présenté aux commissaires de l'académie des sciences qui lui ont été nommés à cet effet , divers morceaux de verre bien assemblés , un entr'autres formant l'écusson & les armoiries de France , & deux christs en couleur brune sur un verre blanc de vitre. Ces essais ont reçu l'approbation de la compagnie.

Le sieur Avelin se sent en état de peindre des figures de trois pieds & demi de proportion.

23 Mars. Le bruit court depuis trois jours que M. le comte de Mirabeau se tenant sur ses gardes , & instruit qu'on vouloit l'arrêter , a pris la fuite : on assure que c'est M. le contrôleur général qui lui a fait donner l'éveil ; ce qui confirmeroit le soupçon qu'il écrivoit sous l'influence de ce ministre ; on veut que le comte de Mirabeau fût menacé d'aller , non à la Bastille , mais au mont Saint-Michel , & tout au moins au château du Ham.

Les quatre agioteurs principaux , l'abbé d'Espagnac , le comte de Senef , les sieurs Piron & Baroud avoient aussi reçu des ordres d'exil ; mais les banquiers ont fait une députation vers M. le contrôleur général pour parer ce coup , qui auroit porté le plus grand désordre sur la place , & les exilés ont obtenu un sursis.

23 *Mar.* Les comédiens italiens ont encore donné hier une nouveauté : *Toinette & Louis*, divertissement en deux actes mêlé d'ariettes ; elle n'a pas été mieux accueillie que la précédente , quoique la musique fût de la composition de Mlle. Gretry.

24 *Mars.* Extrait d'une lettre de Luzarche, du 20 mars 1787.... Ce n'est que depuis peu que j'ai pu assembler le détail entier de la singulière pantomime qui s'est exécutée dans l'église paroissiale de Saint-Damien , suivant la promesse que je vous en ai faite.

On avoit pratiqué derrière le banc de l'œuvre une espèce de creche couverte d'épaisses tapisseries , dans l'enceinte desquelles renoient de profondes ténèbres. Là étoient renfermés un jeune homme qui représentoit St. Joseph , & une jeune fille qui faisoit le personnage de la Ste. Vierge.

A une des extrémités de la troisième nef , on avoit également formé une vaste enceinte , semblable à une cabane de berger , comme on en voit dans les champs auprès des troupeaux. Là 50 personnes environ des deux sexes attendoient dans le silence de la nuit le moment de paroître sur la scène.

A la fin du *Kirie Eleison* de la messe de minuit , un jeune homme élégamment coëffé , ayant une robe blanche garnie du rubans de toutes couleurs , avec des plumes peintes entre les épaules , vint comme en volant , de la porte de l'église jusques aux marches du sanctuaire pour y entonner au célébrant le *Gloria in excelsis* ; après quoi il disparut avec la vitesse d'un messager céleste : une lumière

éclatante jaillit soudain au-dessus de la cabane ; les bergers à l'apparition de cet astre font bourdonner les airs d'une musique bruyante & effacent en un moment les voix & les instrumens du chœur.

A ce vacarme soudain , les curieux accourus jusques des paroisses voisines , oublient qu'ils sont dans le temple du Seigneur , & croient être à l'opéra. On changeoit de place , on couroit çà & là , on montoit & sur les chaises , sur les bancs , on les élevoit les uns sur les autres , & ils rompirent sous la foule entassée. Alors on ne distinguoit plus rien entre les murmures , les plaintes , les cris & le chant de l'office. Néanmoins les cavaliers de la maréchaussée en bottes , le chapeau sur la tête , la bayonnette au bout du fusil , avec leur commandant , la canne à la main , parvinrent à écarter un peu la multitude & à ouvrir un passage.

On voit paroître plusieurs joueurs d'instrumens très-voisins de l'ivresse : douze filles les suivoient vêtues de blanc , avec des nœuds , des bandoulières de rubans , & tenant en main des cierges allumés ; ensuite de jeunes garçons portent des pains bénits couverts de brioches , de fleurs & de cierges : après eux marchent plusieurs groupes d'enfants des deux sexes , dans un habillement , où la mondanité , le luxe , & l'indécence se remarquoient à la fois. Ils portent dans différentes corbeilles artistement arrangées des agneaux en sucrerie , des oranges , des biscuits , des macarons & autres friandises destinées à remplir l'estomac vigoureux du maître comédien .

Le vicaire Feret. Après ces offrandes étoit portée au bout d'un bâton une étoile toute en feu , environnée de bougies innombrables ; des bouquets de fleurs , des cierges chargés de rubans & autres décorations accompagnoient la brillante constellation. A sa lumière marchoient trois lourds payfans sous des manteaux bleus , garnis de galons d'or , & parfemés de fleurs de lis de même couleur , ayant sur leur tête des couronnes royales , & en leurs mains des vases dorés , dans lesquels étoient en apparence les présents de ces burlesques majestés. L'un d'eux , pour mieux représenter le Roi maure , avoit couvert toute sa figure , son col & ses mains d'un noir de fumée fort épais , délayé dans de l'huile : ses cheveux étoient ferrés sous un crêpe noir ; on avoit attaché à ses oreilles en forme de pendants , des œufs de pigeon qui , par leur blancheur , faisoient ressortir plus avantageusement la noirceur de son teint. LL. MM. avoient pour gardes - du - corps des cavaliers de maréchaussée , qui les escortoient armes hautes : derriere suivoient tous les bergers & bergeres en grand nombre. Les bergers avoient la tête ombragée de grands chapeaux ronds , couverts dessus & dessous de papier blanc & de rubans de diverses couleurs , avec leur houlette à la main. Les bergeres toutes en blanc avançaient en cadence , suivant exactement la musique : habillées comme celles qui ouvroient la marche , elles étoient parées de fleurs , de rubans de guirlandes , de bandoulières , & portoient des houlettes aussi élégantes que toutes leurs personnes

personnes : plusieurs les avoient garnies en perles , en paillettes , en diamants.

C'est dans cet ordre qu'ils allerent au bruit des instrumens vers le lieu de la creche : tous s'arrêterent à son entrée & s'y prosternerent : les trois rois , les bergers , les bergeres y chanterent différents noëls sur des airs tout profanes. A la fin sortit de la creche fort lentement cette jeune prisonniere , vêtue de blanc , la tête couverte d'un voile qui lui descendoit jusqu'aux genoux , portant entre les mains un petit enfant Jesus. Elle fut suivie d'un prétendu vieillard , avec des guêtres , un vieux manteau gris , une perruque énorme , & par dessus un vaste chapeau plein de crasse & de pieces , tenant d'une main une toise , & de l'autre une scie , avec quelques outils de charpentier. La vue de Marie , de son nouveau - né & de Joseph , redoublerent l'alégresse : on leur rendit des hommages très-respectueux , & les présents des mages furent offerts , les genoux en terre.

Ensuite la marche recommença ; la Vierge avec son fils & Joseph précédoient les trois rois ; on fut à l'offrande après le clergé , & cela ressembloit beaucoup à une enfilade de masques.

Ce spectacle fut prolongé jusqu'à la messe de l'aurore , & il se termina hors de l'église par un réveillon & par des danses.

24 Mars. Mercredi dernier , la grande affaire de l'abbé de Poudens contre Me. Feral a été enfin jugée , & ce dernier , malgré les conclusions de M. Segnier , avocat général , a gagné : il a obtenu dix mille francs de

dommages intérêts , & c'est bien une preuve qu'en justice la mauvaise foi , qui fait se conduire avec astuce , fait toujours succomber les gens honnêtes & droits : les mémoires sont respectivement supprimés.

25 *Mars*. Il paroît que les notables n'ont rien fait cette semaine ; les gabelles ont été rejetées tout uniment , suivant le plan que le ministre avoit choisi ; quant aux traites , ils ont nommé des commissaires particuliers tirés des pays d'états , ou des provinces que cet objet concerne plus spécialement. En général , on présume que c'est un morceau de longue discussion que leur a donné M. le contrôleur général pour les occuper , pour gagner du temps , pour arriver aux vacances de pâques & profiter de cet intervalle pour séduire , ou corrompre , ou intimider.

Quoi qu'il en soit , voici quelques détails nouveaux concernant les séances du 13 & du 15 , qui prouvent combien grande étoit alors la fermentation dans les bureaux , & comment le Roi se trouvoit circonvenu.

Depuis la demande des bureaux , M. de Calonne a envoyé son discours avec une lettre aux princes du sang , dans ces termes :

MONSEIGNEUR ,

« J'ai l'honneur d'envoyer à V. A. R. (ou S.) le discours que vous avez témoigné desirer d'avoir. Je ne puis communiquer à V. A. R. (ou S.) que la seconde partie qui est la seule que j'aie écrite , & dont avant l'assemblée j'avois montré le manuscrit au

Roi , qui avoit daigné l'approuver dans tout son contenu. D'après les doutes qu'ont manifesté les bureaux & d'après leur réclamation , j'ai remis mon discours sous les yeux du Roi , qui l'a relu une seconde fois & qui l'a trouvé absolument semblable à celui qu'il avoit lu avant l'assemblée : ainsi V. A. R. (ou S.) ne peut douter que le discours que j'envoie aux bureaux ne soit le même absolument que j'ai prononcé lundi dernier , &c. »

Le discours de M. de Calonne a été lu dans tous les bureaux & les notables y ont trouvé les phrases qui les avoient choqués ; mais elles étoient adoucies. *Le Roi voit avec grand plaisir* , portoit-il , *que vous avez été d'accord avec ses principes , & que vous secondez ses vues pour rétablir l'ordre & parvenir au soulagement de ses peuples.* Les phrases suivantes mitigeoient en quelque sorte les inductions qu'on pouvoit tirer de celle-ci ; mais il faut que le discours soit rédigé avec adresse , puisque , entendu de plus près , il a séduit quelques membres des bureaux qui avoient été les plus zélés pour l'arrêté de mardi , & qui , après avoir lu ce discours , ont dit qu'ils n'étoient pas aussi frappés des expressions qui les avoient choqués le lundi , entr'autres M. le duc de Nivernois.

Lecture faite de ce discours au bureau de Monsieur , M. l'archevêque de Narbonne s'est levé & a dit : « Je viens d'entendre le discours de M. le contrôleur général. Je ne crains pas de répéter ce que j'ai dit mardi. Si le respect que je dois à la personne de Monsieur ne m'avoit imposé silence , j'aurois interrompu M. le contrôleur général & je

J'aurois prié de s'expliquer d'une manière plus claire.

» Certainement nous avons un respect religieux pour la personne du Roi ; son cœur paternel ne désire que le bonheur de ses peuples , & il n'est personne de nous qui ne soit porté à seconder les vues bienfaisantes de Sa Majesté.

» Lorsqu'on nous propose de sa part des assemblées provinciales , nous croyons devoir représenter que la forme dans laquelle on a voulu les établir , est inconstitutionnelle & absolument contraire à l'essence de la monarchie.

» Lorsqu'on nous propose une subvention territoriale , nous devons dire avec franchise au Roi , que l'impôt en nature est inexécutable , & qu'en argent , comme il est très-considérable & n'a point de terme , nous ne pouvons pas délibérer qu'au préalable la communication , que nous avons demandée , ne nous ait été donnée.

» Lorsqu'on nous parle de la libération des dettes du clergé , ne devons-nous pas dire avec fermeté au Roi que cette libération telle qu'elle est proposée , attaque les propriétés.

» Nous sommes bien d'accord avec le Roi sur les principes , parce qu'ils sont toujours fondés sur la justice & l'équité ; mais nous ne pouvons pas adopter les plans & les projets que l'on fait envisager à Sa Majesté comme devant opérer un grand bien & soulager les peuples , lorsque nous voyons tous les inconvénients qui peuvent en résulter , & que le peuple , loin d'être soulagé , sera

furchargé : nous ne devons donc pas souffrir que du discours de M. le contrôleur général le roi puisse tirer l'induction que tous les plans proposés ont été adoptés. »

M. le maréchal de Beauvau & M. le duc de la Rochefoucault ont dit que les bureaux devoient exiger une réparation publique.

Monsieur a dit qu'il n'étoit ni honnête ni décent de leur faire dire ce qu'ils n'avoient pas dit.

M. l'évêque de Nevers a parlé avec la plus grande force : enfin il a été arrêté que Monsieur seroit prié de remettre directement au Roi l'arrêté suivant :

« Le bureau supplie le Roi d'agréer son hommage & la respectueuse reconnoissance dont les membres qui le composent , sont pénétrés de la confiance que S. M. leur témoigne , & dont elle daigne les assurer par la bouche de son ministre des finances. Pour y répondre , ils croient devoir faire connoître à S. M. leur opinion sur les objets dont l'examen leur a été proposé ; ils croient devoir dire à S. M. que , lorsqu'ils ont opiné sur les assemblées provinciales , ils n'ont point été arrêtés par quelques difficultés de forme , mais ils ont pensé que les assemblées provinciales , telles qu'elles étoient proposées , étoient contraires à l'essence de la constitution de la monarchie , & cette remarque est trop importante pour n'être pas mise sous les yeux de S. M. Lorsqu'ils ont opiné sur l'impôt territorial en nature , ils ont pensé que cet impôt étoit inexécutable , & que n'ayant point de terme , ils ne pouvoient

opiner qu'au préalable les communications qu'ils ont demandées ne leur eussent été faites. Lorsqu'il a été question des dettes du clergé , ils ont dû s'élever fortement contre la manière de les liquider proposée , puisqu'elle attaque les propriétés , & que par conséquent elle est dangereuse. Telle a été l'opinion du bureau ; & comme du discours de M. le contrôleur général on pourroit tirer l'induction que les plans sur ces divers objets ont été accueillis , le bureau pensant que le Roi , la nation & la postérité doivent être instruits de son opinion & de son résultat de ses délibérations , supplie S. M. de faire insérer dans le procès-verbal général de l'assemblée , à la suite du discours de M. le contrôleur général , le présent arrêté qui sera consigné dans le procès-verbal des délibérations particulières du bureau.

Monsieur s'est chargé de remettre lui-même cet arrêté au Roi.

Le bureau de M. le comte d'Artois a fait un arrêté semblable ; on avoit mis arrêté d'une voix unanime. M. le comte d'Artois a dit : *effacez d'une voix unanime , car je ne suis pas de cet avis.*

25 Mars. Les banquiers ont en effet obtenu de M. le contrôleur général un sursis de trois mois en faveur des chefs agioteurs , pour leur donner le loisir de dissoudre leur société & de mettre tout en règle ; mais comme l'ordre d'exil émanoit du département du baron de Breteuil , les banquiers avoient en outre écrit à ce ministre pour , sur la réponse favorable du ministre de la finance ,

en demander un semblable délai ; & la réponse du ministre de Paris n'est pas encore arrivée.

25 Mars. On n'a jamais vu tant de monde à l'opéra qu'hier à la clôture. La garde a été obligée de mettre la baïonnette au bout du fusil : encore faisoit-on les fusils de soldats ; tandis qu'on leur donnoit des coups de canne sur les doigts.

La représentation n'a pas été monis orageuse. Un chevalier de Goux , qui , usant du privilege qu'on a de rester sur le théâtre pour un louis , les jours de capitation , s'avançoit trop dans la coulisse , a provoqué l'indignation du parterre en résistant aux premières clameurs. On lui a crié des injures de toute espece , l'on a fini par lui jeter une orange à la tête , mais si mal-adroitement qu'elle est venue tomber à ses pieds. Les gardes , les officiers de garde , l'officier major sont venus le haranguer tour-à-tour : il a fallu employer la plus grande autorité pour obliger cet étourdi à se retirer. Ce qu'il a fait enfin après un quart-d'heure de pourparlers & de cris de toute espece.

Ensuite l'opéra qui étoit composé de deux pieces , *Edipe à Colonne* & *le Seigneur bienfaisant* , a été exécuté par toutes les doublures possibles. Un sieur le Brun , élève de l'école du chant , n'ayant jamais paru en public , a eu l'impudence de remplacer le sieur Lais & de jouer le rôle de *Polinice* : nouveaux murmures qui ont duré pendant tout le temps que cet acteur a occupé la scene.

La recette , au surplus , ce jour-là s'est

montée à 15600 liv. ; ce dont il n'y a point d'exemple.

26 Mars. Les gilets continuent d'être des monuments historiques de notre âge : ceux à la mode aujourd'hui sont des gilets aux notables. On y a brodé l'assemblée des notables d'après l'estampe : le Roi est au milieu d'eux , sur son trône ; de la main gauche il tient une légende , où l'on lit ces mots : *l'âge d'or* : mais par une gaucherie fort indécente , il est placé de façon sur la poche , que de sa main droite il semble fouiller dedans.

26 Mars. Dernièrement le maréchal duc de Biron , après s'être promené à cheval au bois de Boulogne se reposoit ; une dame avec un grand chapeau sur la tête l'accoste , & lui demande comment il se porte ? « *Cela ne va mal* , répondit-il , *vous voyez que je m'exerce à monter à cheval , pour la revue du Roi. Tant mieux , je ferai fort aise de vous y voir. — Madame , si vous avez besoin de moi , je vous promets de vous faire bien placer. — Volontiers , Monsieur le maréchal. — A qui ai-je l'honneur de parler ? — Je me nomme Antoinette ;* » & à l'instant la dame relève son chapeau : il reconnoît la Reine , & se répand en actions de grace & en regrets de n'avoir pas plutôt connu sa bonne fortune.

On se doute bien que la Reine n'a pas manqué d'égayer le Roi de cette anecdote , & que leurs Majestés en auront beaucoup ri ensemble.

26 Mars. On assure que les banquiers ont reçu une lettre circulaire de M. le lieutenant général de police , qui les invite à se trouver

Demain mardi à son hôtel , dix heures du matin , pour y entendre la lecture de la réponse du baron de Breteuil à leur demande & recevoir en conséquence les ordres du Roi.

27 Mars. On fait aujourd'hui que c'est M. Patrat qui est auteur de la piece de *Toinette & Louis* , tombée aux Italiens le 22 de ce mois : le couplet suivant que termine le vaudeville , mérite d'être excepté de la proscription du reste & d'être conservé : d'ailleurs le parterre galant l'a fait répéter comme relatif à Mlle. Gretry.

Jeunes Rosiers, jeunes talens
Ont besoin du secours du maître ,
Un petit auteur de treize ans
Est un rosier qui vient de naître.
Il n'offre qu'un bouton nouveau :
Si vous voulez des fleurs écloses ,
Daignez étayer l'arbrisseau ;
Quelque jour vous aurez des roses.

27 Mars. La clôture des Italiens s'est faite samedi par des adieux de la troupe au public , adieux rédigés en plusieurs petites scènes formées de vaudevilles remplis de fadeurs : mais cent fois répétées , elles réussissent toujours auprès du parterre , qui pourroit s'écrier comme cet Italien , « *m'adula , ma mi piacé* : il me flatte , mais il me plaît. » Le parterre a demandé à grands cris l'auteur , & il ne s'est calmé qu'après l'avoir vu paroître. Il s'est trouvé que c'étoit le cousin Jacques.

Quant au compliment prononcé à la comédie françoise par le sieur Naudé , comme on y disoit des vérités un peu dures pour le public , il n'a pas été si favorablement accueilli , il s'est même élevé des murmures contre cette audace de lui faire des leçons ; il s'agissoit des transports extravagants avec lesquels un acteur outré , une piece répudiée par le bon goût , sont souvent applaudis.

27 Mars. Aujourd'hui il n'y a point eu d'assemblée des notables , parce que le conseil a voulu terminer l'affaire des trois hommes condamnés à la roue , pour laquelle il y avoit déjà eu huit séances de rapport ; le procès n'est point encore jugé , & il y a eu ce qu'on appelle un avant faire droit. Il a été décidé à la pluralité de 75 voix contre 23 , d'ordonner sur le champ que la minute de la procédure prévôtale de Troyes des mois de janvier , mars & avril 1783 , seroit apportée au conseil & mise sur le bureau ; ce qui tend à retarder le jugement , mais à approfondir un moyen des trois condamnés contre la sentence de Chaumont & l'arrêt du 20 octobre 1785.

28 Mars. On a parlé en 1784 d'un chevalier de Mouradgia qui étoit à la suite du roi de Suede & se proposoit de donner au public une histoire des Turcs ; il a fini ce grand ouvrage , & le prospectus s'en publie sous le titre de *Tableau général de l'Empire Ottoman* , divisé en deux parties , dont l'une comprend la législation Mahométane ; l'autre , l'histoire de l'Empire Ottoman , par M. de Mouradgia d'Ohison , chevalier de l'ordre de Vasa , se-

crétaire de S. M. le roi de Suede , ci-devant son interprete & son chargé d'affaires à la cour de Constantinople : avec figures.

Par ce prospectus très-long & très-curieux , l'auteur confirme ce qu'on en a dit ; qu'il regarde comme infidelles toutes les notions acquises jusqu'à présent concernant la nation Turque ; il en donne les raisons & établit comment on doit avoir plus de confiance en ce qu'il écrit.

Né à Constantinople , élevé dans le pays même & attaché toute sa vie au service de la Suede , étroitement liée avec la Porte , il a eu plus que personne les moyens de vaincre les difficultés.

L'étude du code & des dogmes mahomé- tans a été faite dans les livres originaux. M. de Mouradgia s'est servi d'un théologien & d'un jurisconsulte très-habiles & très- considérés dans l'empire. Persuadés qu'il s'in- truisoit de leurs loix & de leur doctrine , dans le dessein secret d'embrasser leur culte , les docteurs secondoient ses travaux & ses recherches avec un zele infatigable.

Tout ce qui a trait aux différentes parties du gouvernement , a été en même temps puisé dans les lumieres des ministres , des officiers en place , des chefs même des bu- reaux dans les divers départements de l'état , qui portoient leur confiance & leur bonté pour l'auteur , jusqu'à lui délivrer des extraits de leurs-propres registres , flattés du projet qu'il avoit formé de traduire leurs annales , & de donner à l'Europe chrétienne une idée de la puissance Ottomane , il n'est point de

marques d'amitié dont ils ne m'aient honoré durant ses recherches de vingt-deux années jusqu'à son départ de Constantinople , le 9 mars 1784.

Tous les détails relatifs au ferrail & à la vie privée du monarque , aux sultanes , & au harem impérial , ont été recueillis , les uns par les officiers même de la maison du Sultan , les autres par les filles esclaves du harem.

Enfin cette description générale de l'empire Ottoman est enrichi d'estampes sur les différentes fêtes civiles & religieuses , & sur divers autres objets non moins intéressants. On y joint aussi le costume de tous les officiers du ferrail , de la cour & des différents ordres de l'état.

Ce recueil consistera 1^o. en une suite de 76 tableaux , exécutés dans le pays par des peintres Grecs & Européens : 2^o. dans les portraits de tous les sultans Ottomans , qu'ils font dans l'usage de faire tirer , quoique la loi défende en ce pays toute image , toute figure quelconque : ces portraits sont peints à l'huile sur des cartons fins en forme de livres in-4^o. richement reliés. La collection s'en conserve au ferrail dans le cabinet même du Sultan , & elle est soigneusement dérobée aux yeux du public. Par un événement inattendu , & par la faveur d'un des premiers officiers du palais , M. de Mouradgia a eu cette collection entre les mains , & l'a fait voir le 16 décembre 1778 à M. le comte de Saint - Priest & à l'envoyé extraordinaire de Suede à Constantinople : 3^o. en 90 figures représentant les costumes , &c.

Cette entreprise est très - considérable ; on prétend qu'elle fera peut-être d'un million : il y aura pour cent mille francs de papier feul ; aussi la souscription pour les deux premiers volumes est de 300 liv.

28 Mars. C'est décidément le sieur Gardel le cadet qui sera maître des ballets de l'opéra ; il doit commencer par ceux d'Alcindor , nouveauté par où se rouvrira le théâtre lyrique.

28 Mars. Sur la caricature dont on a parlé , quelqu'un a arrangé une fable allégorique assez médiocre , intitulée *la basse-cour & le fermier*. La voici , pour ne rien omettre des facéties auxquelles aura donné lieu l'assemblée des notables.

Mes chers amis, mes douces bêtes ,
Porcs & coqs-dinde & moutons ,
Que d'entre vous les meilleures têtes
Déduisent ici leurs raisons.
Je suis pressé par la famine ;
Le plus glouton de mes valets
Prétend que le ciel vous a faits
Pour ma gloire & pour ma cuisine ;
Il faudra donc vous croquer tous :
Tel est en bref mon manifeste :
Sur la fauce décidez-vous ,
Mon cuisinier fera le reste.

29 Mars. Malgré la réclamation vive des bureaux contre le discours du 12 , de M. de Calonne , d'abord , & ensuite contre la falsification qu'il en avoit faite pour le leur adresser d'après l'ordre du Roi ; enfin malgré leur

demande , s'il étoit imprimé , que leur espece de protestation fût inférée à la suite , ce ministre a jugé à propos de rendre ce discours public hier , & on l'a crié dans Paris. Sans en examiner le fond , on en trouve la forme très-médiocre ; il est diffus , rempli d'idées communes , & d'une forfanterie puérile : en outre il est tronqué , & il est terminé par ce nota ridicule : *Ce qui a suivi n'étoit point écrit.*

29 Mars. On a fait sur le contrôleur général une chanson qui est une espece d'adieu , relativement aux différents coups que lui ont porté les notables & sembleroit annoncer sa retraite prochaine ; elle est peu spirituelle & n'a que de la gaieté ; elle est sur l'air : *L'avez-vous vu , mon bien aimé !*

A monseigneur

Le contrôleur

Salut , paix & retraite ;

Quand on le prit

Pour son esprit ,

Bien chere en fut l'empiette :

On fait qu'il n'aime pas pour peu

La table , le lit & le jeu :

Un jour viendra

Qu'il variera

Ses passe-temps aimables ,

Et l'on verra

Qu'il fautera

Pour messieurs les notables.

Pour d'Arnois il a finance ;

Pour le Brun il s'est tremouffé :

Gorgé d'écus
 Il n'aura plus
 L'attitude de Pénurie , (*)
 Qu'il va laisser à la patrie.

29 Mars. Extrait d'une lettre de Tours , du 20 Mars.... Vous auriez cru que les afflictions dont a été abreuvé depuis quelque temps le cardinal de Rohan , l'auroient rendu sage & circonspect. Point du tout : il s'est fait encore des affaires dans ce pays-ci & s'est attiré une nouvelle mortification de la cour. Pour faire de l'exercice , & s'étourdir sur ses chagrins , il s'est avisé de chasser à outrance , de dévaster le canton , & de n'avoir aucun égard , non - seulement aux malheureux payfans , mais aux seigneurs du canton , réclamant contre son braconnage : enfin il a fallu écrire en cour contre lui & se plaindre de ses vexations ; ce qui lui a fait donner une défense de chasser & de porter fusil.

29 Mars. Mad. Sainte-Huberty s'est avisée de partir avant la clôture de l'opéra , & sans demander congé elle s'est rendue en Alsace. Sur les plaintes des directeurs , il a été écrit à Strasbourg d'empêcher cette actrice d'y jouer , & elle a reçu ordre de revenir sans délai dans cette capitale.

30 Mars. Pendant la tenue de l'assemblée des notables plusieurs écrivains ont cru devoir communiquer au public leurs vues , ou plutôt leurs rêveries. Il faut excepter de ce

(*) Expression de son discours du 22 février.

nombre , *Observations sur divers objets importants.*

1°. L'auteur traite de la diminution du nombre des matelots & des moyens de les multiplier.

2°. Des salines de Lorraine , d'abord utiles à la province & qui la dévorent aujourd'hui.

3°. De la disette des bois dans le royaume , & de la nécessité de réformer leur administration actuelle.

4°. Du partage des communes , projet présenté au feu Roi , il y a plus de vingt ans , par M. le comte d'Effuille , & qui lui valut une très-belle médaille de la part des états généraux de la province d'Artois en 1771.

5°. D'un moyen de rendre utile au clergé & à l'état les droits de chasse dont jouit cet ordre , & dont il ne peut faire usage sans scandale , & même sans péché.

6°. De l'établissement d'une caisse nationale poursecourir les accusés renvoyés absous , ainsi que les incendiés.

Tels sont les objets que discute l'écrivain avec beaucoup d'ordre , de netteté , de concision & même avec une sorte d'élégance.

Il y a quelques notes concernant des anecdotes curieuses & satiriques , lesquelles perdent à peu près tout leur mérite , faute d'avoir nommé les masques.

30 Mars. M. de Sainte-James est parti depuis lundi de la Bastille , mais sans qu'on en sache l'objet , car ses affaires ne sont point encore terminées. On continue la vente de ses effets du plus grand prix , & à très-bon compte : on parle d'une table de cuisine , qui coûtoit

800 livres, & qui a été donnée pour 160 livres : les créanciers sont toujours dans les alarmes, en ce qu'il paroît que la commission ne s'occupe que de remplir le Roi, à quelque prix & de quelque manière que ce soit.

30 Mars. On a jugé aujourd'hui au parlement l'affaire du président d'Abbadie, & sur les conclusions de M. l'avocat général Segulier dont le plaidoyer a été fort applaudi, la cour a confirmé le jugement du Châtelet & a déclaré qu'il n'y avoit lieu à l'interdiction.

30 Mars. La cour des monnoies est de nouveau aux prises avec la cour à l'occasion d'une affaire très-grave dont voici l'historique.

Les louis d'or anciens étoient au titre de 21 karats $\frac{21}{32}$. La déclaration pour la réforme a ordonné que les louis neufs seroient au titre des anciens, que les procès-verbaux des cours des monnoies avoient certifié suivant la règle.

Le directeur de Strasbourg étant failli, les commissaires de la cour des monnoies de Paris ont mis les scellés, & en les levant ils ont trouvé une autorisation ministérielle aux directeurs de ne compter au Roi les louis anciens rapportés que sur le pied de 21 karats $\frac{17}{32}$ par conséquent $\frac{4}{32}$ de moins; ce qui fait payer au Roi $\frac{4}{32}$ de plus pour remettre les louis neufs au titre des anciens dont on les soustrait.

La cour des monnoies a rendu arrêt pour donner acte au procureur général de sa plainte contre le directeur de Strasbourg & ses procédés.

Aussi - tôt lettres - patentes envoyées par le garde des sceaux pour évoquer & attribuer à une commission extraite de la cour même.

Refus de tous & chacun des membres d'accepter , & renvoi des lettres.

Opposition par le procureur général à l'arrêt qui donne acte de sa plainte qu'on avoit fait rendre par un substitut.

Arrêt pour déduire les moyens.

Alarmes nouvelles & lettre close de M. le garde des sceaux pour engager à surseoir toute procédure. Tel étoit l'état des choses le 28 mars : ce jour la cour des monnoies a ordonné que les procès-verbaux , l'opposition du procureur général & la lettre du garde des sceaux demeureroient joints à la procédure qui sera continuée.

On calcule que la soustraction de $\frac{4}{32}$ sur 800,000 marcs refondus , donne avec les affinages une perte pour le Roi de 3,632,000 livres.

30 Mars. Les Srs. Hoffmann , pere & fils , imprimeurs de l'imprimerie politype , & les Srs. Petit & Royer qui avoient été interdits de leurs fonctions respectives par un arrêt du conseil du 15 février dernier , viennent d'y être rétablis par un autre arrêt du 10 mars , à la charge d'être plus circonspects & de se conformer plus exactement aux réglemens de la librairie. On a vu précédemment que les libraires sur-tout n'y avoient pas manqué , mais l'autorité ne veut jamais avoir tort.

31 Mars. On répand la facétie suivante

qui peint au vrai la situation actuelle de la France :

Le Roi dans l'affoupissement ,
Le contrôleur général, fièvre convulsive ,
La noblesse dans l'aphatie ,
Le clergé , fièvre continue , avec redoublement ,
Le peuple à l'agonie.

31 Mars. Il se donne clandestinement une pièce imprimée dans l'affaire du comte de Sanois , ayant pour titre : *Correspondance entre M. le président Gilbert de Voisins, M. de Sanois, & M. de Courcy.* On y voit que le magistrat président de la chambre des vacations au mois de septembre 1785, ayant fait en cette qualité la visite d'usage à Charenton, quoiqu'instruit de la détention illégale & vexatoire du comte de Sanois, quoiqu'ayant reçu du prisonnier verbalement & par écrit ses plaintes & ses instructions relatives à son affaire ; au lieu de la dénoncer au parlement, s'est contenté d'en parler à messieurs par simple conversation, & non-seulement n'a fait aucun usage des pièces qui lui avoient été confiées, mais n'a pas même rendu les différentes lettres dont il s'étoit chargé pour quelques magistrats, entr'autres pour M. d'Éprémefnil : un gros paquet que M. de Sanois adressoit à ce conseiller s'est trouvé encore au greffe lors de son élargissement.

Il faut distinguer dans ce recueil une lettre du comte de Sanois au président en date du 20 avril 1786, lettre pleine de chaleur & d'éloquence, où il déploie non-seulement

une grande sensibilité sur ses souffrances, mais embrasse l'humanité entière & s'éleve avec énergie contre les coups d'autorité de l'espece de celui dont il a été la victime.

31 Mars. Extrait d'une lettre de Valenciennes, du 27 mars. Le départ annoncé de M. Blanchard n'a eu lieu qu'aujourd'hui avec ses cinq ballons. Il a éprouvé combien il étoit difficile de s'élever entre des murs, des toits & un clocher. Le temps d'ailleurs n'étoit point favorable : il régnoit un vent impétueux, sur-tout au moment de son ascension. L'aéronaute avoit pris son point de départ de la cour de l'hôpital, & n'ayant point assez d'air, il a senti qu'il ne pourroit s'élever avec ses provisions : il a jeté à 30 pieds tout ce dont il étoit chargé, lunette, pistolets, drapeaux, ancre, pain & vin. Il n'a pu éviter cependant qu'un filet de ses ballons ne s'accrochât à un crampon du toit du clocher, contre lequel le vent l'a jeté. Il a conservé assez de tête pour couper ce filet : tous les spectateurs l'ont cru un instant perdu. Il est allé de-là heurter contre une des cheminées des casernes de la porte de Mons, & de-là contre un arbre du jardin du prince. M. Blanchard n'a point perdu courage ni la présence d'esprit ; il a si bien manœuvré que ses ballons ont remonté. Il a plané dans les airs vers Rarray ; comme il n'avoit ni ancre ni provision, on est inquiet de son sort, que nous ignorons encore en ce moment.

P. S. Du 28 mars 1787. M. Blanchard vainqueur des difficultés a paru dans la plaine avec beaucoup de sagesse & de majesté : il est

descendu à Saint-Guilain : on l'attend ce soir ici à la comédie , où l'on assure qu'il doit être couronné ; on ne dit pas si la ville lui rendra quelques honneurs.

31 *Mars*. Depuis la mort de M. le comte de Vergennes on n'a pu tirer au clair l'état de sa succession , que ses partisans assurent être très-médiocre , & que ses détracteurs portent à plusieurs millions , comme celle d'un financier très-opulent & très rangé. Ce qu'il y a de constant , c'est que la famille de ce ministre , pour prévenir les bruits qui couroient à ce sujet , avant qu'ils parvinssent au Roi , a , par l'entremise de M. d'Angivillier , fait présenter à S. M. le testament du défunt , dont il ne résulte qu'une succession de 80000 liv. de rentes ; le Roi , après avoir lu cette piece , a dit qu'elle ne faisoit que confirmer la bonne opinion qu'il avoit du comte de Vergennes , & qu'il n'avoit pas besoin de cette nouvelle preuve de la sagesse & de la modération de son ministre.

Malgré cette anecdote assez certaine , les courtisans déchirent beaucoup la mémoire du comte de Vergennes : ils lui reprochent la maniere dont il a supplanté le capitaine colonel des gardes de la porte du Roi , pour lui substituer le vicomte de Vergennes son fils ; ils lui reprochent des échanges faits avec le Roi , tous à son profit , avec un gain exorbitant ; ils lui reprochent enfin ses liaisons avec M. le garde des sceaux & M. de Calonne , malgré le peu d'aptitude de l'un pour être à la tête de la justice , & le gaspillage excessif de l'autre à la tête des finances.

31 Mars. M: le contrôleur général vient de faire mettre en vente les mémoires concernant la première & la seconde section de ses projets envoyés aux notables ; il y a joint une feuille séparée en forme d'avertissement , qui a été adressée à tous les curés de Paris & à tous ceux de campagne vraisemblablement. Un patriote zélé sentant l'infidieux de cette conduite , a fait passer à l'assemblée le brûlot suivant :

« Il n'est pas inutile de ramener l'attention des notables sur les procédés cauteux de M. de Calonne , comme sur ses projets inconstitutionnels.

» A l'ouverture de l'assemblée le 22 février il étoit de la plus grande confiance , il affectoit l'insouciance & le dédain même des procédés ; peu lui importoit ce qu'on devoit dire & faire.

» La première division a été discutée , combattue , rejetée ; son ton n'a point changé : au contraire il a été jouer la scène révoltante du 12 mars , en faisant insinuer dans le public & écrire dans les provinces que tout étoit passé , arrangé.

» Les protestations des bureaux ont été remises au Roi ; il a changé de manœuvres ; il a fait audacieusement imprimer , distribuer , même vendre à deux sous son discours du 12 , dont il fait aujourd'hui constater la fidélité de l'impression par le journal de Paris , contre lequel les protestations des notables restent secrètes & deviennent par-là équivoques pour le public & sur-tout pour la province , qui n'en

» auroit jamais connoissance si M. de Calonne
» préside au procès-verbal de l'assemblée.

» En même temps il a imaginé d'inviter
» solennellement à dîner le clergé & la
» magistrature, qui ont cru honnête & dé-
» cent de s'y rendre. Par-là, M. de Calonne
» s'est ménagé le pouvoir de dire que ce qu'il
» imprimoit étoit si vrai, que sa bonne in-
» telligence avec les notables en étoit une
» preuve publique.

» La deuxième division a été également
» modifiée ou rejetée ; il est venu, comme
» si de rien n'étoit, proposer la troisième
» vendredi, & le lendemain il a fait colpor-
» ter avec profusion la collection de ses mé-
» moires de la première & deuxième division ;
» Il a osé mettre en tête un avertissement
» encore plus audacieux que son discours
» du 12, en ce que cet avertissement tend
» non - seulement à faire croire que tout est
» agréé, mais à soulever le peuple contre un
» rejet.

» Il a adressé cet avertissement aux curés ;
» il l'envoie dans les provinces : les protesta-
» tions du 14 sont dans les ténèbres, ou l'ou-
» bli : il n'y en a pas de nouvelles contre
» cette nouvelle démarche ; les premières
» deviendront encore plus illusoires & pro-
» blématiques, & il demeurera évident que
» cette marche suivie d'audace de M. de Ca-
» lonne a pour objet d'afficher le mépris de
» l'assemblée & d'annoncer après sa dissolu-
» tion l'envoi de tous ces édits aux cours,
» en préparant, en excitant d'avance, au-
» tant que faire se peut, le peuple contre les

» conseils des notables & les difficultés à ve-
 » nir des cours : tout cela décele un germe
 » de troubles qu'il importe à l'assemblée ,
 » qui le voit naître , de prévenir par des
 » moyens efficaces. »

1 *Avril* 1787. Lettre d'un Anglois à Paris ,
 datée du 18 mars 1787. Cet écrit a tout l'air
 d'avoir été composé par ordre du ministre des
 finances , toujours dans le même esprit d'ani-
 mer le peuple contre le clergé & la noblesse ;
 on y discute légèrement les objections de ces
 deux corps contre les assemblées provinciales
 & contre l'impôt territorial , & l'on veut les
 faire passer pour mal-fondées ; il seroit très-
 aisé de réfuter l'auteur qui , au surplus , pro-
 met de nouvelles lettres , où il fera connoî-
 tre plus particulièrement ses projets, les per-
 sonnes qui les combattent , les raisons qui les
 font mouvoir : peut-être qu'avec ces détails
 elles seront plus intéressantes que celle-ci ,
 qui ne contient nuls faits , nulles anecdotes ,
 & n'est qu'un pur bavardage d'adulation.

1 *Avril*. Il passe pour constant qu'un arrêt
 du conseil rendu du propre mouvement du
 Roi casse l'arrêt du parlement en faveur de
 Me. Linguet , & renvoie celui-ci pour la taxe
 de ses écritures pardevant la communauté
 des procureurs.

Cet arrêt ne fait rien au fond , puisque le
 duc d'Aiguillon ayant agréé l'arbitrage en quel-
 que sorte du parlement, auroit mauvaise grace
 de s'en prévaloir ; que d'ailleurs dès le len-
 demain il s'est soumis à l'arrêt & a envoyé
 les 24000 livres à Me. Linguet. Le garde des
 sceaux a voulu seulement se venger du per-
 sifflage

si flage indécent que cet orateur s'étoit permis contre lui & de l'indulgence excessive des juges qui auroient dû lui imposer silence.

1 *Avril*. M. l'abbé le Sueur, maître de musique de l'église de Paris, est un homme de génie, qui a voulu se signaler dans sa place par des innovations dont on a parlé, & qui n'ont pas été heureuses. Un plaisant s'est avisé de le critiquer dans une lettre in-4°. qu'il lui adresse, datée de l'isle des Chats-fourrés, le 21 mars, & qui circule dans le chapitre & parmi les amateurs de musique. Ce pamphlet est d'un homme d'esprit, très-instruit & très au fait de ce qui concerne l'art : il verse à grands flots le ridicule sur l'abbé le Sueur, & il lui reproche sur-tout de n'avoir pu lui-même rédiger ses idées & d'avoir été obligé d'emprunter une plume étrangère. La facétie produiroit peut-être plus d'effet, si on ne la jugeoit aisément de quelque confrère, si elle ne sembloit le résultat d'une jalousie de métier ; ce qui doit décréditer beaucoup le critique auprès de ceux qui ne sont pas en état de prononcer par eux-mêmes.

2 *Avril*. Il y a peu de temps que le marquis de Villette, dans une énumération des artistes célèbres du Mont-Jura, citoit un M. Jaillot, sculpteur de cet endroit, qui, avec un morceau d'ivoire, avoit fait un *Jesus mourant*, que les connoisseurs regardent comme un chef-d'œuvre : par un concours de circonstances, il se trouve en dépôt chez le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui se propose de le faire voir incessamment au public.

2 *Avril*. La collection des *Mémoires présentés*
Tome XXXIV. O

à l'assemblée des notables consiste pour la première division en six : 1°. sur l'établissement des assemblées provinciales ; 2°. sur l'imposition territoriale ; 3°. sur le remboursement des dettes du clergé ; 4°. sur la taille ; 5°. sur le commerce des grains ; 6°. sur la corvée.

Pour la seconde division en huit ; 1°. sur la réformation des droits de traite , l'abolition des barrières intérieures , l'établissement d'un tarif uniforme aux frontières , & la suppression de plusieurs droits d'aides nuisibles au commerce ; 2°. sur les droits qui seront acquittés uniformément à l'avenir sur les marchandises coloniales ; 3°. sur les modifications nécessaires dans la jouissance des privilèges qui sont accordés à quelques provinces , relativement à l'impôt sur le tabac ; 4°. sur la suppression des droits de marque des fers ; 5°. sur la suppression du droit de subvention par doublement de jauge & courtage , & de plusieurs autres droits d'aides qui se perçoivent à la circulation ; 6°. concernant la suppression des droits de fabrication d'huile & de savon du royaume ; 7°. sur la suppression du droit d'ancrage qui se perçoit sur les navires françois , de celui de lestage , des six & huit sous pour livre , & d'autres droits imposés sur le commerce maritime & sur la pêche nationale ; 8°. concernant la gabelle.

Cette collection est précédée d'un *Avertissement* , où l'on dit que ces mémoires n'étoient faits que pour les notables ; qu'ils n'ont d'abord été remis qu'à eux & pour eux seuls , mais sur des bruits répandus , des suppositions capables d'induire le peuple en erreur , il sst

devenu nécessaire de l'instruire des véritables intentions du Roi , de lui apprendre le bien que S. M. lui veut faire & dissiper les inquiétudes qu'on a voulu lui inspirer.

Au total , le résultat des moyens proposés doit être , qu'enfin le niveau existera entre les recettes & les dépenses , & qu'en même temps il y aura trente millions de soulagement pour le peuple , sans y comprendre la suppression du troisième vingtième.

2 Avril. Comme les diverses éditions , déjà multipliées à l'infini , de *dom B.* ou du *Portier des Chartreux* , ne peuvent suffire à l'empressement des amateurs ; que d'ailleurs il s'en jette beaucoup d'exemplaires au feu , à mesure que les vieux pécheurs se convertissent ; on vient tout récemment de faire une édition du même ouvrage , petit format en deux volumes , avec vingt-une figures assez joliment gravées , sans compter le frontispice. On a substitué un titre plus honnête : *Mémoires de Saturnin* , écrits par lui-même.

3 Avril. On trouve dans le mémoire sur l'impôt territorial , des anecdotes précieuses & bonnes à conserver.

1°. Dans l'état actuel , les deux vingtièmes produisent , avec les quatre sous pour livre , 54 millions.

2°. En 1772 l'on reconnut qu'ils n'étoient pas portés à leur valeur : de fausses déclarations , des baux simulés , des traitements trop favorables accordés à presque tous les riches propriétaires , avoient entraîné des inégalités & des erreurs infinies. On ordonna qu'il seroit fait de nouvelles vérifications.

3°. Ces vérifications se firent si lentement , que dix ans après il n'y avoit encore que 4902 paroisses vérifiées sur 22308 , dont sont composées les provinces régies.

4°. Ces vérifications ont cessé tout-à-fait en 1782 , par l'opposition que les cours y apportèrent , & le troisieme vingtieme qu'on imposa cette même année , fut réparti plus inégalement encore que les deux premiers , en ce que les paroisses vérifiées le supportèrent d'après la nouvelle proportion établie par les vérifications , tandis que les paroisses non vérifiées ne le payerent que d'après leurs anciennes quotes.

5°. La vérification de ces 4902 paroisses a démontré que le produit des deux vingtiemes auroit augmenté de près de moitié : si les vérifications avoient été faites dans tout le royaume , le Roi auroit depuis cette époque touché par année 81 millions , au lieu de 54.

3 Avril. Le procès élevé entre les porteurs de lettres de change & les banquiers , a occupé nombre d'audiences , où , d'une part , les premiers ont été défendus par Me. de Seize & Me. Brunet , & les seconds , par Me. Marbinau & Me. Harloin. Ces audiences ont été fort suivies. Mais entr'autres celles où Me. de Seize plaidoit : on a admiré le tour oratoire de sa réplique , où relevant son adversaire , qui avoit affecté de dégrader la profession de banquier , il a déclaré qu'il n'en pensoit pas de même ; il l'a exaltée , au contraire , avec de grands éloges , & a dit : que cet état devenoit sur-tout recommandable depuis qu'on

en avoit tiré un homme rare pour le mettre à la tête de l'administration des finances de la France. Cet éloge pompeux , qui ne pouvoit regarder que M. Necker , a produit une vive sensation dans la circonstance , & a déplu beaucoup à Versailles. Quoi qu'il en soit , hier le jugement a eu lieu : d'après les conclusions du procureur du Roi , la commission du châtelet a condamné les banquiers à payer , en totalité les lettres de change , avec tous les dépens , & ce jugement , conforme au vœu du public , a été fort applaudi. Il reste maintenant à juger le faux & les faussaires ; ce qui constitue le procès criminel.

3 *Avril*. Le contrôleur général , comme on a dit , a envoyé à tous les curés , non-seulement un exemplaire de la feuille annoncée , mais des paquets considérables d'exemplaires , afin que s'ils ne la lisent pas au prône , ils puissent la répandre en profusion , sur-tout parmi le peuple des campagnes.

Cette feuille n'est autre chose que l'avertissement dont on a retranché seulement le premier *alinéa* ; après y avoir exposé en peu de mots les intentions bienfaisantes du Roi & les principaux objets communiqués jusqu'à présent à l'assemblée des notables , on annonce que si l'on a dû s'attendre à des réclamations , parce qu'il n'y a pas de réforme qui n'en occasionne , on doit être persuadé que les sentiments patriotiques dont l'assemblée est animée , & dont elle a déjà donné des preuves , fixeront ses opinions. . . . « Ce seroit » à tort que des doutes raisonnables , des » observations dictées par le zèle , des expres-

» fions d'une noble franchise feroient naître
» l'idée d'une opposition malévole. »

C'est cette feuille qui a occasionné depuis dimanche la plus grande fermentation dans les bureaux & provoqué des arrêtés dans tous, plus ou moins violents. On parle principalement de celui du troisieme bureau , très-long & très-bien détaillé , & rédigé par M. Vidaud de la Tour , & d'un autre du fixieme , plus ferré & plus vigoureux.

4 Avril. La gazette ecclésiastique d'hier 3 avril , qui place à la tête des incroyables le marquis de Condorcet , secrétaire de l'académie des sciences , nous apprend d'où viennent tous ces pamphlets qu'on lui attribue ; elle l'accuse d'avoir avec ses partisans formé le projet d'établir à Paris , ou dans le voisinage , à leurs frais , une imprimerie pour y multiplier les éditions des livres irréligieux & libertins , afin de les vendre au moindre compte possible , & par-là d'éteindre le peu de foi qui reste encore parmi le peuple : suivant elle , les magistrats qui veillent à la librairie , ont dissipé ce complot sacrilege ; mais ne peuvent empêcher que les apôtres du moderne philosophisme ne remplissent leur mission , n'infectent par eux-mêmes , & par leurs émissaires , toutes les classes de la société , d'une foule d'écrits impies & pleins de corruption.

4 Avril. On peut se rappeler que le comte de Mirabeau dans son pamphlet intitulé : *Réflexions concernant le comte de Cagliostro* , parle d'une polémique singulière dont l'Allemagne est inondée aujourd'hui , relativement à plu-

seurs sociétés secretes qu'on prétend animées de l'esprit jésuitique , être réunies en un seul corps par des vues , des principes , des supérieurs communs , & qui ont acquis beaucoup de profélytes dans l'empire : elles ont mis les meilleurs esprits en fermentation. M. Nicolai , littérateur savant & estimé de Berlin , a sur-tout publié un ouvrage instructif & curieux sur cette matiere. On porte le nombre des supérieurs de ces communautés à 3280 , dont 3 généraux , 9 vice - généraux , 27 vicaires , 81 sous-vicaires , 243 triumvirs , 729 directeurs & 2187 sous-directeurs.

Suivant un autre écrit , les ex - jésuites qu'on dit être l'ame de ces associations , ont élu le pere Huberti provincial secret pour les Pays-bas , & le pere Hell , astronome , provincial pour l'Autriche ; on vient de constater cette découverte , & l'on ne peut plus douter que l'ordre ne se soutienne clandestinement , qu'il ne conserve son régime , ses caisses , &c.

Un des écrits qui a fait la plus grande sensation , parvenu dans ce pays , a pour titre : *Tableau du Jéuitisme d'aujourd'hui , de l'état des Roses-croix , des pratiques pour gagner des profélytes & pour réunir les religions.*

Suivant l'auteur , le général actuel des jésuites est l'abbé Romberg , qui en 1773 étoit assistant pour la nation germanique ; qui fut ensuite enfermé au château Saint-Ange , avec le général Ricci ; mis en liberté par le pape régnant Pie VI , & qui vit maintenant à Rome.

Dans un autre écrit , intitulé *Mes Conjectures* , on explique en détail le commerce de change que faisoient les jésuites , dont cinq especes : change jésuitique , change provincial , change sacré , change pontifical , & change chrétien ; il seroit trop long de détailler ces divers changes. Il faut lire l'ouvrage même , qui contient à ce sujet des anecdotes piquantes.

4 *Avril*. Lundi M. l'évêque de Langres a dénoncé au second bureau un échange actuellement en train avec le Roi sous le nom du comte d'Espagnac , prête-nom de M. le contrôleur général.

M. le comte d'Artois a dit que cette matière n'étoit pas de la compétence du bureau : on a été aux voix , & le grand nombre a été contre la dénonciation , à moins que le prélat ne voulût la signer ; il s'y est refusé. On prétend que le contrôleur général a différents prête-noms de cette espece ; le comte & l'abbé d'Espagnac , M. de Veymeranges , le procureur général de la cour des monnoies , &c.

4 *Avril*. On a observé dans le premier discours de monsieur de Calonne qu'il ne ménageoit pas ses prédécesseurs dans le ministère des finances , & sur-tout M. Necker qu'il inculpoit fort indirectement. On assure que celui-ci a fait une réponse toute prête , qu'il l'a lu à M. de Buffon. Cet ami en a été très-content , mais l'a engagé à la garder dans le porte-feuille , jusqu'après l'assemblée des notables finie.

6 *Avril*. M. de Calonne continue d'obséder

le Roi conjointement avec M. d'Angivillier. On assure à cette occasion que le maréchal de Castries ayant voulu représenter à Sa Majesté que M. de Calonne avoit exagéré les dépenses de la marine , elle a reçu très-durement ce ministre , qui en a été si humilié & si touché que son projet , rentré chez lui , étoit de donner sa démission , si ses amis ne l'eussent pas dissuadé. En général , tous les ministres sont contre M. de Calonne , en ce qu'il veut empiéter sur leur département , sous prétexte de réduction & d'économie.

La Reine , au milieu de toute la fermentation qui regne autour d'elle , se possède à merveille , conserve le plus grand sang-froid , l'impartialité la plus entière ; on dit bien qu'elle a témoigné ses regrets qu'on ne lui ait pas découvert plutôt l'état fâcheux des finances du royaume , parce qu'elle ne se seroit pas livrée à son goût pour des acquisitions & des dépenses qu'elle croyoit pouvoir se permettre ; & c'est à ce propos seul qu'en a cru reconnoître qu'elle improuvoit M. de Calonne.

Madame Adelaïde est absolument déclarée contre lui , & si elle peut faire valoir son premier ascendant sur l'esprit du Roi , elle en profitera pour culbuter ce ministre , qu'elle regarde comme le fléau de la France.

Des deux frères du Roi , Monsieur lui est très-contraire ; mais le comte d'Artois ne voyant qu'en lui l'homme aimable , le ministre facile , un génie rempli de ressources , le goûte & le défend de son mieux.

Parmi les princes du sang, le duc d'Orléans

& le prince de Conti se font , comme on a vu , ligués contre M. de Calonne. Quant au prince de Condé , au duc de Bourbon , au duc de Penthièvre , ils sont trop politiques ou trop foibles pour prendre parti : ils se laisseront aller aux circonstances.

5 *Avril*. La Reine , à l'occasion de son acquisition de Saint-Cloud , ayant des points de droit à éclaircir & à discuter avec quelques voisins , en un mot un procès en regle , c'est Me. de Seize que S. M. a choisi pour son avocat : nouveau genre de fonctions inconnues au barreau , où jusqu'à présent aucune Reine en puissance de son auguste époux n'avoit encore paru.

5 *Avril*. Les bureaux , comme on l'avoit annoncé , ont interrompu leurs travaux , à commencer du mercredi - saint , pour une huitaine. On veut que M. de Calonne ne soit pas fâché de cette petite vacance , qui lui laisse le temps d'intriguer. On dit qu'il va sur-tout se retourner du côté des maires , qu'il doit beaucoup caresser , inviter à sa table & indisposer contre le clergé & la noblesse ; toujours dans son projet de mettre le troisieme ordre aux prises avec les deux premiers , dont il n'a pu venir à bout autant qu'il le desiroit & s'en flattoit. Du reste , voici le résultat du travail des bureaux , tel qu'il étoit au moment de l'assemblée générale du jeudi 29 mars.

Les gabelles ont sur-tout occupé les bureaux : tous , à l'exception de deux qui différencient un peu , sont presque unanimes dans

le résultat de leur délibération relativement à cet objet.

Mais rejet des moyens trop compliqués & sujets à inconvénients.

On supposoit qu'à l'exception des enfants au-dessous de l'âge de huit ans, chaque individu devoit, l'un dans l'autre, prendre & payer annuellement dix à onze livres de sel.

Mais, pour atteindre à ce résultat, les plus indigents étant censés n'en pas consommer plus de 3 à 4 livres, il falloit augmenter d'autant les individus de la classe la plus aisée, & cette supposition a paru trop exorbitante.

Les suppositions relativement à la consommation de grosses salaisons ont paru également exagérées.

La matière à cet égard s'est trouvée éclaircie d'une manière satisfaisante par un mémoire de M. de Barentin, premier président de la cour des aides.

On en est revenu à fournir annuellement au Roi par une imposition répartie sur les provinces, la même somme qu'il reçoit du produit des gabelles.

Elles rendent aujourd'hui 58 millions, dont environ un cinquième de frais; restent 48 millions: dans le nouvel arrangement on gagnera ces 10 millions.

La Bretagne donne annuellement trois millions au Roi pour tenir lieu de sa contribution aux gabelles; elle sera exceptée de la répartition générale.

A l'égard des traites, les provinces des **Trois-Evêchés**, de la **Lorraine** & de l'**Alsace**

ont donné chacune des mémoires qui ont paru très-bien faits , & mériter par leurs motifs & leurs observations la plus grande attention , notamment celui de l'Alsace.

6 *Avril*. Il a été remis le jeudi 26 mars aux notables des mémoires imprimés pour eux seuls :

1°. Relativement aux domaines.

2°. Par rapport au forêts du Roi. On n'a point encore examiné le second , parce que le premier occupe beaucoup.

Le contrôleur général a écrit à chacun des princes du sang pour défavouer l'impression du discours du 12 , & les prier de faire passer à tous les notables ce défaveu.

La lettre circulaire aux curés est mot-à-mot l'avertissement en titre du discours , excepté le premier alinéa : on leur en a envoyé des paquets à distribuer.

Les bureaux subordonnent tous leurs travaux à la communication des états de recettes & de dépenses.

Il n'y a point eu le lundi 2 avril d'assemblée à Versailles du fixieme bureau , parce que ses membres ont député samedi , sept d'entre eux pour venir examiner à Paris plusieurs loix en comité particulier relativement au projet d'aliénation des domaines du Roi.

Ce comité s'est tenu chez M. le Noir , conseiller d'état , par M. Emangart , intendant de Lille , le procureur général de la cour des aides , le maire de Troyes , & trois autres notables.

6 *Avril*. Le morceau oratoire de Me. de

Seize , tiré de ses *Observations* pour les porteurs unis des *Lettres de change* , causant beaucoup de rumeur , mérite d'être cité littéralement & conservé : « Nous les (les banquiers) défendons ici contre eux-mêmes. . . Ce sont » des hommes distingués parmi les commerçants & destinés à verser les richesses d'un » pays dans un autre ; ce sont des hommes » dont le nom appelle la confiance de toutes » les places de l'Europe ; des hommes qui , » par l'étendue de leurs relations , par l'immensité de leur crédit , par l'ascendant de » l'estime qu'ils savent inspirer , se font une » puissance d'opinion presque incalculable ; » des hommes qui parviennent à lier ensemble des nations étrangères & même ennemies , qui étendent & attachent la chaîne » du commerce dans les deux mondes ; des » hommes enfin toujours utiles & souvent » nécessaires à l'administration de leur propre » pays , qui la secourent dans ses crises , qui l'éclairent de leur expérience , & qui ne » sont pas incapables même d'aspirer à la » gouverner ; & n'étoit-ce donc pas dans la » banque que s'étoit élevé ce génie rare , » qui a porté tant de talents & tant de lumières dans l'administration des finances ? »

6 *Avril*. La voûte de la paroisse de *St. Barthelemi* s'est effondrée il y a deux jours : heureusement personne n'étoit dans cette église ; on s'étoit aperçu que cette voûte menaçoit ruine , & le curé n'osant plus célébrer le service divin dans sa paroisse , avoit eu recours au supérieur des *Barnabites*. Celui-ci

ayant refusé , le curé est allé à Versailles en référer à M. l'archevêque : le prélat a imploré l'autorité royale , & S. M. a fait donner ordre au supérieur des Barnabites de recevoir le curé & ses paroissiens.

6 *Avril*. Extrait d'une lettre de Valenciennes, du 29 mars. Notre corps municipal a suivi l'exemple des autres à l'égard de M. Blanchard : hier il a été reçu à la comédie par le commissaire du magistrat , & conduit dans la loge de la magistrature ; il y a été couronné aux applaudissements de tous les spectateurs ; il a dîné aujourd'hui à l'hôtel-de-ville. On assure qu'elle est dans l'intention de lui faire un présent.

7 *Avril*. Ni le temps , ni les circonstances n'empêchent les calembours d'aller leur train. En voici un à l'occasion de la cérémonie du jeudi-faint ; il est en vers :

Le lavement des pieds , par un ordre nouveau ,
N'aura point lieu jeudi pour douze misérables :
Pourquoi ? C'est que le Roi veut conserver son eau
Et laver la tête aux notables.

7 *Avril*. Extrait d'une lettre de Marseille, du 24 mars. Le sieur Larive , devançant le temps des vacances de la comédie de Paris , fait aujourd'hui les délices de la nôtre ; mais nous sommes toujours outrés : vous avez vu dans le temps les honneurs dont on a enivré madame de Sainte-Huberty. Voici les vers très-ridicules composés à la gloire du sieur

Larive , & à la honte de l'auteur & de nos
habitants , qui les récitent dans leurs soupers :

Les dieux présents à ta naissance ,
En te comblant de leurs faveurs ,
Ont embelli ton existence ,
Oui , tu naquis sous les yeux des neuf sœurs.
Euterpe te donna la voix harmonieuse ,
Phœbus mit dans tes yeux le feu de ses regards ,
Et pour remplir ta destinée heureuse ,
Melpomene à tes mains confia ses poignards.

7 Avril. La production de M. Jaillot ,
qu'on va voir chez le curé de Saint-Germain-
l'Auxerrois , est un calvaire entier , composé
de dix figures , le Christ , les deux Larrons ,
la Vierge , S. Jean , la Magdelaine , & enfin
deux groupes de deux anges chacun.

Le Jesus mourant est d'un grand caractère ,
d'une expression sublime , & il est à la jan-
séniste , les bras très-rapprochés ; ce qui est
la suite de la contraction de tous les muscles
par le poids du corps dont les pieds sont
pendants : au contraire , les deux larrons ont
les bras très-étendus ; les pieds sont soutenus
& ne pouvant se prolonger : il en résulte un
raccourcissement des parties ; nouveau moyen
de l'artiste pour déployer un genre d'ana-
tomie non moins savant. Quant aux têtes ,
chacune a son caractère propre ; le bon
larron se distingue d'abord par une douleur
touchante , mêlée de confiance ; la rage &
le désespoir se peignent sur la figure du mau-
vais larron.

Les trois douleurs de la Vierge , de St. Jean-Baptiste & de la Magdelaine sont aussi diversifiées & graduées convenablement ; mais on admire sur-tout les draperies de ces personnages , qui sont d'une moëlleuse & d'une facilité étonnantes : on croit voir le nud dessous.

Les groupes d'Ange , quoiqu'attachés , sont d'une légèreté & d'une grace à persuader qu'ils se soutiennent d'eux-mêmes dans les airs. On ne peut concevoir comment l'ivoire , naturellement très-cassant , a pu devenir aussi flexible sous le ciseau de M. Jaillot ; c'est le genre de la matière dont il s'étoit servi qui ajoute beaucoup à son mérite.

7 Avril. L'arrêt du conseil concernant les saintes chapelles est du 11 mars : il paroît que considérant qu'il subsiste dans le royaume plusieurs églises ou saintes chapelles , dont la fondation n'a été établie que pour le service même que font auprès de leurs Majestés les prélats & ecclésiastiques qui composent leur chapelle ordinaire ; l'on a estimé devoir les supprimer , afin de procurer un grand soulagement aux finances. Pour y parvenir sans lever aucuns droits , on a cru devoir préalablement mettre en sequestre les biens des chapitres à supprimer , notamment & d'abord des saintes chapelles du palais à Paris & de Vincennes.

8 Avril. L'ouvrage de l'abbé le Sueur , qui a réveillé la jalousie des musiciens ses confrères , c'est un *Essai sur la musique sacrée imitative* , dont il vient de publier la suite , où il donne le plan d'une musique propre à la fête de

Pâque ; son résultat est , que comme **M. Gossec** dans la messe des morts que la Flandre vient d'accueillir avec autant d'enthousiasme que la capitale , a su jeter sur tout son ouvrage la teinte rembrunie qui y convenoit , de même le *Resurrexit* doit , si l'on peut s'exprimer ainsi , répandre ses rayons sur toute la musique du jour , afin de conserver cette unité précieuse , la base de son système.

Ce nouveau genre de composition a , dit-on , attiré aujourd'hui à Notre-Dame un monde encore plus considérable que de coutume. Tout l'opéra y étoit , ainsi que tous les grands musiciens , compositeurs ou exécuteurs. Il paroît qu'on a été fort partagé sur la messe ; il faut , avant de prononcer , recueillir , compter , peser les suffrages.

8 *Avril*. Dernièrement le jeune prince **Cochinchinois** a été présenté au Roi à Versailles dans le salon d'Hercule. Il se prosterna suivant l'usage de son pays devant S. M. : il étoit vêtu dans le costume de sa patrie , & après la cérémonie il a été présenté chez la Reine , chez les princesses , & chez les principales dames de la cour , qui ont voulu le voir. Cet enfant a neuf à dix ans.

8 *Avril*. C'est le pere **Corbin** , doctinaire , supérieur du collège de la Fleche , qui est nommé instituteur de M. le Dauphin ; il doit avoir un collègue , qu'on assure être un grand-vicaire de l'évêque de Langres.

Quant au pere **Corbin** , M. le duc d'Har-court qui l'a proposé au Roi , ne le connoissoit pas ; mais ayant lu un livre élémentaire de ce supérieur à l'usage des écoliers de la

Fleche, ce seigneur en a conçu une fort bonne opinion : il a prié l'inspecteur de l'école militaire qui va de temps en temps faire des tournées dans les colleges, où sont les élèves en dépendants, de prendre des renseignements sur le pere Corbin, & le rapport ayant été favorable, ce doctrinaire a été choisi : il doit être présenté à leurs Majestés incessamment & de suite entrer en fonctions, & a pour collegue un abbé de Moncro.

8 Avril. Il court un *pot-pourri* en 18 couplets concernant l'assemblée des notables & ce qui s'y passe, où il y a des traits très-hardis : aussi ne se communiquent-ils qu'avec beaucoup de circonspection.

9 Avril. *Confession du comte de C***. avec l'histoire de ses voyages en Russie, Turquie, Italie, & dans les pyramides d'Égypte.* Roman vague, auquel l'auteur a cru donner de l'importance par le nom du comte de Cagliostro, mais qui dans le fait n'a nul rapport à ce qu'on a raconté de ce personnage : comme les aventures ne sont pas finies, on annonce une suite, où peut-être il fera mieux caractérisé.

9 Avril. Voici l'arrêté annoncé du bureau de M. le duc d'Orléans, séance du lundi 4 avril 1787.

Le bureau a pris la délibération qui suit :

« Le bureau se voit avec une juste douleur
 » obligé de partager son attention entre l'in-
 » térêt public, & celui de tous les mem-
 » bres qui composent l'assemblée des no-
 » tables.

» On distribue avec profusion dans Paris
» un avertissement dont une multitude
» d'exemplaires ont été adressés aux curés
» pour les répandre dans le peuple.

» Cet avertissement, moins fait pour éclairer
» que pour élever des doutes & faire
» naître des incertitudes, présente un objet
» déterminé, celui de mettre les intérêts du
» peuple en opposition avec les intérêts des
» deux premiers ordres de l'état.

» On se fonde sur des bruits répandus, sur
» des suppositions capables d'induire le peuple en
» erreur, sur la nécessité de dissiper les inquié-
» tudes qu'on a voulu lui inspirer.

» On assure au peuple que toutes les vues qui
» ont été développées aux notables étoient indi-
» quées par le vœu national, sanctionnées depuis
» long-temps par le public.

» Qu'il n'est pas question de nouvel impôt, mais
» de la réformation des abus, de la suppression
» d'injustes exemptions, de l'emploi des moyens
» qui tendent tous à l'allègement des contribuables
» les moins aisés.

» Que le résultat de ces moyens devant être
» l'établissement du niveau entre les recettes & les
» dépenses, nulle difficulté ne peut entrer en ba-
» lance avec un avantage auquel il faut ajouter
» 30 millions de soulagement pour le peuple.

» Qu'il y aura des privilèges sacrifiés : que la
» justice le veut, que le besoin l'exige : vaudroit-il
» mieux, ajoute-t-on, surcharger encore les non-
» privilégiés, le peuple !

» On invoque le patriotisme, les sentiments
» dus au Souverain, l'honneur françois, & l'on
» ne doute pas qu'ils ne l'emportent sur toutes les
» autres considérations.

» Telles font les expressions , dont il résulte que l'intérêt des deux premiers ordres est entièrement opposé à celui du peuple. » On fixe aussi l'attention du peuple sur les délibérations de l'assemblée dans un moment où les bureaux ont annoncé par leur arrêté, leurs opinions sur les mémoires qui leur ont été communiqués. » On y trouve de l'opposition aux moyens proposés dans plusieurs de ces mémoires ; le peuple en doit conclure que ses intérêts ont été sacrifiés à ceux des deux premiers ordres.

» Non : dans la nation françoise les trois ordres ne font qu'un peuple , tous leurs intérêts se confondent dans l'intérêt de l'état , comme les cœurs se réunissent par une confiance sans mesure & un amour sans bornes pour leur souverain.

» Le bureau supplie le Roi de se faire rendre compte dans son conseil , de tous les arrêtés des différents bureaux sur les mémoires des deux premières divisions , & de les comparer avec les assertions de l'avertissement qui excite de justes réclamations.

» Ces arrêtés ne respirent que la reconnaissance des assemblées pour les vues bienfaitantes de S. M. Ils n'annoncent que le desir le plus ardent d'affurer à la partie la plus indigente de ses sujets tous les soulagemens que son cœur paternel veut leur procurer.

» Il n'est aucun sacrifice que les bureaux n'aient offert pour diminuer le poids des

» impositions du peuple , & s'ils ont désiré
» de voir conserver aux deux premiers ordres
» de l'état les formes antiques qui les distin-
» guent , ce n'est qu'en demandant que leur
» part dans les contributions fût égale à celle
» de tous les autres citoyens.

» On semble , à la vérité , dans l'avertis-
» sement vouloir rendre aux notables une
» partie de la justice qui leur est due ; mais
» après avoir affecté de donner une idée de
» tous les différents mémoires , on ne parle
» que de leurs délibérations sur l'impôt terri-
» torial , dont on dissimule le point le plus
» essentiel pour le peuple.

» On lui cache sur les assemblées provin-
» ciales , sur la liquidation des dettes du
» clergé , sur les traités & les gabelles ,
» toutes les preuves du zèle que les bureaux
» ont données pour les véritables intérêts du
» peuple.

» On lui laisse ignorer que les bureaux
» ont jugé que les assemblées provinciales ,
» telles qu'elles ont été proposées , n'auroient
» eu ni assez de confiance pour faire le bien
» & pour le faire avec suite , ni assez d'au-
» torité pour faire exécuter ce qu'on vouloit
» leur confier.

» On lui dissimule que tous les bureaux
» ont sollicité de la bonté du Roi des admi-
» nistrations provinciales , munies d'une au-
» torité suffisante pour exécuter par elles-
» mêmes tous les réglemens qui pourroient
» tendre au soulagement du peuple.

» On laisse ignorer au peuple que l'impôt
» territorial en nature nécessairement perçu

» fans déduction des avances & des frais de
 » culture , feroit de toutes les impositions
 » la plus nuisible à l'agriculture , la plus
 » disproportionnée aux facultés , & la plus
 » onéreuse pour les frais de perception ; qu'il
 » résulteroit une grande augmentation d'im-
 » pôt sur le peuple , par l'établissement de
 » l'impôt en nature , indépendamment du
 » produit provenant de la suppression des
 » privilèges , & que par-là même la sur-
 » charge des privilégiés n'auroit pas tourné à
 » la décharge du peuple.

» On a dit au peuple que déjà *les premiers*
 » *Ordres de l'Etat* avoient admis la contri-
 » bution territoriale , & on ne lui a pas dit
 » que les bureaux ont supplié S. M. d'or-
 » donner qu'on leur communiquât tous les
 » états de recette & de dépense avant qu'ils
 » fussent obligés de s'expliquer sur un genre
 » de contribution qui aggraveroit encore les
 » charges du peuple propriétaire.

» On ne lui a pas dit que les bureaux se
 » feroient regardés comme coupables , s'ils
 » avoient pu donner leur consentement à
 » tout impôt ou accroissement dont la né-
 » cessité ne leur auroit pas été préalablement
 » démontrée.

» On ne lui a pas dit que les bureaux
 » n'ont cessé de répéter que le vrai soulage-
 » ment à procurer au peuple , consistoit dans
 » une répartition égale du produit actuel des
 » impôts entre tous les contribuables , ainsi
 » que dans la plus grande économie & dans
 » le plus grand ordre dans les dépenses.

» On a annoncé au peuple une diminution

» sur le prix du sel ; mais on lui a laissé
» ignorer qu'on changeoit en une imposition
» & une consommation forcée , la consom-
» mation libre & volontaire des citoyens
» dans les provinces où l'impôt du sel n'est
» pas connu.

» On lui a laissé ignorer qu'on proposoit
» de répartir sur tous les individus de chaque
» généralité , non-seulement tout le sel que
» chaque individu consomme actuellement ,
» mais encore tout celui qu'on emploie aux
» salaisons , aux consommations des étrangers ,
» des bestiaux , des arts & du commerce , sous
» la seule déduction d'un dixieme ou d'un
» vingtieme pour le prix & d'une foible partie
» pour la quantité.

» On lui a laissé ignorer que les notables
» ont épuisé toutes les combinaisons pour le
» soulager du fardeau de la gabelle , & qu'ils
» ont supplié le Roi de la supprimer , en char-
» geant les administrations provinciales & celles
» des pays d'états de lui proposer , pour le
» rachat de la gabelle , la forme d'imposition
» qui seroit la moins onéreuse au peuple.

» On a enfin laissé ignorer au peuple que
» les mémoires sur la taille , sur les corvées ,
» sur le commerce des grains , sur les traites ,
» sur la marque des fers , sur les droits de fa-
» brication des huiles , sur les boissons & sur
» d'autres droits nuisibles à la navigation & à la
» pêche , n'ont excité que la reconnaissance des
» notables , & déterminé des observations ca-
» pables d'assurer le succès des vues bienfai-
» santes de S. M.

» Si ce tableau eût été présenté au peuple

« rien n'auroit pu faire confondre des doutes raisonnables , des observations dictées par le zèle , des expressions d'une noble franchise , avec l'idée d'une opposition malévole ; idée déchirante que l'ensemble de l'avertissement fait naître dans l'esprit du peuple , & dont une seule & foible expression ne peut pas le garantir.

» Le bureau supplie M. le duc d'Orléans de mettre aux pieds du trône ses plaintes vives & respectueuses , & de solliciter de l'équité de S. M. qu'elle veuille bien faire donner à la présente déclaration la même publicité qu'on a donné à l'avertissement qu'il dénonce à sa justice. »

9 Avril. Dans le premier bureau également on est convenu de l'indécence , de la fausseté de l'avertissement , des vues insidieuses qu'il renferme , de la noirceur des suspensions qu'il contient & de tout ce qu'il offre de contraire à l'autorité du Roi.

L'avis de M. l'archevêque de Narbonne n'a pas été moins ferme & moins violent que dans les autres ; il a dit : « Le premier devoir que la qualité de sujets du Roi nous impose , est de ne pas suivre l'exemple de son ministre par son appel séditieux au peuple , mais de recourir à la justice du Roi en nous plaignant de tous les vices de l'avertissement coupable.

» L'avertissement dit qu'il est temps d'apprendre au peuple le bien que le Roi veut lui faire ; je penserois qu'il est temps d'avertir le Roi de tout le mal que son ministre veut lui faire faire. »

9 Avril. C'est une joie générale dans Paris ;
on

on fait que M. de Calonne a reçu hier au soir l'ordre de donner sa démission de la place de contrôleur général.

On ajoute que M. de Miromesnil a reçu ordre de rendre les sceaux , & l'on se flatte que M. d'Aligre , furieux du passe-droit , en voyant exalté à cette dignité M. de Lamoignon , cédera la place de premier , au président d'Ormesson.

9 *Avril.* Un phénomène a paru samedi dernier au concert spirituel , & les amateurs les plus difficiles en sont encore dans l'enthousiasme : c'est un enfant , âgé de dix ans , M. Guerin , qui a joué un concerto de violon , avec une perfection dont il faut avoir été témoin pour s'en faire une juste idée , disent ceux qui l'ont entendu. Cet artiste , à peine sorti de l'enfance , joint à une exécution nette , une justesse & une expression que bien des professeurs seroient jaloux de posséder à un pareil degré : il a été formé par M. Kreutzer , & lui fait infiniment d'honneur.

10 *Avril.* L'arrêté du bureau de M. le duc de Penthièvre se répand aussi dans le public ; il est de la même date du 2 avril , & mérite d'être consigné ici en entier , comme d'une tournure très-différente du premier ; il tend sur-tout à mettre le discours & la conduite de M. de Calonne en contradiction avec ce qu'il a dit & fait ; il est rédigé très-adroitement , & porte l'empreinte de l'esprit fin & délié du rédacteur , M. l'archevêque de Bordeaux.

Le bureau a pris en considération une

» collection répandue dans le public , des
» mémoires présentés à l'assemblée avec un
» avertissement en tête , lequel a été aussi
» imprimé & distribué séparément , & il a
» été délibéré , qu'il seroit représenté au Roi ,
» que Sa Majesté en assemblant les notables
» de son royaume pour leur communiquer ses
» vues pour le soulagement de ses peuples ,
» l'amélioration des finances & la réforme
» de plusieurs abus , ceux-ci ont contracté
» l'obligation rigoureuse de déposer dans le
» sein de Sa Majesté leurs opinions , comme
» leurs sentiments.

» Qu'ils ont dû s'attendre en conséquence
» que les vues & les projets sur lesquels ils
» ont été consultés , demeureroient dans les
» secrets du conseil du Roi , espérant avec
» une respectueuse confiance qu'ils ne se-
» roient pas mis sous les yeux du public ,
» séparés de leurs avis & avant que le Roi
» eût pris aucune délibération à leur égard.

» Que les notables n'ont pu voir qu'avec
» surprise & douleur , répandre dans le pu-
» blic , & même avec profusion , un imprimé
» portant pour titre : *Collection des Mémoires*
» *présentés à l'Assemblée des Notables* , collec-
» tion imprimée chez le même imprimeur du
» Roi , qui , quelques jours auparavant , avoit
» imprimé un discours de M. le contrôleur
» général , dont ce ministre a cru devoir
» déclarer l'inexactitude & défavouer l'im-
» pression.

» Que cette publication tend à présenter
» au public & à soumettre à son examen les
» différents mémoires sur lesquels l'assem-

» blée a été consultée jusqu'à présent , tandis
» que Sa Majesté a fait annoncer aux nota-
» bles , dans l'assemblée du 12 mars , qu'elle
» se réservoir d'examiner dans son conseil
» leurs avis & leurs opinions.

» Que ces avis & opinions devoient d'au-
» tant plus interdire la publicité des susdits
» mémoires & projets , que les notables , en
» rendant l'hommage le plus vrai aux inten-
» tions bienfaisantes de Sa Majesté , n'ont pu ni
» dû lui dissimuler combien sont contraires
» à ces mêmes intentions , la plupart des
» moyens & projets consignés dans lesdits
» mémoires.

» Qu'il est en particulier quelques objets
» sur lesquels les notables n'ont pu encore
» former un vœu déterminé , & sur lesquels
» ils attendent les renseignements nécessai-
» res pour fonder leurs opinions. Tels sont
» spécialement les moyens propres pour rem-
» plir le *déficit* , aussi prodigieux qu'inattendu ,
» de 112 millions , dont Sa Majesté a trouvé
» bon que les notables remissent à la qua-
» trieme section , de discuter l'examen &
» les remedes.

» Que d'autre part , le bureau , pénétré
» du desir de seconder les vues de Sa Majesté
» pour le bien de son peuple , & spéciale-
» ment par rapport à l'impôt si lourd de la
» gabelle , a cru devoir en écartant les moyens
» proposés comme presque aussi onéreux ,
» & exposant au danger de voir à jamais
» perpétuer en France la gabelle que le Roi
» desire d'anéantir , se rapprocher d'une forme
» plus efficace , quoique combattue dans le

» mémoire même soumis à l'examen des bureaux.

» Que la collection desdits mémoires est
» précédée d'un avertissement anonyme , qui
» dénonce au peuple les projets consignés dans
» lesdits mémoires, comme les véritables intentions de S. M. , comme des projets adoptés
» par elle , comme des projets fonctionnés depuis long-temps par le public.

» Que ledit avertissement confondant sans
» cesse les vues bienfaisantes de S. M. avec les
» moyens proposés pour les remplir , confond
» également l'hommage que les notables ont
» rendu aux vues de S. M. avec les opinions
» que leur zèle & leur fidélité leur ont inspirées
» contre la plupart des projets qui leur ont été
» présentés.

» Que l'auteur de l'avertissement confond
» de même l'hommage rendu par les notables
» aux principes toujours reconnus justes d'une
» égale répartition des impôts , avec l'assentiment à une augmentation d'impôts , qui sans
» en diminuer le poids pour les uns , l'aggrave
» roit pour les autres ; tandis que l'assemblée
» a supplié le Roi de permettre qu'elle différât
» de former son opinion , sur la mesure & la
» durée de ladite augmentation , jusqu'au moment où elle connoîtra la véritable situation
» des finances & le moyen de pourvoir au
» déficit.

» Qu'en suivant le même esprit , l'auteur
» dudit avertissement suppose , que toute la
» difficulté se réduit à un combat de privilèges
» contre les intérêts du peuple , & que pour

» combler un déficit énorme , le Roi n'augmentera pas les contributions du peuple.

» Supposition évidemment hasardée , qui ,
» sous la fiction d'un combat qui n'existe pas ,
» tend à aigrir la crasse du peuple contre les
» ordres des citoyens les plus distingués , contre
» l'assemblée même des notables du royaume ,
» préfidée par les augustes freres de S. M. &
» par les princes de son sang , qui ont si constamment suivi les mouvements d'un zèle
» inaltérable pour le service du Roi , le bien
» de l'état & le soulagement des peuples.

» Supposition dangereuse , en ce que présentant à l'esprit d'un peuple fidele & soumis , le tableau exagéré du soulagement
» que la situation des finances de S. M. rend
» malheureusement si difficile , on lui dissimule
» les charges dont il est menacé , sans craindre
» les suites d'une illusion dont il ne peut être
» long-temps prévenu.

» Qu'en ne considérant qu'eux-mêmes , les
» notables ne peuvent que mépriser les jugements éphémères qui peuvent être hasardés
» contre leurs sentiments & opinions ; qu'ils
» se reposent à cet égard avec une confiance
» entiere dans la sagesse & dans la justice du
» Roi , ainsi que dans la pureté de leurs vues
» & dans l'expression franche & loyale de leur
» zele.

» Mais que le même zele les porte à représenter à S. M. par les mêmes considérations qui viennent d'être annoncées , que
» le bien de son service , le respect dû à la sagesse de ses conseils , le danger de présenter
» au peuple des illusions contraires à l'esprit de

de Mirabeau , on apperçu pour servir de notes à sa dénonciation de l'agiotage & de pieces justificatives à la lettre en réponse à cette dénonciation. On cite souvent dans cette diatribe, sur-tout un extrait de trente-six notes sur la dénonciation de l'agiotage , écrites de la main d'un bienfaiteur du comte de Mirabeau , & après vingt ans de bienfaits outragé par lui : on ne le nomme pas ; mais on présume qu'il s'agit du comte de Malzan. Il faut avouer qu'il seroit difficile de rien composer de plus méchant. Ce sont malheureusement des faits de toute espece , & en grand nombre , tellement circonstanciés qu'on ne peut guere se refuser à les croire.

On croit cet ouvrage de l'abbé d'Espagnac , qui a d'autant plus droit de se plaindre , que , suivant les faits rapportés , le comte de Mirabeau avoit des obligations essentielles au baron d'Espagnac son pere , ainsi qu'au marquis de Puimarets son oncle.

10 *Avril*. Il paroît que la réponse de M. le baron de Breteuil aux banquiers , lue chez M. le lieutenant général de police , n'a pas été favorable , puisque l'abbé d'Espagnac a été obligé de partir il y a quelques jours , & de se rendre à Montargis , lieu de son exil : le sieur Baroud reste pour suivre leurs affaires communes.

11 *Avril*. Le jour de pâque il vint au club des politiques un paquet cacheté qui ne pouvoit s'ouvrir qu'à onze heures : la curiosité fit rester beaucoup de monde ; enfin l'heure sonnée en ouvrit le paquet & on y trouva un ouvrage sans titre , servant de réponse à

l'inculpation de M. de Calonne , que le compte rendu à S. M. en 1781 par M. Necker étoit si extraordinairement erroné , qu'au lieu de l'excédent présenté par ce compte , il y avoit à la même époque un déficit immense.

Il seroit trop long & trop fastidieux d'entrer dans tous les calculs de cet important ouvrage , qui , au surplus , semble assez bien fait : mais la partie curieuse c'est la correspondance entre M. Necker & M. de Calonne : il paroît qu'avant l'assemblée , & long-temps avant , M. Necker eut vent que M. de Calonne devoit le taxer d'inexactitude dans son compte rendu ; il en témoigna sa douleur au maréchal de Castries , & il pria ce ministre de demander à celui des finances , si le bruit en question avoit quelque fondement. La réponse de M. de Calonne au maréchal ne semblant pas assez précise à M. Necker , celui-ci écrivit une lettre plus pressante le 29 janvier au ministre des finances.

Le 30 , M. de Calonne lui répondit que personne ne pourroit prévoir ce qu'il diroit dans l'assemblée des notables , mais qu'il n'étoit pas dans son caractère d'accuser , d'inculper , d'altérer. . . .

Le 7 février M. Necker répliqua pour engager M. de Calonne à s'expliquer avec lui , à lui fournir les bases de ses calculs & à recevoir les explications de M. Necker.

Point de réponse ; mais le 28 février billet de M. de Calonne à M. Necker , joint à l'envoi qu'il lui fait de son discours.

M. Necker ne répondit point à ce billet où , par un jeu amer , M. de Calonne sem-

bloit se faire un mérite auprès de l'ex-direc-
 teur des finances de ce qui devoit le blesser
 le plus. Depuis ce temps-là il fut dans une
 agitation extraordinaire ; il hésitoit sur le
 moment où il publieroit sa défense , lorsqu'il
 apprit la dénonciation précise faite par M. de
 Calonne au grand comité des notables , tenu
 chez Monsieur , frere du Roi ; & animé par
 l'espérance de pouvoir être entendu dans les
 mêmes lieux , où son administration avoit été
 si outrageusement inculpée , il écrivit le 6
 mars une lettre au Roi pour demander à
 S. M. la liberté de soutenir ce combat : le
 Roi n'a pas jugé à propos d'adhérer à la de-
 mande , & il est obligé de recourir à la sim-
 ple voie de l'impression.

Cet ouvrage est dans le genre de tous ceux
 de M. Necker , imprégné de tristesse , de suf-
 fisance , de pédantisme ; il nous apprend
 dans son préambule , ce qu'on ne peut croire ,
 qu'il vivoit heureux & paisible , car les am-
 bitieux ne le sont jamais ; & sa passion de
 gouverner , de dominer perce encore dans
 plusieurs parties de son ouvrage & sur-tout
 dans sa lettre au Roi , où il se déclare tou-
 jours digne de la confiance de S. M. & donne
 à entendre qu'il seroit disposé à s'en charger
 une seconde fois.

Quoi qu'il en soit , le lendemain matin ,
 quand on apprit la démission de M. de Ca-
 lonne demandée à dix heures du soir , on fut
 le motif du paquet anonyme cacheté & en-
 voyé par quelqu'un , bien instruit de ce qui
 devoit se passer.

11 Avril. La deuxieme liste des personnes

qui ont fait leurs déclarations & soumissions pour les nouveaux hôpitaux depuis & compris le 22 février 1787 , jusques & compris le 21 mars suivant , est de beaucoup diminuée ; elle va depuis le n^o. 229 jusqu'au n^o. 309 , & ne fournit qu'environ 300000 liv. , puisque le premier total est de 1703665 liv. 10 sous ; & que le second , celui-ci compris , n'est que de 2007321 liv.

11 *Avril*. Le *Pot-pourri* fait fortune & est recherché avec avidité , quoique le tout ne soit pas merveilleux ; mais le choix des airs bien adapté à l'esprit du couplet y ajoute beaucoup de piquant , & le goût & la finesse du chanteur peuvent faire passer pour ingénieuses & fines des choses plates & triviales : c'est une espece de petit drame , où l'on parodie la première séance de l'assemblée des notables & ce qui s'est passé depuis. Les interlocuteurs sont le Roi , la Reine , le comte d'Artois , le contrôleur général , un parlementaire , le clergé , le maire d'Orléans , M. d'Aligre , un membre de la noblesse , le chœur des notables , un conseiller d'état , le peuple , l'archevêque de Paris , &c.

12 *Avril*. On est fort intrigué pour savoir ce qui a pu occasionner la double disgrâce du garde des sceaux , & du contrôleur général ; voici ce qu'on raconte à ce sujet.

M. Necker ayant , comme on l'a vu , réclamé vivement contre l'assertion de M. de Calonne & écrit au Roi à ce sujet , ayant même insisté depuis auprès de S. M. par l'entremise de son ami le maréchal de Castries , le Roi dit au contrôleur général , qu'il falloit

écrire à M. de Fleury pour favoir positivement où en étoient les finances lorsqu'il les avoit prises.

M. de Fleury répondit qu'il ne pouvoit se dispenser de rendre justice à M. Mecker ; que son compte rendu sur la situation des finances étoit exact , à quelques erreurs de calcul près , plutôt pour que contre lui : & s'imaginant bien que M. de Calonne ne montreroit pas sa lettre au Roi , ou la lui déguiferoit , il en envoya un double à M. de Miromesnil.

Le garde des sceaux , instruit des manœuvres de M. de Calonne pour le supplanter & se réserver une retraite dans cette place , au cas où l'orage élevé contre lui par les notables ne pourroit se dissiper , profite de l'occasion de le perdre absolument. Il va chez le Roi , cherche adroitement à favoir si M. de Calonne a rendu compte à S. M. de la réponse de M. de Fleury , lui dit qu'il en est d'autant plus surpris que l'ex-ministre a eu le temps de lui en adresser un double qui a tout prêt : le Roi furieux envoie chercher le contrôleur général & lui fait de vifs reproches sur cette réticence.

M. de Calonne se voyant perdu , cherche au moins à se venger ; il récrimine contre le garde des sceaux , prétend qu'il est un des principaux auteurs de la résistance qu'éprouvent ses projets ; que des pamphlets arrivant fréquemment aux notables pour décrier lui & ses opérations , s'impriment sous les auspices de ce chef de la librairie & même jusques chez lui ; que M. le lieutenant de police en

est instruit & qu'il en rendra compte à S. M. quand elle voudra. On ajoute que M. de Crofne venu à Versailles le jour de pâque, est convenu du fait.

Quoi qu'il en foit, le Roi, plus perplexe que jamais, va le soir chez la Reine & lui dit qu'il est décidé à renvoyer le garde des sceaux, d'après ce qui se passe. Monsieur étoit présent, & dit : « Puisque vous en êtes-là, SIRE, renvoyez-en deux, » désignant M. de Calonne.

En conséquence le Roi envoie chercher le baron de Breteuil, qui, en sa qualité de secrétaire d'état au département de Paris, doit être chargé de porter les ordres de disgrâce. Ce ministre supplie S. M. de l'en dispenser, en ce qu'il est reconnu pour l'ennemi juré du contrôleur général. S. M. admet cette excuse, & charge le comte de Montmorin de notifier ses ordres au contrôleur général. Comme le garde des sceaux étoit à Paris, l'expédition fut renvoyée au lendemain.

12 *Avril*. Durant cette année dramatique le résultat des travaux & des changements de l'académie royale de musique consiste en dix-huit ouvrages représentés, dont six nouveaux, en quatre ballets pantomimes, qui sont *Mirza*, *la Rosiere*, *le Navigateur*, & *la Chercheuse d'esprit*; & en quatre ballets nouveaux; savoir, un divertissement de *Dardanus* pour le début de Mile. Rose, le *Pied-de-bœuf*, *les Sauvages*, *le Coq du village*, tous de la composition de Gardel l'aîné, à l'exception de la scène du *Pied-de-bœuf*, qui est du sieur Vestris pere.

Quant aux débuts , trois basses-tailles , les sieurs Desfaules , Adrien , & Schnouck ; deux hautes-contres , les sieurs Duchamp & le Fevre : en femmes , les demoiselles Mullot , Saint-Amant & Garnier.

Les demoiselles Rose & Laure font les deux seules acquisitions faites dans la danse , qui n'en avoit pas besoin.

13 Avril. Le renvoie de M. de Calonne fait qu'on se communique plus librement la facétie suivante , avec d'autant plus de plaisir qu'on voit que l'auteur s'est trompé dans sa prophétie.

L'assemblée des Notables , pot-pourri.

Air de Marlborough.

I.

(*Le Roi.*)

Sénateurs vénérables ,
Ecoutez , écoutez bien , Notables ;
Les projets admirables
De mon cher contrôleur :
Cet homme plein d'honneur
A votre bien à cœur :
Le mien bien davantage ;
Rendez , rendez-lui votre hommage ;
Mon peuple qu'il soulage ,
Bénira son destin :
De son vaste dessein
Il vous dira la fin.

2.

(*Le Contrôleur, d'un air affligé.*)

L'état est la gêne,
Que mon cœur, que mon cœur a de peine !
Pour alléger la chaîne
On vous imposera.
Je fais que l'on criera
Peu m'importe cela !

3.

Air : *Votre bonheur ; dit-on , mon petit cœur !*

(*Le même.*)

J'ai dissipé les trésors de la France !
D'A****, le Brun & d'autres sont contents ;
Qui mieux que moi gouverne la finance !
Sully, Colbert étoient des ignorants.
Pour vous tirer de l'affreuse misère ,
Chacun de vous paiera son contingent ;
Voilà, Messieurs , voilà tout le mystère :
Disputez-vous , mais il faut de l'argent. (*bis.*)

4.

(*Un Parlementaire.*)

Air : *La faridondaine.*

Quoi ! sans l'aveu du parlement
Vouloir qu'un impôt passe,

(352)

Nous ôter l'enrégistement ,
C'est une étrange audace.
Le Roi nous borneroit-il donc ,
La faridondaine , la faridondon ,
A juger les procès d'autrui. . . Biribi ,
A la façon de barbari. . . Mon ami. (bis.)

5.

(*Le Clergé.*)

Air : *Il étoit une fille.*

Des projets de Calonne ,
Frémissez du récit !
Ah ! que nous fait le déficit !
Il nous la gardoit bonne.
Il nous fait enrager ,
Il veut nous égorger.

6.

(*L'Archevêque de Paris.*)

Air : *de M. le Prévôt des marchands.*

Mes chers confreres , mes amis ,
Croyez-moi , fuivez mes avis ,
Si le contrôleur nous dépouille ,
Souffrons-le pour l'amour de Dieu ,
Et sans vouloir lui chanter pouille ,
Tirons notre épingle du jeu.

7.

(*Un Maire à son confrere.*)

Air : *des fraises.*

Si le peuple est dépouillé
Par le gentil Calonne ,

(353)

N'en fais point émerveillé ,
Il a doublement pillé
Le Trône , le Trône , le Trône. (*)

8.

(*Un Magistrat au Contrôleur.*)

Air : *Avec les jeux dans le village.*

Avec un peu d'économie
Tâchez de fortir d'embarras.
Doit-on payer votre folie ,
Quand on ne la partage pas ?
Cessez par d'injustes largesses
De vous attirer nos mépris ,
Et donnez moins à vos maîtresses ,
Aux princes , même aux favoris.

9.

(*Un Membre de la Noblesse.*)

Air : *Ce mouchoir , belle Remonde.*

Votre espoir en vain se fonde
Sur ce bizarre secret ,
En mille erreurs il abonde ,
Et ce merveilleux projet
Exige qu'on le refonde.

(*) Le Trône , auteur économique , où M. de Ca-
lonne a puisé son plan.

(354)

10.

(*Le Contrôleur répond.*)

Non pas, Monsieur, s'il vous plaît :
Il faut charger tout le monde,
C'est mon très-grand intérêt. (*bis.*)

11.

(*Le comte d'A*****.*)

Air : du pot pourri de la tentation de St. Antoine :

Messieurs, cessez vos débats,
Car le Roi mon frere
Ne se départira pas
De ce qu'il veut faire.
Il faut trouver de l'argent :
Peu m'importe à moi comment,
Pourvu qu'on en donne
A l'ami Calonne.

12.

(*Le chœur des Notables.*)

Air : Quel désespoir !

Quel désespoir !
On nous veut mettre à la besace.
Quel désespoir !
Nous ne pouvons y faire face.
Tout cede au suprême pouvoir.

(355)

13.

(*Un Conseiller d'état au Contrôleur.*)

Air : *Ah ! Monseigneur.*

Ah ! Monseigneur , ah ! Monseigneur ,
Tout est contre vous en rumeur :
Nobles , tiers-état & clergé ,
Font un bacanal enragé.
Que peuvent contre un tel sabbat
Les pauvres conseillers d'état !

14.

(*Le Contrôleur.*)

Air : *des olivettes.*

Eh l'on là , laissez plaifanter
Les François que l'on impose ;
Eh lon là , laissez-les chanter ,
C'est le seul bien qu'on ne peut leur ôter ;

15.

(*Le chœur des Notables à la Reine.*)

Air : *de Marlborough.*

Madame & souveraine ,
Qui voyez , qui voyez notre peine ;
Tirez-nous de la gêne ;
A Calonne aujourd'hui ,
Retirez votre appui :
Nos maux viennent de lui.

(*La Reine répond aux Notables.*)

Air : la danse n'est pas ce que j'aime.

Calonne n'est pas ce que j'aime ,
Mais c'est l'or qu'il n'épargne pas.
Quand je suis dans quelque embarras ,
Alors je m'adresse à lui-même.
Ma favorite (*) en fait de même ,
Et puis nous en rions tout bas , tout bas.

(*L'auteur au public.*)

Que je vous plains. . . (*bis.*)
Il ne fautera pas. . . (*bis.*)

(*Le Peuple.*)

Air : de la Baronne.

Quelle remise !
On demande un nouvel impôt. (*bis.*)
Au lieu de la poule promise ,
Hélas ! nous n'aurons plus de pot
Ni de chemises

(*) Madame la duchesse Jules.

Air : du vaudeville de Figaro.

Or, Messieurs, cette assemblée
 Qu'on tient en ces tristes jours,
 A la France désolée
 Ne pouvant porter secours,
 Bientôt fera consolée,
 Et sans de bonnes raisons
 Finira par des chansons.

13 *Avril*. C'est M. de Fourqueux, qui remplace M. de Calonne ; on avoit d'abord cru qu'il n'auroit le porte-feuille que par *interim* ; mais il est décidément contrôleur général en pied. On commence déjà les plaisanteries sur son compte. Il est vieux & rongé de goutte ; celle-ci lui a tellement affecté la main droite qu'il ne peut la ferrer ; on dit que c'est la plus grande qualité qu'il ait. Du reste, membre des notables, ami de M. de Calonne, on le regarde comme un homme de paille qui n'est que le simulacre de celui-ci, trop odieux à l'assemblée des notables pour le lui présenter encore : on croit que les projets du prédécesseur ne seront pas moins exécutés.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que M. de Calonne étourdi du premier coup, ayant reçu l'ordre de donner sa démission à dix heures du soir, a passé le reste de la nuit à brûler tous ses papiers, & que, venu à Paris, il en

a fait autant dans la crainte qu'on ne mit les sceaux chez lui.

On ajoute que son premier mot , après avoir signé sa démission , a été de demander à M. de Montmorin si son successeur étoit nommé ? si ce seroit l'archevêque de Toulouse ? Sur la réponse du comte que ce n'étoit pas ce prélat , il a dit qu'il s'en alloit content.

Cette première terreur de M. de Calonne a fait courir des bruits défavorables qui ne sont pas confirmés : il n'y a point d'exil quant à présent , il n'est pas même éloigné de la présence du Roi , & il est des politiques fins qui vont jusqu'à prétendre que cette disgrâce apparente n'est qu'un jeu joué : il est vrai que depuis il s'est montré radieux , il a même affecté de donner un grand dîner le mardi de pâque à son successeur & au garde des sceaux. Toute cette conduite envers lui est fort extraordinaire , fort difficile à expliquer.

Le mercredi , lendemain des fêtes , on s'attendoit à un mouvement extraordinaire à la bourse & il n'y en a point eu ; les papiers restés en stagnation n'ont haussé ni baissé.

13 Avril. M. le comte de Montmorin vint le lundi matin à Paris pour remplir sa mission envers M. le garde des sceaux. Le suisse qui crut que ce n'étoit qu'une visite d'honnêteté , répondit que M. de Miromesnil , plongé dans la douleur de la perte de madame de Berule sa fille , ne voyoit personne. Le comte de Montmorin , qui ne savoit point cet événement tout récent , hésita un moment pour se con-

sulter ; enfin il prit son parti & dit qu'il falloit absolument qu'il vît M. le garde des sceaux. Il entra & lui fit d'abord son compliment sur la perte de madame de Berule. M. de Miromesnil , qui par ce début s'imagina qu'il ne s'agissoit que d'une visite d'honnêteté , après ce premier compliment lui dit : « Hé bien , monsieur le Comte , voilà du nouveau : » signifiant par-là le renvoi de M. de Calonne dont il étoit instruit.... « Oui , monsieur le Garde des sceaux , mais ce n'est pas tout ; il y en a encore , & qui vous concerne , & que je me fais une vraie peine de vous annoncer , sur-tout dans ce moment de douleur où vous êtes.... » Enfin il lui fit part des ordres du Roi & lui remit la lettre de S. M. honnête & même gracieuse , si une pareille lettre pouvoit l'être.

Sur quoi M. de Miromesnil n'hésita point de remettre les sceaux au comte de Montmorin & écrivit en même temps une lettre au Roi.

On ajoute que M. de Miromesnil ayant demandé à M. le comte de Montmorin où il croyoit que S. M. trouveroit plus agréable qu'il fit sa résidence , ce qui étoit implicitement lui demander s'il étoit exilé ; le ministre lui répondit qu'il n'avoit aucun ordre à lui intimer à cet égard , & qu'il étoit le maître de rester à Paris , ou de se rendre où il voudroit.

14 Avril. A la fin de l'écrit de M. Necker en réponse à M. de Calonne est un *Appendix* , dans lequel il répond aussi par occasion à un mémoire dont il ne nomme pas l'auteur ,

mais qu'il désigne assez pour caractériser celui de M. de Bourboulon , qui fit beaucoup de bruit dans le temps & reste sans réplique jusqu'à ce moment.

Les objections détachées que M. Necker prend séparément , ne peuvent avoir la même force que dans leur ensemble ; ainsi l'on ne peut juger du degré de mérite des réponses.

On croit que ce qui a déterminé M. Necker à réfuter aujourd'hui cette critique de son administration , c'est que le comte d'Artois préside un bureau des notables , & que le sieur Bourboulon , ci-devant attaché à ce prince & ayant eu sa confiance , cru important de détromper S. A. R. & de la faire revenir sur son compte.

Au surplus , le bruit court en ce moment que M. Necker est exilé d'hier à vingt lieues de Paris , sans aucun endroit désigné.

14 *Avril*. Par l'édit de nomination de M. de Miromesnil à l'office de garde des sceaux de France , attendu les circonstances , il étoit porté réunion de la charge de chancelier au même office , vacation arrivant par démission ou autrement , dont il devoit provisoirement faire les fonctions.

Comme cet édit auroit pu causer quelque difficulté , quoique M. de Montmorin ne demandât que les sceaux , M. de Miromesnil a cru devoir joindre à sa démission une renonciation aussi à cette expectative.

14 *Avril*. La fable du *Fermier & de la basse-cour* devient plus commune ; il y en a même deux

deux leçons : l'une , longue & infiniment plus dure ; l'autre vive & leste qu'on a déjà rapportée ; voici la seconde :

Fable allégorique sur l'assemblée des Notables.

Certain fermier , dans le pays du Maine ,
 Mangeur vorace & d'appétit glouton ,
 Par ses excès dépeuplant son domaine ,
 Etoit tout prêt à quitter le canton.
 Il lui restoit pour ressource dernière
 Sa basse-cour , où gîtoient maints oisons ,
 Maints bons poulets , sur-tout force dindons.
 Prêt d'affouvir sa faim trop meurtrière ,
 Il les assemble , & chacun d'accourir ,
 Le bec en l'air , afin de recueillir
 Le bled semé par une main prodigue ;
 Mais en propos le rustre les fatigue ,
 Et conclut net en leur disant j'ai faim ,
 Mon croc est vuide & mon estomac gronde ;
 Venez , Messieurs , en un seul tour de main ,
 Je vous fricasse , & vous mange à la ronde :
 Mais je suis bon & plein d'humanité ,
 Chacun de vous est par moi consulté ;
 De quelle sauce agréez-vous l'usage ?
 Lors un dindon s'écrie en son langage :
 Quoi ! Monseigneur , vous voulez dévaster
 En un seul jour ce qui fait subsister
 Pendant un an le laboureur paisible ?
 Rendez au moins votre cœur accessible
 Aux cris plaintifs des pauvres animaux ;
 Ménagez mieux le sang de vos vassaux.

Mais le patron que ce discours échauffe
Répond : Corbleu , vous ferez tous rôtis ,
C'est pour vous tous ici que le four chauffe :
Or sus ! il faut me donner votre avis
Pour décider la sauce plus honnête ,
Dont je pourrai , Messieurs , vous faire fête ;
Sur cette forme avant de vous manger ,
Sachez-moi gré de vous interroger.

14 Avril. En lisant le catalogue des pièces nouvelles jouées à la comédie italienne , on est effrayé du nombre de 23 , qu'il présente , dont 14 à ariettes ou à vaudevilles ; sur-tout quand on y compte à peine cinq ou six qui aient eu du succès , & à peine deux ou trois qui l'aient mérité.

14 Avril. On assure que peu de temps avant sa disgrâce M. le contrôleur général avoit trouvé sous sa serviette les vers suivants :

Est-il bien vrai qu'au temple de mémoire ,
Par le chemin que Necker s'est tracé ,
Auprès de lui tu veux te voir placé ?
De Phaëton ne fais-tu pas l'histoire ?
Crois-moi , jouis de tes forfaits honteux ;
Tu n'es pas fait pour prétendre à la gloire ,
Et laisse-là ce vol ambitieux ,
Pour d'autres vols qui te conviennent mieux.

14 Avril. De vingt opéra envoyés cette année au concours , aucun n'a mérité le premier prix en totalité. Les académiciens juges ont déclaré seulement que dans ce nombre il y en avoit deux qui annonçoient assez de

talents pour obtenir chacun un prix. En conséquence de cette bizarre décision , le comité a proposé de partager la somme de deux mille livres destinées aux deux prix de la tragédie en deux sommes inégales : l'une de 1200 l. adjugée à un poème intitulé *Médée* , dont l'auteur est M. Framery ; & l'autre de 800 l. adjugée à d'Arvire , autre poème de M. Guillard , déjà connu par divers ouvrages lyriques : le ministre a souscrit à cet arrangement.

Il est assez plaisant de voir tous ces poèmes couronnés n'être point joués , vraisemblablement même ne point trouver de musiciens qui les goûtent , tandis qu'on exécute journellement des ouvrages d'autres non couronnés , ou qui même ont dédaigné d'entrer dans la lice. A quoi servent ces prix & ces jugemens académiques ?

15 *Avril*. Si l'on est effrayé du travail excessif des comédiens italiens , on est indigné de la nonchalance des comédiens françois , qui durant le cours entier de l'année dramatique n'ont donné au public en pièces nouvelles que trois tragédies tombées toutes trois ; deux comédies en cinq actes , dont une a réussi ; un drame qui a été joué longtemps , sans mériter de l'être ; enfin deux pièces en un acte , qui n'ont pas eu de succès.

15 *Avril*. On a vu autrefois au musée de Paris , rue Dauphine , & ensuite au Palais-Royal , un vaisseau volant de 28 pieds de longueur : le même auteur se propose d'en construire un parfaitement semblable , mais

quatre fois plus grand , c'est-à-dire de 112 pieds de long , 30 de haut , & 28 de large , lequel déplacera plus de cinq milliers d'airs atmosphérique. Il doit s'élever lui dixieme dans cet aérostat d'une forme nouvelle. En attendant il essaie aujourd'hui par celui de 28 pieds.

L'auteur assure qu'aucun gain fordide ne l'excite ; que son objet est uniquement de satisfaire des personnes de la premiere distinction & des savants non moins recommandables, auxquels il veut prouver , ainsi qu'il en est persuadé , que la forme nautique est peut-être la seule pour faire une ascension douce & graduée , pour peser les différentes couches de l'atmosphère , pour s'assurer des divers courants qui existent dans ce fluide léger qui nous environne ; comment & pourquoi ces courants se forment ; s'ils sont constants , alisés ; & enfin étudier avec la plus scrupuleuse attention les causes & les effets de la condensation & de la raréfaction de l'air.

15 Avril. On voit dans la réponse de M. Necker à M. de Calonne , une correspondance entre lui , le comte de Vergennes & M. de Fleury , qui prouve combien ces messieurs sont attentifs à ménager en leur faveur les feuilles publiques , même les moins accréditées , telle que le *Courier de l'Europe* , sur les affaires de France dont il parle ordinairement de la maniere la plus inexacte & la plus erronée.

M. Necker piqué d'un paragraphe du . . . no. de l'année 1781 , qui sembloit annoncer que les nouveaux impôts mis l'étoient pour

acquitter les dettes contractées par l'administrateur général des finances , en porte ses plaintes au ministre des affaires étrangères , lequel en confere gravement avec le ministre successeur de M. Necker , & ils conviennent enfin de faire rétracter le gazetier ; ce qui fut fait le 18 septembre suivant.

15 Avril. On commence à répandre ici un *Prospectus* de l'édition des *Œuvres posthumes du Roi de Prusse* , en 15 volumes & avec les caractères de Baskerville ; cette collection contiendra :

1^o. *Mémoires de mon Temps*. Ils renferment l'histoire tant politique que militaire, de ce qui s'est passé depuis l'année 1740 jusqu'à la paix de Dresde.

2^o. Histoire de la guerre de sept ans.

3^o. Histoire de ce qui s'est passé depuis la paix de Hudertsbourg jusqu'à celle de Teschen.

4^o Essai sur les formes de gouvernement , & sur les devoirs des souverains.

5^o. Examen du système de la nature.

6^o. Remarques sur le système de la nature.

7^o. De l'innocence & de l'erreur de l'esprit.

8^o. Trois dialogues des morts.

9^o. Trois volumes de poésies.

10^o. Avant-propos sur la *Henriade*.

11^o. Considérations sur l'état présent du corps politique de l'Europe.

12^o. Plusieurs centaines de lettres de S. M. à divers écrivains célèbres , tels que Voltaire , Fontenelle , Rollin , le marquis d'Argens ,

d'Alembert, le président Hainault, Algarotti, Condorcet.

Il est à observer à ce sujet que M. le prince de Condé possède actuellement un manuscrit, original vraisemblablement, de la correspondance entre le roi de Prusse & d'Alembert; manuscrit que le comte de Vergennes avoit voulu, dit-on, faire enlever des papiers du secrétaire de l'académie françoise, à sa mort: on ajoute que M. de Chamfort qui a l'intimité de S. A. S. ayant fait voir ce manuscrit au comte de Mirabéau, celui-ci l'a fait copier en partie ou en totalité; ce qui pourroit bien nous en procurer incessamment une impression furtive.

16 *Avril*. On a fait plusieurs expériences comparatives des crous de girofle de l'isle de Bourbon, & de ceux des Moluques & du commerce, & l'on n'a trouvé que peu ou point de différence: nouveau motif pour encourager cette culture.

16 *Avril*. On assuroit que la lettre du Roi à M. le garde des sceaux étoit douce & obligeante même: mais en la lisant on n'y trouve que l'aigre-doux; on en va juger.

« Dès le mois de septembre dernier, vous m'aviez parlé de vous retirer, votre santé ne vous permettant pas de vous livrer au travail que les circonstances difficiles requièrent. Le bien de mon service exige que ce soit en ce moment que vous m'envoyez votre démission, sur laquelle je compte. Vous pouvez me demander d'ailleurs ce que vous voudrez pour votre retraite. Je vous témoignerai avec plaisir ma satisfaction. »

R É P O N S E.

« Ce n'est point l'intérêt de fortune , mais celui de mon amour & de mon attachement respectueux pour S. M. qui m'enchaînoient à sa personne. J'ai tout perdu , quand elle me retire ses bontés. L'état des finances ne me permet pas de rien demander. J'ai toujours su vivre de peu ; j'étois pauvre quand je suis entré dans le ministère ; & j'ai le bonheur de sortir de même. Je me bornerai à faire des vœux pour la gloire & la prospérité du regne de V. M. Je la prie seulement de permettre que je mette à ses pieds *l'intérêt de mes enfants.* »

Ces deux missives , en les discutant , décelent d'un côté l'embarras de ceux qui suggéroient la première au Roi , & de l'autre la consternation du garde des sceaux étourdi du coup de massue qu'il recevoit : toutes deux , au surplus , manquent , l'une de la dignité devant caractériser la Majesté Royale qui disgracie justement ; l'autre , de la fermeté que doit inspirer à un ministre qui se sent la pureté de sa conscience.

On ajoute que , lorsque le comte de Montmorin a rendu compte au Roi de l'embarras , du serrement de cœur qu'il avoit éprouvé en apprenant que M. le garde des sceaux venoit de perdre sa fille , S. M. a approuvé la délicatesse de son porteur d'ordre , & lui a dit que s'il avoit su cet événement il auroit différé l'envoi de cette notification.

17 Avril. On se rappelle l'épigramme sans

glante composée contre M. le comte de Mirabeau , attribuée au sieur de Beaumarchais ; on y fait répondre le comte par celle-ci , non moins atroce , plus vive & plus courte :

De moi faire un bourreau t'a ri ,
 Un roués'y connoît sans doute ;
 Mais ne crois pas que je redoute
 Un criminel que j'ai flétri !

17 Avril. M. le comte de Sanois qui, rempli de ses malheurs & reconnoissant de l'intérêt général qu'on y a pris , croit satisfaire le public en lui apprenant de nouveaux détails de sa catastrophe , a fait imprimer encore : *Relation de ce qui s'est passé lors de la capture du comte de Sanois* (le 4 mai 1785). C'est une pièce justificative à joindre aux autres , où cette partie de ses malheurs est racontée de la façon la plus touchante & la plus véridique ; mais il auroit tout aussi bien fait de la laisser dans son journal d'où elle est extraite ; elle a déjà été résumée dans le premier mémoire de M. de la Crételle , & les lecteurs n'aiment point à revenir si souvent sur les mêmes objets.

17 Avril. La rentrée de la comédie françoise a été très-orageuse. Dès que le sieur Naudé , qui avoit fait le compliment de clôture , chargé aussi de celui de rentrée , a paru , le public encore mécontent du premier l'a vu de très-mauvais œil ; il lui en a témoigné son indignation par des huées : il s'est même élevé des voix qui ont crié à *genoux* : enfin il a tâché de réparer dans son discours très-bref la

Tottise du premier : cette fois c'étoit véritablement un compliment ; aussi le parquet revenu sur le champ de son humeur a-t-il applaudi avec transport : tant la louange a de pouvoir pour effacer tout autre sentiment !

Quant au compliment des Italiens , le Cousin Jacques a continué d'encenser le parterre , & il a continué de plaie.

17 Avril. L'assemblée des notables qui devoit reprendre ses travaux dès le mercredi 11 , a reçu ordre de ne se rassembler que le lundi 16 , qui étoit hier. Pendant ce temps le Roi fort embarrassé a fait différentes dispositions.

1°. M. de Calonne , qu'on croyoit devoir rester à Versailles , ou du moins à Berny , qui est sa maison de plaisance des environs de Paris , a été exilé d'abord en ce lieu , avec défenses d'écrire , ni de voir personne , & a été depuis renvoyé en Lorraine dans une de ses terres. On regarde cette conduite du Roi envers lui comme une faveur, afin de le soustraire aux justes accusations qu'on pourroit former contre lui : la suite justifiera la justesse de cette présomption.

2°. M. Necker est exilé à vingt lieues de Paris : son grief est d'avoir fait imprimer sa justification sans l'agrément du Roi , & même contre sa défense , sur-tout d'y avoir inséré une lettre à Sa Majesté.

17 Avril. Relation de la séance publique de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres , tenue aujourd'hui pour la rentrée d'après pâque.

La curiosité seule de voir la restauration

de la salle d'assemblée de l'académie des belles-lettres avoit attiré des curieux. Les dames déformais plus en vue dans les tribunes y formeront un spectacle agréable, bien propre à ramener le public trop indifférent encore.

Le sujet du prix qui devoit être distribué dans cette séance, consistoit à *déterminer quelle étoit l'étendue des domaines de la couronne, lors de l'avènement de Hugues Capet au trône, &c.* L'académie peu satisfaite des différents mémoires envoyés dans trois concours consécutifs, s'est vue forcée de retirer ce sujet & les fonds de ce prix seront appliqués à un ou à deux prix extraordinaires, dont on annoncera les sujets dans la séance publique d'après la St. Martin prochaine.

Le sujet du prix pour la St. Martin 1788, consiste à rechercher *quelles sont les notions que les anciens nous ont laissées sur l'art de la teinture ?* Le prix est une médaille d'or de 500 liv.

Après la distribution des programmes, M. Dacier a lu l'éloge de M. Grosley, associé libre regnicole. On a déjà parlé de ce personnage original, & l'on ne répétera point ce qu'on en a dit : on ne fera mention que de traits & d'anecdotes dont on n'avoit pas encore rendu compte.

M. Grosley avoit une grande envie de voir l'Italie ; il n'étoit point riche. En 1742 que la guerre étoit portée en cette partie du monde, il se fit commis aux vivres, & s'imagina trouver ainsi une occasion de

faisfaire son goût sans frais ; mais les circonstances ayant retenu notre armée dans les Alpes , il eut tout le désagrément de l'état qu'il avoit embrassé ; il fut obligé de différer son voyage , & ne le put faire qu'après avoir repris sa liberté.

M. Grosley étoit fort gai , fort facétieux : M. Dacier nous révèle qu'il est l'auteur en partie d'un ouvrage très-polisson qui eut beaucoup de vogue dans le temps , & sous un titre grossier & très-mal-propre (1) offre une suite de faillies , de plaisanteries excellentes. Au reste , son esprit ne faisoit point tort à la bonté de son cœur ; il étoit très-bienfaisant & a prouvé qu'avec une fortune bornée , quand on le veut bien , on trouve encore le moyen de fournir des secours abondants , d'être fort utile à l'humanité.

Le testament de M. Grosley n'a point échappé aux observations de M. Dacier ; c'est une des parties les plus curieuses de son éloge , mais trop connue pour y revenir.

En général , l'historiographe a le talent rare de varier ses éloges suivant ses héros : il a senti qu'en parlant de M. Grosley , il falloit en quelque sorte monter son ton à son caractère , & il y a jeté plus de piquant & de critique que dans les autres ; car M. Grosley étoit fort caustique.

(1) Il étoit intitulé *de la maniere de chier dans la rue du Bois*. Cette rue du Bois est une des rues de la ville de Troyes , isolée , écartée sans doute , & destinée aux *stercorations*.

Le premier mémoire qui a succédé à cet éloge , rouloit sur la pêche des anciens & sur les avantages qu'ils en retiroient. Il est de M. Ameilhon , qui dans cette partie n'a embrassé que la pêche à la ligne. Il y décrit d'après les écrivains grecs & latins , tous les instrumens & toutes les opérations de cette espèce de pêche dont les grands & les princes mêmes ne dédaignoient pas de se faire un amusement : il n'oublie ni les appâts , ni les amorces , ni les ruses , ni les stratagèmes dont les anciens pêcheurs faisoient usage pour tromper le poisson , & il a soin en même temps de comparer leurs procédés à ceux des pêcheurs modernes : on conçoit que cette matière , à la portée de tout le monde , offroit un certain intérêt.

M. Silvestre de Sacy a lu le second mémoire sur les inscriptions de *Persepolis*. Il y explique aussi les inscriptions grecques & les bas-reliefs qui se trouvent sur les ruines de Nakschi-Roustan ; & il prouve que chacune de ces inscriptions est répétée trois fois , une fois en langue & en caractères grecs , & deux fois en caractères inconnus , mais en deux langues différentes : il a fini par proposer des conjectures sur la valeur de ces caractères ; tout cela a paru fort ennuyeux & à fait bâiller même les académiciens les plus érudits.

Des observations sur les allégories & en particulier sur l'idée de ceux qui allégorisent les sujets du poëme d'*Homere* , ont présenté des vues plus littéraires , & conséquemment plus

convenables à une assemblée publique. M. Bitaubé, associé libre étranger, est l'auteur de ce troisième mémoire. Son objet est d'examiner si l'on peut établir, avec fondement, que la fable ne doive à l'histoire aucune de ses richesses. Il s'attache à prouver que les personnages chantés par Homère ne sont pas des arbres, des rochers & des montagnes; métamorphose qui ne s'est opérée que par l'imagination de quelques allégoristes : mais qu'ils ont eu une existence réelle, & que c'est avec raison qu'Homère a joui constamment de la double qualité de poète & d'historien. Toutes ces idées sont fort justes, & ne souffrent plus de contestation aujourd'hui, c'est à peu près comme Dom Quichotte se battre contre les moulins à vent.

Ici l'on a fait la distribution d'une gravure très-bien faite & propre à mieux faire comprendre le quatrième mémoire, qui sont des observations sur un monument antique qui existoit à Aix dans le palais de justice, de M. de Saint-Vincent, président à mortier au parlement d'Aix, & nouvellement associé libre regnicole : elles ont été lues par M. Dacier.

Ce monument, dont la plus grande partie fut abattue en 1786, étoit une tour ronde, entourée de dix colonnes engagées dans le mur, & surmontée de dix colonnes de granit destinées vraisemblablement à soutenir un dôme que le temps avoit détruit. Cette tour étoit construite sur une base carrée, dont chaque face avoit environ vingt-

Sept pieds en tout sens , & le monument entier avoit douze toises d'élévation. Le célèbre Peyresc avoit pensé que cet édifice étoit un tombeau : l'événement a justifié son opinion : en le démolissant on a trouvé à différentes hauteurs deux urnes de marbre blanc , remplies de cendres , & dans la partie la plus basse une urne de porphyre , d'une forme élégante & d'un beau travail , qui contenoit outre des cendres & des ossements , une médaille de *Trajan* en argent , une en bronze de *Lucius Ælius* , & deux bagues d'or enrichies , l'une d'une émeraude , l'autre d'une agate onix , sur laquelle est gravée la figure d'un lion : à quelque distance de cette urne , étoit une de ces bulles d'or que suspendoient à leurs cols ceux qui obtenoient l'honneur du triomphe. Les médailles dont on a parlé , font conjecturer à l'auteur que cette tour a été élevée vers le milieu du second siècle de notre ère. Une inscription en l'honneur des trois patrons de la colonie romaine établie à *Aix* , inscription dont on a découvert un fragment considérable assez près de la tour & qui paroît en avoir été détachée , lui donne lieu de penser que ces urnes renfermoient les cendres des trois patrons , & que l'édifice entier étoit un monument de la reconnaissance de la colonie envers ses protecteurs.

Le dernier mémoire de M. Pastoret concerne *les différentes révolutions de la magistrature & du gouvernement des Hébreux*. L'auteur examine quels furent , aux diverses époques

de leur histoire , leurs tribunaux , les juges qui les composoient , & les matieres qui leur étoient attribuées. Il suit , dans toutes ses variations , un empire dont l'administration politique , créée au nom de Dieu , passa de l'autorité absolue à l'aristocratie , de celle-ci à la monarchie élective , de cette dernière à la monarchie héréditaire , qu'on chercha quelquefois à balancer par une espece de démocratie , & qui finit par être subordonnée à des souverains étrangers , dont les juifs devinrent vassaux & tributaires.

18 *Avril*. L'académie royale de musique a enfin exécuté hier *Alcindor* , opéra féerie en trois actes.

Suivant l'avertissement qu'a mis à la tête du poëme M. Rochon de Chabannes , il a tiré son sujet d'un conte des *mille & une nuits* , tome IV. C'est l'histoire du prince *Zein Alafnam* , & du *Roi des génies*. Ce sujet lui a ri d'autant plus qu'il prêtoit à un grand spectacle. Malheureusement la mort de Floquet l'a mis dans la nécessité de changer de musicien , & de se confier au sieur de Zede , qui s'est trouvé hors d'état de déployer toutes les richesses harmoniques qu'exigeoit une féerie aussi féconde en merveilles. La première représentation de cet ouvrage n'a eu aucun succès , à même excité beaucoup de murmures , de rires & d'ennuis.

18 *Avril*. *Relation de la séance publique de l'académie royale des sciences , pour sa rentrée d'après pâque.*

On a commencé , suivant l'usage , par l'annonce des prix accordés , remis ou à décerner , le secrétaire a dit :

L'académie avoit proposé pour la troisième fois pour sujet du prix de 1787, *la théorie des assurances maritimes*. Aucune des pieces qui ont été envoyées pour ce concours, ne lui a paru remplir entièrement ses vues. Cependant parmi ces pieces, elle en a remarqué deux qu'elle regarde comme dignes de récompense à différents égards. La première, n^o. 8, a pour devise :

*Illi robur & as triplex
Circa pectus erat, &c.*

L'auteur montre beaucoup de savoir dans l'analyse & dans le calcul des probabilités; mais il s'est trop borné à la théorie, & n'a pas suffisamment traité la question relativement à l'utilité que la marine & le commerce font en droit d'attendre des recherches des géometres.

La seconde, n^o. 7, a pour devise : *Judicis argutum quis non formidat acumen?* L'auteur a traité la partie théorique du problème d'une maniere moins rigoureuse & moins générale que celui de la piece précédente; mais il a fait un grand nombre de remarques intéressantes & très-utiles relativement à la pratique, quoiqu'il ait encore cependant laissé plusieurs choses à désirer sur ce sujet.

D'après cet exposé, l'académie a cru devoir partager la moitié du prix qui étoit de 6000 livres, entre les deux pieces citées, en attribuant 1800 liv. à la piece n^o. 8, & 1200 à la piece n^o. 7. Ce par-

tage inégal est fondé sur le mérite inégal qu'il paroît y avoir entre les deux pieces dont il s'agit.

L'auteur de la piece n°. 8 est M. de la Croix , professeur de mathématiques à l'école royale militaire. Celui de la piece n°. 7, est M. Bicquille , garde-du-corps du Roi.

Quant aux 3000 liv. qui restent de la totalité du prix , l'académie a cru devoir les destiner à celui qui , à son jugement , *confirmera les meilleures tables , d'après la théorie & les observations , pour la pratique du calcul des assurances maritimes ;* & elle distribuera ce prix dans son assemblée publique d'après pâque 1791.

L'académie propose pour le sujet du prix ordinaire de 1789 , la question suivante : *essayer d'expliquer les expériences qui ont été faites sur la résistance des fluides en France , en Italie , en Suede , ou ailleurs , soit en y appliquant les méthodes déjà connues , soit en combinant ensemble ces méthodes , & faisant servir l'une de supplément à l'autre ; soit enfin , en établissant une nouvelle théorie qui représente au moins sensiblement les principaux phénomènes de la résistance des fluides que les expériences ont constatées.* Ce prix fera de 2000 livres.

L'académie à son assemblée publique d'après pâque 1789 , proclamera la piece qui aura mérité le prix.

En 1783 Sa Majesté fit annoncer à l'académie par M. le comte d'Angiviller qu'elle destinoit une somme de 12000 liv. pour trois prix qui devoient être décernés en 1785 aux auteurs qui , au jugement de cette com-

pagnie , auroient proposé la meilleure manière de rétablir ou de perfectionner la machine actuelle de Marly , ou de remplacer cette machine par une autre : le premier prix étoit de 6000 livres , le second de 4000 , & le troisieme de 2000 livres.

L'académie n'ayant pas été entièrement satisfaite des pieces qui furent envoyées par le concours de 1785 , proposa le même sujet pour cette année 1787 , avec les mêmes prix Elle croit devoir partager le premier de ces prix , entre la piece n°. 8 , qui a pour devise : *Saltem voluisse decorum est* , & dont l'auteur est M. Gondouin Desfluais , & la piece n°. 45 , qui a pour devise : *Perficiet tempus* , & dont on ne connoît pas encore l'auteur.

Le second prix entre la piece n°. 21 , qui a pour devise : *Transivi per ignem & aquam* , & dont l'auteur est M. Viallon , chanoine régulier & bibliothécaire de Sainte-Genevieve , & la piece n°. 33 , qui a pour devise : *Quandoque bonus dormitat Homerus* , & dont l'auteur est M. Marat.

Le troisieme prix , entre la piece n°. 3 , qui a pour devise : *In tenebris ambulans pedes offendit & errorem sequitur* , & dont on ne connoît pas encore l'auteur , & la piece n°. 23 , qui a pour devise :

*Oui , si de ce concours je ne remporte le prix ,
J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris.*

& dont l'auteur est M. Bralle , ingénieur de la généralité de Paris.

Les pieces qui ont paru le plus approcher des précédentes, sont le n^o. 1, qui a pour devise : *Aquas in aquis, machinam in machina.*

Le n^o. 9, qui a pour devise : *Denique fit quodvis simplex duntaxat & unum.*

Le n^o. 20, qui a pour devise : *Aquarum abundantia.*

Le n^o. 22, qui a pour devise : *Sic aqua pergit ad montes.*

Le n^o. 25, qui a pour devise : *Multiplex & una.*

Le n^o. 42, qui a pour devise : *Mobilitate firma.*

Un amateur éclairé des sciences a proposé à l'académie de se charger du jugement d'un prix sur la question suivante : on suppose, 1^o. qu'un vaisseau connu de poids, de forme & de position, se meuve sur la surface de la mer, supposée plane & horizontale, avec une vitesse donnée & parallèlement à la quille. 2^o. Qu'une cause quelconque fasse naître sur la surface de la mer une onde ou lame circulaire unique, dont le centre soit placé sur le prolongement de la quille & dont on connoisse la forme, ou à l'origine, ou dans un certain instant, à sa durée. 3^o. Que cette lame, en vertu de sa vitesse, atteigne le vaisseau, cela posé on demande les changements que la lame fera naître dans les mouvements du vaisseau, soit par le choc, soit par la différence des pressions ?

Cette proposition a été acceptée par l'académie & elle devoit donner dans son assemblée publique d'après pâque 1787 à l'au-

teur du meilleur des mémoires qui lui auroient été envoyés sur ce sujet , une médaille d'or de la valeur de 240 liv. ; mais n'ayant reçu aucune pièce pour le concours , l'académie propose de nouveau le même sujet pour l'année 1788.

L'académie à son assemblée publique d'après pâque 1788 proclamera la pièce qui aura mérité ce prix.

M. de Gaule , ingénieur de la marine , avoit prié l'académie de se charger du jugement d'un prix qui devoit être distribué à l'assemblée publique d'après pâque 1785 sur la question suivante :

N'y auroit-il pas moyen pour placer en mer le long des côtes de France , dans les parties qui en sont susceptibles , des esplanades ou digues artificielles , qui dans le gros temps pussent servir à rompre l'impétuosité de la mer , & sous le vent desquelles un navire du Roi , du commerce , ou toutes autres embarcations qui n'ont d'autres ressources que la côte , puissent , en y mouillant , y trouver un asyle , où ils n'aient d'autres efforts à vaincre que celui du vent , dont la résistance peut être diminuée par les manœuvres usitées en pareille circonstance ?

L'académie n'ayant point reçu alors de pièce qui remplit l'objet désiré , proposa de nouveau le même sujet pour cette année 1787 ; elle se trouve aujourd'hui dans le même cas , & M. de Gaule en ayant été informé , prie l'académie d'annoncer qu'il retire le prix.

L'académie avoit proposé pour sujet d'un des prix qu'elle devoit distribuer dans sa

féance publique d'après pâque 1787 : *La recherche des moyens par lesquels on pourroit garantir les broyeurs de couleurs, des maladies qui les attaquent fréquemment & qui sont la suite de leur travail.* Le mémoire qui a pour devise : *être utile est mon but*, a mérité l'attention de l'académie par l'exposé très-étendu que l'auteur y a fait de ce travail & par les nombreux détails qu'il y a donnés relativement aux différentes matieres qui entrent dans la composition des couleurs.

Mais s'il a rempli à cet égard une des parties du programme, il n'a présenté sur une autre plus importante que des idées générales, & auxquelles il a été conduit par l'exposé même de ce programme.

L'académie desiroit qu'on indiquât des moyens capables d'écartor, autant qu'il seroit possible, les accidents auxquels les broyeurs de couleurs sont exposés, soit en employant quelque machine bien entendue, qui par elle-même exécutât complètement ce qu'il y a le plus à craindre pour eux dans leur opération, soit en faisant usage d'un moyen simplement préservatif, à la faveur duquel, dans la maniere usitée de broyer les couleurs, on pût renfermer & contenir les émanations dangereuses qu'elles produisent, pourvu cependant que ce dernier moyen ne s'opposât pas à la facilité du travail, sur-tout à celle de rassembler les couleurs à plusieurs reprises & à mesure que ces ouvriers les ont étendues sous la *molette*, pour les fondre ensemble & les broyer parfaitement.

Le point essentiel qu'il faut avoir en vue ; en s'appliquant à cet objet de recherches , étant donc la conservation de ces ouvriers , dont la subsistance tient à un travail soutenu , qui lui-même dépend du bon état de leur santé , l'académie croit devoir insister de nouveau sur ce puissant motif , & y rappeler les savants qui ont pu déjà s'en occuper : elle propose en conséquence le même sujet pour l'année 1789 , & annonce un prix double ; c'est-à-dire , la somme de 2160 liv. qui sera accordée , soit totalement en argent , soit en une médaille d'or de 1080 liv. & le reste en argent , au choix de l'auteur qui aura le mieux traité ce sujet intéressant.

L'académie à son assemblée d'après pâque proclamera la piece qui aura mérité le prix.

L'académie avoit proposé en 1785 , pour sujet d'un prix sur l'histoire naturelle , de déterminer *quelle étoit la meilleure méthode d'étudier & de décrire l'histoire naturelle minéralogique d'une grande province ; & en même temps elle avoit exigé qu'on fît l'application de celle qu'elle auroit adaptée à une contrée d'une certaine étendue : elle a reçu cinq mémoires sur ce sujet , parmi lesquels l'académie en a distingué trois : le n°. 1 , avec cette épigraphe : *La terre est riche de tout , & tout est riche de la terre ;* le n°. 3 , avec cette devise : *Qu'est-ce que l'enveloppe extérieure du globe percée par les travaux des mines , &c. ;* & le n°. 4 : avec la sentence : *Rerum cognoscere causas & fines.* Ces mémoires , sur-tout celui du n°. 3 , annoncent des*

naturalistes éclairés, qui joignent à beaucoup de connoissances en minéralogie l'habitude d'observer ; mais l'académie a vu avec regret, qu'en s'écartant de son objet, les auteurs de ces mémoires se sont plutôt attachés à rassembler une suite nombreuse de faits connus la plupart, qu'à développer une méthode propre à les reconnoître, à les discuter & à les rapprocher sous le point de vue le plus instructif : en conséquence elle a cru devoir abandonner ce sujet, quelque intéressant qu'il fût, pour borner les concurrents à des recherches plus faciles & à un travail moins étendu ; elle propose donc pour sujet du nouveau prix, de faire connoître *quels sont les indices certains & non équivoques des mines de charbon de terre, & les constitutions particulieres des pays où elles se trouvent : quelle est la nature & la disposition des substances différentes, qui non-seulement servent d'enveloppe aux filons de ce minéral, suivant leurs qualités, mais qui encore forment les bancs de roche interposés entre les couches, les crans & les barremens qui en dérangent ou en interceptent les veines, tant dans leur direction, que dans leur inclinaison ou pendage !*

L'académie desire que, pour faciliter l'intelligence de tous ces détails, les auteurs des mémoires qui lui seront adressés, y joignent des plans & des coupes propres à représenter les couches de charbon, les bancs de roche qui les enveloppent & les crans qui les dérangent, & qu'ils citent même les mines d'où ces plans auront été

tirés. En rassemblant ainsi tout ce que l'expérience a pu nous apprendre sur ces différents objets, l'académie a principalement en vue d'offrir des principes sûrs à ceux qui sont occupés de la recherche & de l'exploitation d'un combustible que la disette de bois rend de jour en jour plus précieux.

Le prix sera de 1500 livres.

L'académie proclamera la piece qui aura mérité le prix, à son assemblée publique de pâque 1789.

Pendant que le secretaire se reposoit, on a lu deux mémoires : le premier de M. le Gentil, *sur les lunettes binocles*, dont l'objet paroît être de soulager les yeux des astronomes, qui fatiguent beaucoup par les efforts de l'un pour rester fermé, & les efforts de l'autre appliqué à la lunette.

Le second mémoire de M. l'abbé Tessier rouloit *sur l'état général de l'agriculture en France & dans toute l'Europe*.

L'auteur attribue les progrès considérables que cet art a faits en France aux travaux de M. Duhamel ; c'est à cette époque seule qu'elle a commencé à sortir de la routine & des préjugés auxquels étoient asservis les cultivateurs. L'honneur dont jouit l'académicien d'avoir la confiance du Roi pour ses jardins de Rambouillet, lui a fait concevoir le plan vaste qu'il a imaginé ; sa position lui a fourni les facilités de l'exécution, tant auprès des étrangers, qu'auprès du ministre des finances, afin d'en obtenir des fonds. Il est entré à l'occasion de ses recherches
dans

dans des détails infinis , mais trop longs & fastidieux à rapporter : son résultat vraiment essentiel est , que nous avons en France à peu de choses près tout ce que possèdent les étrangers en ce genre , & qu'ils n'ont pas , il s'en faut de beaucoup , tout ce que nous possédons.

M. de Condorcet , après la lecture de ces deux mémoires , a satisfait l'impaticence du public par celle de *l'éloge de M. Guetard*. Le caractère original de ce médecin a fourni ample matière aux digressions philosophiques de l'orateur.

M. Guetard , quoique docteur régent de la faculté de médecine de Paris , vraisemblablement pratiquoit peu ou point , car il n'a nullement été question de ce genre de travail dans son éloge : il avoit eu successivement deux passions , l'une de la botanique , & l'autre de la minéralogie , & il paroît qu'il s'est distingué dans les deux genres. Comme botaniste , il a fait beaucoup de recherches sur les *plantes parasites* rangées sous trois classes : celles qui proviennent d'une autre plante n'existant que sur elle & par elle ; celles qui , ayant leurs racines propres , tirent en partie leur subsistance de la terre ; enfin celles qui , tirant leur nourriture entière de la terre , n'ont besoin des autres plantes que comme leur soutien.

Comme minéralogiste , on doit à monsieur Guetard le projet des cartes minéralogiques de la France qui s'exécutent aujourd'hui &

dont on connoît facilement les difficultés, l'étendue immense & les avantages.

M. le duc d'Orléans appelé *le dévôt*, le grand-pere du duc d'Orléans actuel, qui aimoit à la fois les gens religieux & savants, trouvant cette double qualité réunie en M. Guetard, se l'attacha. A sa mort, ce prince lui légua son cabinet d'histoire naturelle. M. Guetard le remit ensuite au feu duc d'Orléans, qui lui en conserva la garde avec la qualité de médecin botaniste de son altesse sérénissime.

M. Guetard avoit aussi des liaisons avec M. de Malherbes, & il voyage avec lui pour son instruction & la confection de ses cartes minéralogiques. M. de Condorcet prétend qu'étant en Auvergne & y observant une pierre noire, il la jugea volcanisée & fut ainsi le premier à découvrir les volcans éteints en France, qu'on croyoit n'y avoir jamais été sujette.

C'est sur-tout en nous peignant le caractère de son héros, que le panégyriste a eu lieu de développer tout son talent & de donner l'effor à sa causticité : M. Guetard étoit d'un caractère si brusque, si hargneux, si difficile à vivre, qu'il n'est aucun de ses confreres, de ses amis, avec lequel il ne se soit brouillé : mais sous cette écorce rebutante, il possédoit une ame si belle, un cœur si sensible, qu'on se racommodoit aussitôt avec lui & qu'on ne l'en aimoit que davantage.

Son amour de la justice, de la vérité, de l'ordre ; la haine des prétentions, de

L'intrigue, de la charlatanerie, étoient le principe de cette humeur qu'il ne pouvoit vaincre & qui le dominoit par dessus tout. M. de Condorcet en cite plusieurs traits qui confirment son jugement.

Un jour, quelqu'un remercioit M. Guetard de lui avoir procuré un place : *vous ne m'en devez aucune reconnoissance*, lui répondit-il ; *je n'ai pu résister à mon devoir, car je ne vous aime pas.*

Quelquefois aux séances publiques il rencontroit en entrant le secrétaire & lui disoit : *Bourreau ! vous allez bien nous mentir ; je vous avertis que pour moi je ne veux point de tout cela.*

Au reste, cet homme si dur en apparence ne pouvoit voir tuer un poulet : il avoit défendu qu'il entrât dans sa maison pour sa subsistance aucun animal vivant, afin qu'on ne fût point dans le cas de le mettre à mort chez lui.

Lorsque M. Guetard entendoit crier quelque arrêt de mort, il s'en trouvoit mal ; sur la fin de ses jours il avoit résolu de se retirer à la campagne, afin que ces affreux jugemens ne parvinssent point à ses oreilles. De-là une réflexion amère contre les arrêts iniques des juges, qui ne peuvent rendre la vie aux victimes innocentes de leur préjugé ou de leur ignorance, & tout le monde a bien vu qu'il s'agissoit encore des trois rouées.

M. Lavoisier a lu le troisieme mémoire sur une nouvelle nomenclature de chymie. Il a dit que M. de Morveau s'étant chargé de

cette partie pour la nouvelle encyclopédie, avoit cru devoir consulter les plus fameux chymistes, & qu'à cet effet il étoit venu à Paris tenir des conférences avec eux : de ce nombre étoit M. Lavoisier. Il a rendu compte de leurs principes, de la méthode qu'ils ont suivie, & il prétend que ce devroit être celle de toutes les grammaires. Cet ouvrage, plutôt de métaphysique que de chymie, porte sur des préliminaires si déliés que peu des auditeurs auront pu les saisir. Ce qu'on y a vu plus clairement, c'est que M. Lavoisier aspirant à l'honneur de faire révolution dans cette science par un système à lui, y aura approprié tous les termes de la nouvelle langue, à l'usage seulement de ses disciples, mais qui doit tomber en désuétude avec sa doctrine.

M. Mechain a donné ensuite la courte notice d'une comète, qu'il a apperçue la dernière fête de pâque; comète à laquelle les astronomes ne s'attendoient point & qui n'est encore visible qu'au télescope.

M. Desfontaines a terminé la séance par la lecture d'un mémoire intéressant sur la manière de cultiver la terre & ses productions en Barbarie : il s'est sur-tout étendu beaucoup sur le dattier, l'arbre le plus utile qu'on connoisse, & dont il n'est aucune partie dont on ne puisse tirer quelque utilité.

Fin du trente-quatrième volume.



31623735



